

Comité Régional des Pêches Maritimes  
et des Elevages Marins de Bretagne



## Parc Naturel Marin d'Iroise

Ouessant-Molène	ZSC FR 5300018 / ZPS FR 5310072
Camaret	ZPS FR 5312004
Côtes de Crozon	ZSC FR 5302006
Chaussée de Sein	ZSC FR 5302007
Pointe de Corsen, Le Conquet	ZSC FR 5300045
Presqu'île de Crozon	ZSC FR 5300019



# DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE DES ACTIVITES DE PECHE PROFESSIONNELLE AU SEIN DU PARC NATUREL MARIN D'IROISE



**Comment citer ce document :**

CRPMEM de Bretagne, 2022. Diagnostic socio-économique des activités de pêche professionnelle au sein du Parc Naturel Marin d'Iroise. 164 p. Projet FEAMP ARPI (2021-2023).

*Ce document a été rédigé pour répondre aux besoins du Parc Naturel Marin d'Iroise (PNMI) dans le cadre de l'Analyse des Risques Pêche en Iroise (ARPI) ainsi que plus globalement pour contribuer à la révision des documents de gestion. Les éléments de ce diagnostic pourront servir pour illustrer la pêche professionnelle en Iroise. Les cartes et figures ne peuvent pas être utilisées indépendamment du reste du document.*

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>ORGANISATION DE LA PECHE PROFESSIONNELLE.....</b>	<b>8</b>
	<b>ECHELLE COMMUNAUTAIRE .....</b>	<b>8</b>
	<b>ECHELLE NATIONALE .....</b>	<b>8</b>
	<b>ECHELLES REGIONALE ET LOCALE .....</b>	<b>9</b>
<b>2</b>	<b>METHODOLOGIE POUR CARACTERISER LES ACTIVITES DE PECHE PROFESSIONNELLE .....</b>	<b>11</b>
	<b>LES DONNEES INSTITUTIONNELLES .....</b>	<b>11</b>
	Le Système d'Information Pêche et Aquaculture de la DPMA .....	11
	Le système d'informations halieutiques d'Ifremer .....	11
	Les données nationales mobilisées à l'échelle des Aires Marines Protégées .....	11
	<b>LE SYSTEME D'INFORMATION PECHE « VALPENA » .....</b>	<b>12</b>
	Description générale et objectifs du système VALPENA .....	12
	Méthodologie d'enquête et de validation des données .....	12
	Données mobilisables .....	13
	Données mobilisées dans le cadre de ce diagnostic .....	13
	Représentativité des données mobilisées .....	13
	Mobilisation de données supplémentaires .....	14
	Zone d'étude .....	15
<b>3</b>	<b>CONTEXTE GENERAL DE LA PECHE EN BRETAGNE : IMPORTANCE SOCIO-ECONOMIQUE ET ENJEUX... 17</b>	<b>17</b>
	<b>ECHELLE BRETONNE .....</b>	<b>17</b>
	<b>ECHELLE LOCALE.....</b>	<b>18</b>
	Département du Finistère .....	18
	Parc Naturel Marin d'Iroise.....	19
<b>4</b>	<b>PRESENTATION GENERALE DE LA PECHE PROFESIONNELLE DANS LE PERIMETRE DU PARC NATUREL MARIN D'IROISE .....</b>	<b>25</b>
	<b>PREAMBULE.....</b>	<b>25</b>
	<b>PROVENANCE ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES NAVIRES .....</b>	<b>25</b>
	Provenance des navires par port d'attache .....	25
	Taille des navires.....	26
	<b>FREQUENTATION GENERALE DU PNMI, TOUS METIERS CONFONDUS .....</b>	<b>27</b>
	Indicateur de densité annuelle .....	27
	Indicateur d'intensité annuelle.....	27
	Fréquentation mensuelle .....	28
	Espèces recherchées.....	29
	<b>BILAN DES PRINCIPALES REGLEMENTATIONS IMPACTANT LA PECHE PROFESIONNELLE SUR LA ZONE D'ETUDE .30</b>	<b>30</b>
	Textes généraux.....	31
	Zones interdites à la pêche .....	31
	Tableau bilan des différentes réglementations .....	32
	<b>METIERS PRATIQUES DANS LE PNMI ET DANS LES SITES NATURA2000 .....</b>	<b>39</b>
<b>5</b>	<b>ANALYSE PAR METIER.....</b>	<b>41</b>
	<b>FILET A POISSONS ET CRUSTACES.....</b>	<b>43</b>
	Parc Naturel Marin d'Iroise.....	44
	Site « Ouessant-Molene » .....	50
	Site « Côtes de Crozon » .....	54
	Site « Chaussée de sein » .....	58
	<b>LIGNE A POISSON .....</b>	<b>62</b>
	Parc Naturel Marin d'Iroise.....	62
	Site « Ouessant-Molene » .....	66
	Site « Côtes de Crozon » .....	70
	Site « Chaussée de sein » .....	73

<b>CASIER A CRUSTACES ET CEPHALOPODES .....</b>	<b>76</b>
Parc Naturel Marin d'Iroise.....	76
Site « Ouessant-Molene » .....	80
Site « Côtes de Crozon » .....	84
Site « Chaussée de sein ».....	85
<b>CHALUT DE FOND A POISSONS ET CEPHALOPODES .....</b>	<b>88</b>
Parc Naturel Marin d'Iroise.....	88
Site « Ouessant-Molene » .....	93
Site « Côtes de Crozon » .....	97
Site « Chaussée de sein ».....	98
<b>PALANGRE .....</b>	<b>102</b>
Parc Naturel Marin d'Iroise.....	102
Site « Ouessant-molene ».....	106
Site « Côtes de Crozon » .....	107
Site « Chaussée de sein ».....	110
<b>BOLINCHE OU SENNE TOURNANTE .....</b>	<b>111</b>
Parc Naturel Marin d'Iroise.....	111
Site « Ouessant-Molene » .....	116
Site « Côtes de Crozon » .....	120
Site « Chaussée de sein ».....	124
<b>SCOUBIDOU A LAMINARIA DIGITATA.....</b>	<b>127</b>
Parc Naturel Marin d'Iroise et site Natura2000 « Ouessant-Molene » .....	127
<b>PEIGNE A LAMINARIA HYPERBOREA .....</b>	<b>132</b>
Parc Naturel Marin d'Iroise et site Natura2000 « Ouessant-Molene » .....	132
<b>DRAGUE A COQUILLE SAINT JACQUES.....</b>	<b>137</b>
Parc Naturel Marin d'Iroise.....	137
Site « Côtes de Crozon » .....	141
<b>DRAGUE A BIVALVES.....</b>	<b>142</b>
Parc Naturel Marin d'Iroise.....	142
Site « Côtes de Crozon » .....	146
<b>NASSE A POISSONS .....</b>	<b>147</b>
Parc Naturel Marin d'Iroise.....	147
<b>PLONGEE BOUTEILLE .....</b>	<b>148</b>
Parc Naturel Marin d'Iroise.....	148
Site « Ouessant-molene » .....	150
Site « Côtes de Crozon » .....	151
Site « chaussée de sein » .....	152
<b>CHALUT DE FOND A LANÇONS .....</b>	<b>153</b>
Parc Naturel Marin d'Iroise et Site « Côtes de Crozon » .....	153
<b>RECOLTE D'ALGUES DE RIVE.....</b>	<b>155</b>
Parc Naturel Marin d'Iroise et sites Natura2000 .....	155
<b>PECHE A PIED .....</b>	<b>159</b>
Parc Naturel Marin d'Iroise et sites Natura2000 .....	159

## LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 – Taux de retour d'enquêtes VALPENA par département en Bretagne en 2017 .....	14
Figure 2 - Taux de retours d'enquêtes VALPENA par port d'attache en 2017 .....	14
Figure 3 - Mailles VALPENA intersectant le Parc Naturel Marin d'Iroise et les sites Natura2000 .....	16
Figure 4 - Evolution du nombre de navires en Bretagne depuis 1990 (d'après SIH 2003 et 2020) .....	17
Figure 5 - Répartition des navires par longueur et par rayon d'action en région Bretagne (Ifremer SIH, 2020).....	18
Figure 6 - Production des 15 espèces principales en volume et valeur en 2019 dans le Finistère (SIH Ifremer, 2020) .....	19
Figure 7 - Carte des secteurs statistiques retenus pour la production de la fiche SIH (encart rouge) (Source : SIH, 2020) .	20
Figure 8 : Evolution du nombre de navires par métier (Source : SIH, tendance des activités de pêche embarquée, années 2016 à 2020) .....	21
Figure 9 – Les 10 principales espèces en volume sur 2016-2020 (Source : SIH, tendance des activités de pêche embarquée, années 2016 à 2020).....	22
Figure 10 - Les 10 principales espèces en valeur sur 2015- 2019 (source : SIH tendance des activités de pêche année 2016 à 2020) .....	22
Figure 11 - Productions en tonnage et valeur des navires non géolocalisés (source : SIH, bilan des activités de pêche professionnelle embarquée dans le PNMI, navires non géolocalisés, 2020).....	22
Figure 12 - Productions en tonnage et valeur des navires géolocalisés (source : SIH, bilan des activités de pêche professionnelle embarquée dans le PNMI, navires géolocalisés, 2020) .....	23
Figure 13 - Secteurs de pêche de <i>Laminaria digitata</i> en Bretagne.....	23
Figure 14 - Spatialisation de l'effort de pêche estimé (en heures) à l'échelle 1'x1' des navires français géolocalisés sur la zone d'étude et ses alentours pour l'année 2020, tous engins confondus (source : SIH, bilan des activités de pêche professionnelle embarquée dans le PNMI, navires géolocalisés, 2020) .....	24
Figure 15 - Carte des ports d'attache des 177 navires travaillant en 2017 dans le Parc Naturel Marin d'Iroise.....	26
Figure 16 - Répartition des navires déclarant travailler au sein du PNMI par classe de taille (source : VALPENA, 2017) ....	26
Figure 17 – Activité de pêche professionnelle dans le PNMI - Indicateur de densité annuelle, tous métiers confondus (source : VALPENA, 2017) .....	27
Figure 18 - Activité de pêche professionnelle dans le PNMI - Indicateur d'intensité annuelle, tous métiers confondus (source : VALPENA, 2017) .....	28
Figure 19 - Saisonnalité de la fréquentation des navires au sein du PNMI en 2017 (source : VALPENA, 2017).....	28
Figure 20 - Saisonnalité de pratique des engins de pêche au sein du PNMI en 2017 (source : VALPENA, 2017).....	29
Figure 21 - Principales espèces déclarées par les professionnels au sein du PNMI en 2017 (source : VALPENA, 2017).....	30
Figure 22 - Synthèse des métiers pratiqués dans le PNMI et dans les sites Natura2000 (source : VALPENA, 2017) .....	39
Figure 23 - Schéma d'un filet (Source CDPM29) .....	43
Figure 24 - Réglementation de la pêche au filet dans le PNMI .....	45
Figure 25 - Schéma de lignes (Source : CDPM29) .....	62
Figure 26 - Schéma de casiers (Source : CDPM29).....	76
Figure 27 - Schéma de chalut de fond (Source : Ifremer) .....	88
Figure 28 - Réglementation du chalut de fond au sein du PNMI .....	89
Figure 29 - Schéma de palangres (Source : CDPM29).....	102
Figure 30 - Schéma d'une bolinche (Source : CDPM29) .....	111
Figure 31 : Réglementation de la bolinche au sein du PNMI .....	112
Figure 32 – Schéma de principe du scoubidou (Source : A. Bonneron, PNMI) .....	127
Figure 33 – Zones d'exploitation de <i>Laminaria digitata</i> (source : CRPMEM Bretagne).....	128
Figure 34 - Schéma de principe du peigne (Source : A. Bonneron, PNMI).....	132
Figure 35 - Système de jachère en bandes pour l'exploitation de <i>Laminaria hyperborea</i> .....	133
Figure 36 – Schéma d'une drague à coquilles Saint Jacques (Source : CDPM29) .....	137
Figure 37 - Périmètre des gisements de coquilles Saint-Jacques sur le PNMI (CRPMEM).....	138
Figure 38 - Schéma d'une drague à bivalves (Source : CDPM29).....	142
Figure 39 - Périmètre des gisements de bivalves dans le PNMI (CRPMEM) .....	143
Figure 40 - Secteurs de récolte des algues de rive (CRPMEM) .....	155
Figure 41 - Volumes déclarés par les récoltants d'algues de rive en 2020 dans le Finistère (Source DDTM) .....	157
Figure 42 - Nombre d'entreprises et de récoltants disposant d'extraits par secteur en 2020 .....	157
Figure 43 - Timbres de pêche à pied attribués pour la saison 2021/2022.....	161
Figure 44 - Périmètres des gisements de pêche à pied professionnelle dans le PNMI (CRPMEM) .....	163
Figure 45 - Périmètres du gisement pouce-pied Iroise dans le PNMI (CRPMEM) .....	164

## GLOSSAIRE DES ACRONYMES

- ABAPP** : Association Bretonne des Acheteurs des Produits de la Pêche
- AMP** : Aire Marine Protégée
- ARP** : Analyse Risques Pêche
- ARPI** : Analyse Risques Pêche en Iroise
- CC** : Conseils Consultatifs
- CDPME** : Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
- CNPME** : Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
- CRPME** : Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
- DAM** : Direction des Affaires Maritimes (DAM)
- DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- DGAMPA** : Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture
- DIRM NAMO** : Direction Interrégionale de la Mer (DIRM) Nord Atlantique Manche Ouest (NAMO)
- DLAL** : Développement Local par les Acteurs Locaux
- DPMA** : Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture
- FEAMP** : Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche
- FEAMPA** : Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture
- FFPC** : Fichier Flotte de Pêche Communautaire
- GIS VALPENA** : Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) portant sur l'éVALuation des activités de Pêche au regard des Nouvelles Activités (VALPENA)
- GOV** : Grande Ouverture Verticale
- GT** : Groupe de Travail
- Ifremer** : Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
- LHT** : Longueur Hors Tout
- LMAP** : Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche
- OCM** : Organisation Commune des Marchés
- OFB** : Office Français pour la Biodiversité
- OP** : Organisation de Producteurs
- ORTHONGEL** : ORganisation des producteurs de THON conGELé et surgelé
- PCP** : Politique Commune de la Pêche
- PNMI** : Parc Naturel Marin d'Iroise
- RMD** : Rendement Maximal Durable
- SIH** : Système d'Informations Halieutiques
- SIPA** : Système d'Informations Pêche et Aquaculture
- TAC** : Total Admissible de Capture
- UE** : Union Européenne
- ZSC** : Zone Spéciale de Conservation
- ZPS** : Zone de Protection Spéciale

## GLOSSAIRE DES TERMES UTILISES

**Accore de la roche** : Côte élevée, et coupée presque verticalement à la surface de la mer.

**Arts dormants** : Un métier (art) dit « dormant » prévoit de piéger l'espèce ciblée ou le groupe d'espèces (de manière passive), indirectement tels que les casiers, les filets ou les lignes.

**Art trainants** : Un métier (art) dit « traînant » consiste à capturer l'espèce ciblée de manière active, tels que l'action des chaluts, des dragues ou des sennes (bolinches).

**Délibération** : Les délibérations du CRPMEM sont soumises au préfet de région. Lorsqu'elles sont approuvées par arrêté préfectoral, elles deviennent obligatoires pour l'ensemble des pêcheurs.

**Décision** : Certains paramètres précisés dans ces délibérations peuvent être décidés par le président du CRPMEM de Bretagne (après consultation des parties concernées) et être mises en application sans l'accord du préfet de région.

**Extrait de licence (Algues de rive)** : Pour chaque secteur de récolte des algues de rive, il est créé un extrait de licence par espèce ou groupe d'espèces, nécessaire à l'exploitation d'un secteur en plus de l'obtention de la licence.

**Flottille** : Groupe de navires ayant des caractéristiques techniques, géographiques ou administratives relativement homogènes. Les échelles appréhendées sont variables.

**Gréement** : Ensemble des accessoires (câbles, panneaux...) qui relie le bateau à l'engin de pêche.

**Gros crustacés** : Sont considérés comme « gros crustacés » les espèces suivantes : Araignée de mer (*Maja brachydactyla*), Crabe tourteau (*Cancer pagurus*), Homard (*Homarus gammarus*), Langouste (*Palinurus spp*)

**Indicateur de densité** : Nombre de navires déclarant travailler une maille pendant une période donnée.

**Indicateur d'intensité** : Nombre de mois durant lesquels une maille est travaillée par la flottille pour une période donnée. (Un mois est considéré « travaillé » à partir d'une journée de pêche (que le navire ait travaillé 30 jours ou 1 seul).

**Indicateur de dépendance spatiale** : Indique, au sein d'un secteur considéré, le nombre de mailles travaillées par un navire pour un métier rapporté au nombre total de mailles travaillées par ce navire pour ce même métier.

**Indicateur de dépendance temporelle** : Indique, au sein d'un secteur considéré, le nombre de mois d'activités déclaré par un navire pour un métier sur le site considéré (entre 1 et 12 mois), rapporté au nombre total de mois d'activité déclaré par ce navire pour ce même métier (entre 1 et 12 mois).

**Ligne de sonde** : Ligne (virtuelle) joignant des points d'égale profondeur.

**Longueur hors tout** : Plus grande longueur du navire, appendices inclus.

**Métier de pêche** : Un métier correspond à la mise en œuvre d'un engin de pêche pour capturer une ou plusieurs espèces cibles dans une zone donnée.

**Métiers de l'hameçon** : Activité de pêche du poisson au moyen de ligne trainante, de palangre ou de canne.

**Pêche au large** : Activité de pêche exercée majoritairement l'extérieur de la bande côtière. Marées supérieures à 96 heures.

**Port d'attache** : Le port d'attache désigne le lieu habituellement fréquenté par le navire, là où il est basé, d'où il exerce son activité.

**Taux de retour d'enquêtes** : Correspond à la proportion de navires pour lesquels les données VALPENA sont disponibles par rapport au nombre total de navires de pêche. Sont inclus dans ce pourcentage, les navires enquêtés n'ayant pas d'activité.

**Données non valides (algues de rives)** : Correspondent à des déclarations considérées comme improbables (ex : localisation douteuse ou non renseignée selon le carroyage, absence de précision concernant l'algue récoltée ou son tonnage, fiche de déclaration illisible...).

# 1 ORGANISATION DE LA PECHE PROFESSIONNELLE

## ECHELLE COMMUNAUTAIRE

L'Union européenne dispose d'une **compétence exclusive** en matière de pêche, la **Politique Commune de la Pêche (PCP)** constituant le cadre d'intervention sectorielle. Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la nouvelle PCP comporte quatre grands domaines d'action : la gestion des pêches, la politique internationale, les marchés et la politique commerciale, et le financement de la politique.

La gestion des pêches vise principalement à garantir des rendements de pêche élevés à long terme pour tous les stocks entre 2015 et 2020, à travers la définition du « Rendement Maximal Durable » (RMD). Le deuxième objectif est de réduire au maximum, voire d'empêcher, les captures non désirées, via l'introduction progressive d'une obligation de débarquement (« zéro rejets »). La gestion des pêcheries peut prendre la forme de contrôles à l'entrée et/ou à la sortie de la pêcherie. Les contrôles à l'entrée englobent les règles d'accès aux eaux, les contrôles de l'effort de pêche et les mesures techniques destinées à réglementer l'emploi des engins de pêche ainsi que les zones et le temps de pêche. Les contrôles à la sortie consistent principalement à limiter les quantités de poissons pêchées, notamment en appliquant un Total Admissible des Captures (TAC) pour la plupart des stocks commerciaux de poissons, lesquels sont ensuite répartis entre les pays de l'UE sous la forme de quotas nationaux. La PCP recourt de plus en plus à des plans pluriannuels, qui associent souvent plusieurs outils de gestion.

La mise en œuvre de la réforme de la politique commune de la pêche s'appuie sur un instrument financier, le **Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP)**, adopté en avril 2014. Le FEAMP doit aider à reconstituer les stocks halieutiques, à réduire l'impact de la pêche sur le milieu marin et à éliminer progressivement les pratiques dommageables de rejets. A ce titre, des fonds sont mobilisables pour financer des mesures Natura2000 en mer.

De même, et faisant suite au FEAMP, le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA), institué en juillet 2021 offre une aide financière au développement de projets innovants qui garantissent l'exploitation durable des ressources aquatiques et maritimes. Le FEAMPA contribue à la durabilité de la pêche et à la conservation des ressources biologiques de la mer.

## ECHELLE NATIONALE

**Le rôle des Etats en matière de gestion des pêches reste primordial dans leur mer territoriale** (la bande des 12 milles nautiques), la pêche dans cette zone étant réservée aux pêcheurs de l'Etat membre, ainsi qu'aux autres Etats détenteurs de "droits historiques". La France a choisi de partager cette gestion avec les Comités des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, sur le fondement du **livre neuf du code rural et de la pêche maritime** (respectivement articles R 911-3 et R 912-31). Il y a donc en droit français **deux régimes juridiques possibles de gestion des ressources dans les eaux territoriales : l'un mis en œuvre par les autorités administratives** (ministre chargé de la pêche ou préfet de Région) et **l'autre mis en œuvre par les comités des pêches maritimes et entériné par le préfet de région.**

**La Direction Générale des Affaires Maritimes de la Pêche, et de l'Aquaculture (DGAMPA)** sous autorité du Secrétariat d'Etat de la Mer et du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Elle veille à l'application de la réglementation, organise le contrôle et la surveillance des pêches, détermine la politique d'aide à l'investissement des entreprises de pêche et gère les crédits d'Etat et communautaires à la pêche, notamment le FEAMP. La DGAMPA fusionne des deux principales directions traitant du maritime au niveau central de l'Etat, à savoir la direction des affaires maritimes (DAM) et la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA), mais aussi le personnel des capitaineries des ports d'Etat.

**Le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMEM)** est l'échelon national de l'organisation professionnelle de la pêche dont la mission première est la représentation et la promotion des

intérêts généraux des professionnels exerçant une activité de pêche ou d'élevage marin. L'ensemble des membres de la profession y adhère obligatoirement. Le CNPMEM élabore la réglementation des pêches dans les eaux territoriales en matière de cohabitation, limitation du temps de pêche, ajustement de l'effort de pêche, gestion des volumes de captures etc., via notamment la mise en place de licences de pêche. Ces mesures sont adoptées par arrêté ministériel et complètent la réglementation européenne. La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) adoptée en juillet 2010, a doté le CNPMEM de nouvelles missions, notamment dans le domaine de l'environnement. Il est ainsi, entre autres, chargé :

**« De participer à la mise en œuvre des politiques publiques de protection et de mise en valeur de l'environnement, afin notamment de favoriser une gestion durable de la pêche maritime et des élevages marins » (Article L. 912-2 de la LMAP, 2010).**

## **ECHELLES REGIONALE ET LOCALE**

---

**Le préfet maritime de l'Atlantique** dépend directement du Premier ministre via le Secrétaire Général de la Mer. Il coordonne l'action de l'Etat en mer. Ses compétences en matière de pêche concernent essentiellement la sécurité et le contrôle (lutte contre les activités illicites). Le préfet maritime de l'Atlantique a autorité sur toute la façade atlantique, du Mont St Michel à la frontière espagnole.

**Le préfet de région** a la compétence en matière de gestion des ressources halieutiques pêchées à titre professionnel (rappel : cogestion prévue par le livre neuf du code rural et de la pêche maritime). Le préfet de région Bretagne est également compétent en matière de pêche récréative. Différentes autorités de l'Etat désignées par le code rural et de la pêche maritime assurent la police des pêches (articles L 942-1 et L 942-2 du code rural et de la pêche maritime).

**Le préfet de département du Finistère** est chargé de la délivrance des permis de pêche à pied à titre professionnel (article R 921-68 du code rural et de la pêche maritime). Il désigne par arrêté les points de débarquement des produits pêchés en mer et fixe le classement sanitaire des gisements naturels de coquillages ainsi que des concessions conchylicoles. Il délivre les autorisations d'élevages et de cultures en mer (article R 923-9 du code rural et de la pêche maritime).

Dans la pratique, **les compétences des préfets sont déléguées à la Direction Interrégionale de la Mer (DIRM) Nord Atlantique Manche Ouest (NAMO)** pour le préfet de région, et à la **Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)** du Finistère pour le préfet de département.

Du point de vue financement de la PCP, la Région Bretagne est en charge d'une partie des mesures du FEAMP en fonction de la stratégie qu'elle a retenue, et s'appuie à l'échelle locale sur les Pays qui ont la charge de gérer des fonds issus du Développement Local par les Acteurs Locaux, (DLAL) (en lieu et place de l'axe 4 du FEP (Fonds européen pour la pêche) qui fonctionnait sur des territoires pilotes uniquement).

**Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Bretagne** dispose des mêmes compétences que le CNPMEM mais à une échelle régionale. Les comités des pêches maritimes et des élevages marins ont également la compétence en matière de gestion des ressources halieutiques pêchées à titre professionnel. Le CRPMEM participe à la gestion des pêches via l'élaboration de licences de pêche qui fixent les conditions et les limites de l'exploitation d'une ressource. Elles peuvent notamment déterminer les critères d'attribution des licences, les caractéristiques des navires et des engins autorisés, le contingentement de licences, les zones de pêche, les dates d'ouverture et calendrier de pêche, l'établissement de limites de captures, etc. Adoptées dans le cadre de délibérations, celles-ci sont ensuite rendues obligatoires par le préfet de région. Le CRPMEM Bretagne participe également à la recherche et à l'innovation via la réalisation de programmes et études ciblés, ainsi qu'aux politiques publiques régionales de protection et de mise en valeur de l'environnement.

La mission générale du **Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CDPMEM) du Finistère** est de représenter et de promouvoir les intérêts généraux des professionnels à l'échelle locale, via un rôle d'information économique et d'assistance technique envers les professionnels, et en formulant des avis et propositions au CRPMEM Bretagne voire au CNPMEM. Les comités ont la faculté de recruter des gardes jurés.

**Les Organisations de Producteurs (OP)** sont des groupements d'intérêts économiques, auxquels adhèrent librement les entreprises de pêche. Ces structures sont reconnues au niveau européen par le règlement UE n°1379/2013 portant organisation commune des marchés (OCM). Leur rôle principal est l'organisation du marché (mise sur le marché et promotion de la production), la gestion des quotas de pêche qui leur sont alloués (établissement de plans de gestion par pêcherie, suivi scientifique de projets), et la gestion des licences des espèces soumises à quota de capture communautaire.

Dans le Finistère, les navires adhèrent majoritairement à l'OP « Les Pêcheurs de Bretagne » (regroupant près de 800 navires),

**Les Conseils Consultatifs (CC)** sont des organisations de parties prenantes qui donnent à la Commission et aux pays de l'UE des recommandations sur des questions relatives à la gestion des pêches. Ces recommandations peuvent porter sur les aspects socio-économiques de la gestion des pêches et sur la manière de simplifier les règles. Les conseils consultatifs sont consultés dans le cadre de la régionalisation. Ils participent également à la collecte, à la transmission et à l'analyse des données nécessaires à la gestion des pêches et aux mesures de conservation. La Bretagne nord fait partie de la zone de compétence du CC Eaux occidentales septentrionales.

## 2 METHODOLOGIE POUR CARACTERISER LES ACTIVITES DE PECHE PROFESSIONNELLE

Le diagnostic socio-économique de la pêche professionnelle au sein du Parc Naturel Marin d'Iroise est rédigé à partir de **deux principales sources de données** : les données institutionnelles issues du « Système d'Informations Halieutiques » (SIH) de l'Ifremer et du « Système d'Information Pêche et Aquaculture (SIPA) de la DPMA, les données du système d'information pêche « VALPENA » développé par les pêcheurs professionnels.

### LES DONNEES INSTITUTIONNELLES

#### LE SYSTEME D'INFORMATION PECHE ET AQUACULTURE DE LA DPMA

Depuis le 1er janvier 2009, les données relevant de l'administration, à savoir les Affaires Maritimes, France AgriMer et la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA) sont centralisées par le Système d'Information Pêche et Aquaculture (SIPA), géré par la DGAMPA, qui les transmet ensuite à l'Ifremer. Les données déclaratives des pêcheurs professionnels, les données de ventes des criées et les données de géolocalisation (VMS pour *Vessel Monitoring System*) sont notamment archivées dans ce système.

#### LE SYSTEME D'INFORMATIONS HALIEUTIQUES D'IFREMER

Au sein de l'Ifremer (Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer), le Système d'Informations Halieutiques (SIH) constitue le réseau pérenne et opérationnel d'observation des ressources halieutiques. Il est responsable et dépositaire des cahiers des charges et des spécifications techniques pour les plans d'échantillonnage, la collecte, l'archivage, la mise à disposition et l'accès aux données halieutiques.

Dans le cadre d'une convention avec la DGAMPA, l'Ifremer assure le suivi de l'ensemble des navires inscrits au fichier national de la flotte de pêche communautaire (FFPC) et reconstitue annuellement les calendriers d'activité des navires de pêche professionnelle, sur la base d'enquêtes auprès des professionnels et du traitement des données de géolocalisation des navires (VMS), ainsi que des données déclaratives de captures et d'effort de pêche (issues des journaux de bord pour les navires de plus de 10 m ou des fiches de pêche pour les moins de 10 m). Des enquêtes socio-économiques sont également réalisées annuellement sur un échantillon de navires. Pour produire ces données, des enquêtes sont menées chaque année auprès des armements, dans le but de calculer des indicateurs économiques par segment de flotte et plus généralement, d'évaluer les performances économiques des différentes flottilles et leur évolution. **Des synthèses de ces données sont produites annuellement à différentes échelles<sup>1</sup>.**

#### LES DONNEES NATIONALES MOBILISEES A L'ECHELLE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Dans le cadre d'une convention tripartite, l'Ifremer, la DGAMPA et l'Agence Française pour la Biodiversité ont travaillé ensemble à l'élaboration de fiches de synthèse pêche professionnelle embarquée permettant de fournir à chaque Aire Marine Protégée (AMP), lorsque l'échelle est suffisamment pertinente, une synthèse des données disponibles dans les bases de données nationales. Ces fiches sont réalisées sur la base d'extractions de différents types de données :

- « **Fichier Flotte de Pêche Communautaire (FFPC)** » : données administratives référençant tous les navires de pêche immatriculés aux fichiers flottes nationales, leurs caractéristiques techniques et leur lieu d'immatriculation ;
- « **Journaux de bord (log books) et fiches de pêche** » : données administratives regroupant les déclarations de captures et d'effort de pêche des pêcheurs professionnels, issues des journaux de bord pour les navires de 10 mètres et plus et des fiches de pêche pour les navires de moins de 10 mètres ;
- « **Données de ventes** » : données administratives regroupant le détail des ventes (essentiellement en criée) des pêcheurs professionnels ;
- « **Données d'effort et de positionnement des navires** » : données estimées sur la base d'un algorithme de traitement des données « VMS », données administratives sur la position des navires équipés d'un système de géolocalisation (source : DGAMPA).

<sup>1</sup> Documents accessibles sur <http://sih.ifremer.fr/Publications/Syntheses>

- « **Calendriers d'activité** » : données exhaustives collectées auprès des patrons de pêche et de leurs représentants professionnels et recensant leurs activités de pêche (métiers, zones de pêche) sur une base mensuelle. Les calendriers d'activité renseignent l'ensemble des métiers pratiqués par mois ainsi que les deux zones de pêche principales associées à chaque métier.

Deux fiches sont ainsi produites<sup>2</sup> :

- La première pour les informations relatives aux navires géolocalisés, qui sont identifiés comme étant actifs au sein du site.
- La seconde pour les informations relatives aux navires non géolocalisés (moins de 12 m). Dans ce cas, les informations considérées sont celles collectées à l'échelle des secteurs statistiques (rectangles ou sous-rectangles) qui recoupent au mieux le périmètre de l'AMP.

Chaque fiche précise les différentes méthodologies de collecte de données et leurs limites pouvant induire des biais, ainsi que l'emprise géographiques des secteurs statistiques, utilisés pour la collecte des données nationales, au regard du périmètre de l'AMP considérée. Le contenu de la fiche présente ensuite les informations suivantes : nombre de navires, liste des flottilles, des engins et des métiers pratiqués, ports d'exploitation, notions de dépendance en termes de fréquentation et chiffre d'affaires, productions... Ces fiches de synthèse doivent faire l'objet d'un travail de relecture et de validation au niveau local, notamment par les professionnels pour compléments et commentaires.

## **LE SYSTEME D'INFORMATION PECHE « VALPENA »**

---

### **DESCRIPTION GENERALE ET OBJECTIFS DU SYSTEME VALPENA**

VALPENA (pour éVALuation des activités de PEche au regard des Nouvelles Activités) est une plateforme collaborative scientifique et technique travaillant au développement d'une méthodologie d'acquisition et de traitement normée de données de fréquentation spatio-temporelle des navires de pêche. Elle a pour origine une volonté commune des comités des pêches de produire une information géographique normalisée, dans le respect d'un protocole rigoureux développé en collaboration avec des scientifiques, en vue des négociations relatives à l'implantation de nouveaux usages de l'espace marin notamment.

Les objectifs de ce programme sont :

- De collecter des données à résolution spatio-temporelle fine informant sur la fréquentation des navires de pêche, notamment au regard de l'apparition de nouveaux enjeux impliquant un partage de l'espace marin,
- D'exploiter ces données, notamment sous une forme cartographique, correspondant à la granularité et aux enjeux des projets actuels en mer.

Les comités régionaux et départementaux des pêches, ainsi que les équipes scientifiques partenaires du programme, sont regroupés au sein d'un Groupement d'Intérêt Scientifique, **le GIS VALPENA**.

### **METHODOLOGIE D'ENQUETE ET DE VALIDATION DES DONNEES**

**Les enquêtes VALPENA sont basées sur des données déclaratives, requérant de fait l'adhésion des professionnels.** Chaque année, les enquêteurs des comités des pêches rencontrent individuellement les patrons pêcheurs afin de recueillir les informations sur leurs zones de pêche de l'année passée. Les données individuelles collectées concernent, pour une année donnée, l'activité déclarée du navire, par mois<sup>3</sup>, spécifiant les engins mis en œuvre, les espèces ciblées et l'espace où l'activité est pratiquée. Ces données sont recueillies sur la base d'un carroyage de 3 milles\*3 milles environ, issu d'un sous-découpage des rectangles statistiques du CIEM et sur la base des typologies existantes (DCF pour les engins, FAO pour les espèces) dans un souci

---

<sup>2</sup> Pour des raisons de confidentialité, la fiche n'est pas éditée lorsque le nombre de navires sélectionnés sur la zone est inférieur à 5.

<sup>3</sup> Un mois est considéré « travaillé » à partir d'une journée de pêche (que le navire ait travaillé 30 jours ou 1 seul, le résultat est identique)

d'interopérabilité<sup>4</sup>. L'enquête réalisée une année « n » porte ainsi sur l'activité « n-1 ».

Les enquêtes sont ensuite saisies dans une base de données à l'aide d'une application cartographique développée par l'université de Nantes au sein du GIS VALPENA.

Une double restitution aux professionnels permet enfin de valider la base de données :

- **Restitution individuelle** : des cartes indiquant les zones travaillées par engin sont envoyées à chaque pêcheur enquêté afin qu'ils les valident. Elles reprennent les zones de pêche indiquées lors de l'enquête ainsi que le nombre de mois travaillés dans l'année. Cette étape permet de valider leur déclaration et de corriger d'éventuelles erreurs de saisie.
- **Restitution collective** : des réunions sont organisées dans les ports afin de présenter aux professionnels leurs zones de pêche (agrégation par métiers). De même que pour les restitutions individuelles, cette étape permet de valider la base de données et de relever d'éventuelles incohérences.

## DONNEES MOBILISABLES

Les bases de données VALPENA ainsi constituées (une par région) rassemblent des données pour chaque navire enquêté, dont la forme est la suivante : année\*mois\*maille\*engin\*espèce. Cette donnée peut être désagrégée et réagrégée à la demande, en fonction de la question posée, et couplée à d'autres données (caractéristiques techniques des navires, quartiers et ports d'attache, etc.). Il est ensuite possible de réaliser des requêtes permettant d'identifier le nombre de navires par maille en fonction de l'engin mis en œuvre, la saison, les espèces ciblées, les ports d'attache des navires, la dépendance des flottilles à l'égard d'une zone donnée, etc. Afin de garantir la confidentialité des professionnels enquêtés, le GIS VALPENA a formulé des préconisations quant à l'utilisation des données dans le cadre des ARP. **Aucune donnée individuelle n'est transmise à un tiers, et aucune analyse cartographique pour toute flottille inférieure à cinq navires n'est diffusée (valeur seuil fixée par le GIS).**

## DONNEES MOBILISEES DANS LE CADRE DE CE DIAGNOSTIC

Afin de réaliser un diagnostic le plus exhaustif possible et grâce à la convention cadre signée entre les comités bretons, les données des navires finistériens et des navires morbihannais exerçant dans la zone d'étude ont été intégrées. Les données individuelles ont été agrégées par le CRPMEM Bretagne, afin d'être utilisées dans ce diagnostic.

Les données VALPENA ne sont pas liées, pour l'heure, à des données de production. La dépendance à la zone est évaluée uniquement sur la base des données spatiales ou des données temporelles.

Les pratiques de pêche à pied professionnelle et de récolte des algues de rive, non prises en compte dans le dispositif VALPENA, sont analysées à partir d'autres sources de données issues des comités des pêches.

## REPRESENTATIVITE DES DONNEES MOBILISEES

Les données VALPENA utilisées pour ce diagnostic correspondent à une **année de référence**, c'est-à-dire l'année la plus récente pour laquelle le **nombre de navires enquêtés est proche de l'exhaustivité**. Au moment de la rédaction de ce diagnostic, l'année de référence disponible la plus récente correspond aux **données d'activité des navires en 2017**.

---

<sup>4</sup> Alexandre F., 2009. Mise en place d'un outil de gestion intégrée pour la pêche maritime professionnelle. Université de Nantes, mémoire de Master 2. Beunaiche B., 2010. VALPENA, un outil de cartographie de l'activité de pêche professionnelle en Pays de la Loire : base de données spatiales et traitements statistiques. Université de Nantes, mémoire de Master 2.

Les données mobilisées, pour les départements dont les navires sont identifiés comme actifs sur le site, correspondent aux pourcentages d'enquêtes suivants :

	Année	Taux de retour d'enquêtes <sup>5</sup>
<b>Finistère</b>	2017	79 %
<b>Morbihan</b>	2017	80%
<b>Bretagne</b>	2017	78%

Figure 1 – Taux de retour d'enquêtes VALPENA par département en Bretagne en 2017

Les données VALPENA mobilisées présentent une bonne représentativité (taux de retour d'enquête) par port d'attache. Pour chacun des ports identifiés au sein du PNMI, le pourcentage de retour d'enquête est relativement élevé. On compte jusqu'à 90% de taux de réponse pour le secteur d'Audierne. Les ports ayant le taux de réponse le plus faible (Loctudy 58%, Lorient 66% et Douarnenez 67%) ne représentent qu'un faible nombre de navires travaillant dans le PNMI.

Port(s) d'attache <sup>6</sup>	Taux de retour d'enquêtes	Nombre de navires travaillant dans le PNMI
<b>Morlaix</b>	70 %	4
<b>Les Abers</b>	79 %	4
<b>Lanildut</b>	85 %	21
<b>Le Conquet- Molène-Ouessant</b>	82 %	23
<b>Brest</b>	79 %	26
<b>Camaret</b>	83 %	10
<b>Douarnenez</b>	67 %	8
<b>Audierne</b>	90 %	35
<b>St-Guérolé</b>	85 %	18
<b>Le Guilvinec</b>	87 %	18
<b>Loctudy</b>	58 %	2
<b>Concarneau</b>	76 %	6
<b>Lorient</b>	66 %	2

Figure 2 - Taux de retours d'enquêtes VALPENA par port d'attache en 2017

## MOBILISATION DE DONNEES SUPPLEMENTAIRES

Le traitement des données VALPENA permet de calculer des indicateurs, de dresser des cartes et graphiques, qui à eux seuls ne peuvent constituer le diagnostic des activités. Ainsi, les comités des pêches bretons se sont également mobilisés afin d'apporter leurs connaissances empiriques et leur expertise, notamment en ce qui concerne :

- Les spécificités des flottilles identifiées (description des pratiques de pêche, illustration des activités, etc.),
- La mise en perspective des indicateurs calculés dans un contexte global (pressions exercées sur la profession et sur l'espace maritime, état des ressources, évolutions règlementaires, etc.).

<sup>5</sup> Le taux de retour d'enquêtes correspond à la proportion de navires pour lesquels les données VALPENA sont disponibles par rapport au nombre total de navires de pêche. Sont inclus dans ce pourcentage, les navires enquêtés n'ayant pas d'activité.

<sup>6</sup> Pour des raisons de lisibilité, les plus petits ports ont été regroupés ou intégrés à des ports plus grands

Afin d'alimenter les analyses, l'expertise du Parc Naturel Marin d'Iroise a également été mobilisée afin de confirmer la pertinence des données et dans certains cas apporter des connaissances de terrain.

## ZONE D'ETUDE

Le Parc Naturel Marin d'Iroise (PNMI) comprend sept sites Natura2000, désignés au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore » (Zones Spéciales de Conservation ou ZSC), et/ou de la directive « Oiseaux » (Zones de Protection Spéciale ou ZPS).

Cinq sites pour lesquels le PNMI est opérateur (gestionnaire) :

- ZSC FR 5300018 « Ouessant-Molène »
- ZPS FR 5310072 « Ouessant-Molène »
- ZPS FR 5312004 « Camaret »
- ZSC FR 5302006 « Côtes de Crozon »
- ZSC FR 5302007 « Chaussée de Sein »

Deux sites majoritairement terrestres pour lesquels le PNMI est opérateur associé sur la partie marine :

- ZSC FR 5300045 « Pointe de Corsen, Le Conquet » (Opérateur principal : Communauté de Communes du Pays d'Iroise)
- ZSC FR 5300019 « Presqu'île de Crozon » (Opérateur principal : Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon et de l'Aulne Maritime)

Dans le cadre de cette étude, le choix a été fait de mener l'analyse à l'échelle du PNMI afin d'avoir une compréhension globale du contexte de la pêche et de répondre aux besoins de l'Analyse des Risque Pêche pour le volet « espèces » puis, à l'échelle des différents sites Natura2000 pour le volet « habitats ».

A noter : Pour tous les secteurs étudiés (PNMI et sites Natura2000), le recouvrement de certaines mailles VALPENA est partiel, les données traitées dans le cadre de ce diagnostic concernent donc un périmètre légèrement supérieur.

La zone d'étude comprend :

- Le périmètre du PNMI qui intersecte **142 mailles VALPENA**.
- Le site « Ouessant Molène » (ZPS et ZSC) qui intersecte **38 mailles VALPENA**.
- La ZSC « Pointe de Corsen, le Conquet », site Natura2000 côtier, qui n'est pas concerné par VALPENA qui ne porte que sur la pêche embarquée. Les données des mailles VALPENA ne sont pas prises en compte dans l'analyse pour ce site Natura2000. Une analyse spécifique des activités menées sur l'estran est présentée plus loin (cf. chapitre 5.14 et 5.15).
- La ZSC « Presqu'île de Crozon », site Natura2000 côtier, qui n'est pas concerné par VALPENA qui ne porte que sur la pêche embarquée. Les données des mailles VALPENA ne sont pas prises en compte dans l'analyse pour ce site Natura2000. Une analyse spécifique des activités menées sur l'estran est présentée plus loin (cf. chapitre 5.14 et 5.15).
- La ZSC « Côtes de Crozon » (incluant la ZPS « Camaret ») qui intersecte **8 mailles VALPENA**.
- La ZSC « Chaussée de Sein » qui intersecte **24 mailles VALPENA**.

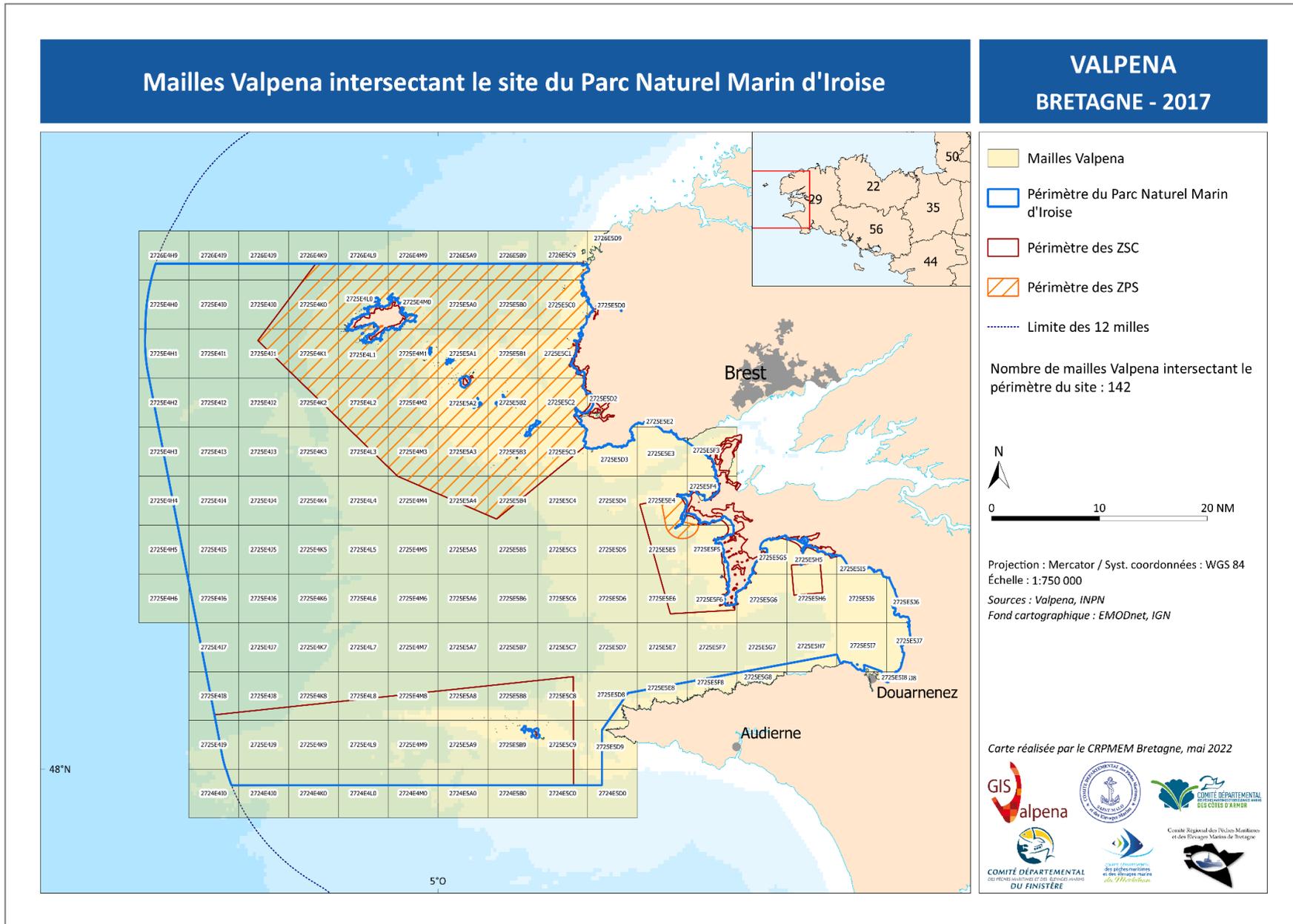


Figure 3 - Mailles VALPENA intersectant le Parc Naturel Marin d'Iroise et les sites Natura2000

### 3 CONTEXTE GENERAL DE LA PECHE EN BRETAGNE : IMPORTANCE SOCIO-ECONOMIQUE ET ENJEUX

Source : Ifremer. Système d'Informations Halieutiques (2021). Département Finistère. 2019. Activité des navires de pêche.

#### ECHELLE BRETONNE

La pêche professionnelle est une activité économique prépondérante en Bretagne, **1<sup>ère</sup> région française en volumes débarqués et en valeur**. En 2020, ce sont 223 948 tonnes (algues embarquées et de rive comprises) qui ont été débarquées en Bretagne, pour une valeur de plus de 353 millions d'euros<sup>7</sup>.

Au 31/12/2019, **1 241 navires de pêche sont immatriculés en Bretagne** (dont 1 174 actifs), générateurs d'emploi pour 3 089 marins embarqués<sup>8</sup> (source : SIH Ifremer, synthèse 2020 Bretagne). Ces trente dernières années, une importante baisse de l'activité s'est toutefois traduite à travers une **diminution de plus de 50 % du nombre total de navires** (touchant de manière plus importante les navires de plus de 12 m). Ces évolutions peuvent en partie s'expliquer par des évolutions techniques des navires (augmentation de la puissance, efficacité de pêche, ...), mais aussi en raison des difficultés rencontrées par la profession (plans de sortie de flotte, fluctuation des ressources, évolutions des réglementations, problématiques de partage de l'espace en mer...).

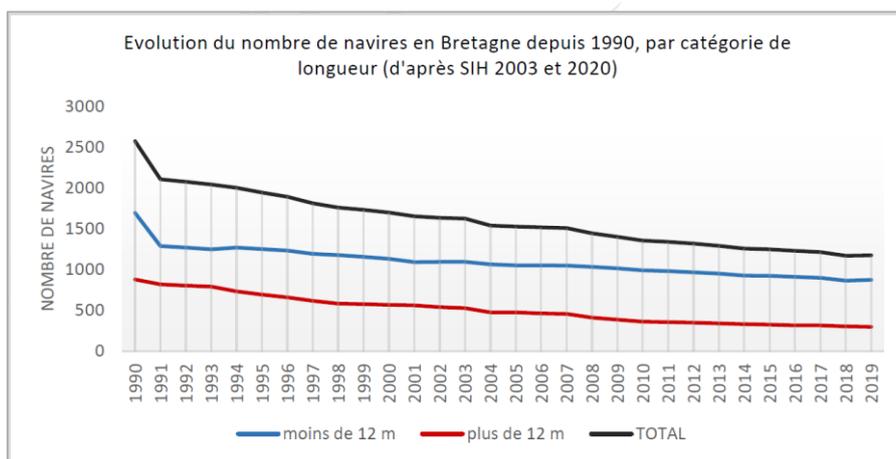
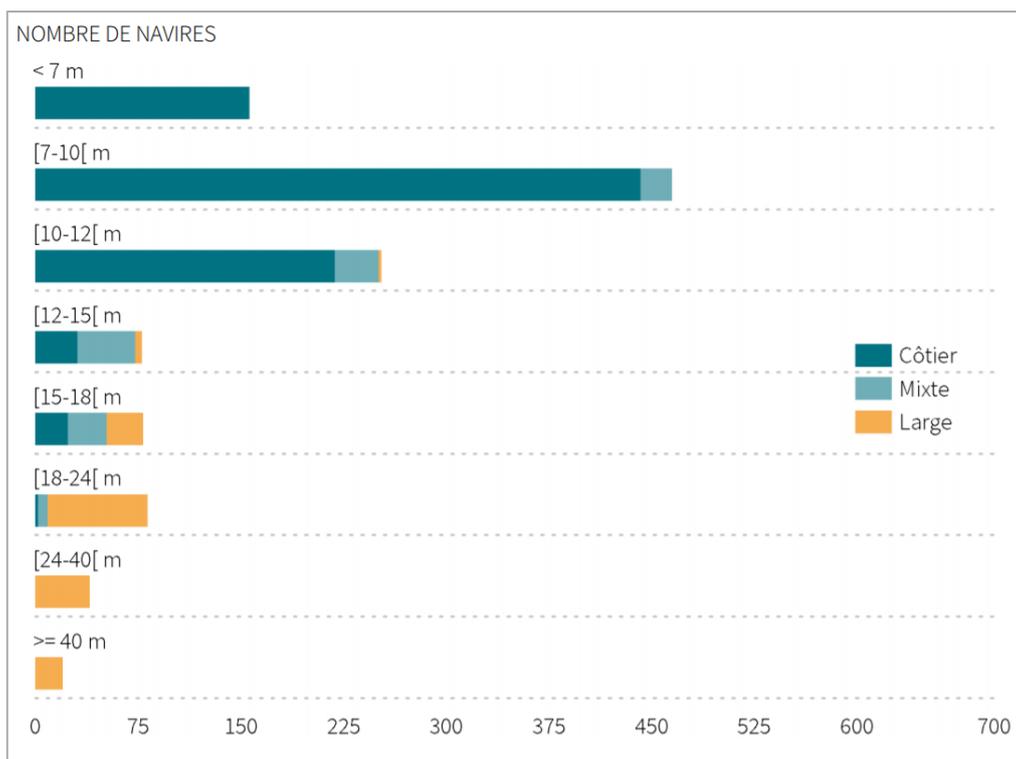


Figure 4 - Evolution du nombre de navires en Bretagne depuis 1990 (d'après SIH 2003 et 2020)

La flotte bretonne est constituée de navires de taille variable, exerçant leur activité dans différents rayons d'action (depuis la côte jusqu'au large). Les navires de taille inférieure à 12 m, dont l'activité se concentre essentiellement à la côte, représentent 75 % de l'effectif total. Les navires de plus grande taille sont pour l'essentiel rattachés au quartier maritime du Guilvinec, 1<sup>er</sup> quartier maritime de Bretagne en nombre de navires.

<sup>7</sup> Sources : CRPMEM Bretagne, ABAPP, ORTHONGEL

<sup>8</sup> Nombre approximé à partir du nombre de marins présents à bord des navires les mois où ces derniers sont actifs.



**Figure 5 - Répartition des navires par longueur et par rayon d'action en région Bretagne (Ifremer SIH, 2020)**

(Les navires ayant exercé plus de 75 % de leur activité dans les 12 milles sont qualifiés de « côtiers », entre 25 et 75 % de « mixtes », plus de 75 % à l'extérieur de la bande côtière de « larges »).

Les activités pratiquées par les navires sont très diversifiées. En 2019, le nombre moyen de métiers de pêche pratiqués par navire s'élève à 2,6, certains navires pouvant exercer jusqu'à 5 métiers de pêche différents. Cette polyvalence est surtout caractéristique des navires côtiers de petite taille, qui s'adaptent au cours des saisons à la disponibilité des espèces cibles. A l'échelle de la Bretagne, l'utilisation des principaux engins de pêche se répartit de la manière suivante : le filet est exercé par 33 % des navires, puis viennent les casiers et pièges (30 %), les chaluts (28 %) et dragues (27 %), et enfin, les métiers de l'hameçon (21 %).

## ECHELLE LOCALE

### DEPARTEMENT DU FINISTERE

A l'échelle du département du Finistère, 585 navires de pêche sont recensés en 2019 (SIH Ifremer, 2020), et génèrent des emplois directs pour 1 455 marins.

Dans le Finistère, le nombre moyen d'engin de pêche utilisé par navire est de 1,4 selon la répartition suivante : 35 % des navires utilisent des filets, 25 % des casiers et pièges, 25 % des chaluts et 23 % des hameçons.

Cette activité de pêche à l'échelle du département génère une production de plus de 150 000 Tonnes de poissons et crustacés en 2019, pour une valeur de près de 256 624 k€. La répartition de ces volumes et valeurs est détaillée dans la figure ci-dessous pour les 15 espèces principales.

Espèce	Valeur (k€)		Tonnage (T)		Prix moyen calculé (€ / kg)
Albacore	45 703	(18 %)	24 618	(16 %)	1,86
Baudroies	35 934	(14 %)	8 036	(5 %)	4,47
Bonites	34 939	(14 %)	33 467	(22 %)	1,04
Langoustines	15 894	(6 %)	1 398	(1 %)	11,37
Sardine commune	12 748	(5 %)	15 710	(10 %)	0,81
Tourteau	8 377	(3 %)	2 202	(1 %)	3,80
Bars	7 527	(3 %)	484	(0 %)	15,54
Sole commune	6 904	(3 %)	446	(0 %)	15,49
Cardines	5 760	(2 %)	1 758	(1 %)	3,28
Raies	5 644	(2 %)	2 803	(2 %)	2,01
Lieu jaune	5 301	(2 %)	849	(1 %)	6,24
Germon	5 270	(2 %)	1 824	(1 %)	2,89
Thon obèse	5 007	(2 %)	4 106	(3 %)	1,22
Turbot	4 565	(2 %)	296	(0 %)	15,41
Thonine	4 325	(2 %)	448	(0 %)	9,64
Autres espèces	52 725	(21 %)	51 801	(34 %)	1,02
<b>Total (toutes espèces confondues)</b>	<b>256 624</b>	<b>(100 %)</b>	<b>150 246</b>	<b>(100 %)</b>	<b>1,71</b>

Figure 6 - Production des 15 espèces principales en volume et valeur en 2019 dans le Finistère (SIH Ifremer, 2020)<sup>9</sup>

## PARC NATUREL MARIN D'IROISE

Les fiches de synthèse des activités halieutiques produites à l'échelle des Aires Marines Protégées et des sites Natura2000 français grâce aux données du SIH (convention Ifremer SIH/DGAMPA/OFB) présentent des données pour deux catégories de navires, **les navires géolocalisés (équipés de VMS) et les navires non-géolocalisés**.

Pour le PNMI, les fiches produites en 2021 et exploitées dans le cadre de ce diagnostic présentent l'activité des navires **pour l'année 2020 ainsi que les tendances des activités en pêche de l'année 2016 à 2020**. Avant diffusion, elles doivent faire l'objet d'une relecture au niveau local par les organisations professionnelles, les gestionnaires d'AMP et les services déconcentrés de l'Etat. Cette étape n'ayant pas été réalisée au moment de la rédaction de ce diagnostic, les données présentées ci-après le sont à titre informatif.

Rappel important : les informations relatives aux navires non-géolocalisés (de moins de 12 m) sont collectées à l'échelle des secteurs statistiques du SIH. Pour le Parc Naturel Marin d'Iroise, les données utilisées correspondent au secteur illustré sur la figure qui suit.

Les informations présentées concernent donc un **périmètre plus large que le PNMI**, conduisant à un risque de surestimation de l'activité et sont donc à interpréter avec précaution. Dans le cas des navires géolocalisés (navires de plus de 12 m ou cas spécifiques imposés par la réglementation comme les goémoniers depuis 2019), les informations se rapportent à l'échelle du PNMI, mais concernent un plus faible nombre de navires.

L'analyse des données des systèmes d'information nationaux, menée sur le secteur du Parc Naturel Marin d'Iroise, a identifié 119 navires non-géolocalisés et 87 navires équipés de systèmes de géolocalisation, soit un total de 213 navires provenant de la région Bretagne pour l'année 2020. **Depuis 2016, le nombre de navires**

<sup>9</sup> Le thon Albacore et les Bonites correspondent à une pêche au poisson tropical. Cette pêche concerne les navires pratiquant la pêche au large, au-delà des 12 milles côtiers.

travaillant sur le territoire du PNMI est plutôt stable (entre 198 et 213). Les navires de moins de 12m sont plus dépendants du PNMI (taux de dépendance moyen de 57% sur 5 ans) que les navires de plus de 12m (taux de dépendance moyen de 37%) (Source : SIH, tendance des activités de pêche embarquée, années 2016 à 2020).

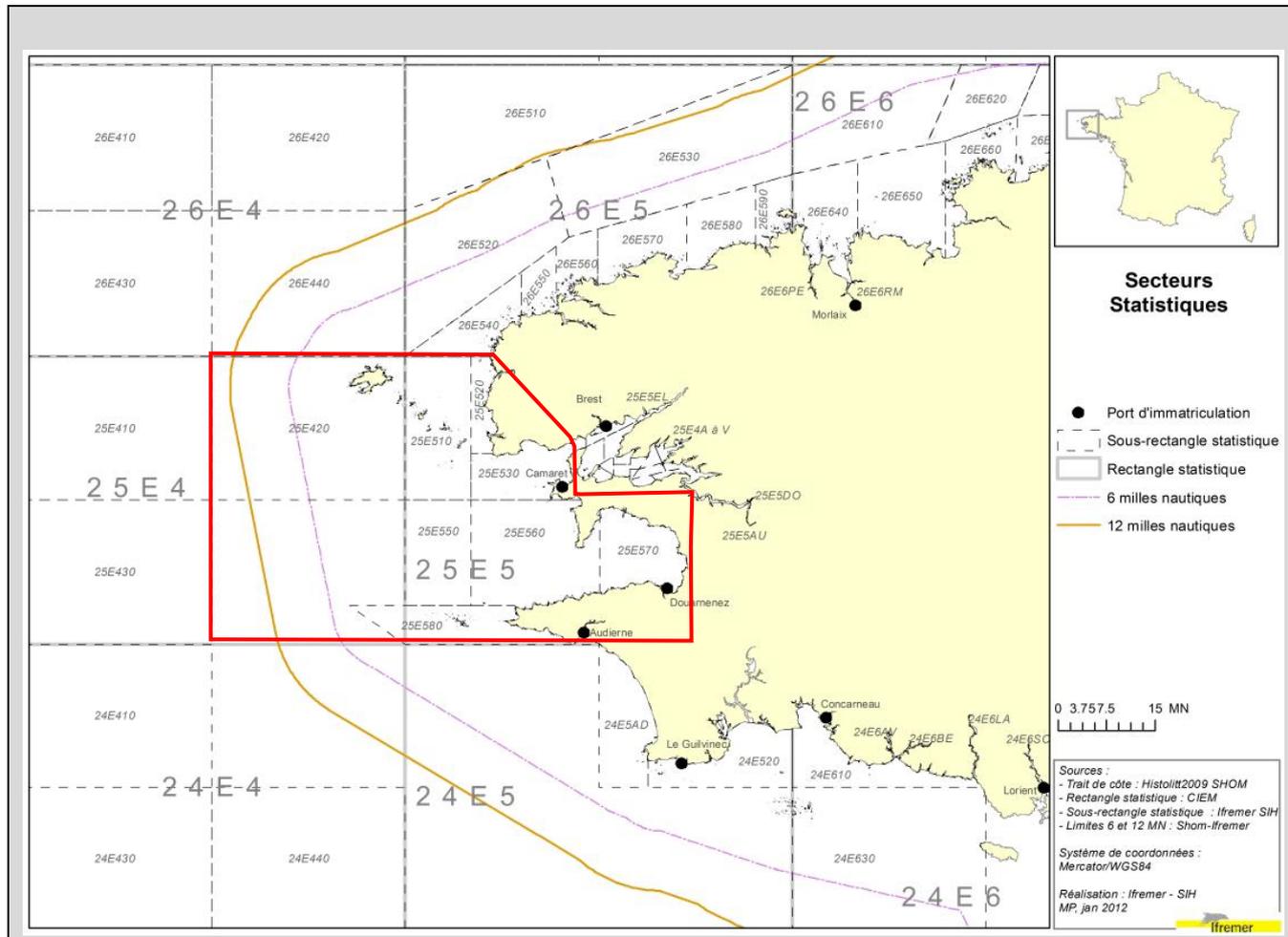


Figure 7 - Carte des secteurs statistiques retenus pour la production de la fiche SIH (encart rouge) (Source : SIH, 2020)

### Engins utilisés

Pour les navires **non géolocalisés**, les principaux engins pratiqués en 2020 sur le PNMI sont les lignes de traîne et les lignes à main à poissons pélagiques, ainsi que le filet à poisson (exercés par respectivement 44 % et 43 % des navires). Les autres engins bien représentés sont la palangre calée à poisson (16 %) et le casier à gros crustacés (13 %).

L'activité des **navires géolocalisés** se concentre plus sur la senne pélagique à petits pélagiques pratiquée par 32 % des navires. L'utilisation de chaluts de fond à panneaux à poissons démersaux et benthiques et des filets est également marquée (pratiquée par respectivement 26 % et 18 % des navires). Les goémoniers sont représentés par la pratique du scoubidou (18 %) et de la drague à autres espèces démersales pour les navires pratiquant le peigne à *hyperborea* (10 %).

La proportion des navires pratiquant ces engins reste relativement stable sur ces dernières années. On note cependant en 2018 et 2019 une diminution importante du nombre de navires pratiquant la drague à autres espèces démersales, alors que le nombre de licences pour la pêche de *Laminaria hyperborea* est resté stable. Cette différence peut probablement s'expliquer par une difficulté d'affectation des données à ce métier spécifique du peigne à *Laminaria hyperborea*.

Seuls les 15 principaux métiers sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les autres sont regroupés dans "Autres Métiers".

Métier	2016	2017	2018	2019	2020	indice d'évolution*
Filets à poissons démersaux et benthiques (hors amphihalins)	73	70	63	64	70	3
Lignes de traîne et lignes à main à poissons démersaux et benthiques	57	58	56	52	55	-1
Casiers à gros crustacés	29	28	23	23	26	0
Sennes pélagiques à petits pélagiques	24	23	24	24	25	1
Chaluts de fond à panneaux à poissons démersaux et benthiques (hors anguille et poissons de grands fond à panneaux)	15	21	26	25	25	3
Palangres calées à poissons démersaux et benthiques (hors anguille)	37	36	31	25	22	-10
Scoubidou à algues	14	16	14	13	16	2
Sennes pélagiques à poissons démersaux et benthiques	12	13	10	8	12	1
Dragues à coquille Saint-Jacques	4	8	14	14	12	2
Casiers à céphalopodes	10	10	9	7	9	
Dragues à autres espèces démersales	5	8	1	1	9	5
Filets à gros crustacés	11	10	12	8	8	-2
Chaluts de fond à panneaux à langoustine	5	6	8	9	8	1
Lignes de traîne et lignes à main à petits pélagiques	10	7	7	7	7	-1
Métiers de l'appât	4	4	2	4	4	1
Autres Métiers	24	24	23	18	10	-12

\* l'indice d'évolution permet de comparer l'année 2020 par rapport à la moyenne des années précédentes.

Figure 8 : Evolution du nombre de navires par métier (Source : SIH, tendance des activités de pêche embarquée, années 2016 à 2020)

### Polyvalence des engins

En 2020, sur le périmètre du PNMI, les navires pratiquent en majorité 1 seul engin de pêche (65 % de la flottille des navires non géolocalisés et 80 % des navires géolocalisés). Les navires pratiquant 2 engins représentent 32 % des navires géolocalisés et 20% des navires non géolocalisés. Seulement 3% des navires non géolocalisés pratiquent 3 engins. Les navires pratiquant 3 ou 4 engins sont minoritaires et correspondent à 3 % de la flottille des navires non géolocalisés et 5 % des navires géolocalisés.

### Polyvalence des métiers

En 2020, sur le périmètre du PNMI, les navires pratiquent en majorité 1 seul métier (61 % de la flottille des navires non géolocalisés et 62 % des navires géolocalisés). Les navires pratiquant 2 métiers représentent 32 % des navires géolocalisés et 29 % des navires non géolocalisés. Les navires pratiquant 3 ou 4 métiers sont minoritaires et correspondent à 5 % de la flottille des navires non géolocalisés et 10 % des navires géolocalisés.

### Espèces pêchées et production

Le rang des 4 principales espèces pêchées en terme de volume au sein du PNMI reste stable depuis 2016. Les algues occupent la 1<sup>ère</sup> position (*Laminaria digitata*) et la 3<sup>ème</sup> position (*Laminaria hyperborea*). La sardine commune et la baudroie sont respectivement les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> espèces les plus pêchées en volume.

Remarque : Ces 10 espèces principales représentent 94 % de la production totale en volume de la zone.

Espèce	2016	2017	2018	2019	2020
Laminaire digitée	1	1	1	1	1
Sardine commune	2	2	2	2	2
Laminaire hyperborée	3	3	3	3	3
Baudroies	4	4	4	4	4
Raies	9	7	7	6	5
Araignée européenne	6	5	5	7	6
Maquereau commun	5	10	10	5	7
Congres	8	8	8	8	8
Bars	10	9	9	10	9
Lieu jaune	7	6	6	9	10

Figure 9 – Les 10 principales espèces en volume sur 2016-2020 (Source : SIH, tendance des activités de pêche embarquée, années 2016 à 2020)

La sardine reste depuis 2016 l'espèce présentant la plus forte valeur de la production. Les 2<sup>èmes</sup> et 3<sup>èmes</sup> places varient en fonction des années mais concernent toujours la baudroie et le bar.

Remarque : Ces 10 espèces principales représentent 65 % de la production totale en valeur de la zone.

Espèce	2016	2017	2018	2019	2020
Sardine commune	1	1	1	1	1
Bars	4	3	2	3	2
Baudroies	2	2	4	2	3
Pagre rouge	10	10	10	10	4
Dorade royale	8	7	8	7	5
Lieu jaune	3	4	3	4	6
Sole commune	5	6	5	5	7
Laminaire digitée	6	5	6	8	8
Homard européen	7	8	7	6	9
Langouste rouge	9	9	9	9	10

Figure 10 - Les 10 principales espèces en valeur sur 2015- 2019 (source : SIH tendance des activités de pêche année 2016 à 2020)

Pour l'année 2020, la production associée au PNMI pour les navires non géolocalisés est estimée à environ 1 184 tonnes pour une valeur de 9,05 millions d'euros. Les poissons démersaux et benthiques constituent le groupe prédominant en tonnage et en valeur (74 % de la production pour 83 % de la valeur) avec les baudroies, le bar et le lieu jaune comme principales espèces capturées. Les crustacés arrivent en deuxième position avec 9 % de la production et 9 % de la valeur.

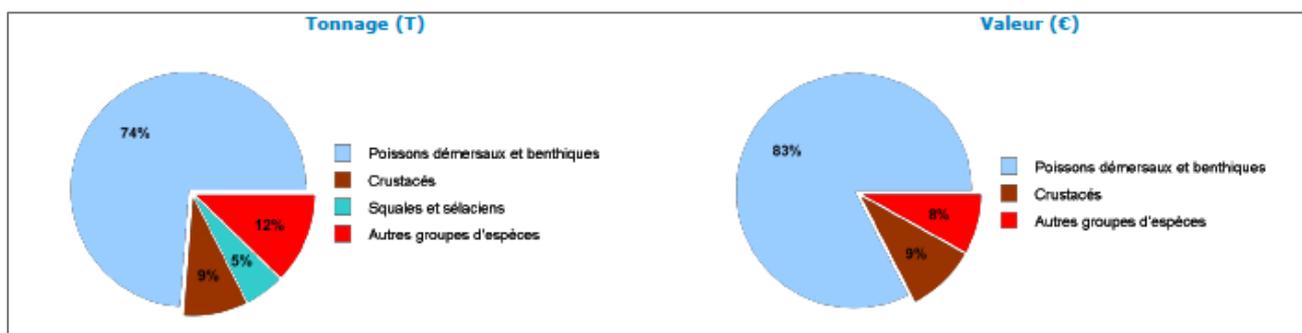


Figure 11 - Productions en tonnage et valeur des navires non géolocalisés (source : SIH, bilan des activités de pêche professionnelle embarquée dans le PNMI, navires non géolocalisés, 2020)

**Pour les navires géolocalisés**, la production associée au PNMI est estimée à 40 579 tonnes pour une valeur de 15,76 millions d'euros. Ici, les proportions d'espèces sont très différentes puisque la majeure partie du tonnage (66 %) correspond aux laminaires (47 % de *Laminaria digitata* et 19 % de *Laminaria hyperborea*) contre 7 % de la production en valeur correspondant à un peu plus d'1 millions d'euros. A l'inverse, le volume de petits pélagiques débarqué est moins conséquent (30 % du tonnage) tandis qu'il représente 57 % de la valeur de la production (soit un peu plus de 9 millions d'euros). Les poissons démersaux et benthiques arrivent en 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> place (respectivement 27 % et 7 % de la production en valeur, soit respectivement 4 et 1 millions d'euros environ).

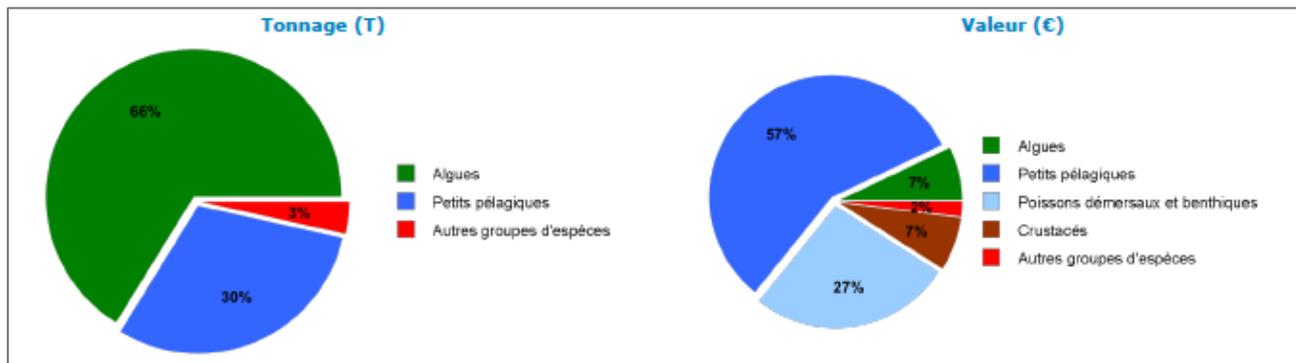


Figure 12 - Productions en tonnage et valeur des navires géolocalisés (source : SIH, bilan des activités de pêche professionnelle embarquée dans le PNMI, navires géolocalisés, 2020)

**Ces informations sont à prendre avec précaution.** Les données de production éditées dans le cadre du SIH correspondent à une première estimation issue des données déclaratives (fiches de pêche et logbooks) ainsi que des données de ventes en criées.

Concernant la production d'algues, il est plus précis de se fier aux données Ifremer (provenant directement des acheteurs), croisées avec les données VMS dans un premier temps, puis vérifiées et précisées via les logbooks dans un second temps.

Ainsi, en 2020, la production de *Laminaria digitata* sur les secteurs 4, 5 et 6 est estimée à plus de 41 000 Tonnes. Les secteurs concernés étant plus étendus que le périmètre du PNMI, ces données restent cependant elles aussi à prendre avec précaution. En comparaison, la production de *Laminaria hyperborea* sur les mêmes secteurs est estimée à un peu plus de 15 000 tonnes/an (Source : Ifremer, 2022 – Martial LAURANS).

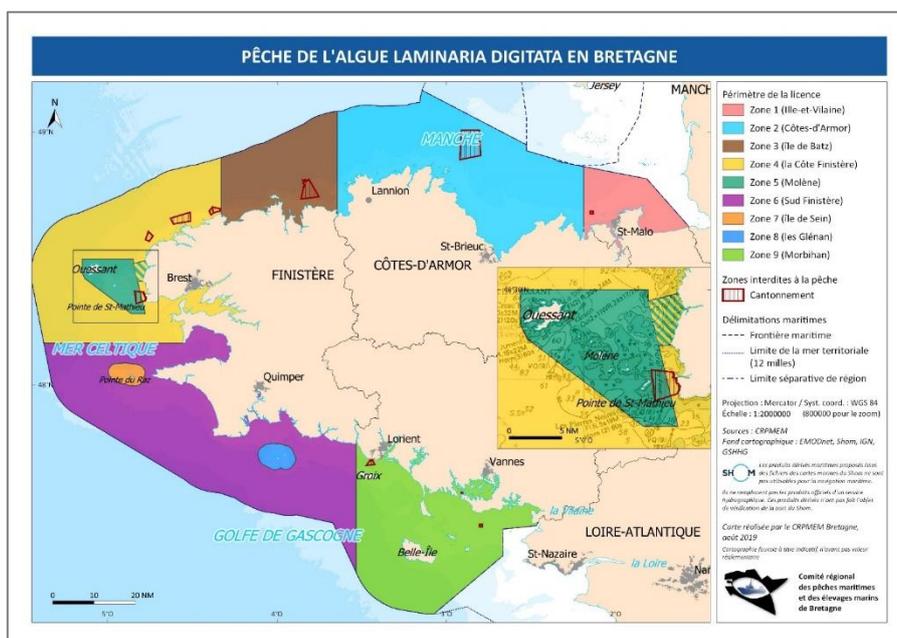


Figure 13 - Secteurs de pêche de *Laminaria digitata* en Bretagne

## Spatialisation des activités

Les données de spatialisation présentées dans les fiches SIH pour les navires non-géolocalisés sont saisies et restituées à l'échelle des rectangles et sous rectangles statistiques du SIH (cf Figure 7). Les deux sous-rectangles au large du PNMI ne sont pas pris en compte (25<sup>E</sup>410 et 25<sup>E</sup>430), de même que les sous-rectangles de la rade de Brest. Par ailleurs, les navires dits « large » du rectangle 25E4 ne sont également pas pris en compte dans l'élaboration de ces fiches de synthèse.

Le rectangle statistique où l'on retrouve la plus grande proportion de navires actifs (56 % des navires pratiquant dans la zone d'étude) correspond au secteur 25E5. Les navires non géolocalisés étant des navires de moins de 12 m, ils pratiquent pour la plupart une pêche qualifiée de côtière, il semble donc cohérent que le secteur le plus pratiqué corresponde au secteur le plus proche de la côte. Le secteur 25E4, plus au large, ne comprend quant à lui que 4 % des navires de la flottille qui y sont actifs. Parmi les sous-secteurs statistiques les plus représentés, on retrouve le secteur 25E80 qui correspond à la chaussée de Sein.

Les informations de spatialisation n'existent que pour les navires équipés de système VMS, soit une **part minoritaire des navires présents sur site**. Elles restent donc partielles et permettent seulement de révéler une plus forte intensité des pratiques au niveau du centre du Parc Naturel Marin d'Iroise entre la limite des 3 et 6 milles ainsi qu'à proximité des hauts fonds d'Ar Men, autour de l'archipel de Molène et en fond de baie de Douarnenez (Figure 18).

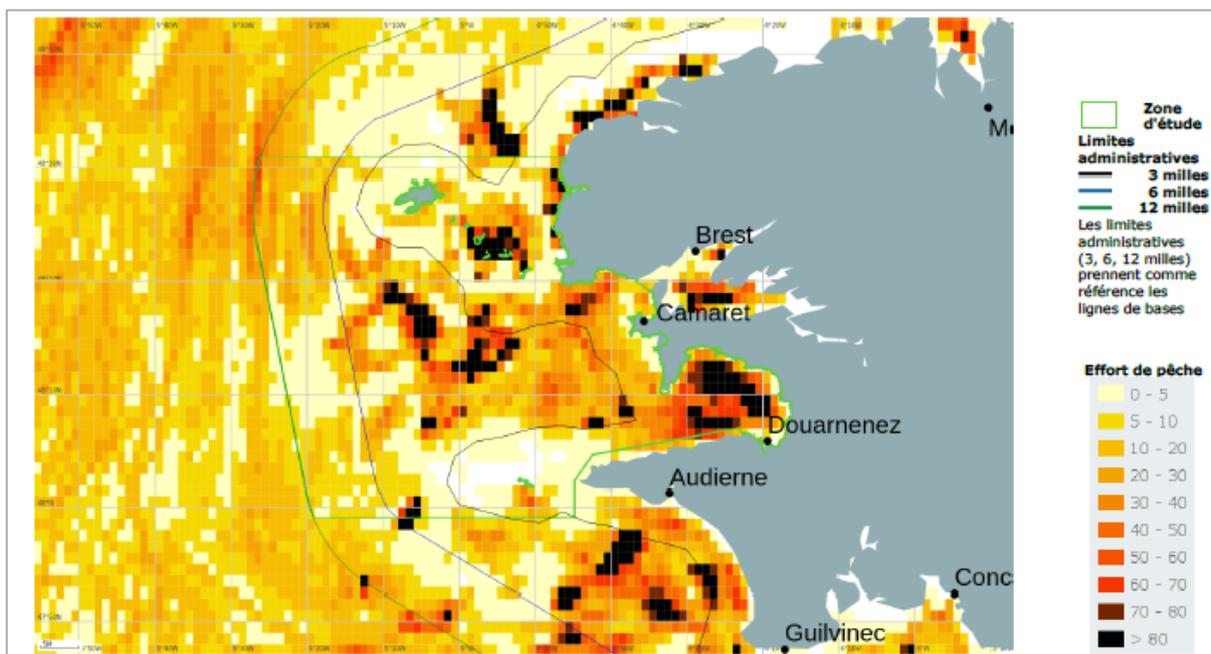


Figure 14 - Spatialisation de l'effort de pêche estimé (en heures) à l'échelle 1'x1' des navires français géolocalisés sur la zone d'étude et ses alentours pour l'année 2020, tous engins confondus (source : SIH, bilan des activités de pêche professionnelle embarquée dans le PNMI, navires géolocalisés, 2020)

Le bilan des activités de pêche de l'ensemble des flottilles travaillant au sein du site du PNMI est présenté plus en détail dans la suite du document, à partir des données VALPENA.

## 4 PRESENTATION GENERALE DE LA PECHE PROFESIONNELLE DANS LE PERIMETRE DU PARC NATUREL MARIN D'IROISE

### PREAMBULE

La mer d'Iroise est riche de nombreuses espèces animales et végétales, qui ont, de tout temps, constitué une ressource pour l'Homme. Activité très ancienne, la pêche professionnelle en Iroise se caractérise aujourd'hui par une grande diversité de types de pêche ou « métiers ». On y trouve la quasi-totalité des modes de pêche pratiqués en Bretagne. Le PNMI compte une flottille côtière d'environ 170 navires, majoritairement de petite taille (inférieurs à 12 mètres), travaillant tout ou une partie du temps en Iroise, et des pêcheurs à pied ainsi que des récoltants d'algues de rive. Caractérisées par une grande polyvalence, ces petites unités de pêche pratiquent essentiellement les métiers du filet, du casier et de l'hameçon. Les produits issus de la pêche professionnelle en Iroise sont vendus en criée - halles à marée de Brest, Audierne, Douarnenez, Saint-Guérolé, Le Guilvinec et Concarneau - ou empruntent d'autres circuits de vente. Certains pêcheurs vendent aussi directement leurs produits aux consommateurs. Une grande majorité des sardines, coquillages, algues et crustacés empruntent des circuits de vente spécialisés.<sup>10</sup>

### PROVENANCE ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES NAVIRES

#### Rappel méthodologique :

Les données présentées dans les chapitres suivants concernent l'activité des navires de pêche pratiquant au sein du Parc Naturel Marin d'Iroise et sont issues de la base de données VALPENA pour l'année 2017. **78 % des navires bretons ont répondu à ces enquêtes.** Les données présentées ne sont donc pas exhaustives, la réponse à ces enquêtes n'est pas obligatoire, chaque professionnel ayant le choix d'accepter ou de refuser d'y répondre. Ces données VALPENA concernent une année unique (2017) et ne **prennent donc pas en compte la variabilité inter-annuelle** des pêcheries liées aux différents paramètres inhérents à ce secteur (ressource, réglementation, marchés, stratégie de pêche individuelle, conditions sanitaires...). Lorsque cela est nécessaire, les données sont complétées par l'analyse et l'expertise des comités des pêches et du PNMI.

#### PROVENANCE DES NAVIRES PAR PORT D'ATTACHE

Le Parc Naturel Marin d'Iroise est un secteur de pêche important pour les flottilles du Finistère. **177 navires ont été enquêtés en 2017.** Tous sont Finistériens sauf deux navires Morbihannais (port d'attache : Lorient). Les navires **proviennent de 26 ports ou sites de mouillages différents.** Les principaux ports d'attache sont Audierne (34 navires), Brest (24 navires), Le Conquet (20 navires), Le Guilvinec (18 navires) et Saint Guérolé (18 navires).

<sup>10</sup> Source : La mer nourricière. Ressources et pêches professionnelles en Iroise. Mars 2014.

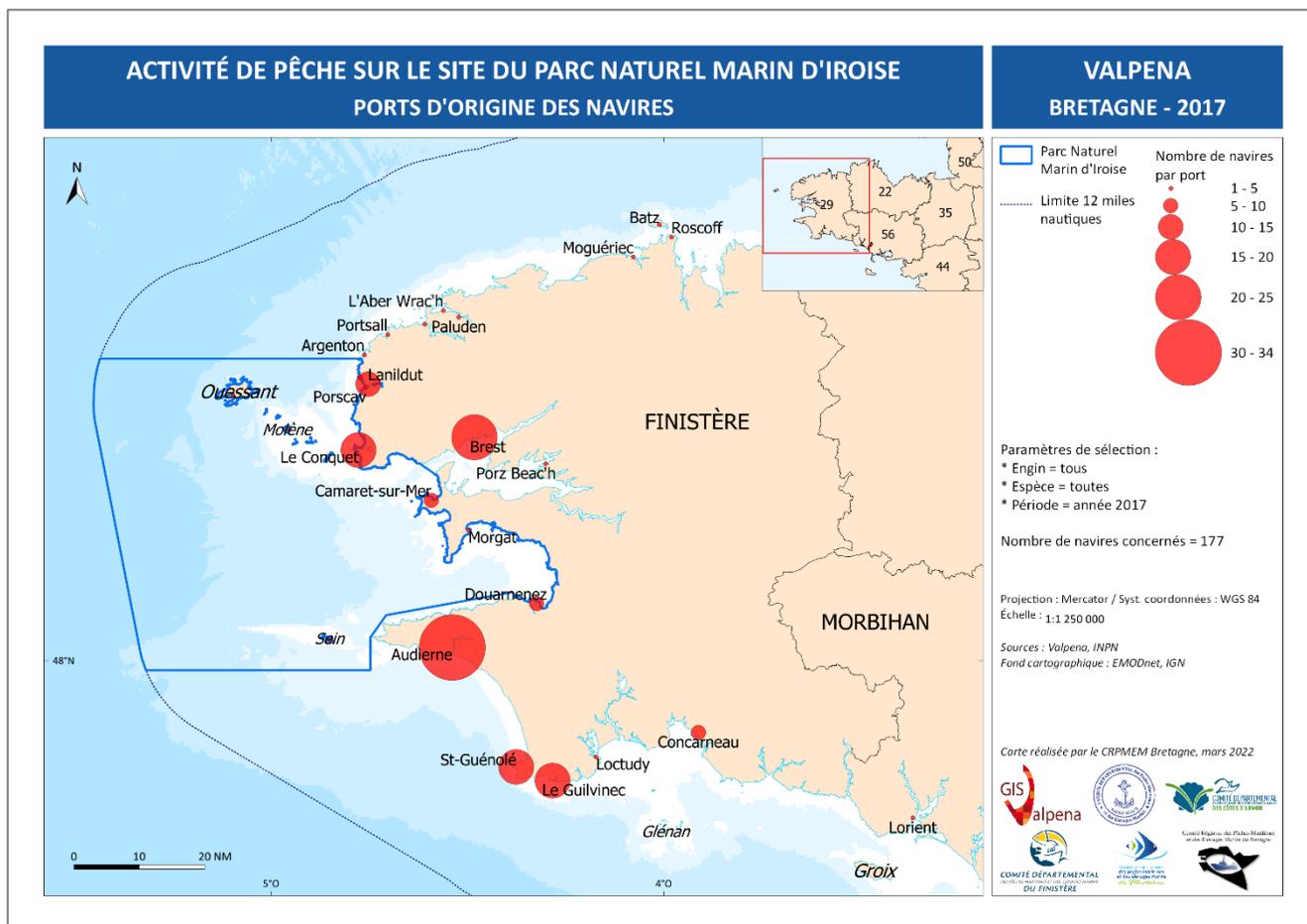


Figure 15 - Carte des ports d'attache des 177 navires travaillant en 2017 dans le Parc Naturel Marin d'Iroise

### TAILLE DES NAVIRES

La répartition des navires par classes de taille montre une **prédominance des navires de moins de 12 m (70 % de l'effectif total)**. La taille moyenne des navires travaillant dans le PNMI est de 11,78 m, 24 navires ont une longueur comprise entre 12 et 16 m, et 29 mesurent plus de 15 m (max : 23,5m). Les unités de petite taille n'ont pas la capacité à travailler au large, et exercent donc une pêche qualifiée de côtière.

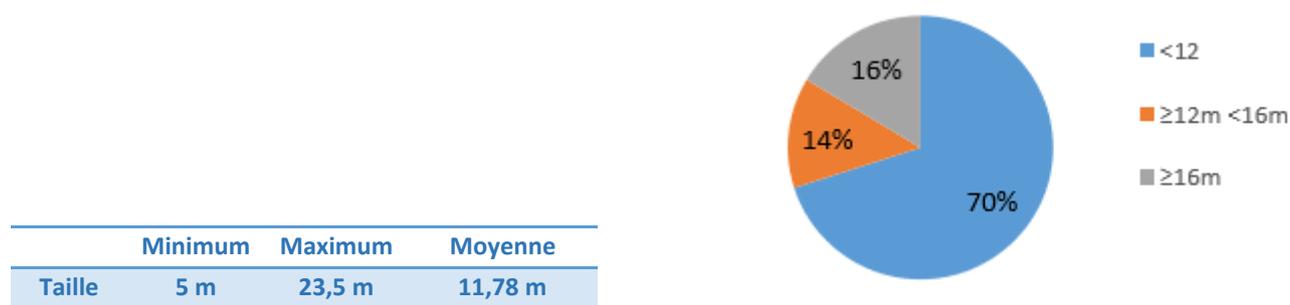


Figure 16 - Répartition des navires déclarant travailler au sein du PNMI par classe de taille (source : VALPENA, 2017)

## FREQUENTATION GENERALE DU PNMI, TOUS METIERS CONFONDUS

### INDICATEUR DE DENSITE ANNUELLE

L'indicateur de densité annuelle **correspond au nombre de navires travaillant la maille considérée, au moins une fois dans l'année**. Il est ici annualisé, tous métiers confondus, afin de traduire le nombre de navires ayant travaillé sur chaque maille en 2017.

La totalité du périmètre du PNMI est concerné par les activités de pêche. Néanmoins, les mailles les plus fréquentées annuellement (entre 37 et 45 navires) sont localisées au centre du Parc et au niveau du raz de Sein. L'archipel de Molène et la baie de Douarnenez concentrent également un nombre important de navires (densités annuelles comprises entre 23 à 36 navires par maille). Les secteurs Nord et Ouest du PNMI semblent moins fréquentés (densités annuelles de 1 à 16 navires).

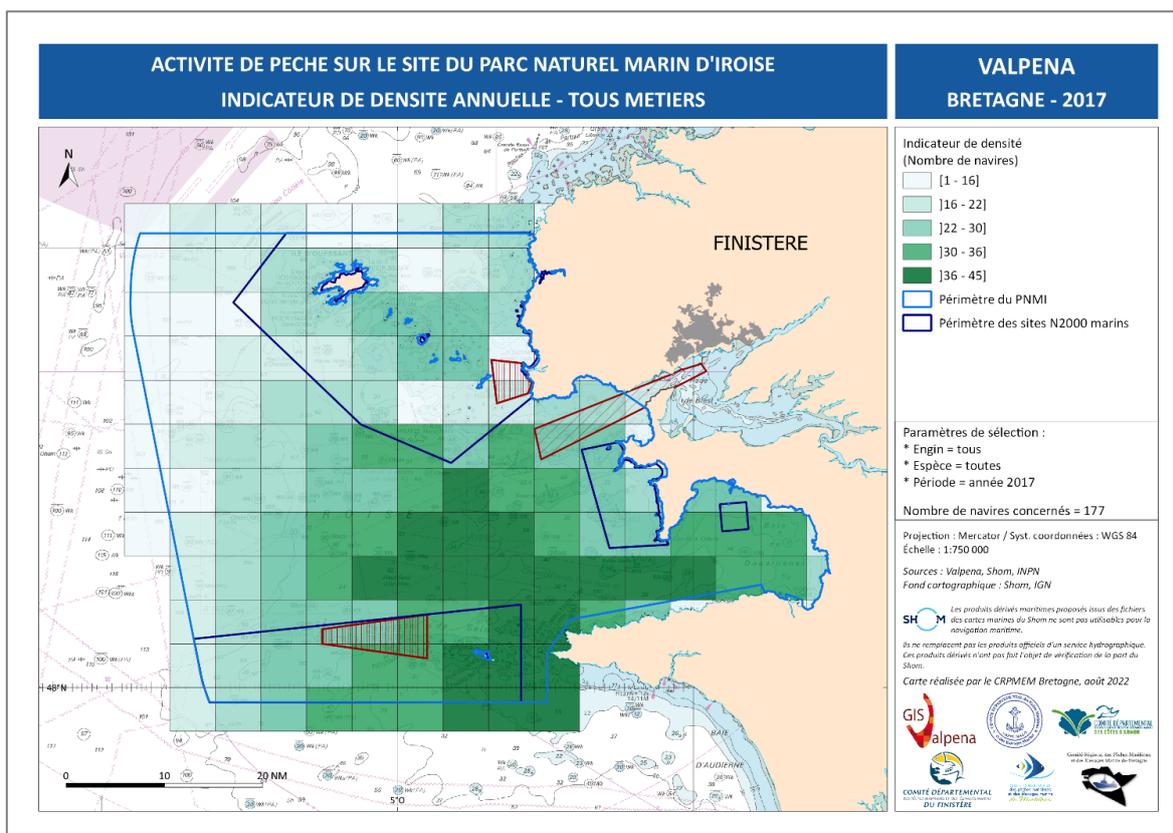


Figure 17 – Activité de pêche professionnelle dans le PNMI - Indicateur de densité annuelle, tous métiers confondus (source : VALPENA, 2017)

### INDICATEUR D'INTENSITE ANNUELLE

L'indicateur d'intensité annuelle **correspond à la somme par maille du nombre de mois travaillés par l'ensemble des navires**. Il est ici annualisé, tous métiers confondus, pour l'année 2017.

Les mailles présentant les plus fortes intensités de pratique (entre 246 et 313 mois d'activité cumulés) sont sensiblement les mêmes que celles présentant une forte densité. Elles sont situées au centre du Parc, aux alentours de l'île de Sein et le long du Cap Sizun jusqu'en fond de baie de Douarnenez. L'archipel de Molène et l'île de Ouessant sont des sites relativement travaillés avec des mailles présentant entre 130 et 245 mois d'activité cumulés dans l'année. Le Nord-Ouest du Parc révèle une intensité légèrement moindre avec des mailles travaillées entre 60 et 141 mois cumulés dans l'année.

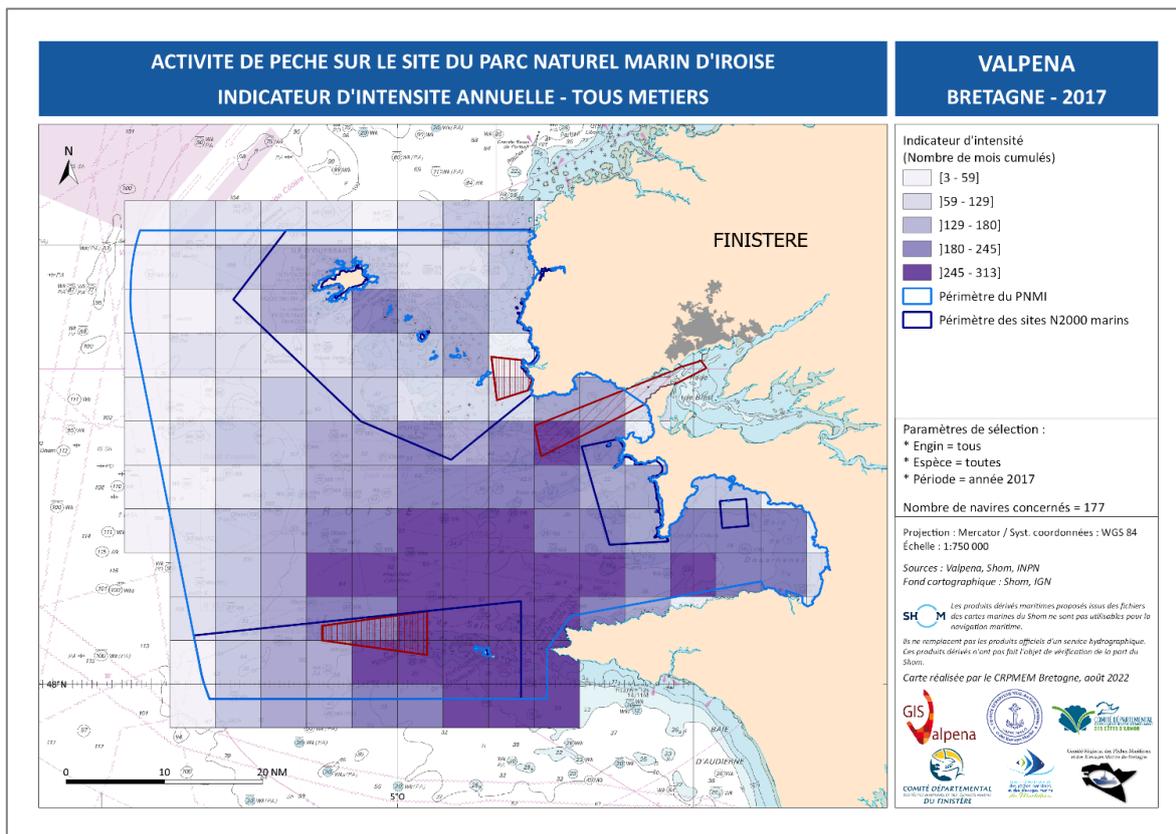


Figure 18 - Activité de pêche professionnelle dans le PNMI - Indicateur d'intensité annuelle, tous métiers confondus (source : VALPENNA, 2017)

### FREQUENTATION MENSUELLE

Le PNMI est fréquenté toute l'année avec une saisonnalité légèrement marquée par une augmentation de l'activité au printemps qui se stabilise au mois de mai et une diminution de l'activité au début de l'automne après le pic de fréquentation en septembre. Sur les 177 navires enquêtés, un minimum de 100 navires est présent sur site en février, pour un maximum de 140 navires en septembre.

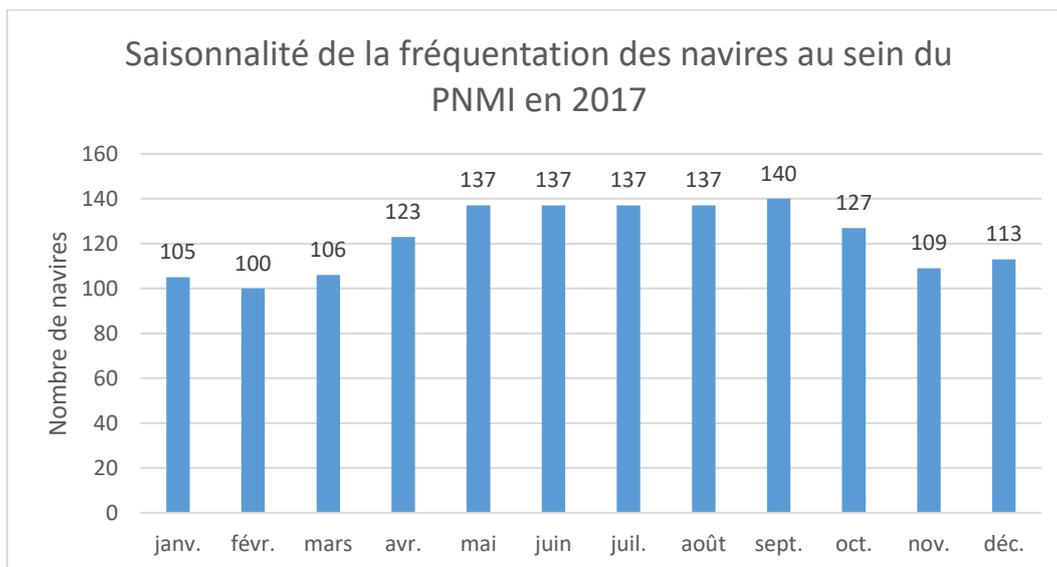


Figure 19 - Saisonnalité de la fréquentation des navires au sein du PNMI en 2017 (source : VALPENNA, 2017)

On observe également une saisonnalité plus ou moins marquée dans la pratique de certains engins de pêche. La pratique du casier ou des métiers de l'hameçon est plus prononcée à partir du mois d'avril jusqu'en septembre. *A contrario*, la drague à bivalves et à coquille Saint Jacques ne sont plus pratiquées en période estivale du fait de la fermeture des gisements. Les métiers de la bolinche et du filet sont quant à eux assez stables tout au long de l'année. Ces spécificités sont présentées en détail dans les fiches métiers du chapitre 5.

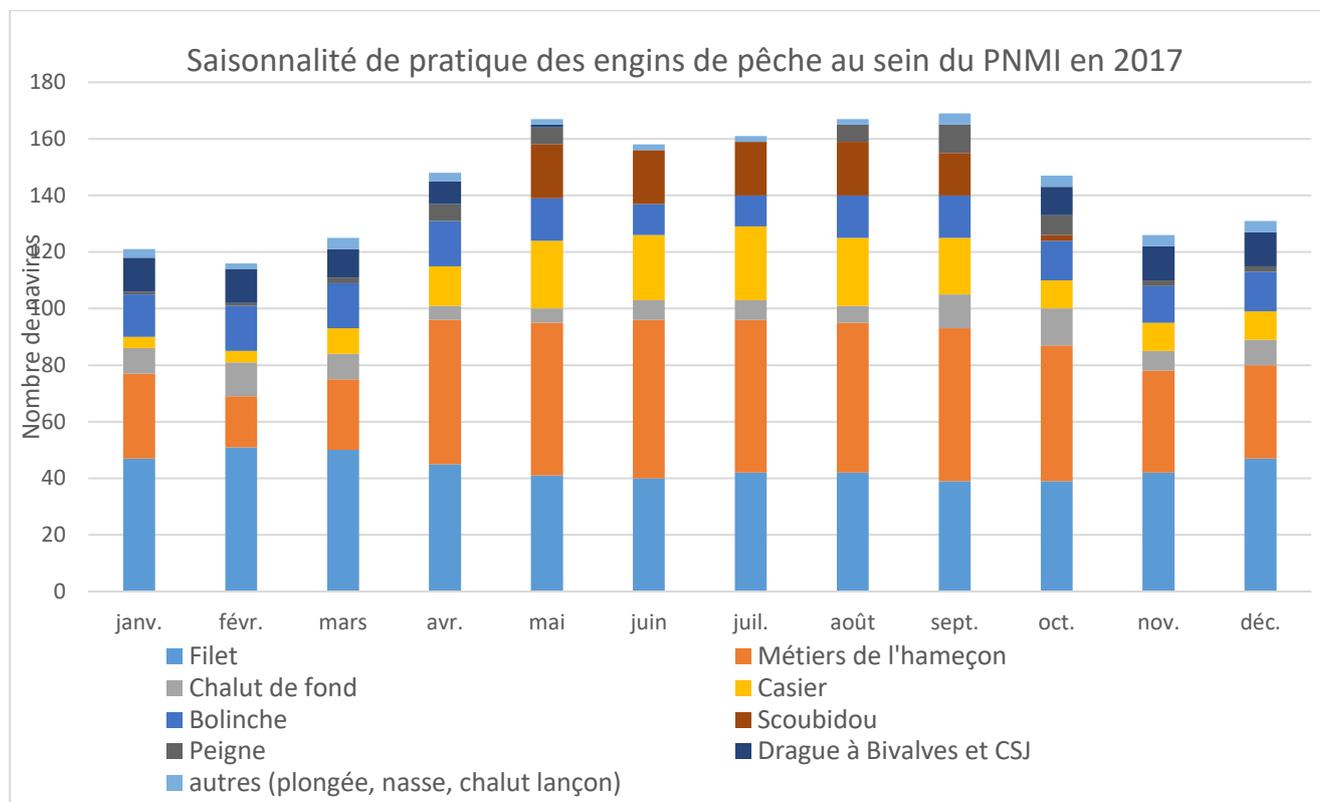


Figure 20 - Saisonnalité de pratique des engins de pêche au sein du PNMI en 2017 (source : VALPENA, 2017)

## ESPECES RECHERCHEES

Les espèces recherchées dans le PNMI sont diverses. **On recense 52 espèces ciblées dans les déclarations des professionnels pour l'année 2017.**

Les principales espèces cibles sont le lieu jaune, le bar et la baudroie, recherchés par une grande majorité des navires (respectivement par 67, 55 et 40 navires). Le homard arrive en quatrième place (recherché par 24 navires), plus recherché que l'araignée de mer et le tourteau. Côté algues, *Laminaria digitata* est plus recherchée que *Laminaria hyperborea* (19 navires contre 10 navires). Les coquillages sont moins recherchés par la pêche embarquée. On dénombre toutefois 7 navires recherchant la Coquille St Jacques et 5 recherchant la praire.

La Figure 20 présente les espèces cibles par ordre d'importance (*i.e.* nombre de navires déclarant les rechercher), à l'exception de 14 espèces pêchées par moins de quatre navires (barbue, congre, églefin, lançon, plie, raie bouclées, raie lisse, seiche, calamar, étrille, ormeau...). Elles sont mentionnées lors des enquêtes mais ne sont pas représentées sur le graphique pour des raisons de visibilité.

Il est important de rappeler que la pêche professionnelle présente parfois de fortes variabilités inter-annuelles, et que les flottilles s'adaptent à la disponibilité de la ressource. Aujourd'hui, en 2022, la Bretagne fait face à une prolifération du poulpe (*Octopus vulgaris*). Par ailleurs, les débarquements de langouste rouge (*Palinurus elephas*) ont considérablement augmenté depuis 2017 au sein du PNMI. De ce fait, la répartition des tonnages débarqués serait aujourd'hui potentiellement différente.

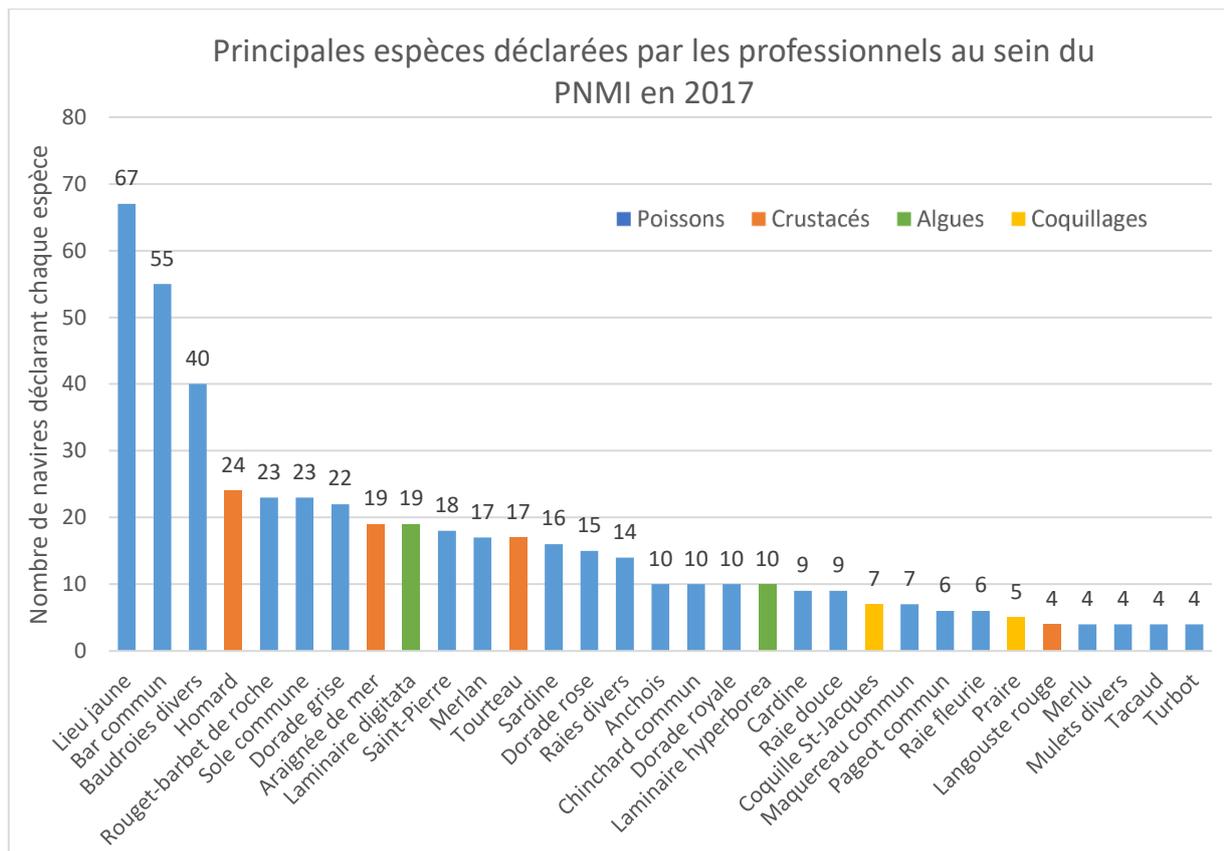


Figure 21 - Principales espèces déclarées par les professionnels au sein du PNMI en 2017 (source : VALPENA, 2017)

## BILAN DES PRINCIPALES REGLEMENTATIONS IMPACTANT LA PECHE PROFESIONNELLE SUR LA ZONE D'ETUDE

Comme présenté en chapitre 2, la gestion des ressources passe par un **fort encadrement des activités de pêche**. Les réglementations sont très nombreuses, décidées à l'échelon européen, national, ou local, et concernent l'ensemble des pratiques. La partie suivante s'attache à présenter les principales réglementations mises en œuvre au niveau local, et en lien direct avec la gestion environnementale sur le secteur (milieu, ressource, engins, périodes...). Pour des raisons de lisibilité, elles ont été simplifiées. Pour avoir une vision complète des règles en vigueur sur le site, se reporter aux arrêtés préfectoraux et aux délibérations du CRPMEM.

Certaines réglementations se matérialisent par des zonages particuliers (gisements, limites de pratiques de certains engins...). Par exemple, le chalut de fond, ne peut pas être pratiqué dans la bande des trois milles (excepté pour le chalut de fond à lançon, sous autorisation administrative). Par ailleurs, une partie du périmètre de la mer d'Iroise n'est autorisée au chalut de fond que sous réserve de l'obtention d'une licence. Autre exemple, le peigne à *Laminaria hyperborea* fonctionne avec un système de jachère (ouverture annuelle d'une partie du gisement). Un bilan détaillé des différentes réglementations (licences de pêche, conditions d'exploitation, contingents de navires, quotas...) est présenté ci-après.

### Remarques importantes

- Seules les réglementations concernant tout ou partie du Parc Naturel Marin d'Iroise sont présentées (et représentées sur les cartes lorsque cela est possible). Les réglementations hors périmètre et/ou qui n'ont pas influence sur l'activité dans le périmètre du PNMI ne sont donc pas présentées.
- La réglementation est présentée pour la saison de pêche 2021-2022. La réglementation est susceptible d'évoluer et seuls les arrêtés préfectoraux et le cas échéant les délibérations du CRPMEM font foi.

## TEXTES GENERAUX

- La pêche au chalut de fond pratiquée en bœufs est interdite dans les eaux territoriales de la DRAM Bretagne Vendée (Arrêté n°4 du 29/01/1979)
- L'usage des chaluts pélagiques ne peut être autorisé dans la bande côtière des 3 milles (...). (Arrêté n° 1248 P-3/P-4 du 03/05/1977)
- Pêche au chalut pélagique sur les côtes atlantiques de la Direction de Bretagne / Vendée (arrêté régional n°152 du 02/11/1978 modifié par arrêté n°75 du 17/06/1980). La pêche au chalut pélagique est interdite, dans les eaux territoriales, en tout temps, de jour comme de nuit, aux navires de jauge brute égale ou supérieure à 50 Tx, ou de puissance motrice égale ou supérieure à 450 CV. Zones autorisées pour navire avec jauge brute spécifique, toutes espèces, poissons bleus.
- L'usage des filets remorqués est interdit à moins de trois milles de la laisse de basse mer des côtes du continent et de celles des îles et îlots émergeant en permanence. Des autorisations peuvent toutefois être accordées par l'autorité administrative, sous conditions. (Décret 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime (abrogeant le décret 90-94 du 25 janvier 1990)).
- L'emploi du chalut GOV (à grande ouverture verticale) est interdit à moins de 6 milles des lignes de base [...] devant toutes les côtes à l'exception de celles comprises entre la frontière franco-belge et le cap de la Hague (arrêté n° 1750 P-3 du 19 juin 1980 modifié par arrêté du 18 décembre 2006)
- A l'intérieur des eaux relevant de la circonscription du CRPMEM de Bretagne ; l'usage du chalut associé au courant électrique impulsif est interdit. (Arrêté n°2017-022 du 30 juin 2017)
- A l'intérieur des eaux relevant de la circonscription du CRPMEM de Bretagne l'usage du chalut à perche (Code TBB) est interdit. (Arrêté n°2017-021 du 30 juin 2017)
- Au sein des eaux territoriales situées au large de la région Bretagne, l'usage des engins suivants est interdit (arrêté n°R53-2020-12-22-005) :
  - Senne écossaise (SSC)
  - Senne manœuvrée à deux navires (SPR)
  - Senne halées à bord (SV)
  - Sennes non spécifiée (SX)

## ZONES INTERDITES A LA PECHE

- Cantonnements Le Conquet : L'utilisation de tous engins de pêche, à l'exception des lignes et palangres est interdite (AM n°3617 du 03/08/66 modifié par AM n°2882 du 01/08/69).
- Cantonnement de pêche pour la langouste : A l'intérieur du périmètre défini à l'article 1, La pose de filets, de casiers, de nasses ainsi que tout autre engin calé ainsi que toute action de pêche par des engins traînants demeure interdite jusqu'à nouvel ordre (Arrêté 2009-0479 du 27 juillet 2009).
- Zone réglementaire délimitant les zones du goulet et de l'avant-goulet interdites au mouillage et à la pêche. Le mouillage est interdit. Dans cette même zone, toute forme de pêche est interdite (Arrêté préfectoral n° 010/1983 du 02 mai 1983).

## TABLEAU BILAN DES DIFFERENTES REGLEMENTATIONS

Métier	Zone(s) d'application de la réglementation au sein du PNMI	Licence / encadrement	Licence/ encadrement (navire)	Contingent (navire)	Engins	Période	Espèces / quotas
<b>Pêche embarquée</b>							
<b>Bolinche</b>	Eaux territoriales entre le parallèle 48°30N jusqu'à la ligne séparative des zones de compétences des préfets des Régions Bretagne/Pays de la Loire	Licence bolinche au sud du 48°30'	27 Licences dont : -22 pour navires immatriculés dans le Finistère - 3 immatriculés dans le Morbihan - 2 immatriculés dans les Pyrénées atlantiques	Longueur Hors Tout (LHT) ≤ 17 m ou LHT ≤ 21m justifiant d'une antériorité	/	Pêche interdite : - Du vendredi 10h00 au dimanche 14h00 du 01/01 au 28/02 (au 29/02 les années bissextiles) et du 01/06 au 31/12 - Du vendredi 10h00 au dimanche 8h00 du 01/03 au 31/05 - La veille des jours fériés	- Pêche de la daurade rose interdite
<b>Goémonier (<i>Laminaria hyperborea</i>)</b>	Eaux territoriales Bretagne - Système de gestion en ligne et en colonne avec système de jachère - <u>3 zones témoins</u> - <u>2 zones de cohabitation interprofessionnelle</u> - <u>4 zones définies au titre de la protection de l'environnement</u>	Licence pêche du goémon poussant en mer sur le littoral de la Région Bretagne	35 Licences	LHT ≤ 12m	- Peigne : 2850 mm de largeur max ; 40mm d'écartement entre chaque lame ; 150 mm de hauteur min entre la base des patins et la base des lames ; 1000mm de longueur max des caissons encadrant les lames ; Sections max des caissons de 150 mm * 150 mm - VMS obligatoire avec émission toutes les 15 minutes	Fixées annuellement (base 01/01 au 31/12) -Du lundi au vendredi (horaires selon saison) Pêche interdite les samedis, dimanches et jours fériés Fermeture possible par décision du pdt du CRPMEM à de Bretagne <u>Zones témoins</u> : fermées toute l'année <u>Zones de cohabitation interprofessionnelle</u> : fermées toute l'année sauf une fermée du 15/04 au 31/08 <u>Zones définies au titre de la protection de l'environnement</u> : fermées jusqu'à nouvel ordre	- Capacité totale autorisée de charge : max 994 tonnes/jour - La capacité de référence peut être revue en fonction de l'état de la ressource et avis ifremer
<b>Goémonier (<i>Laminaria digitata</i>)</b>	0-12 miles Bretagne avec zonage <u>Zone 4</u> : La côte <u>Zone 5</u> : Molène <u>Zone 6</u> : Sud Finistère <u>Zone 7</u> : Ile de Sein		Sous contingent : Zone La côte : 12 Zone Molène : 15 Zone Sud Finistère : 4 Zone Ile de Sein : 0		- Scoubidou - VMS obligatoire avec émission toutes les heures	Fixées annuellement (base 15/04 au 15/10) -Du lundi au vendredi (horaires selon saison) Pêche interdite les samedis, dimanches et jours fériés	

Métier	Zone(s) d'application de la réglementation au sein du PNMI	Licence / encadrement	Licence/ encadrement (navire)	Contingent (navire)	Engins	Période	Espèces / quotas
<b>Plongée (ormeaux)</b>	Eaux territoriales Bretagne divisées en 7 zones dont : <u>Zone 4</u> (4A et 4C + 4B+4D) <u>Zone 5</u>	Licence ormeaux et extraits	<u>Secteurs 4A et 4C</u> : 3licences/6extraits <u>Secteur 4B</u> : 1licence/2extraits <u>Secteur 4D</u> : 0licence/0 extraits <u>Zone 5</u> : 2licences/6extraits	<u>Zone 4</u> : LHT ≤ 16 m <u>Zone 5</u> : LHT ≤13 m et puissance motrice non bridée ≤ 84 Kw (250cv)	/	Pêche autorisée du 15/09-14/06 du lever au coucher du soleil. Interdite le dimanche et jours fériés sauf exceptions Exception : pêche autorisée les deux dimanches avant 24/12	Quota <sup>11</sup> par licence : <u>Secteur 4A et 4C</u> : 1,85Tonnes/13 000 marques <u>Secteur 4B</u> : 2T/14 000 marques Marquage obligatoire des ormeaux <u>Zone 5</u> : 1T/700 marques
<b>Chalut de fond (poissons, mollusques et pectinidés autres que coquille St-Jacques)</b>	Eaux territoriales Bretagne comprises entre : -La limite des 3 milles à partir de la laisse de mer -le méridien 05°10'W -Le parallèle 48°30'N -le parallèle 47°58'N	Licence « chalut mer d'Iroise »	42 licences	LHT ≤ 18m LHT > 18m justifiant d'une antériorité	- Interdiction du chalut 3 fûnes - Interdiction des chaluts jumeaux Balise VMS obligatoire dans le périmètre définit	/	/
<b>Chalut à lançons</b>	Bande côtière dans la zone des 3 milles	Autorisation administrative pour la pêche du lançon au chalut ne pratiquant pas le chalutage de fond	/	/	/	Tous les jours, 1 heure avant le lever et avant le coucher du soleil	Capture des lançons uniquement comme appât
<b>Drague à bivalves (exclusion amande, venus, vernis)</b>	Périmètre délimité en <u>baie de Camaret</u>	Licence « mollusques bivalves-rade de Brest »	10 licences	LHT ≤ 11m, et une puissance motrice non bridée ≤ 150 KW (204 CV)) Ou justifiant d'une antériorité	<u>Drague à coquilles Saint-Jacques</u> : Largeur max : 1,80 m ; Nombre de dents : 18 9cm min d'espacement entre dents d'un bord interne à l'autre ; Diamètre intérieur des anneaux métalliques composant le tablier et le dos de la drague : 92 mm ; Poids max : 190 kg ; Longueur des dents : 10 cm ; tablier et dos uniquement constitués de maillage métallique (bande de 20 cm dans le dos de la drague et fixée à l'armature peut être en nylon) ; Drague à volets interdite. <u>Drague à praires</u> : Largeur max : 1,50 m ; Drague à râteau ; Diamètre intérieur des anneaux métalliques composant le tablier de la drague : 35 mm ; Poids max : 100 kg - Identification des dragues par n° immatriculation du navire par soudure	- Fixées annuellement (base 1 <sup>er</sup> octobre -14 mai de l'année suivante) Limite des jours de pêche possible par décision	/

<sup>11</sup> Quotas traduits en nombre d'individus sur base de 7 pièces/Kg

Métier	Zone(s) d'application de la réglementation au sein du PNMI	Licence / encadrement	Licence/ encadrement (navire)	Contingent (navire)	Engins	Période	Espèces / quotas
<b>Drague à coquille St-Jacques (CJS)</b>	Périmètre délimité : - à l'est, par le méridien 04 ° 20' W - au sud, par le parallèle 47° 53 N jusqu'à la Côte, - à l'ouest, par la limite des 12 milles à partir des lignes de bases droites Exclusion de : <u>Périmètre A</u> <u>Périmètre B</u>	Licence « Coquilles St Jacques en mer d'Iroise »	40 réparties entre adhérents : - 2 CDPMEM des côtes d'Armor - 38 CDPMEM du Finistère	LHT ≤ 13m et puissance motrice non bridée ≤ 184 KW (250 CV) 13m < LHT ≤ 15m et 184KW (250CV) < Puissance bridée ≤ 257KW (350CV) justifiant d'une antériorité	Largeur maxi de 2m ; 20 dents max ; 9cm min d'espacement entre dents d'un bord interne à l'autre ; grément composé d'anneaux métalliques de diam intérieur min 92 mm - Identification des dragues par n° immatriculation du navire - Drague à volets est interdite - Drague à roulettes interdite - 2 dragues max par navire avec 1 de rechange	- Fixées annuellement (base 1 <sup>er</sup> octobre -15 mai de l'année suivante) - Pêche autorisée du lever au coucher du soleil - Le calendrier, les horaires, les Jours de pêche, horaires et jours de rattrapage fixés par décision	- CSJ <10,2cm doivent être rejetées - Interdiction de décortiquer CSJ en mer - Détention à bord et débarquement de CSJ décortiqués interdit. - Les étoiles de mer doivent être ramenées à terre pour être détruites.
<b>Drague à coquille St-Jacques et pétoncles</b>	Périmètre délimité : <u>Périmètre C</u>	Licence « Coquilles St Jacques et pétoncles dans le secteur de Douarnenez »	10 Licences	LHT ≤ 12m, et puissance motrice non bridée ≤ 184 KW (250 CV)	<u>Coquille Saint Jacques :</u> - Caractéristiques de la drague définis par l'arrêté du 15 juillet 2010 - Chaque drague doit être identifiée par n°immatriculation du navire - 2 dragues max/navire	Fixées annuellement (base 1 <sup>er</sup> lundi du mois d'octobre-14 mai de l'année suivante) - Le calendrier, les horaires, les zones de pêche, les jours et conditions de rattrapage fixés par décision	- CJS <10,2cm doivent être rejetées - Interdiction de décortiquer CSJ en mer - Les étoiles de mer doivent être ramenées à terre pour être détruites.
<b>Filets à poissons</b>	Eaux territoriales Bretagne dont : <u>Zone B</u> <u>Zone C</u> <u>Zone de la Baie de Douarnenez</u>	Licence « FILETS aux poissons » timbres « FILETS baie de DZ » <b>Licences CANOT</b>	315 Licences <u>Zone de la Baie de Douarnenez</u> 40 timbres <b>+ 428 Licences CANOT</b>	<u>Zone B et C :</u> LHT ≤ 16m ou LHT > 16m justifiant d'une antériorité <u>Zone de la Baie de Douarnenez</u> LHT ≤ 10m ou 10m < LHT ≤ 12m justifiant d'une antériorité	Dispositions particulières (type, maillages, longueurs, durées d'immersion) selon zones	<u>Zone C :</u> Secteur définit par l'article 4 de la délibération 2018-023 : usage du filet interdit du 01/12 au 15/02 chaque année.	Selon espèces/maillage/zone
<b>Filets à crustacés</b>	Eaux territoriales Bretagne dont : <u>Zone C</u> <u>Zone de la Baie de Douarnenez</u>	Licence « crustacé »(obligatoire si volume des crustacés>10 % du volume des captures a bord) licences de « pêche des pousses pieds en bateau » <b>Licences CANOT</b> Timbres « FILETS baie de DZ »	781 Licences crustacé Dont : 34 licences pousses pieds <b>+ 428 licences canot</b> <u>Zone de la Baie de Douarnenez</u> 40 timbres « FILETS baie de DZ »	/	100 filets de 50m par marin embarqué avec maillage min de 220 mm maille étirée	<u>Zone C :</u> Secteur définit par l'article 4 de la délibération 2018-023 : usage du filet interdit du 01/12 au 15/02 chaque année.	Débarquement des pattes de crabes détachées interdite sauf pour un max de 5Kg/homme/jour/navire/ débarquement dans la limite de 75kg de pattes

Métier	Zone(s) d'application de la réglementation au sein du PNMI	Licence / encadrement	Licence/ encadrement (navire)	Contingent (navire)	Engins	Période	Espèces / quotas
<b>Casiers à crustacés (sauf langoustines, pouces-pieds et crevettes grises)</b>	Eaux territoriales du Finistère	Licence « crustacé » (obligatoire si volume des crustacés > 10 % du volume des captures à bord) licences de « pêche des pousses pieds en bateau » <b>Licences CANOT</b>	781 Licences crustacé Dont : 34 licences pousses pieds <b>+ 428 licences canot</b>	/	-casier à parloir et casiers à entrées latérales non rigides interdits -Marquage obligatoire des casiers soumis à une période de validité de 2ans -marquage individuel des casiers à gros crustacés obligatoire -1000 casiers max par navires ou 1200 casiers max si LHT > 20m pour caseyeurs -nb max de casiers pêchant au large des eaux territoriales définis par nb d'homme embarqué et immatriculation du navire	/	-Pêche aux « gros crustacés <sup>12</sup> » autorisée -Remise à l'eau obligatoire des araignées claires, tourteaux clairs et homards marqués. -Marquage obligatoire des langoustes rouges -Débarquement des pattes de crabes détachées interdite sauf pour un max de 5Kg/homme/jour/navire/débarquement dans la limite de 1 % du poids total
<b>Nasses à poissons (Création de la licence en 2018)</b>	Eaux territoriales Bretagne dont : <u>Secteurs 4 :</u> <u>Secteurs 5 et 6</u>	Licence « Nasses à poisson »	40 attribuées aux navires immatriculés dans le Finistère	LHT ≤ 16 mètres LHT > 16m justifiant d'une antériorité	Nombre max de nasses par navire 40. Pas d'immersion > 24h Les filières doivent être balisées aux nom et immatriculation du navire et identifiées par des marques (règlement européen U.E n°404/2011).	Pêche autorisée du 01/01 au 31/12 chaque année. Les dates d'ouverture et de fermeture peuvent être fixés par décision	Interdiction de pêcher des gros crustacés avec une nasse à poisson ; Interdiction de détenir à bord en même temps des nasses à poisson et des gros crustacés ; Interdiction de relever lors d'une même marée des nasses à poisson et des casiers à gros crustacés.
<b>Métiers de l'hameçon<sup>13</sup></b>	Eaux territoriales Bretagne dont : <u>Secteurs 4 :</u> <u>Secteurs 5 et 6</u>	Licence « métiers de l'hameçon » <b>Licences canot</b>	192 Licences <b>+ 428 licences canot</b>	Navires bénéficiant d'un PME et LHT ≤ 16m LHT > 16m justifiant d'une antériorité	Nb max d'hameçons à l'eau limité à 3000 par navire	<u>Secteur 5-6 : Zone de la Baie de Douarnenez</u> : Secteur définit par l'article 4 de la délibération 2018-023 : usage des palangres interdit du 01/12 au 15/02 chaque année.	/

<sup>12</sup> Sont considérés comme « gros crustacés » les espèces suivantes : Araignée de mer (*Maja brachydactyla*), Crabe tourteau (*Cancer pagurus*), Homard (*Homarus gammarus*), Langoustes (*Palinurus spp*)

<sup>13</sup> La pêche du poisson aux métiers de l'hameçon est définie comme la pêche du poisson au moyen de ligne trainante, de palangre ou de canne

Métier	Zone(s) d'application de la réglementation au sein du PNMI	Licence / encadrement	Licence/ encadrement (navire)	Contingent (navire)	Engins	Période	Espèces / quotas
<b>Licence spéciale polyvalente petite pêche côtière (Canot) : filet, casier-palangre et ligne</b>	Eaux territoriales Bretagne <b>Filet</b> : Zone B, Zone C, <u>Zone de la baie de Douarnenez</u> . Exclusion rade de Brest <b>Palangre et lignes</b> : Secteur 4, secteur 5 et 6	<b>Licence « Canot »</b> (valeur de licence crustacés nationale)	<b>428 licences</b>	LHT ≤ 10m avec effectif embarqué de max 2 personnes	<b>Casiers à crustacés</b> idem sauf 200 casiers à gros crustacés/navire/homme embarqué <b>Filets à crustacés</b> idem sauf 2km/marin inscrit au rôle d'équipage ou 3km quand 1 seul marin avec maillage min de 220 mm maille étirée <b>Filets à poissons</b> idem sauf dispositions particulières (type, maillages, longueurs, durées d'immersion) selon les zones	Secteur définit par l'article 4 de la délibération 2018-023 : usage des palangres et des filets interdit du 01/12 au 15/02 chaque année.	<b>casiers à crustacés</b> idem sauf débarquement des pattes de crabes détachées interdite sauf pour un max de 5kg/navire/débarquement
<b>Pêche du Pouce-pied</b>	Périmètre du gisement définit par délibération. Pêche des pouces pieds interdite dans le périmètre correspondant à la réserve naturelle du Cap Sizun	Licence « Pouce-pieds Finistère »	<b>8 licences</b>	/	Marteau et burin de 50 cm de long max, 7cm de large max et rallonge de 50cm max. Tout autre engin est interdit.	Ouverture fixée par décision à compter du 01/01 annuellement. Pêche interdite entre le 1er juillet et le 31 août Pêche autorisée entre le lever et le coucher du soleil.	Limitations des quantités de pêche fixées par décision

Récolte des algues de rive

Licence	Zones d'application de la réglementation au sein du PNMI	Licence/encadrement	Contingent	Engin	Période	Espèce / quotas
<b>Récolte des algues de rive</b>	Périmètre incluant les eaux intérieures et l'estran <u>Secteur 29-B</u> <u>Zone 29-C</u> <u>Zone 29D</u> <u>Zone 29-E</u>	Licence d'algues de rive en Bretagne + extraits de licences par espèce ou groupe d'espèce et secteur + licence spéciale pour les entrepr	77 licences + extraits de licences en fonction des données disponibles sur la biomasse d'algues de rive et des avis scientifiques disponibles Licences spéciales à des fins non commerciales	/	- Récolte autorisée du lever au coucher du soleil, heure légale - Autorisée du 01/01-31/01 de chaque année sauf exception en fonction de l'espèce <u>Zone 29-C</u> : Certaines zones de l'archipel de molène interdites du 01/04 au 31/07 - Calendrier de pêche, horaires, et zones de récolte, quotas de captures, plafonds d'apport maximum et jours de rattrapage par décision	Hauteur de coupe au-dessus du crampon : – <i>Porphyra spp</i> : 25 centimètres ; – <i>Palmaria palmata</i> : 25 centimètres ; – <i>Himantalia elongata</i> : 80 centimètres ; – <i>Saccharina latissima</i> : 150 centimètres, depuis la base du stipe jusqu'au bout de la lame. L'algue <i>Ascophyllum nodosum</i> ne peut être coupée à une hauteur inférieure à 30 centimètres au-dessus du crampon

Pêche à pied professionnelle

Espèces	Gisements / zone de pêche autorisée	Classement (au 21 juillet 2021)	Licence / encadrement	Contingent	Engins	Période	Espèces / quotas
<b>Tellines</b>	<u>Blancs sablons</u> : 29.03.020	Groupe 2, Pas de classement, exploitation soumise à autorisation	Licence spéciale pêche à pied des animaux + timbres en fonction du	26 timbres tellines Limités aux renouvellements	- Engin tracté à force d'homme et par une seule personne tenue exclusivement à la main ou à l'aide d'un harnais avec : largeur HT 70cm min ; ouverture intérieure max 50 cm ; fond et arrière	- Pêche interdite le samedi. - Pêche possible 3h avant la basse mer jusqu'à 3h après et	Tri des coquillages sur place Les tellines dont la taille est inférieure à la taille

	<u>Anses de Pen Hir et de Dinan</u> : 29.05.030	Groupe 2, classement B	secteur et de l'espèce recherchée Contingent fixé en fonction		constitué de barrettes disposées soit longitudinalement soit transversalement ; espace entre les barrettes 8mm min - Chaque engin doit être identifié par une plaque métallique soudée sur sa structure comportant un n°ID	ne pouvant débiter avant 6:00 et finir après 21 :00 - Blancs sablons et Douarnenez fermés du 01/07 au 31/08 - Plages de Dinan et Kerloc'h fermée sauf avis visite de prospection et avis positif de l'ifremer pour la plage de kerloc'h - Rattrapage des journées perdues pour motifs sanitaires sur décision. Campagne définie comme la période allant du 1er mai au 30 avril de l'année suivante Ouverture des secteurs de pêche suivant classement sanitaire et visites préalables du gisement	réglementaire doivent être réimmergées sur place Les déchets des coquillages doivent être rejetés en mer
	<u>Estran baie de Douarnenez</u> : 29.05.040	Groupe 2, classement B					
<b>Oursins</b>	<u>Littoral Quartier de Douarnenez</u>	/		6 timbres oursin Limités aux renouvellements			
	<u>Littoral Quartier d'Audierne</u>	/		5 timbres oursins Limités aux renouvellements			
	<u>Littoral du Finistère (à l'exception des secteurs d'Audierne et de Douarnenez)</u>	/		Limité aux demandeurs justifiant d'une antériorité			
<b>Pouces-pieds</b>	<u>Littoral Quartier d'Audierne</u>	/		6 timbres pouces-pieds	Du lever au coucher du soleil	Du 15 juin au 31 août : pêche autorisée les jours où le coefficient de marée est supérieur ou égal à 80. Le reste de l'année : pêche autorisée à partir d'un coefficient de marée supérieur ou égal à 50.	
<b>Coques et palourdes</b>	<u>Anses de Pen Hir et de Dinan</u> 29.05.030	Groupe 2, Classement B		20 timbres coques et palourdes Limité aux renouvellements et aux 1ères installations dans la limite de 25			
<b>Poissons</b>	<u>Littoral Nord Finistère</u>	/		5 timbres poissons	Pour la pratique du filet fixe, demander une autorisation à la DML de filet fixe du 1er au 31 octobre.		

<b>Animaux vermiformes</b>	<u>Littoral Finistère</u>	/		5 timbres animaux vermiformes			
<b>Crustacés</b>	<u>Littoral Finistère</u>	/		30 timbres crustacés			
<b>Huîtres</b>	<u>Baie de Roscanvel</u> 29.04.150	Groupe 3, classement B		12 timbres huîtres			
<b>Coquillages (à l'exception des espèces soumises déjà à un timbre)</b>	<u>Gisements du littoral du Finistère</u>	Groupe 1,2,3		22 timbres autres coquillages			

## METIERS PRATIQUES DANS LE PNMI ET DANS LES SITES NATURA2000

Les activités pratiquées au sein du PNMI sont **très diversifiées**, puisque l'on y recense 20 **métiers**<sup>14</sup>. Les navires pratiquant la pêche professionnelle dans le PNMI sont assez peu polyvalents car 66 % d'entre eux pratiquent un seul métier. Le reste de la flotte pratique 2 métiers (24 % des navires), 3 métiers (9 %) ou 4 métiers (2 %).

Les métiers les plus pratiqués sur la zone d'étude par les navires enquêtés, sont le **filet à poissons et crustacés** (66 navires), **la ligne à poissons** (50 navires) et **le casier à crustacés et céphalopodes** (30 navires). Le chalut de fond à poissons et céphalopodes représente également une flotte importante composée de 25 navires.

En raison de certaines similarités dans les pratiques (engins ou espèces cibles), certains de ces métiers peuvent être regroupés afin de simplifier leur présentation. **Ainsi, 13 catégories de métiers embarqués ont été identifiées dans le PNMI**. Les analyses détaillées en partie 5 porteront sur ces « grands métiers ».

Détail métiers	Regroupement métiers	Effectif			
		PNMI	Ouessant-Molène	Côtes de Crozon	Chaussée de Sein
Filets maillants à poissons Filets trémails à poisson Filets trémails à crustacés Filets maillants à crustacés	Filets à poissons et crustacés	66	28	19	18
Lignes à main et lignes à cannes à poisson Lignes de traîne à poisson	Lignes à poisson	50	21	11	33
Casiers à crustacés Casiers à céphalopode	Casiers à crustacés et céphalopodes	30	16	4	7
Chaluts jumeaux à poissons Chalut de fond à panneaux à poissons Chaluts jumeaux à céphalopodes	Chaluts de fond à poissons et céphalopodes	25	12	1	18
Palangres fixes à poissons	Palangres à poisson	22	4	13	4
Bolinche	Bolinche	16	12	16	13
Scoubidou à <i>Laminaria digitata</i>	Goémoniers utilisant le scoubidou	19	19	0	0
Peigne à <i>Laminaria hyperborea</i>	Goémoniers utilisant le peigne	10	10	0	0
Drague à coquille St-Jacques	Drague à coquille St-Jacques	7	0	2	0
Drague à bivalves	Drague à bivalves	5	0	2	0
Plongée bouteille	Plongée bouteille	2	1	1	1
Nasses à poisson	Nasses à poisson	2	0	0	0
Chalut de fond à lançons	Chalut à lançons	1	0	1	0

Figure 22 - Synthèse des métiers pratiqués dans le PNMI et dans les sites Natura2000 (source : VALPENA, 2017)

A noter :

- Afin de conserver une cohérence dans les données présentées, les catégories de métiers utilisées (regroupements) sont identiques **quelle que soit l'échelle d'analyse (PNMI, sites Natura2000)** ;
- Les informations dans la suite du rapport sont présentées systématiquement à l'échelle du PNMI et à l'échelle de chaque site Natura2000, lorsque les conditions de confidentialité (nombre de navires minimum) le permettent ;

<sup>14</sup> Un métier correspond à la mise en œuvre d'un engin de pêche pour capturer une ou plusieurs espèces cibles dans une zone donnée.

- Pour les besoins de l'**Analyse Risque Pêche sur le volet « espèces »**, le métier du filet est détaillé dans les fiches suivantes. La distinction est faite entre filet maillant et filet trémail en raison de risques différenciés d'interaction avec certaines espèces ;
- En complément de l'analyse des données VALPENA réalisée pour les activités de pêche embarquée, **la récolte des algues de rive à titre professionnel**, ainsi que la **pêche à pied professionnelle** exercées sur les estrans du Parc Naturel Marin d'Iroise sont décrites de manière spécifique.

## 5 ANALYSE PAR METIER

Remarque : on entend ici par métier, les regroupements de métiers présentant des similitudes, comme exposé dans le tableau précédent.

Pour chacun des métiers pratiqués, les données VALPENA sont présentées sous forme de fiche comportant les items suivants, à la fois à l'échelle du PNMI, puis des sites Natura2000 :

- ▶ La **définition du métier** et des **espèces** ciblées,
- ▶ Le **nombre de navires** pratiquant ce métier, leur **tailles** et **ports d'attache**,
- ▶ La **description des pratiques**,
- ▶ La **saisonnalité** et la **fréquentation**,
- ▶ La spatialisation de l'activité : **indicateur de densité** (nombre de navires par maille) **et d'intensité** (nombre de mois d'activité cumulés par maille),
  - ↪ **Aucune représentation cartographique n'est possible pour les métiers pratiqués par moins de 5 navires** : ce seuil a été fixé par le GIS VALPENA afin de garantir la confidentialité des données des professionnels enquêtés.
- ▶ L'analyse de la **dépendance spatiale** :
  - ↪ **L'indicateur de dépendance spatiale indique le nombre de mailles travaillées par un navire pour un métier sur le site considéré rapporté au nombre total de mailles travaillées par ce navire pour ce même métier.**
    - **Avantages** : Cet indicateur permet de voir si une flottille fréquente ou non une zone et si cette zone représente une forte proportion spatiale de la zone de pêche totale de la flottille.
    - **Limites** : L'indicateur ne tient pas compte du nombre de mois travaillés. Une maille déclarée un seul mois dans l'année par un navire a le même poids qu'une maille déclarée plusieurs mois. Cela peut soit donner trop d'importance à une zone étudiée, soit pas assez. Cet indicateur est donc à prendre avec précaution.
  - ↪ Le taux de dépendance spatiale moyen est la moyenne de dépendance de tous les navires.
- ▶ L'analyse de la **dépendance temporelle** :
  - ↪ **L'indicateur de dépendance temporelle exprime le nombre de mois d'activités déclaré par un navire pour un métier sur le site considéré (entre 1 et 12 mois), rapporté au nombre total de mois d'activité déclaré par ce navire pour ce même métier (entre 1 et 12 mois).**
    - **Avantages** : Cet indicateur permet de voir si l'activité d'une flottille sur une zone concerne toute l'année ou seulement sur quelques mois. Cet indicateur est souvent très grand, ce qui montre que les pêcheurs retournent de manière régulière sur les mêmes zones.
    - **Limites** : L'indicateur ne tient pas compte du nombre de navires qui déclarent pêcher sur une maille. Par exemple, si une maille est déclarée 10 mois dans l'année par 100 navires, elle aura le même indicateur de dépendance temporelle qu'une maille travaillée 10 mois par 1 seul navire. Cet indicateur est donc à prendre avec précaution.
  - ↪ Le taux de dépendance temporelle moyen est la moyenne de dépendance de tous les navires.

Il est important de rappeler que les enquêtes ont porté sur l'année de référence 2017 : ces fiches doivent donc être considérées comme une « photo à un instant t ». C'est particulièrement le cas pour la fréquentation, la saisonnalité et l'intensité de pêche qui peuvent évoluer significativement d'une année sur l'autre.

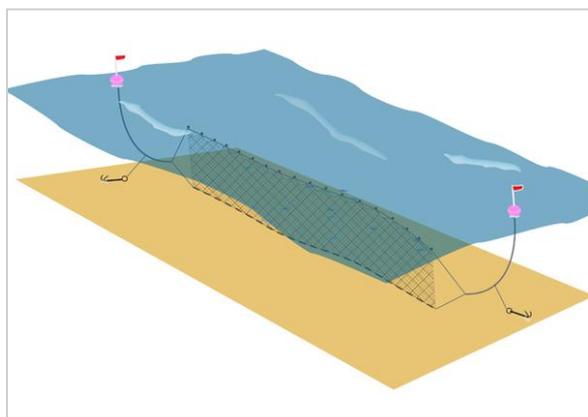
Les « fiches métiers » présentées ci-après concernent le/la :

-  Filet à poissons et crustacés
-  Ligne à poisson
-  Casier à crustacés et céphalopodes
-  Chalut de fond à poissons et céphalopodes
-  Palangre
-  Scoubidou à *Laminaria digitata*
-  Bolinche
-  Peigne à *Laminaria hyperborea*
-  Drague à coquille Saint-Jacques
-  Drague à bivalves
-  Nasse à poissons
-  Plongée bouteille
-  Chalut de fond à lançons

Deux fiches spécifiques sont également proposées pour l'activité de **pêche à pied professionnelle** et de **récolte d'algues de rive**, pour lesquelles VALPENA ne donne aucune information. Les données proviennent des connaissances du CRPMEM de Bretagne, du CDPMEM du Finistère et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Finistère.

Toutes ces « fiches métiers » sont éditées à l'échelle du PNMI et à l'échelle des sites Natura2000 lorsque l'activité s'y pratique.

### DEFINITION ET ESPECES CIBLEES



Le filet est un engin de pêche passif permettant de cibler des poissons ou des crustacés (tourteaux, araignées, langoustes). Constitués d'une ou plusieurs nappes, ils sont calés sur le fond et maintenus à la verticale par une ralingue équipée de flotteurs sur la partie supérieure et une ralingue plombée sur la partie inférieure. Le maillage ainsi que la hauteur de chute du filet varient selon l'espèce ciblée.

Figure 23 - Schéma d'un filet (Source CDPM29)

Il existe deux grands types de filets :

- le filet maillant droit : constitué d'une seule nappe de mailles, les espèces pélagiques ou démersales comme le rouget, le lieu, le merlu, le merlan, etc. y sont piégées par les ouïes (si leur taille correspond à la maille). Majoritairement calés sur le fond, ils peuvent parfois être flottants (entre deux eaux) pour cibler le bar.
- le filet emmêlant trémil : il est constitué de trois nappes. Les deux nappes extérieures (les aumées) sont constituées de larges mailles, tandis que la nappe intérieure (la flue) est constituée de mailles de taille inférieure et est plus grande pour « donner du flou », et ainsi piéger le poisson par emmêlement. Le trémil permet de cibler des espèces benthiques et démersales telles que la sole, la raie, la lotte, la seiche ou le turbot et des crustacés suivant les saisons.

Au sein du Parc, quatre catégories de pêche au filet ont été identifiées en fonction de la taille du maillage et de l'espèce ciblée (Source : Programme d'embarquement à bord des navires de pêche professionnelle volontaires travaillant dans le Parc Naturel Marin d'Iroise, Novembre 2014) :

- le filet ciblant principalement la lotte ; Filet à grand maillage (généralement 270 mm), le plus souvent du trémil. Il capture aussi raies, grands poissons plats et accessoirement des crustacés. Il reste immergé au maximum 72h.
- le filet ciblant principalement la sole ; Filet généralement trémil avec un maillage de 110 mm. Il reste immergé environ 24h.
- le filet ciblant principalement le lieu jaune ; Filet généralement droit maillant avec un maillage de 120mm. Il reste immergé environ 3h.
- le filet ciblant principalement le rouget ; Filet droit maillant, avec un maillage plus étroit (50mm). Il reste immergé 3heures environ.

## PARC NATUREL MARIN D'IROISE

### FLOTTILLE

<b>Navires enquêtés</b>	<b>66</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ <b>51 pratiquent le filet droit</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Tous ciblent les poissons</li> <li>○ 3 ciblent également les crustacés</li> </ul> </li> <li>↪ <b>45 pratiquent le filet trémail</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Tous ciblent les poissons</li> <li>○ 10 ciblent également les crustacés</li> </ul> </li> </ul>					
<b>Ports d'attache</b>	Audierne (20), Le Conquet (18), Brest (8), Douarnenez (6), Molène (2), Porscave (Lampaul-Plouarzel) (2), Portsall (Ploudalmézeau) (2), Camaret-sur-Mer (2), St-Guérolé (Penmarc'h) (2), Lanildut (1), Porspoder (1), Porz Beac'h (Logonna-Daoulas) (1), Morgat (Crozon) (1)					
<b>Taille</b>	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 16 m	≥ 16 m
	5 m	20,2 m	10,17 m	56	9	1

### DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE

Selon l'espèce ciblée, le matériel est filé sur des fonds meubles ou durs. Les professionnels essaient globalement de suivre une ligne de sonde ou l'accroche de la roche et balisent chaque extrémité par une perche avec un pavillon.

Les filets sont relevés tous les jours afin de garantir la fraîcheur du poisson. Parfois, ils sont filés et virés en l'espace de quelques heures pour certaines espèces fragiles comme le rouget ou le lieu. Seule exception, le filet trémail à lotte qui reste 2 à 3 nuits à l'eau. Le virage se fait à l'aide d'un vire-filet puis le filet tombe.

Le maillage ainsi que la hauteur de chute de ces deux types de filets varient selon l'espèce ciblée, et sont en partie fixés par la réglementation.

Le cantonnement du Conquet (site Ouessant-Molène) et le cantonnement à langouste rouge (site Chaussée de Sein) interdisent la pratique du filet sur ces secteurs (AM n°3617 du 03/08/66 modifié par AM n°2882 du 01/08/69 et article 1 de l'Arrêté 2009-0479 du 27 juillet 2009). La pratique est interdite également au niveau du goulet et de l'avant goulet de Brest (Arrêté préfectoral n° 010/1983 du 02 mai 1983). Le long du Cap Sizun, une bande de comprise entre 0,5 et 0,7 mille nautique interdit l'usage des filets du 1<sup>er</sup> décembre au 15 février de chaque année (article 7 de la DELIBERATION 2021-020 « FILETS-CRPM B » DU 17 SEPTEMBRE 2021).

Le territoire du PNMI est divisé en 2 secteurs : la zone B au Nord du Cap de la chèvre et la zone C au Sud. La réglementation concernant le maillage des filets ou encore la longueur totale des filières y est différente. Par exemple, en zone B il est interdit de pêcher du rouget avec un maillage étiré <70 mm tandis qu'en zone C il est interdit de pêcher le rouget avec un maillage étiré <50 mm (pour plus de détails, se référer aux arrêtés).

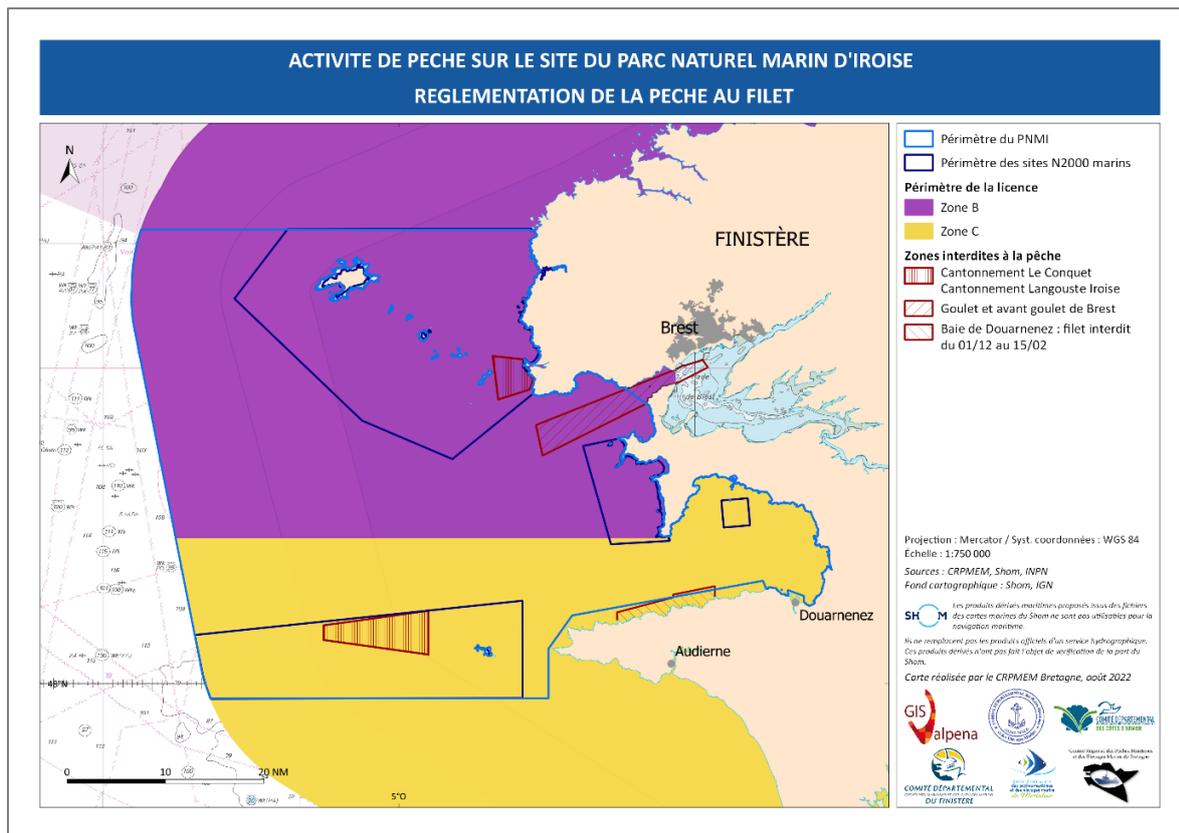
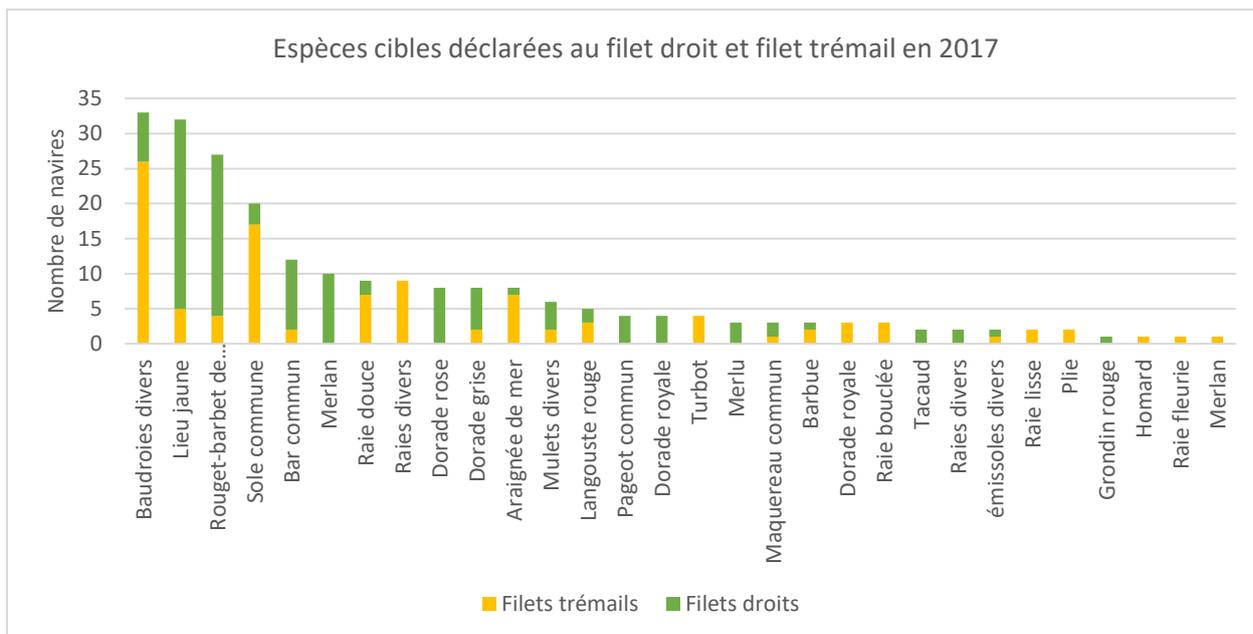


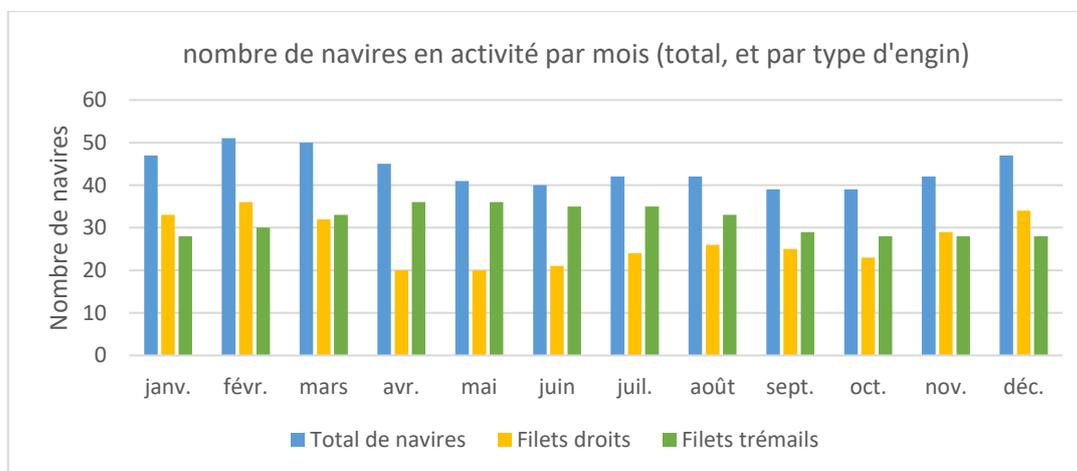
Figure 24 - Réglementation de la pêche au filet dans le PNMI

Le filet maillant droit et le filet trémail sont les deux types de filet pratiqués sur le territoire et permettent de cibler une grande diversité d'espèces. En 2017, 27 espèces ciblées ont été déclarées par les fileyeurs dont 3 espèces de crustacés (araignées de mer recherchée par 7 navires, langoustes par 4 navires, homards par 1 navire).



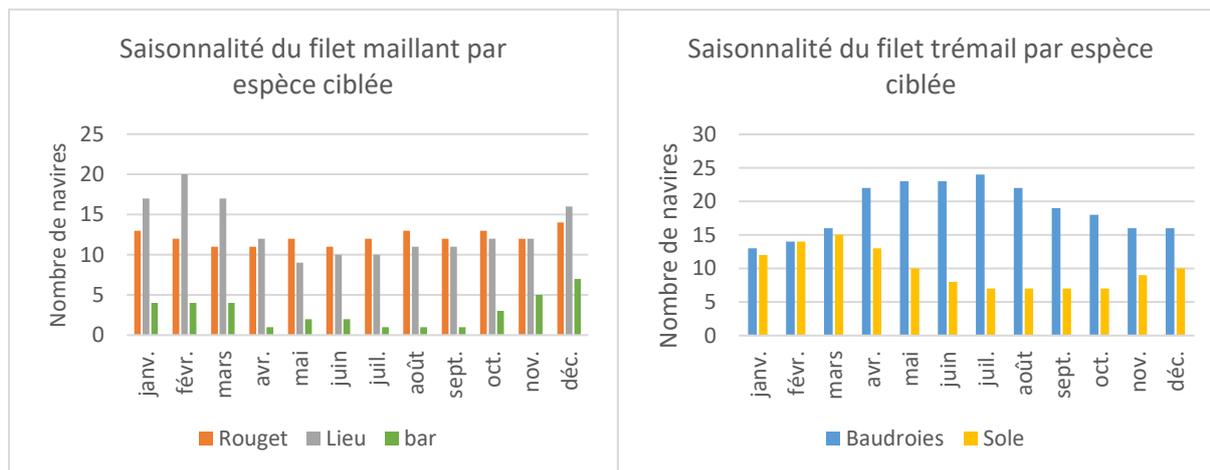
Le filet maillant droit cible principalement le lieu jaune (recherché par 27 navires), le rouget-barbet de roche (23), le bar commun (10) et le merlu (10). Le filet trémail cible la baudroie (recherchée par 26 navires), la sole commune (17) et les raies (9).

### SAISON ET FREQUENTATION



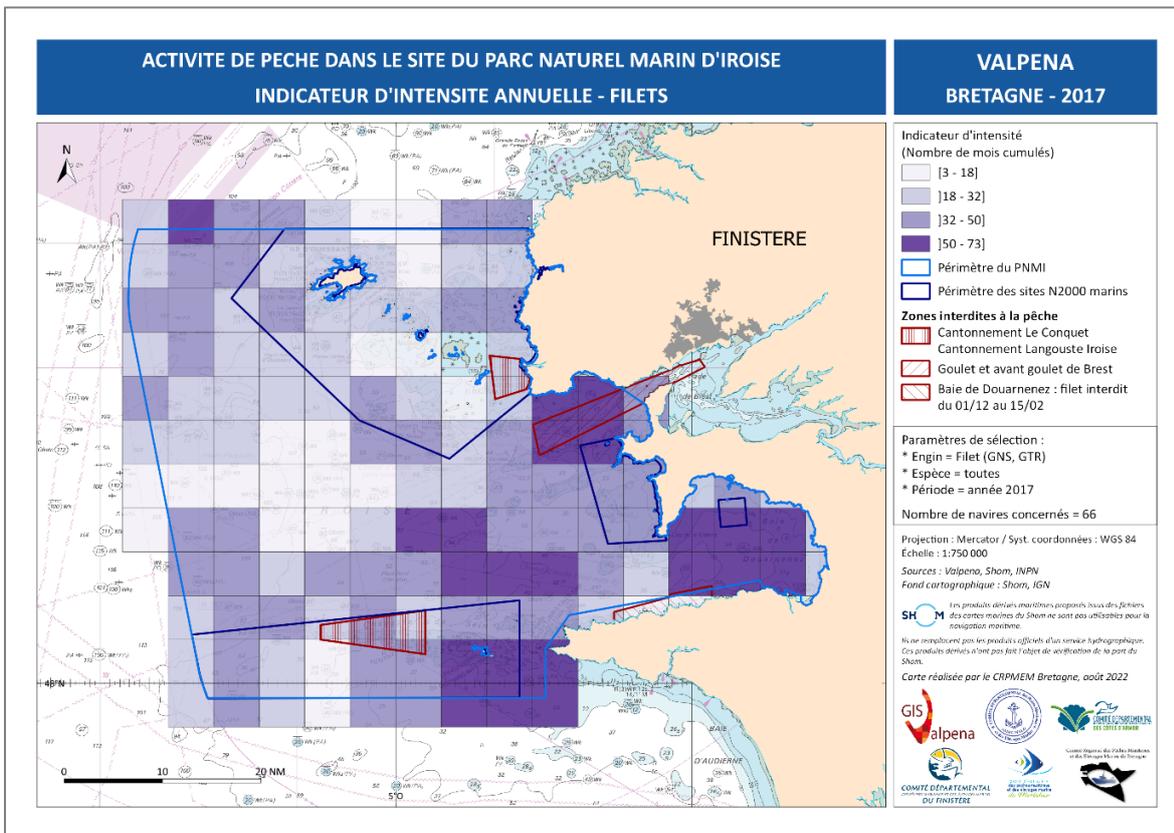
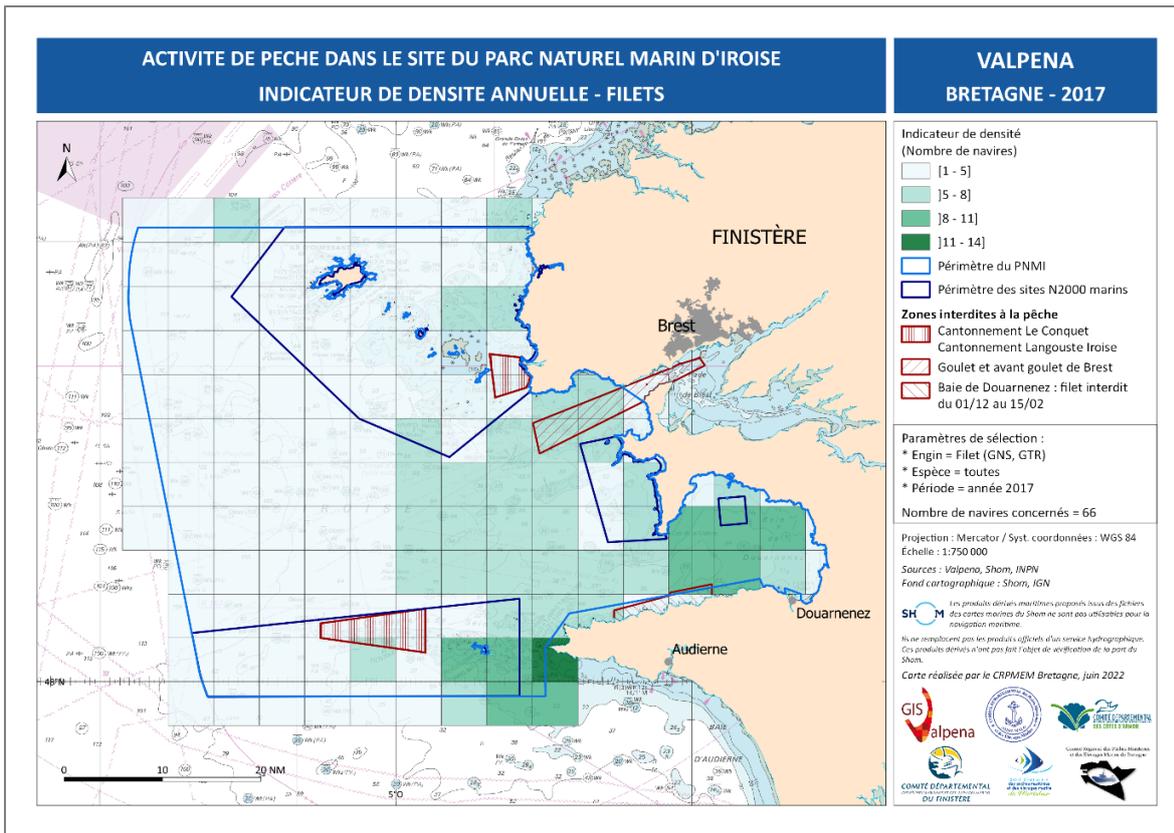
Cette pratique présente une saisonnalité peu marquée avec une légère augmentation de l'activité durant les mois de décembre à mars lorsque les casiers sont moins pêchant. La proportion de navires pratiquant les filets maillants droits et filets trémaux est sensiblement la même de novembre à février avec une légère majorité de pratiquants du filet maillant droit. La tendance s'inverse à partir du mois d'avril où les navires pratiquent en majorité le filet trémail et dans une moindre mesure le filet droit. Tous les fileyeurs dans le PNMI ciblent les poissons, une petite partie de cette flottille recherche également les crustacés. La pêche des crustacés présente une saisonnalité marquée par une augmentation de la pratique d'avril à septembre avec un pic d'activité en juillet.

Sur une sélection d'espèces et d'engins ciblés (baudroie, rouget, lieu et bar pour les espèces, filets maillant et trémail pour les engins), on constate des variations dans la saisonnalité. Pour le filet maillant droit, la pêche du rouget présente peu de variations tandis que le lieu est pêché par un plus grand nombre de navires de décembre à mars. Le bar est pêché par un nombre de navires plus réduit (entre 1 et 7 navires) et présente une plus faible intensité de pêche d'avril à septembre. Pour le filet trémail, la sole est plus pêchée de janvier à avril et la baudroie d'avril à août.



## SPATIALISATION

L'ensemble du PNMI est travaillé au filet excepté une maille VALPENA (2725E5B2) comprenant l'île de Quémènes dans l'archipel de Molène. La partie Est du parc est la plus pratiquée avec une majorité de plus de 5 navires par maille. On peut compter entre 9 à 11 navires par maille à l'intérieur de la baie de Douarnenez et à proximité de l'île de Sein. La maille située au niveau de la pointe du Raz comptabilise jusqu'à 14 navires. La partie Ouest du Parc est assez homogène avec 1 à 5 navire présent par maille. En termes d'intensité, les mailles les plus travaillées (entre 51 et 73 mois d'activité cumulés dans l'année) se trouvent en fond de baie de Douarnenez, aux alentours de l'île de Sein et à l'entrée de la rade de Brest. Le secteur à l'Ouest de Ouessant et de la chaussée de Sein apparait comme moyennement travaillé avec des mailles présentant entre 19 et 50 mois d'activité cumulés.



## ANALYSE DE LA DÉPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE

### Dépendance spatiale pour les fileyeurs à poissons et crustacés :

Classe de dépendance	[0-15[ %	[15-30[ %	[30-50[ %	[50-75[ %	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	4	12	10	11	29	63 %

La dépendance spatiale des fileyeurs au PNMI est plutôt élevée (63 % en moyenne). Ainsi, 41 navires présentent une dépendance spatiale d'au moins 50 %, dont 29 une dépendance spatiale d'au moins 75 % traduisant l'importance de ce secteur.

### Dépendance temporelle pour les fileyeurs à poissons et crustacés :

Classe de dépendance	[0-15[ %	[15-30[ %	[30-50[ %	[50-75[ %	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	0	1	2	4	59	93 %

La dépendance temporelle est très forte pour les fileyeurs travaillant dans le PNMI (93 %). 59 navires sur une flottille de 66 fileyeurs sont dépendants au moins à 75 % de la zone d'étude, ce qui signifie que la majorité des fileyeurs passe la majeure partie de leur temps d'activité au filet dans le PNMI.

## Filet à poissons et crustacés

Art dormant

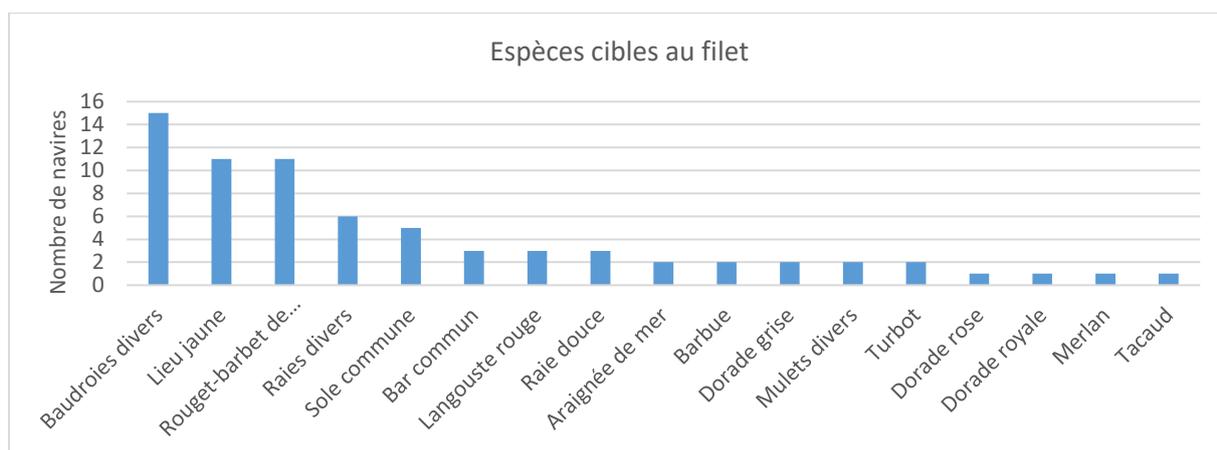
## SITE « OUESSANT-MOLENE »

## FLOTTILLE

<b>Navires enquêtés</b>	28 ↙ <b>19 pratiquent le filet droit</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Tous ciblent les poissons</li> <li>○ 2 ciblent également les crustacés</li> </ul> ↙ <b>19 pratiquent le filet trémail</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Tous ciblent les poissons</li> <li>○ 4 ciblent également les crustacés</li> </ul> ↙												
<b>Ports d'attache</b>	Le Conquet (12), Brest (6), Molène (2), Porscave (Lampaul-Plouarzel) (2), Portsall (Ploudalmézeau) (2), Audierne (1), Lanildut (1), Porspoder (1), Porz Beac'h (Logonna-Daoulas) (1)												
<b>Taille</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>mini</th> <th>maxi</th> <th>moyenne</th> <th>&lt; 12 m</th> <th>≥ 12m &lt; 16 m</th> <th>≥ 16 m</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>5</td> <td>15,9</td> <td>10,24</td> <td>20</td> <td>8</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 16 m	≥ 16 m	5	15,9	10,24	20	8	0
mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 16 m	≥ 16 m								
5	15,9	10,24	20	8	0								

## DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE

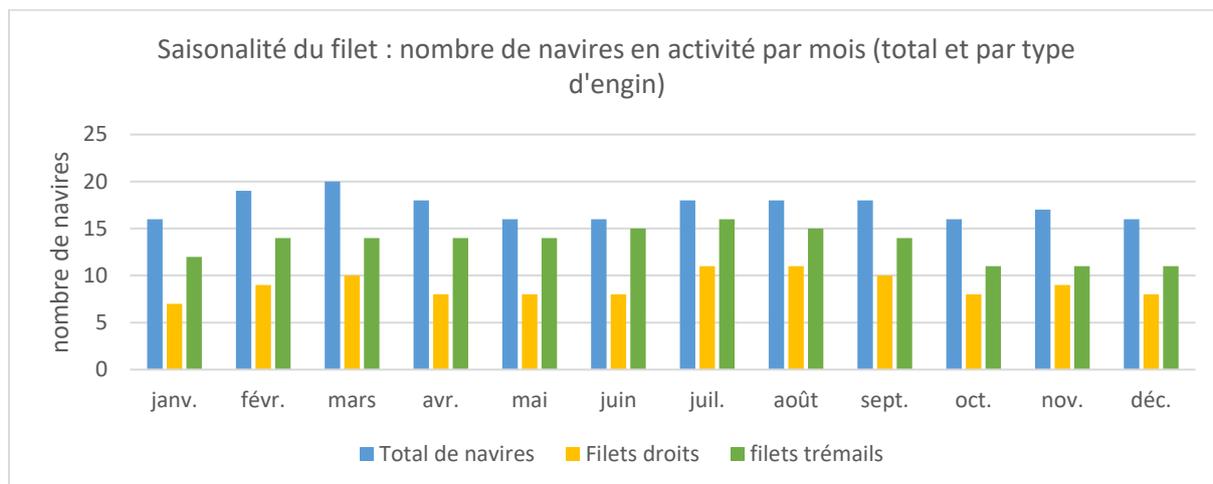
Les fileyeurs sur ce site pratiquent à part égale le filet maillant et le filet trémail. On compte un total de 17 espèces cibles dont 2 espèces de crustacés (Araignées de mer recherchée par 2 navires, langouste rouge par 3 navires).



Les fileyeurs pratiquant le filet droit ciblent principalement le rouget-barbet de roche (11 navires), le lieu jaune (10 navires), la baudroie (4 navires). Les fileyeurs pratiquant le filet trémail ciblent principalement la baudroie (14 navires), les raies (6 navires) et la sole commune (5 navires).

Le cantonnement du Conquet interdit la pratique sur une partie du site N2000 (AM n°3617 du 03/08/66 modifié par AM n°2882 du 01/08/69).

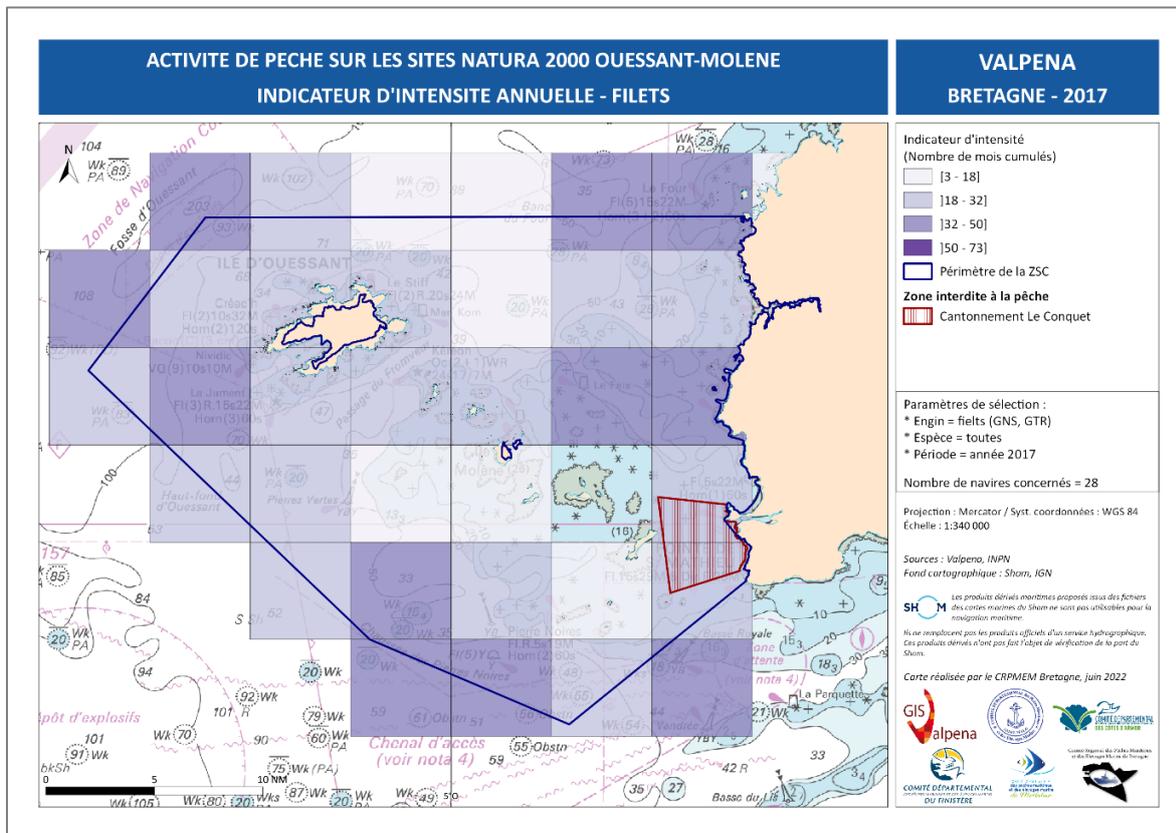
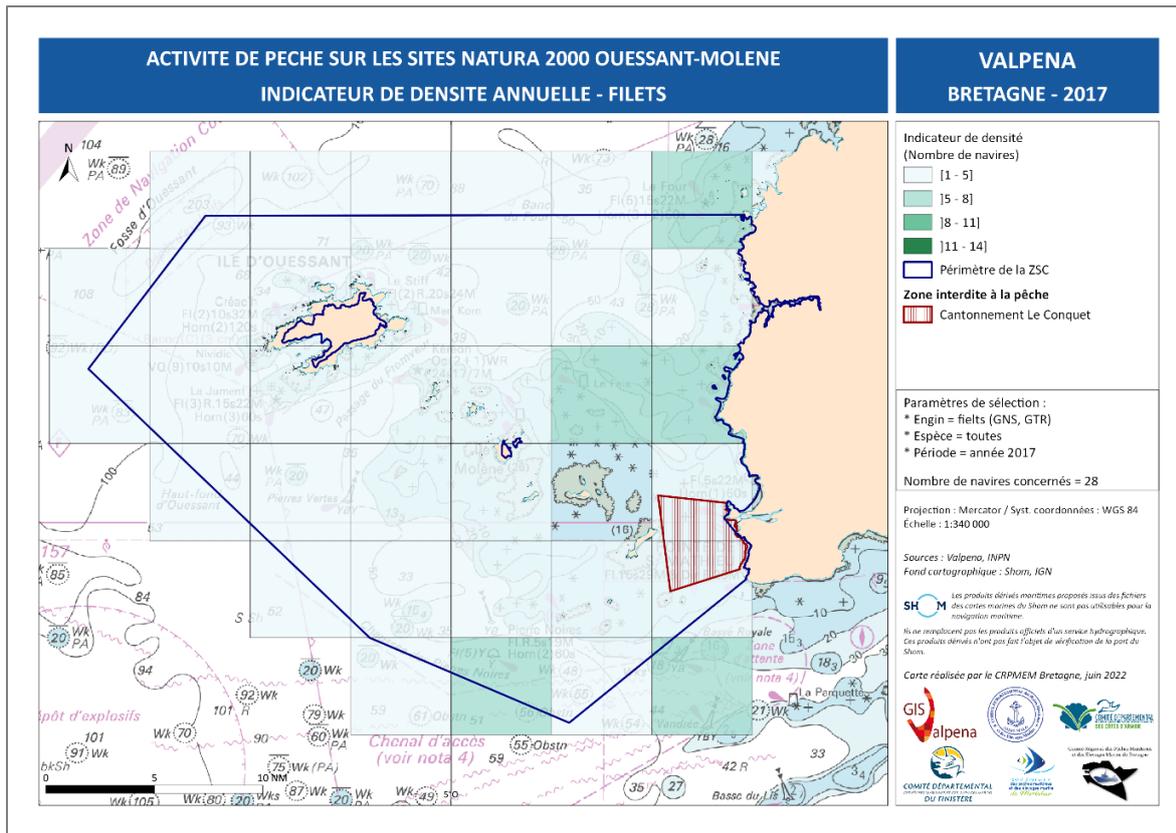
## SAISON ET FREQUENTATION



Tous les navires qui pratiquent le filet ciblent les poissons, 5 navires de cette flottille recherchent également les crustacés. Le filet à crustacés présente une saisonnalité marquée par une pratique légèrement plus importante de mai à septembre. La proportion filets droits/filets trémails est sensiblement la même tout au long de l'année avec une majorité de navires pratiquant le filet trémail.

## SPATIALISATION

Une seule maille n'est pas travaillée sur le site Natura2000 en 2017. Les 28 navires pratiquant le filet sont répartis de manière plutôt homogène sur le site avec une majorité de mailles travaillées par 1 à 5 navires. La densité des fileyeurs est légèrement plus forte vers la pointe de Corsen et au Nord de l'île de Quémènes (jusqu'à 8 navires par maille). Les secteurs où l'activité des fileyeurs est la plus importante se trouvent aux extrémités du site et au Nord de l'île de Quémènes (entre 35 et 40 mois d'activité cumulés). Le centre du site est moyennement travaillé avec des mailles présentant entre 3 à 34 mois d'activité cumulés.



## ANALYSE DE LA DÉPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE

### Dépendance spatiale pour les fileyeurs à poissons et crustacés :

Classe de dépendance	[0-15[ %	[15-30[ %	[30-50[ %	[50-75[ %	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	9	3	4	2	10	48 %

La dépendance spatiale des fileyeurs sur le site Natura2000 de Ouessant-Molène est assez hétérogène. En effet, 9 navires ont une dépendance spatiale inférieure à 15 % (très faible), 3 navires entre 15 et 30 %, 4 navires entre 30 et 50 %, 2 navires entre 50 et 75 %, et 10 navires supérieure à 75% (très forte) %). Le taux moyen de dépendance au site est de 48 % (globalement faible).

### Dépendance temporelle pour les fileyeurs à poissons et crustacés :

Classe de dépendance	[0-15[ %	[15-30[ %	[30-50[ %	[50-75[ %	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	0	2	1	2	23	88 %

La dépendance temporelle des fileyeurs sur le site Natura2000 de Ouessant-Molène est très forte (taux moyen de 88 %). 23 navires affichent une dépendance temporelle de plus de 75%. Sur les  $\frac{3}{4}$  des mois d'activité pour ce métier, ces navires travaillent sur tout ou une partie du site Natura2000.

## Filet à poissons et crustacés

Art dormant

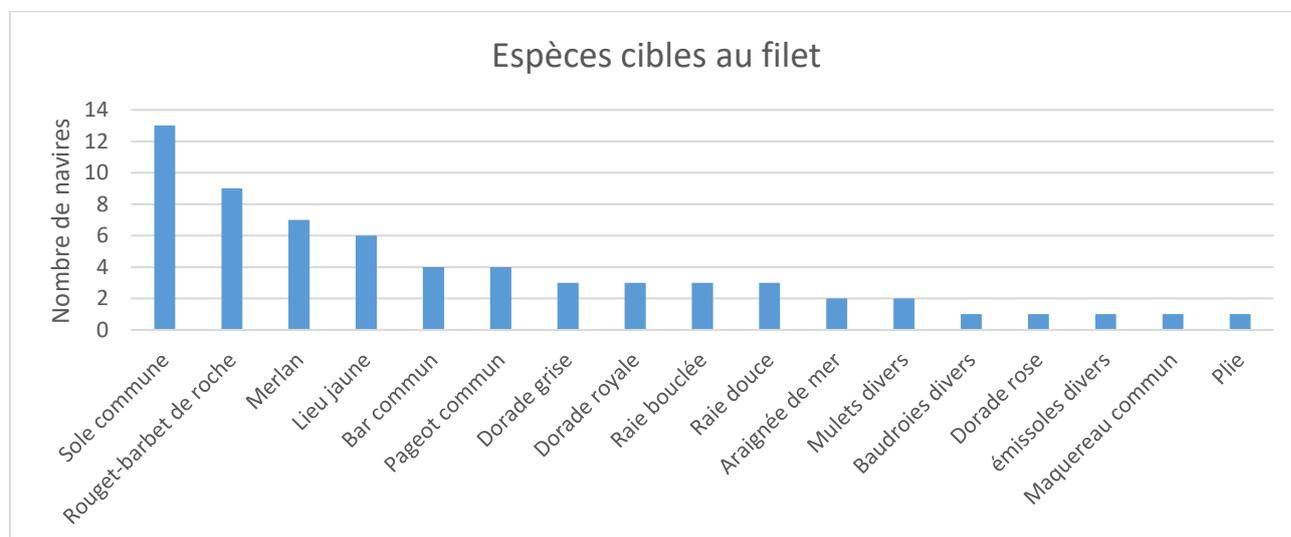
### SITE « COTES DE CROZON »

#### FLOTTILLE

<b>Navires enquêtés</b>	19 ↙ <b>17 pratiquent le filet droit</b> ○ Tous ciblent les poissons ○ 1 cible également les crustacés ↙ <b>15 pratiquent le filet trémail</b> ○ Tous ciblent les poissons ○ 2 ciblent également les crustacés												
<b>Ports d'attache</b>	Douarnenez (6), Brest (4), Audierne (3), Le Conquet (2), Camaret-sur-Mer (2), Morgat (Crozon) (1), St-Guérolé (Penmarc'h) (1)												
<b>Taille</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>mini</th> <th>maxi</th> <th>moyenne</th> <th>&lt; 12 m</th> <th>≥ 12m &lt; 16 m</th> <th>≥ 16 m</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>5</td> <td>13,1</td> <td>9,18</td> <td>18</td> <td>1</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 16 m	≥ 16 m	5	13,1	9,18	18	1	0
mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 16 m	≥ 16 m								
5	13,1	9,18	18	1	0								

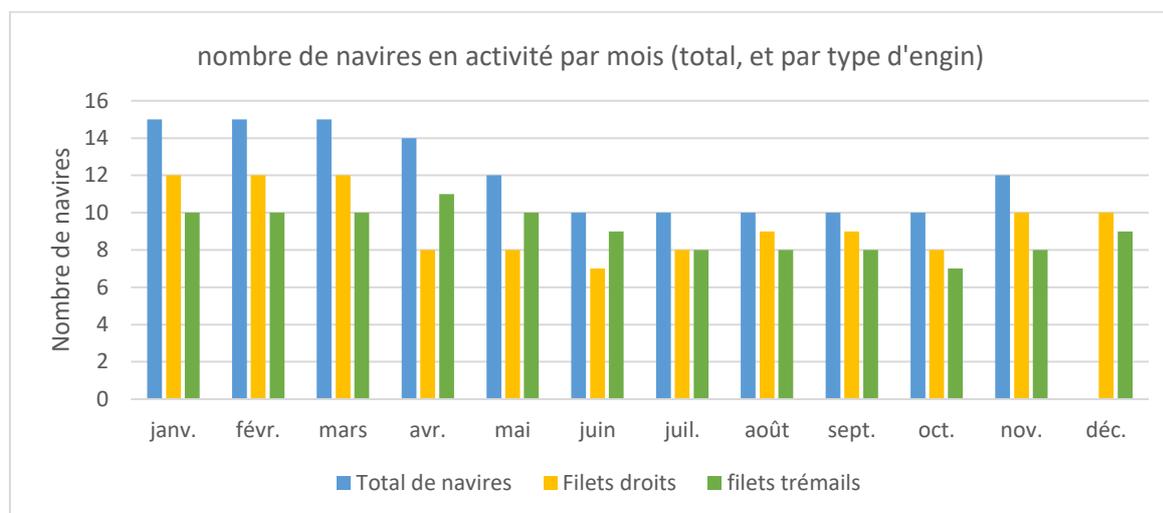
#### DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE

Les fileyeurs sur ce site pratiquent à part sensiblement égale le filet maillant et le filet trémail. On compte un total de 19 espèces cibles différentes dont l'araignée de mer (recherchée par 2 navires).



Les espèces ciblées par le filet maillant sont en majorité le rouget-barbet de roche (ciblé par 9 navires), le merlan (7 navires) et le lieu jaune (6 navires). La sole commune est l'espèce ciblée majoritairement par le filet trémail (11 navires).

## SAISON ET FREQUENTATION



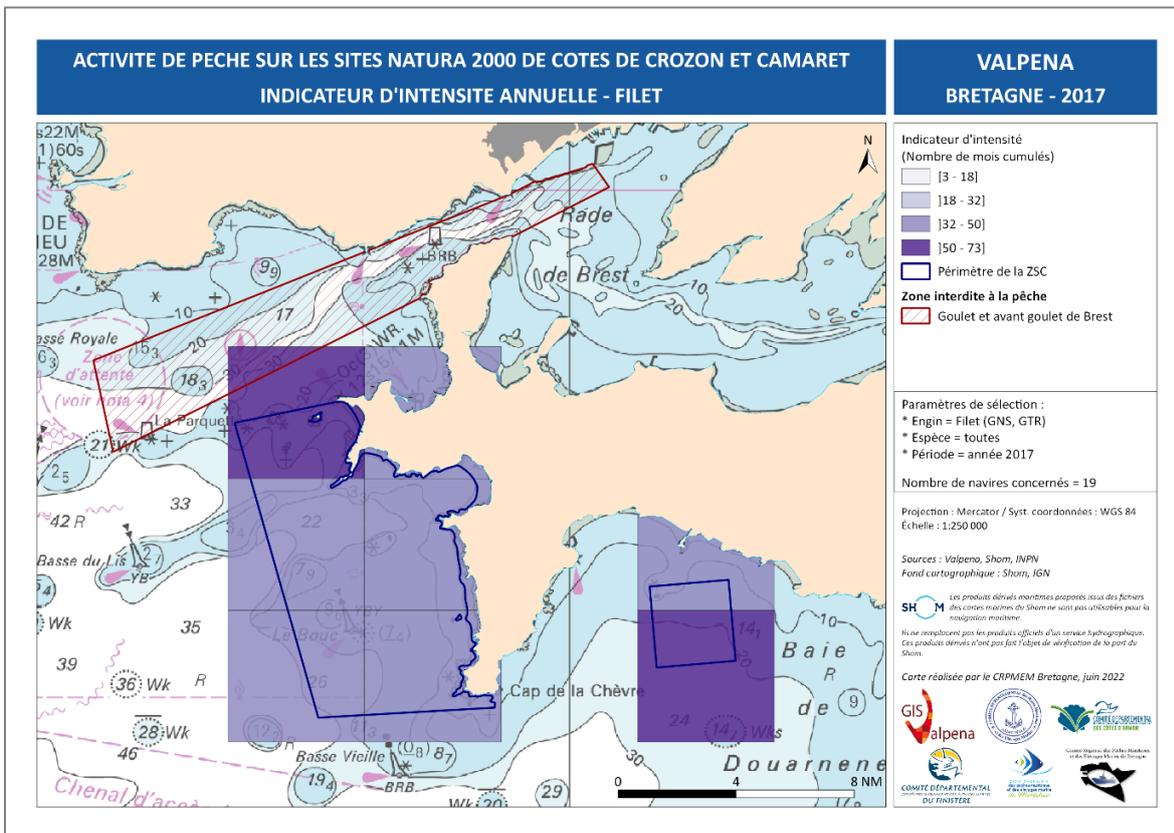
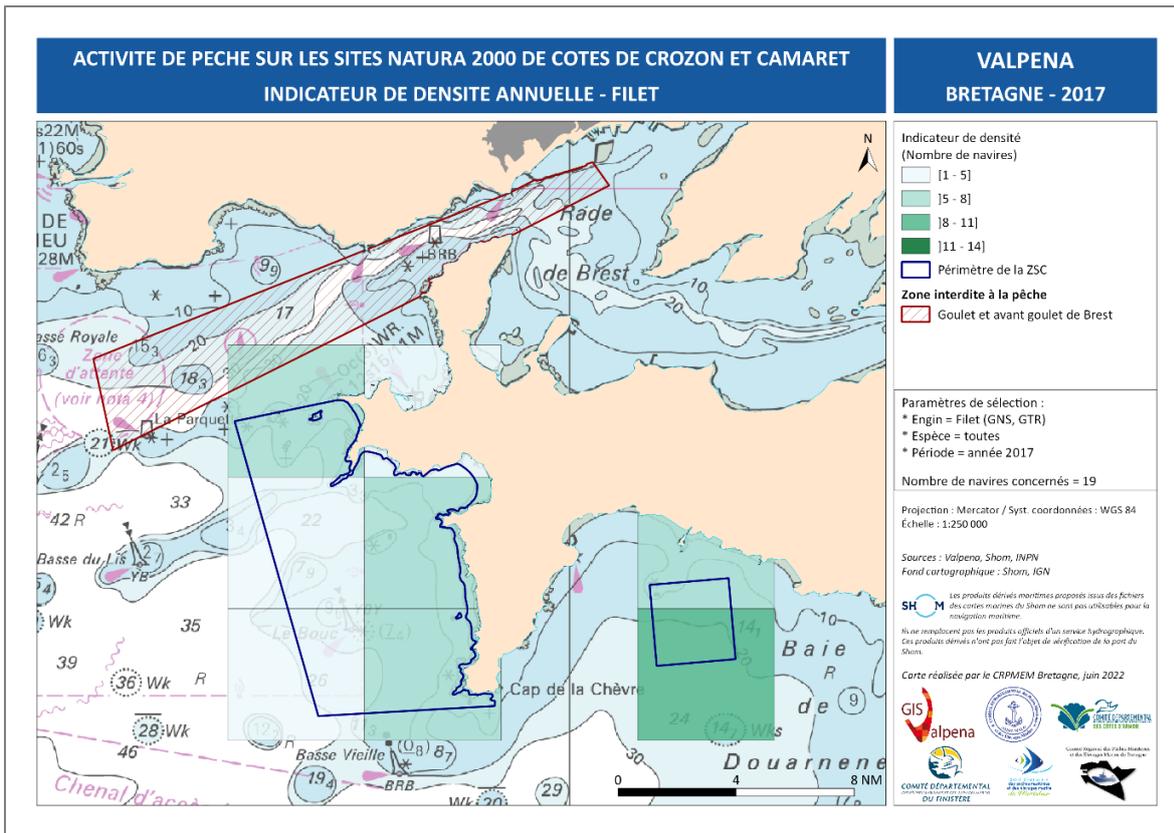
Sur ce site, la saisonnalité est marquée par une activité plus forte de janvier à avril. La proportion des filets droits/filets trémails est sensiblement comparable toute l'année avec une majorité de navires utilisant les filets droits bien qu'on observe une inversion de la tendance d'avril à juin avec une flottille préférant le filet trémail.

Tous les navires qui pratiquent le filet ciblent les poissons, seuls deux navires déclarent rechercher également les crustacés d'avril à septembre.

## SPATIALISATION

Sur la partie Ouest du site, les fileyeurs fréquentent en majorité la pointe de la chèvre ainsi que la zone à l'Ouest de l'anse de Pen Hir (entre 6 à 8 navires). Sur la partie est du site, les fileyeurs se concentrent plutôt du côté de la baie de Douarnenez.

En termes d'intensité, le site N2000 est travaillé entre 33 et 50 mois dans l'année. Deux mailles sont plus travaillées, à proximité de la pointe de Pen-hir et au centre de la baie de Douarnenez (entre 51 et 73 mois cumulés).



## ANALYSE DE LA DÉPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE

### Dépendance spatiale pour les fileyeurs à poissons et crustacés :

Classe de dépendance	[0-15[ %	[15-30[ %	[30-50[ %	[50-75[ %	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	10	3	5	0	1	22 %

10 navires ont une dépendance spatiale de moins de 15 % au site Natura2000 et 3 une dépendance spatiale de moins de 30 %. Ainsi, une majorité des fileyeurs fréquente d'autres secteurs que le site Natura2000 (dépendance moyenne très faible de 22%).

### Dépendance temporelle pour les fileyeurs à poissons et crustacés :

Classe de dépendance	[0-15[ %	[15-30[ %	[30-50[ %	[50-75[ %	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	0	1	1	5	12	79 %

La dépendance temporelle au site Natura2000 est très forte. Sur toute la flottille, 9 navires pratiquant le filet ont une dépendance temporelle de plus de 75%. Ainsi, même si le secteur de pêche des fileyeurs est très étendu, ils fréquentent le site N2000 au moins une fois lors de 79% de leurs mois d'activité.

## Filet à poissons et crustacés

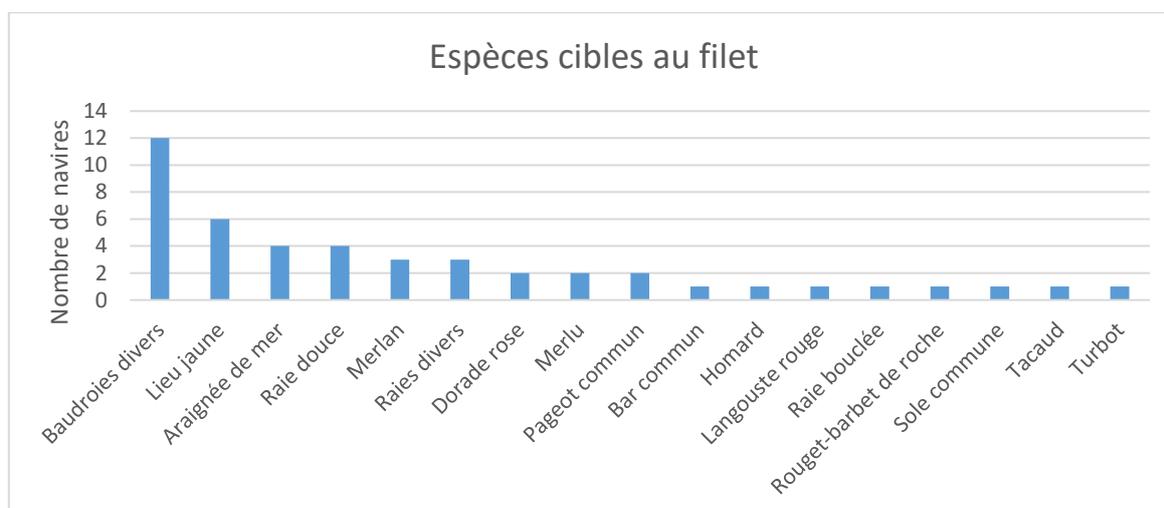
Art dormant

## SITE « CHAUSSEE DE SEIN »

<b>Navires enquêtés</b>	18					
	↪ <b>10 pratiquent le filet droit</b>					
	○ Tous ciblent les poissons					
	○ 1 cible également les crustacés					
	↪ <b>13 pratiquent le filet trémail</b>					
	○ Tous ciblent les poissons					
	○ 4 ciblent également les crustacés					
<b>Ports d'attache</b>	Audierne (13), Le Conquet (4), Douarnenez (1)					
<b>Taille</b>	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 16 m	≥ 16 m
	7,75	20,2	11,14	16	1	1

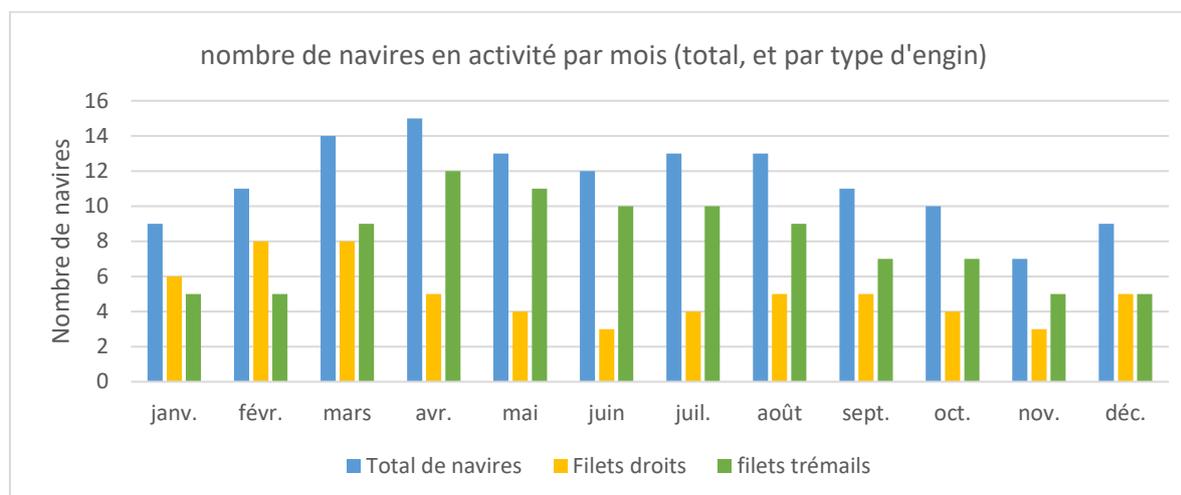
## DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE

Les fileyeurs pratiquent sur le site à part sensiblement égale le filet maillant (10 navires) et le filet trémail (13 navires). On compte un total de 17 espèces cibles différentes dont 3 espèces de crustacés (araignée de mer recherchée par 4 navires, homard et langouste rouge par 1 navire).



Les navires pratiquant le filet maillant recherchent principalement le lieu jaune (6 navires déclarant rechercher l'espèce). La principale espèce cible du filet trémail est la baudroie (recherchée par 10 navires). Le cantonnement à langouste rouge interdit la pratique sur une partie du site N2000 (article 1 de l'Arrêté 2009-0479 du 27 juillet 2009).

## SAISON ET FREQUENTATION

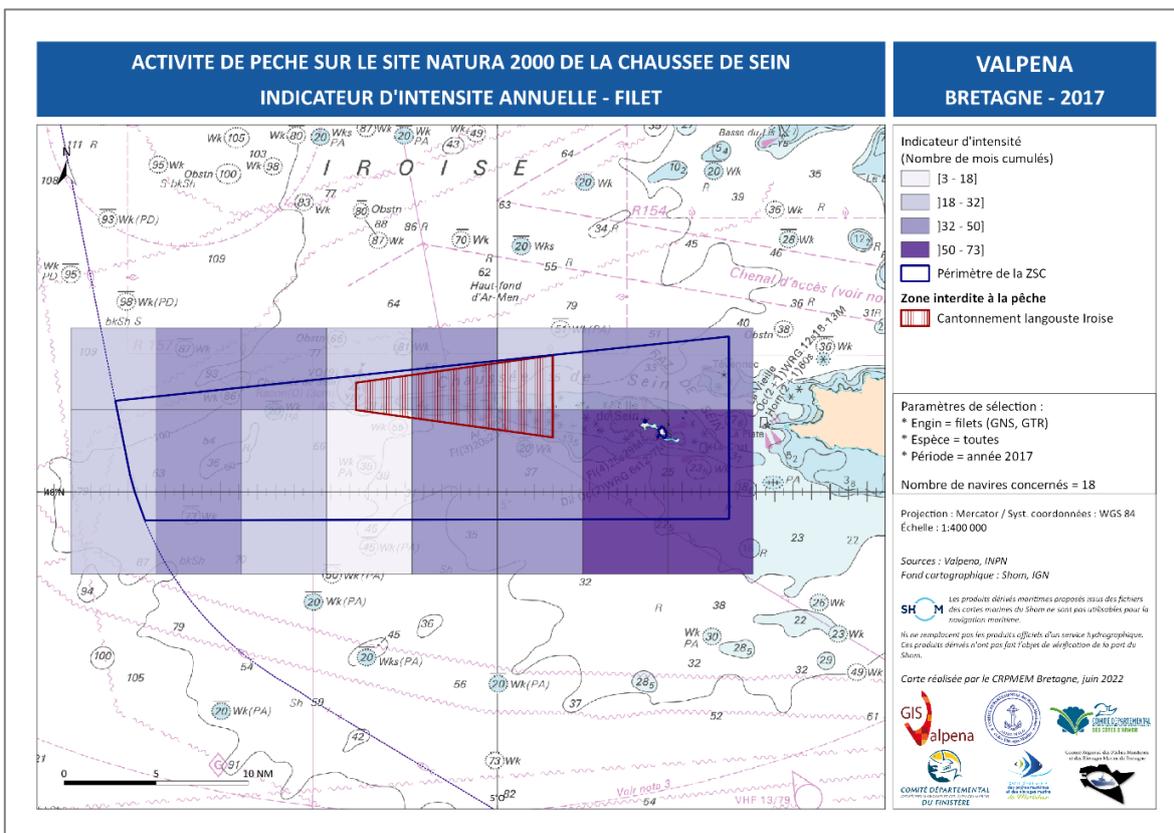
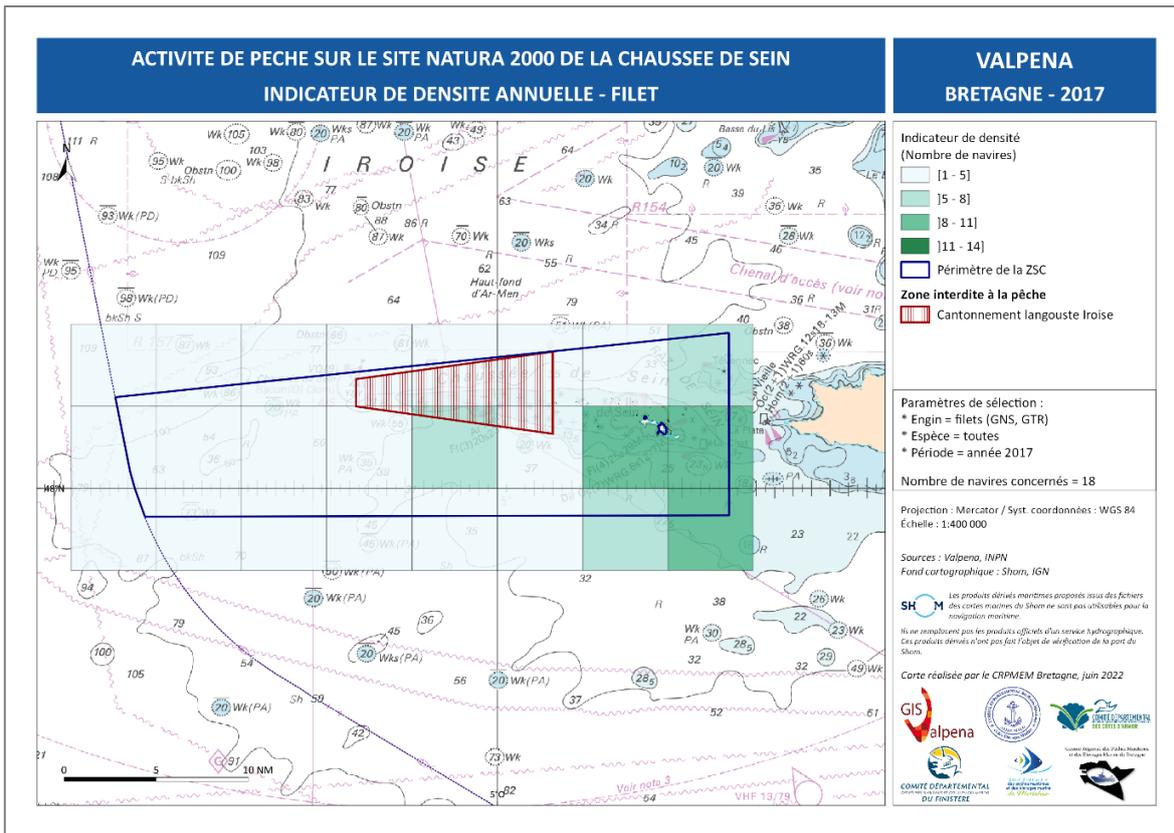


Tous les navires qui pratiquent le filet ciblent les poissons, 5 navires dans cette flottille recherchent également les crustacés de janvier à août avec un pic d'activité au mois de septembre.

La saisonnalité est marquée par l'augmentation de l'utilisation des filets trémaill de mars à août (sans doute corrélé à la pêche de la baudroie) et la diminution de la pratique du filet maillant.

## SPATIALISATION

Le site Natura2000 est fréquenté par un plus grand nombre de fileyeurs sur sa partie Est avec une flottille allant de 6 à 11 pêcheurs autour de l'île de Sein. La partie à l'Ouest du site est moins fréquentée. Les alentours de l'île de Sein sont également très travaillés avec des mailles fréquentées entre 33 à 73 mois cumulés dans l'année.



## **ANALYSE DE LA DÉPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE**

### **Dépendance spatiale pour les fileyeurs à poissons et crustacés :**

Classe de dépendance	[0-15[ %	[15-30[ %	[30-50[ %	[50-75[ %	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	8	5	2	1	2	27 %

Le taux de dépendance spatial moyen des fileyeurs au site Natura2000 est de 27 %. 8 navires sont dépendant à moins de 15 % au site, 5 navires dépendent à plus de 30 %. Cette dépendance spatiale plutôt faible peut s'expliquer par le fait que les zones de pêche des fileyeurs sont très étendues au sein du PNMI.

### **Dépendance temporelle pour les fileyeurs à poissons et crustacés :**

Classe de dépendance	[0-15[ %	[15-30[ %	[30-50[ %	[50-75[ %	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	0	1	2	3	12	81 %

La dépendance temporelle au site est très forte (supérieure à 75% pour 12 navires). Ainsi, même si la zone de pêche est très étendue, une grande partie de la flottille pratique l'activité du filet sur tout ou une partie du site au moins une fois au cours de  $\frac{3}{4}$  de ses mois d'activité.

## Ligne à poisson

Art dormant/trainant

### DEFINITION ET ESPECES CIBLEES

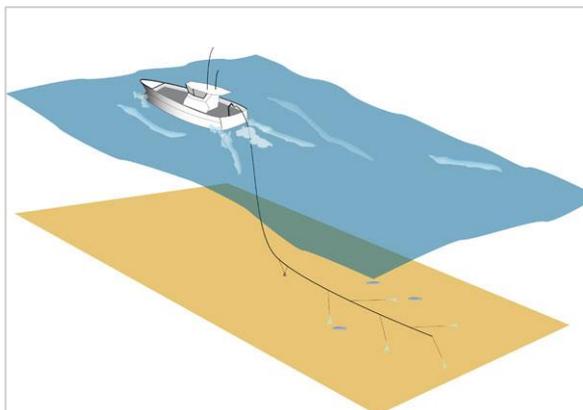


Figure 25 - Schéma de lignes (Source : CDPM29)

Les lignes sont des engins très simples sur lesquels pendent un ou plusieurs hameçons appâtés (appâts vivants ou leurres artificiels) et lestés dans la partie basse par un plomb dont le poids dépend du courant, du fond travaillé et de l'espèce ciblée.

Les lignes sont mises en œuvre en dérive ou traînées à l'arrière du navire à la main ou fixées au bout d'une canne. Elles permettent de cibler essentiellement le bar, le lieu, le maquereau. Il existe plusieurs techniques de pêche : à la traîne, à la dandine, à la mitraille.

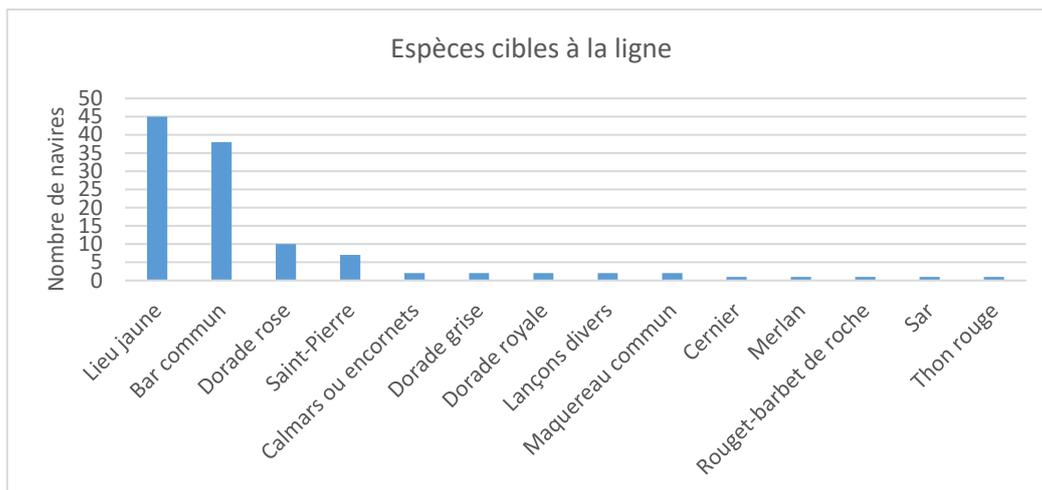
## PARC NATUREL MARIN D'IROISE

### FLOTTILLE

<b>Navires enquêtés</b>	50 ↳ 43 pratiquent les lignes à main et à canne ↳ 16 pratiquent les lignes de traîne					
<b>Ports d'attache</b>	Audierne (23), Brest (5), Camaret-sur-Mer (3), Le Guilvinec (3), Lanildut (2), Le Conquet (2), Sein (1), L'Aber Wrac'h (Landéda) (1), Molène (1), Ouessant (1), Paluden (Lannilis) (1), Porscav (Lampaul-Plouarzel) (1), Porspoder (1), Portsall (Ploudalmézeau) (1), Morgat (Crozon) (1), Douarnenez (1), Audierne (1), St-Guérolé (Penmarc'h) (1)					
<b>Taille</b>	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 16 m	≥ 16 m
	6,6	9,99	8,38	50	0	0

### DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE

La ligne est mise en œuvre localement pour cibler le bar et le lieu. La longueur de la ligne, le poids du plomb, l'appât et la vitesse de traîne sont des paramètres essentiels pour réussir la capture. Les professionnels adaptent leur matériel et leur technique de pêche selon la nature du fond, le courant, la houle et la saison qui influencent le comportement du poisson. Les ligneurs recherchent le poisson le plus souvent sur des têtes de roche ou des épaves, mais ils travaillent également les fonds sableux l'hiver lorsque le poisson s'y trouve en matée. Ils savent observer les chasses d'oiseaux qui constituent d'excellents indices de présence du poisson.

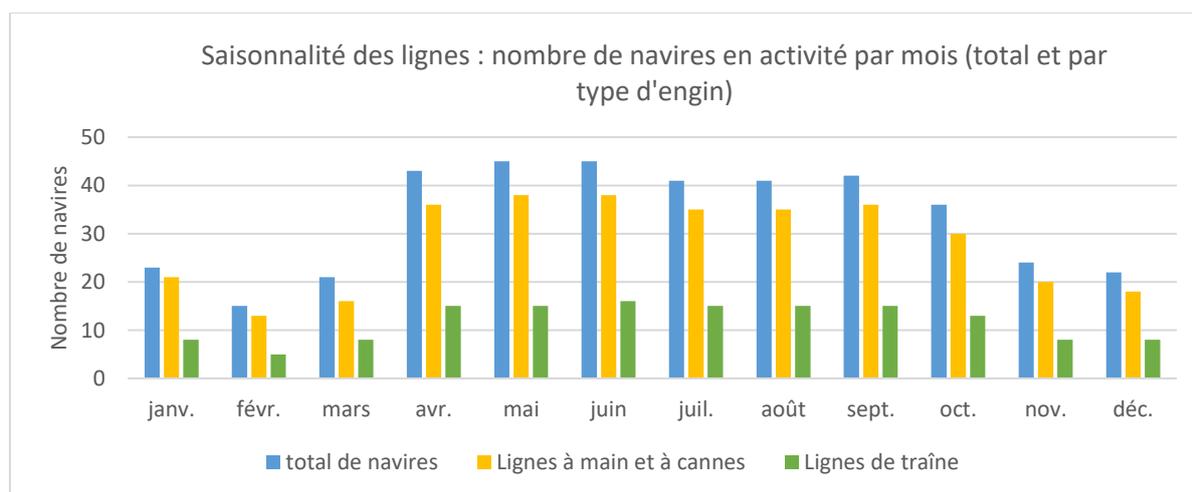


Au sein du PNMI, ce sont principalement la ligne à la main ou la canne non mécanisée qui sont mises en œuvre avec 43 navires contre 16 pour les lignes de traîne. Les ligneurs possèdent tous des navires de petite taille inférieurs à 12 m et se concentrent surtout à proximité des côtes.

17 espèces sont déclarées comme espèces cibles par les pêcheurs à la ligne du territoire du PNMI dont le lieu jaune et le bar commun recherchés par respectivement 45 et 38 navires. La dorade rose et le saint-pierre sont également recherchés par 10 et 8 navires. Les autres espèces ciblées par 1 ou 2 navires peuvent être considérées comme accessoires.

Au sein du PNMI, la pratique est interdite au niveau du goulet et de l'avant goulet de Brest (Arrêté préfectoral n° 010/1983 du 02 mai 1983).

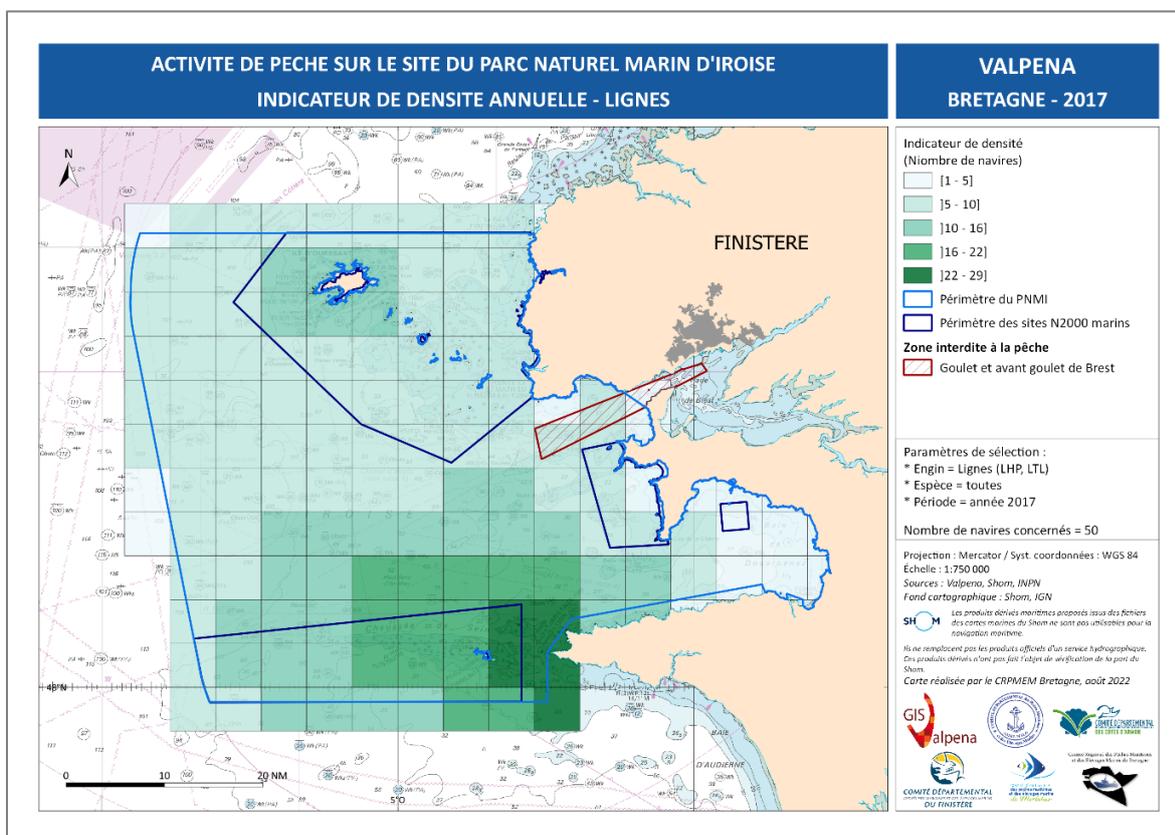
### SAISON ET FREQUENTATION

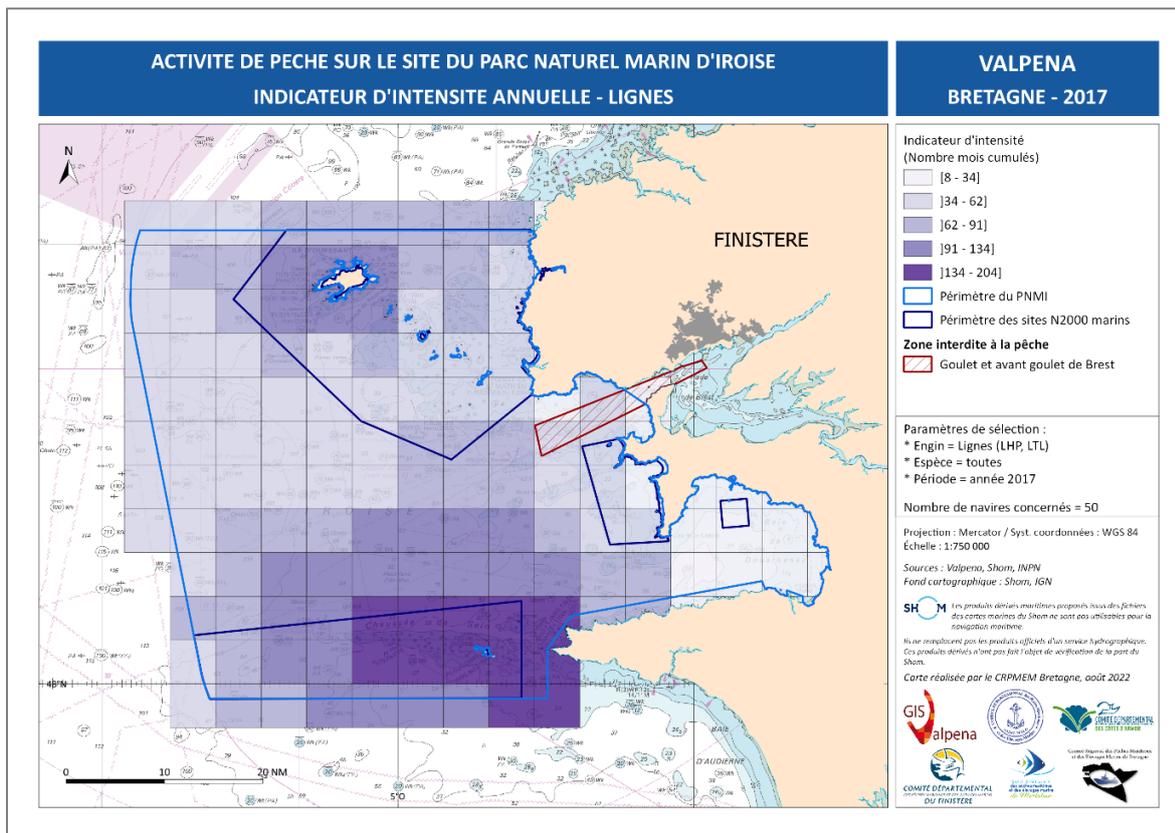


Le métier de la ligne présente une saisonnalité bien marquée avec un nombre de pratiquants supérieur à 35 navires d'avril à octobre, allant jusqu'à 45 navires actifs en mai et juin. De novembre à mars, ils sont moins nombreux à pratiquer l'activité avec une flottille comprise entre 15 et 25 navires. Les lignes à main sont nettement plus utilisées que les lignes de traîne sur le territoire.

## SPATIALISATION

L'ensemble du territoire du PNMI est concerné par le métier de la ligne. On distingue néanmoins deux zones où l'activité est plus forte correspondant à des secteurs de courants importants : au Nord du territoire à proximité de Ouessant et au Sud au niveau de la chaussée de Sein. Les mailles adjacentes à l'île d'Ouessant comptent entre une dizaine et une quinzaine de navires ayant déclaré pratiquer cette activité en 2017. La densité de navires est encore plus forte aux alentours de l'île de Sein, particulièrement au niveau du raz de Sein où on compte des mailles comprenant entre 23 et 29 navires déclarant l'activité. Les secteurs les plus travaillés correspondent bien à l'indicateur de densité avec une zone au Nord et une au Sud qui se démarquent. La côte de Ouessant apparaît travaillée entre 63 et 94 mois dans l'année. Le secteur de la chaussée de Sein présente des mailles travaillées entre 91 et 204 mois dans l'année.





### ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE

#### Dépendance spatiale pour les ligneurs :

Classe de dépendance	[0-15[ %	[15-30[ %	[30-50[ %	[50-75[ %	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	5	6	10	15	14	57 %

La dépendance spatiale est assez hétérogène pour les ligneurs sur le périmètre du PNMI avec une dépendance moyenne de 57 %. Sur la flottille des 50 ligneurs, 15 navires présentent une dépendance plutôt forte (comprise entre 50 et 75 %) et 14 une dépendance très importante (75 % et plus) traduisant l'importance du secteur pour leur activité.

#### Dépendance temporelle pour les ligneurs :

Classe de dépendance	[0-15[ %	[15-30[ %	[30-50[ %	[50-75[ %	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	0	2	0	2	46	93 %

La dépendance temporelle est très élevée (taux de 93 %). 46 navires sont dépendant à plus de 75% du territoire, c'est-à-dire qu'ils ont pratiqué la ligne au moins une fois lors de ¾ de leurs mois d'activité et plus sur tout ou une partie du PNMI.

## Lignes

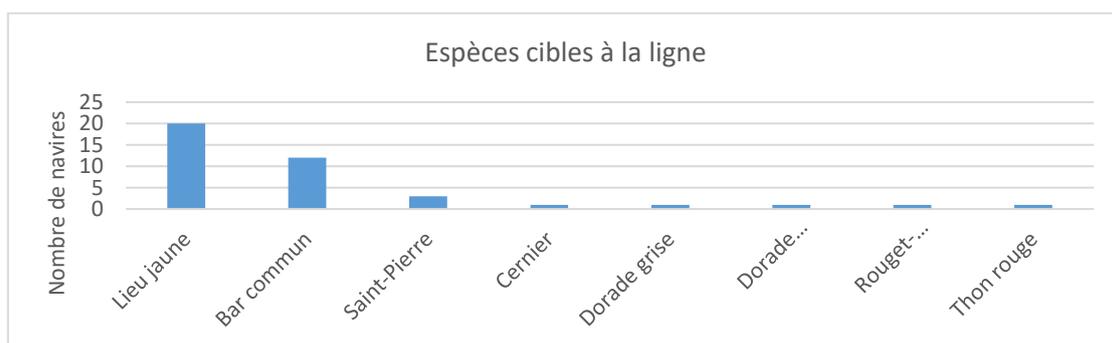
Art dormant/trainant

### SITE « OUESSANT-MOLENE »

#### FLOTTILLE

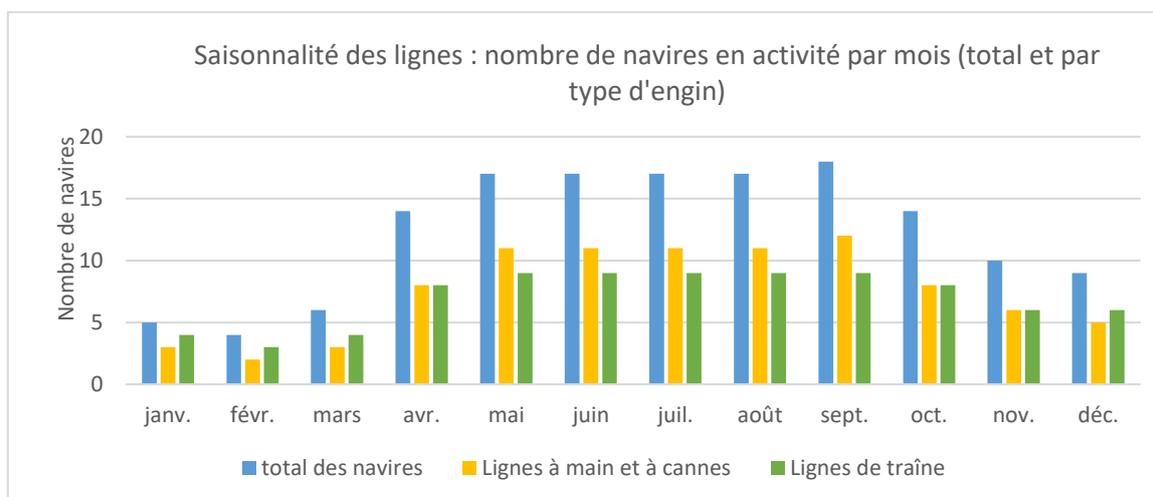
<b>Navires enquêtés</b>	21 ↪ 15 pratiquent les lignes à main et à canne ↪ 9 pratiquent les lignes de traine												
<b>Ports d'attache</b>	Brest (4), Audierne (3), Lanildut (2), Le Conquet (2), Camaret-sur-Mer (2), L'Aber Wrac'h (Landéda) (1), Molène (1), Ouessant (1), Paluden (Lannilis) (1), Porscav (Lampaul-Plouarzel) (1), Porspoder (1), Portsall (Ploudalmézeau) (1), Morgat (Crozon) (1)												
<b>Taille</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>mini</th> <th>maxi</th> <th>moyenne</th> <th>&lt; 12 m</th> <th>≥ 12m &lt; 16 m</th> <th>≥ 16 m</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>6,7</td> <td>9,99</td> <td>8,32</td> <td>21</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 16 m	≥ 16 m	6,7	9,99	8,32	21	0	0
mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 16 m	≥ 16 m								
6,7	9,99	8,32	21	0	0								

#### DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE



Les professionnels pratiquant la ligne à main et à la canne sont présents en plus grand nombre que les pratiquants de ligne de traine. Le lieu jaune et le bar sont les espèces les plus ciblées par les pêcheurs sur le site Natura2000.

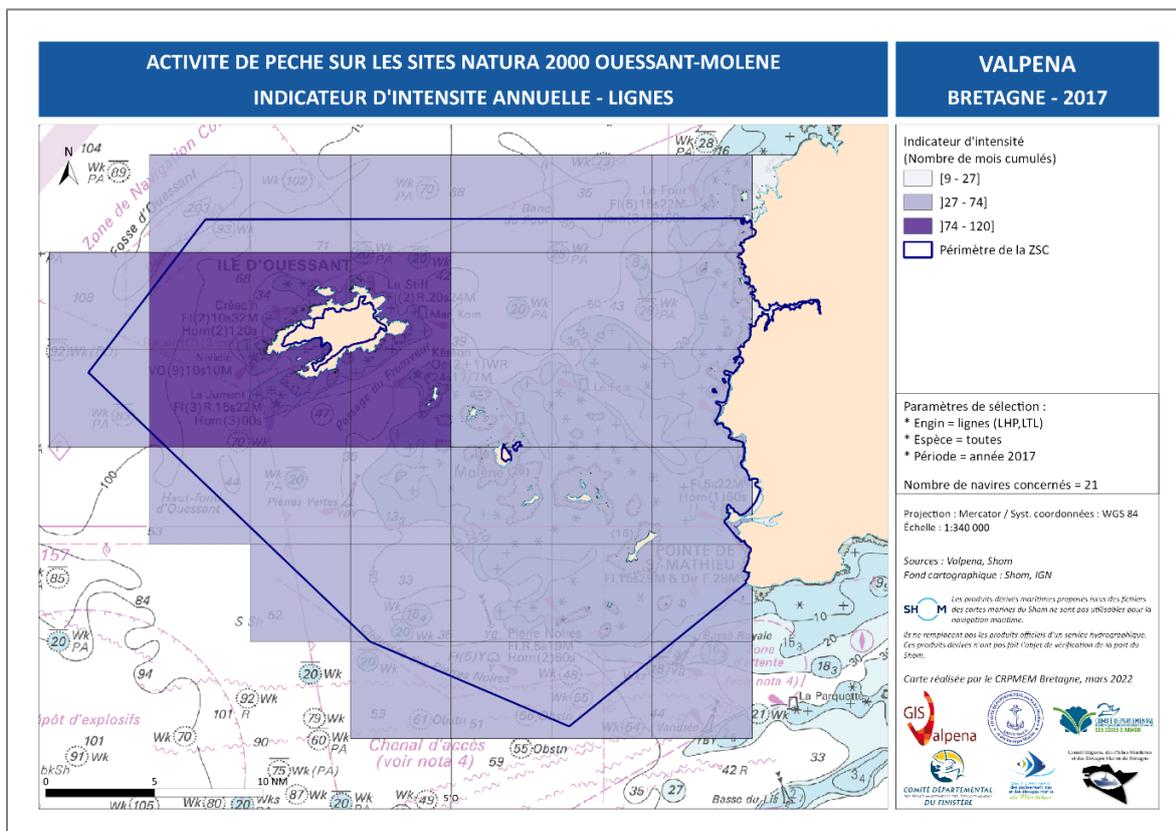
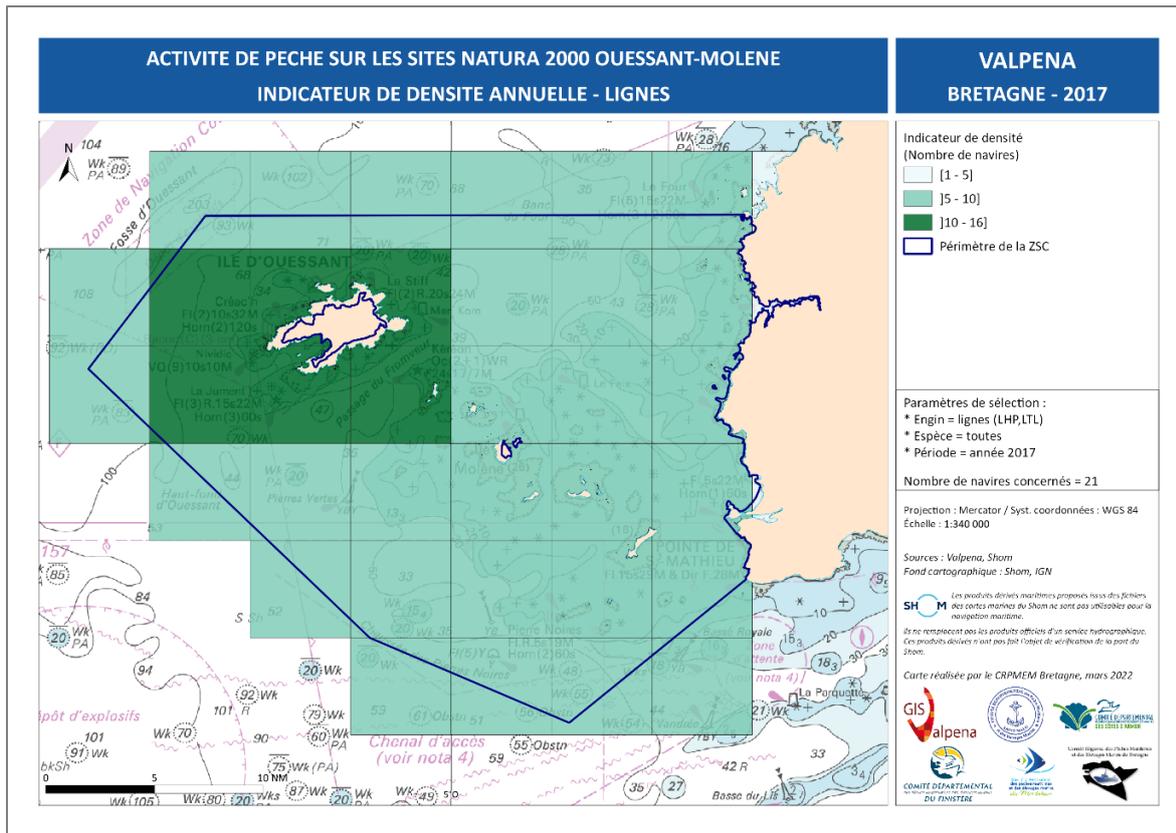
## SAISON ET FREQUENTATION



La saisonnalité est bien marquée sur le site avec une activité plus forte (entre 14 et 18 navires) d'avril à octobre. L'activité se répartit de manière plutôt homogène entre les lignes à main, pratiquées en majorité de mai à septembre et les lignes de traîne, plus pratiquées de décembre à mars.

## SPATIALISATION

L'ensemble du site est fréquenté par les pêcheurs à la ligne, qui semblent toutefois travailler en majorité la côte à proximité de Ouessant. Cette zone est fréquentée par une quinzaine de navires et est travaillée jusqu'à 120 mois cumulés à l'année. Le reste du site est fréquenté par une flottille légèrement moins nombreuse (entre 6 et 10 navires) pour des mailles comprenant entre 28 et 74 mois d'activité cumulé.



## ANALYSE DE LA DÉPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE

### Dépendance spatiale pour les ligneurs :

Classe de dépendance	[0-15[ %	[15-30[ %	[30-50[ %	[50-75[ %	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	10	0	2	6	3	40 %

La flottille de ligneurs présente une dépendance spatiale plutôt faible au site. 10 navires pratiquent leur activité sur seulement 15 % ou moins du site Natura2000 contre 9 qui présentent une dépendance spatiale supérieure à 50 %

### Dépendance temporelle pour les ligneurs :

Classe de dépendance	[0-15[ %	[15-30[ %	[30-50[ %	[50-75[ %	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	0	0	1	4	16	90 %

La dépendance temporelle est très forte pour ce site avec un taux moyen de 90 %.

## Lignes

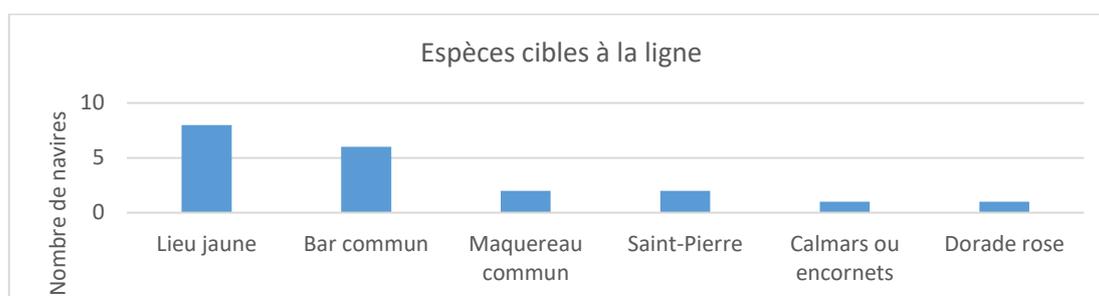
## Art dormant/trainant

### SITE « COTES DE CROZON »

#### FLOTTILLE

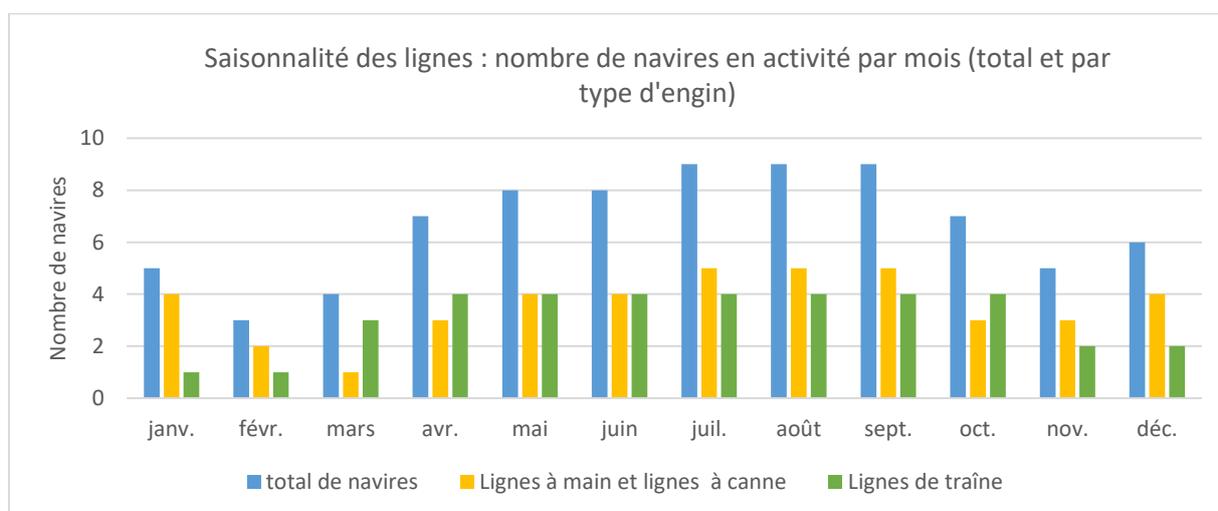
<b>Navires enquêtés</b>	11 ↪ 7 pratiquent les lignes à main et à canne ↪ 4 pratiquent les lignes de traîne												
<b>Ports d'attache</b>	Audierne (4), Camaret-sur-Mer (3), Brest (2), Porscav (Lampaul-Plouarzel) (1), Morgat (Crozon) (1)												
<b>Taille</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>mini</th> <th>maxi</th> <th>moyenne</th> <th>&lt; 12 m</th> <th>≥ 12m &lt; 16 m</th> <th>≥ 16 m</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>6,6</td> <td>9,99</td> <td>8,34</td> <td>11</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 16 m	≥ 16 m	6,6	9,99	8,34	11	0	0
mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 16 m	≥ 16 m								
6,6	9,99	8,34	11	0	0								

#### DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE



Les lignes à main et à canne sont les engins les plus pratiqués et les espèces privilégiées restent le lieu jaune et le bar commun.

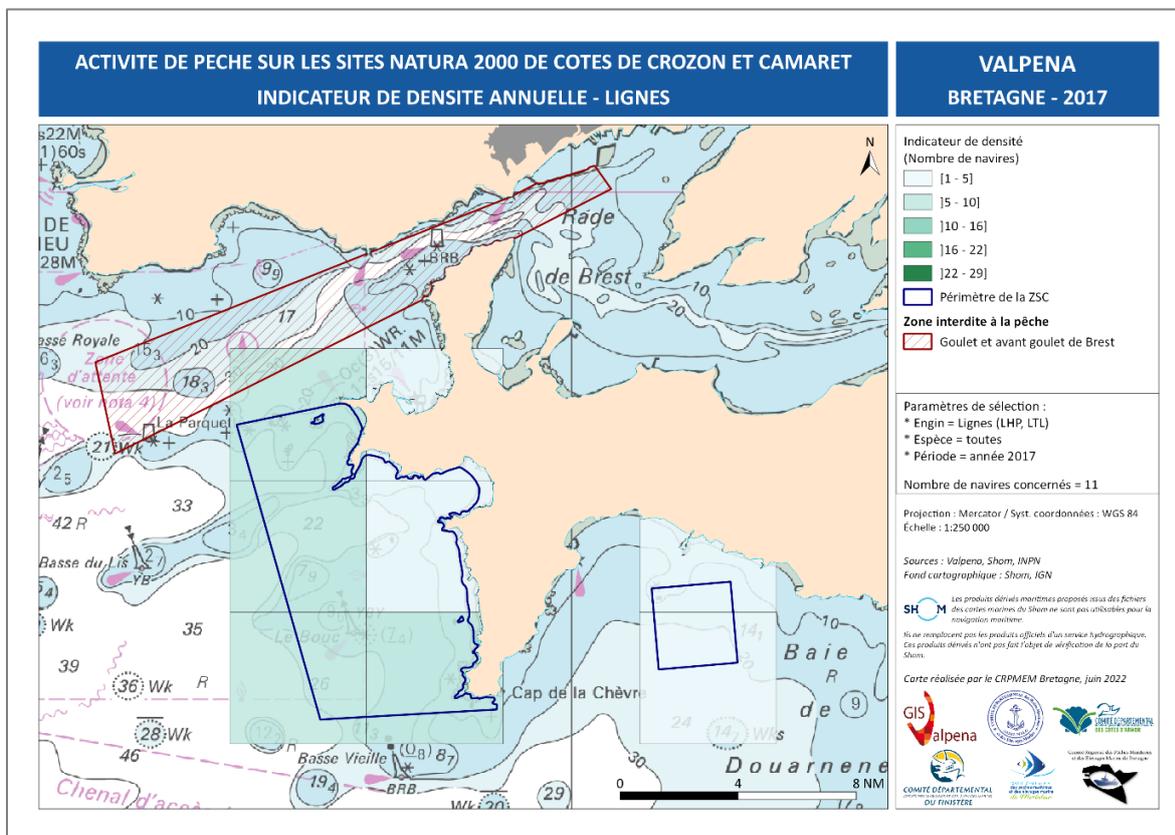
#### SAISON ET FREQUENTATION

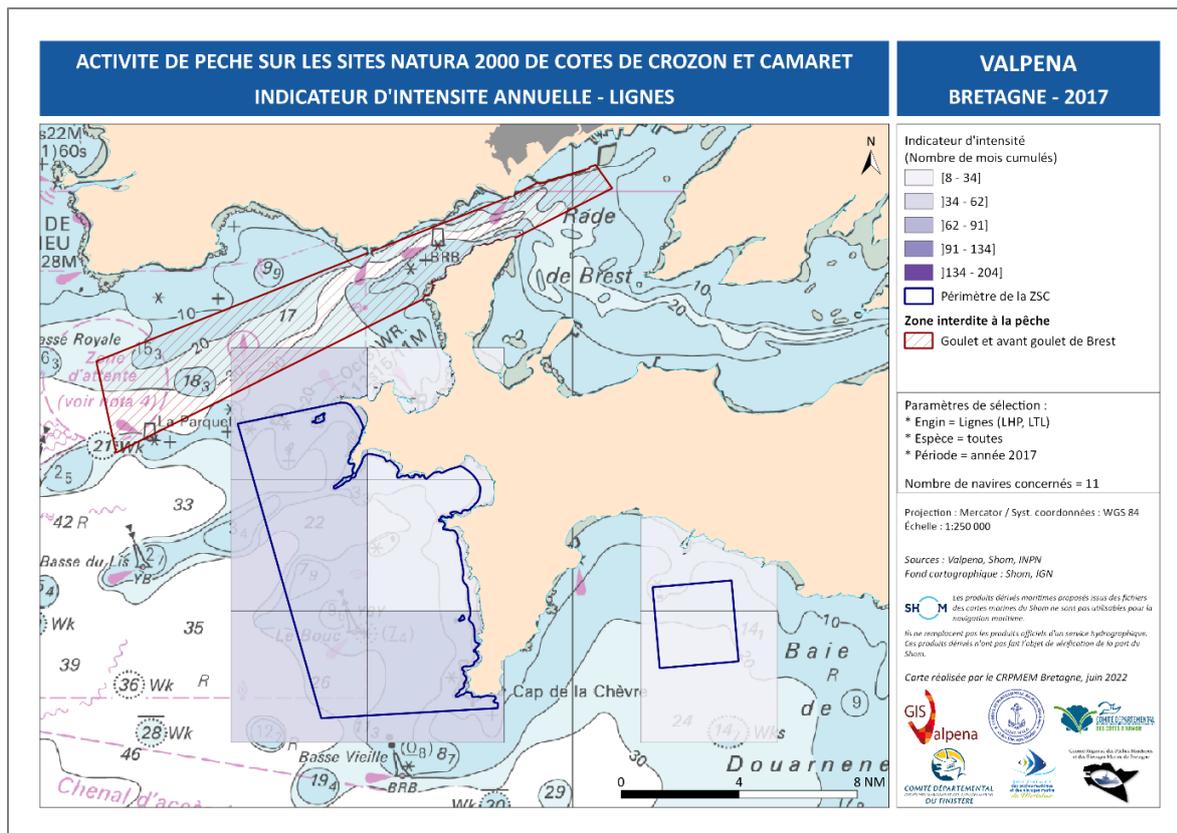


La saisonnalité est bien marquée avec une période privilégiée allant d'avril à octobre. Le métier de la ligne est pratiqué toute l'année avec un maximum de 9 navires actif sur le site de juillet à octobre et un minimum de 3 navires en mars. La part de navires utilisant les lignes à main et à canne et des navires pratiquant les lignes de traîne varie tout au long de l'année.

## SPATIALISATION

Le site N2000 des côtes de Crozon est moins fréquenté par les ligneurs que les autres sites N2000. Les mailles côtières et les mailles en baie de Douarnenez sont assez peu fréquentées (entre 1 à 5 navires). Les mailles à l'Ouest sont légèrement plus fréquentées par une flottille comprise entre 6 et 10 navires. L'indicateur d'intensité coïncide avec l'indicateur de densité. Les mailles les moins fréquentées sont travaillées jusqu'à 34 mois cumulés dans l'année contre entre 35 à 62 mois pour les mailles les plus fréquentées à l'Ouest.





### ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE

#### Dépendance spatiale pour les ligneurs :

Classe de dépendance	[0-15[ %	[15-30[ %	[30-50[ %	[50-75[ %	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	8	2	1	0	0	10 %

La dépendance spatiale des ligneurs sur le site est très faible (moyenne de 10 %), indiquant que la zone de prospection des ligneurs est plus étendue que le site Natura2000.

#### Dépendance temporelle pour les ligneurs :

Classe de dépendance	[0-15[ %	[15-30[ %	[30-50[ %	[50-75[ %	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	0	1	0	1	9	89 %

La dépendance temporelle des ligneurs sur le site est cependant très élevée (taux moyen de 89 %). Les navires y travaillent au moins une fois lors de 89% de leurs mois d'activité pour ce métier.

## Lignes

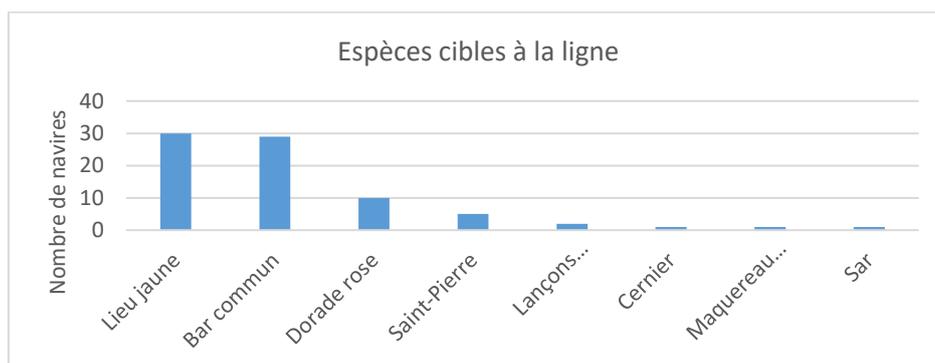
## Art dormant/trainant

## SITE « CHAUSSEE DE SEIN »

## FLOTTILLE

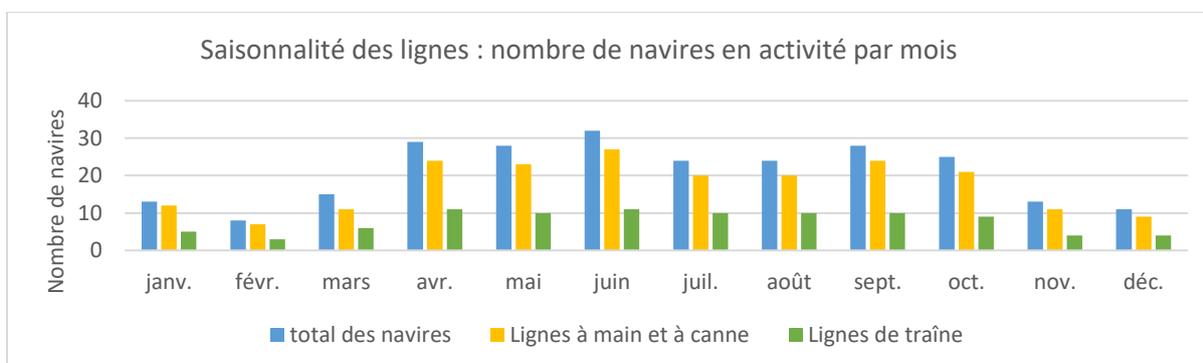
<b>Navires enquêtés</b>	33 ↪ 28 pratiquent les lignes à main et à canne ↪ 11 pratiquent les lignes de traîne					
<b>Ports d'attache</b>	Audierne (21), Le Guilvinec (3), Brest (2), Sein (1), L'Aber Wrac'h (Landéda) (1), Lanildut (1), Le Conquet (1), Porscave (Lampaul-Plouarzel) (1), Camaret-sur-Mer (1), Audierne (1)					
<b>Taille</b>	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 16 m	≥ 16 m
	6,84	9,99	8,56	33	0	0

## DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE



Les ligneurs du site Natura2000 ciblent 8 espèces différentes. Le lieu jaune et le bar commun restent les principales espèces déclarées, recherchés respectivement par 29 et 30 navires. La dorade rose et le saint-pierre sont aussi des espèces recherchées mais dans une moindre mesure par 10 et 5 navires.

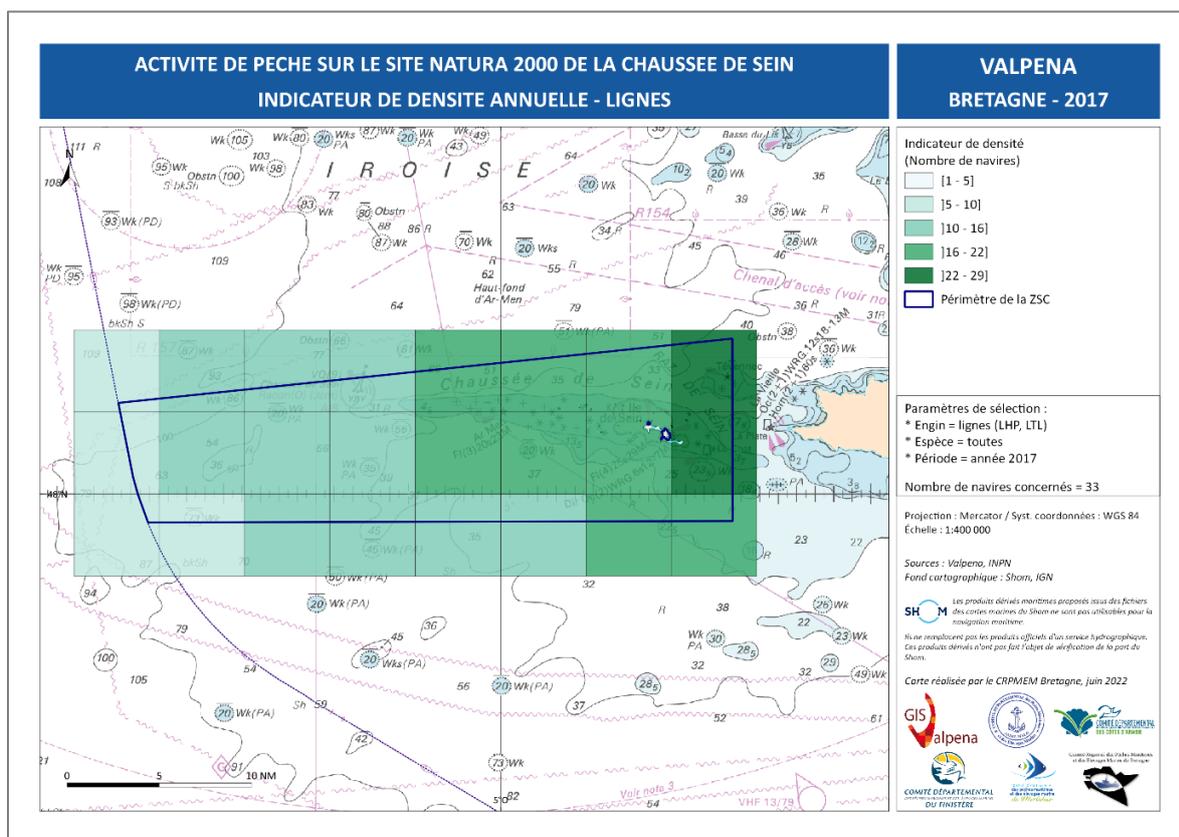
## SAISON ET FREQUENTATION

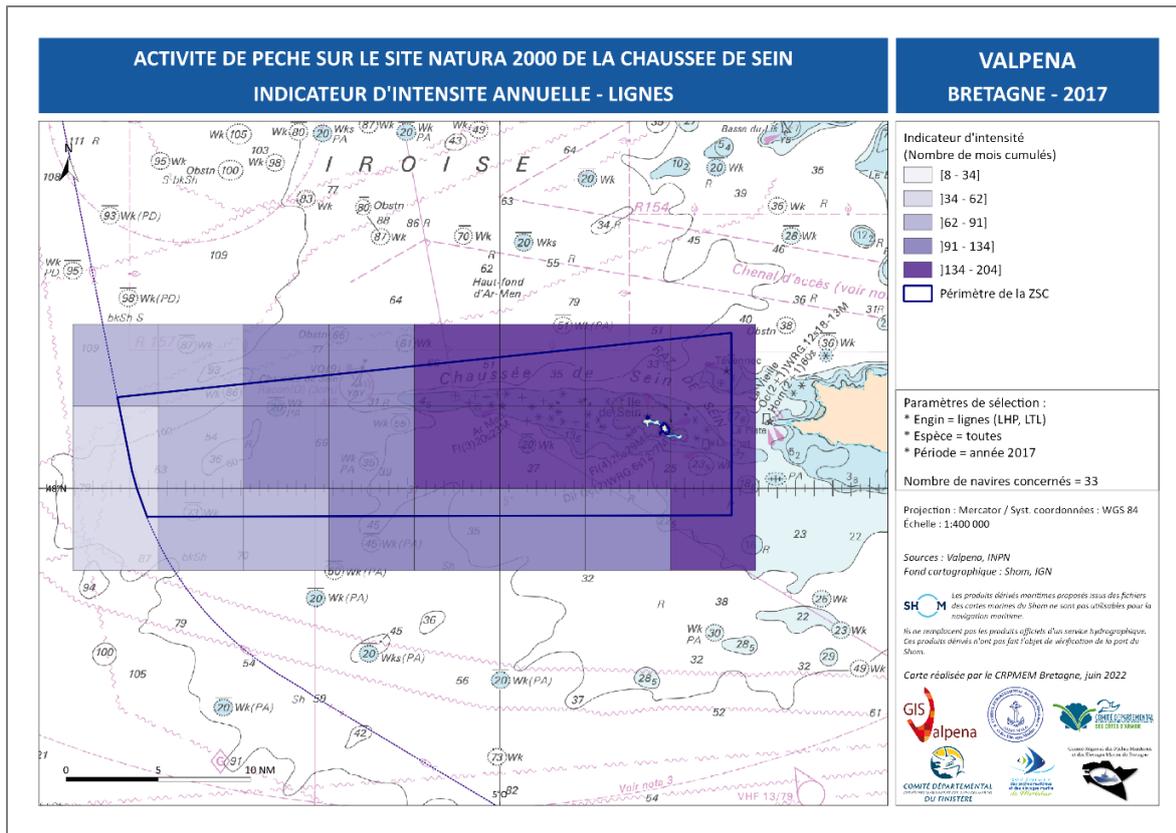


Les lignes à main et à cannes restent l'engin le plus pratiqué contre les lignes de traine. Les ligneurs travaillent toute l'année sur le site et de manière plus marquée d'avril à octobre avec un nombre de navires compris entre 24 et 32 contre une flottille composée de 8 à 15 navires de novembre à mars.

## SPATIALISATION

La densité de navires pratiquant la ligne est plus forte à l'Est du site. Les alentours de l'île de Sein (notamment le Raz de Sein) sont les zones les plus travaillées (entre 17 et 29 navires par maille). La partie Ouest légèrement moins travaillée avec des mailles comprenant 6 à 16 navires en activité dans l'année. L'intensité est également plus forte à l'Est du site avec des mailles cumulant entre 135 et 205 mois d'activité.





**ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE**

**Dépendance spatiale pour les ligneurs :**

Classe de dépendance	[0-15[ %	[15-30[ %	[30-50[ %	[50-75[ %	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	11	13	6	3	0	24 %

La majorité des ligneurs est très peu dépendante du site Natura2000 (24 navires sont dépendants à moins de 30 % de ce site).

**Dépendance temporelle pour les ligneurs :**

Classe de dépendance	[0-15[ %	[15-30[ %	[30-50[ %	[50-75[ %	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	1	1	1	6	24	83 %

La dépendance temporelle est au contraire très forte. 24 navires sont dépendants à 75 % et plus de ce site. Ils pratiquent donc leur activité sur ce site au moins une fois lors des ¾ de leurs mois d'activité consacrés à ce métier.

## Casier à crustacés et céphalopodes

Art dormant

### DEFINITION ET ESPECES CIBLEES

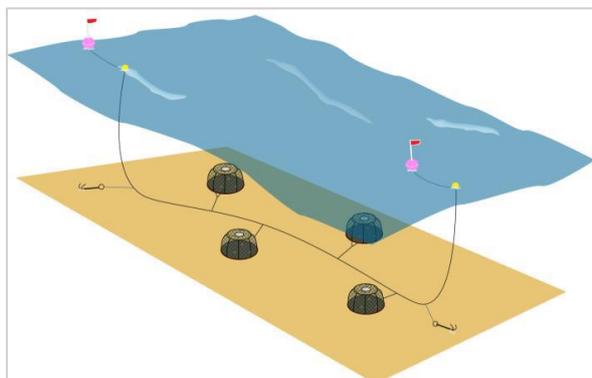


Figure 26 - Schéma de casiers (Source : CDPM29)

Les casiers ou nasses sont des pièges constitués d'une armature rigide en bois, plastique ou acier, et recouverte d'un filet ou d'un grillage plastique ou métallique. Montés en filières, ils sont lestés afin de reposer sur le fond. Les proies sont attirées par l'odeur d'un appât disposé à l'intérieur et entrent par une ouverture en forme d'entonnoir appelée goulotte, qui limite leur sortie.

Les casiers sont de différentes formes selon les espèces ciblées : casiers à gros crustacés, casiers à petits crustacés et casiers à seiches.

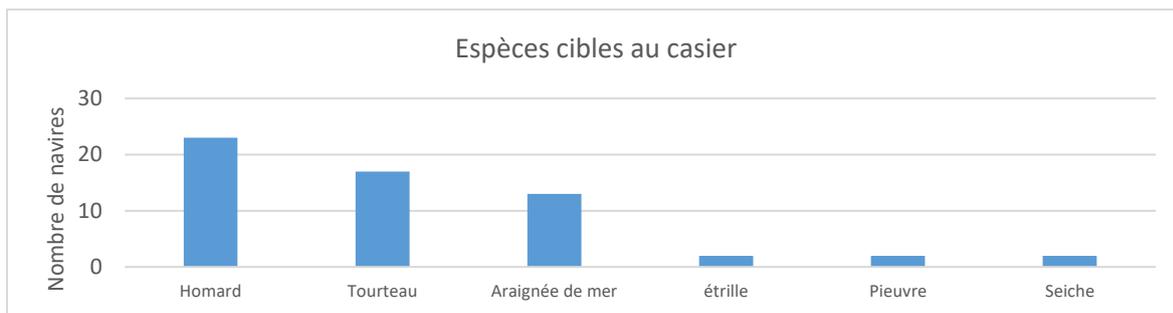
### PARC NATUREL MARIN D'IROISE

#### FLOTTILLE

<b>Navires enquêtés</b>	30 ↳ 29 pratiquent le casier à crustacés ↳ 4 pratiquent le casier à céphalopodes					
<b>Ports d'attache</b>	Le Conquet (7), Porscave (Lampaul-Plouarzel) (3), Audierne (2), Argenton (Landunvez) (2), Brest (2), Molène (2), Camaret-sur-Mer (2), Brest (2), Porspoder (1), Portsall (Ploudalmézeau) (1), Porz Beac'h (Logonna-Daoulas) (1), Audierne (1), Douarnenez (1), Loctudy (1), Moguéric (Sibiril) (1), Roscoff (1)					
<b>Taille</b>	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 16 m	≥ 16 m
	6,54	24,4	11,50	21	4	5

#### DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE

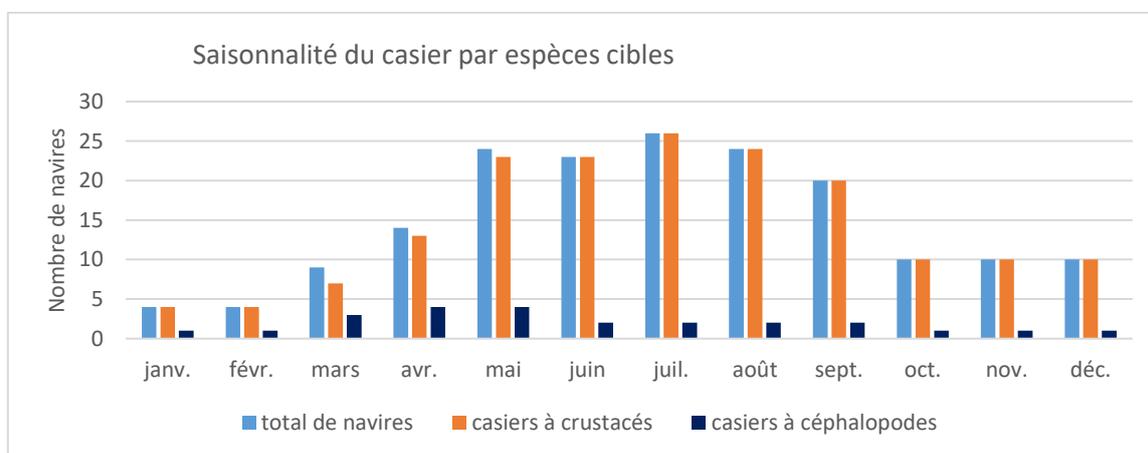
Les casiers sont mouillés en filières dont la longueur varie selon la nature des fonds travaillés. Elles sont signalées en surface par une bouée mouillée à chaque extrémité, sur laquelle figurent l'immatriculation et le nom du navire (les casiers sont également marqués). Les casiers sont virés après avoir été laissés à l'eau pendant un temps variable, généralement 1 nuit. Le virage est effectué soit manuellement pour les petites unités, soit à l'aide d'un treuil vire-casiers qui permet de remonter l'engin de pêche à bord sans effort. Le casier est une technique très sélective, les captures de taille inférieure à la réglementation étant remises à l'eau vivantes.



Les caseyeurs possèdent en majorité des navires de petite taille et effectuent une pêche côtière, certains possèdent cependant des navires de plus grande taille (9 navires supérieurs à 12 m) leur permettant de pratiquer des zones plus éloignées des côtes. Les espèces recherchées au casier sur le PNMI sont majoritairement les gros crustacés. Le homard est l'espèce la plus ciblée (par 23 navires), puis viennent le tourteau et l'araignée de mer. Quelques céphalopodes sont également recherchés tels que la pieuvre et la seiche.

Le cantonnement du Conquet (site Ouessant-Molène) et le cantonnement à langouste rouge (site chaussée de Sein) interdisent la pratique du casier sur ces secteurs (AM n°3617 du 03/08/66 modifié par AM n°2882 du 01/08/69 et article 1 de l'Arrêté 2009-0479 du 27 juillet 2009). La pratique est interdite également au niveau du goulet et de l'avant goulet de Brest (Arrêté préfectoral n° 010/1983 du 02 mai 1983).

### SAISON ET FREQUENTATION

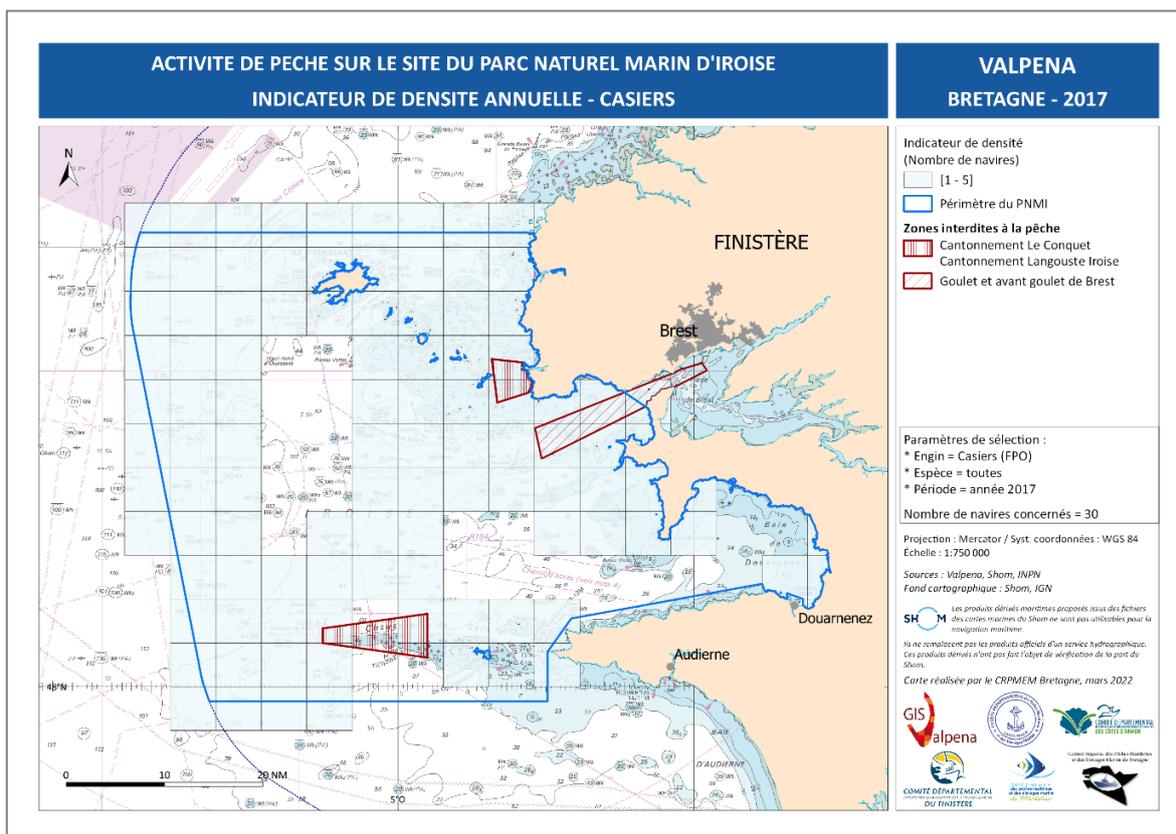


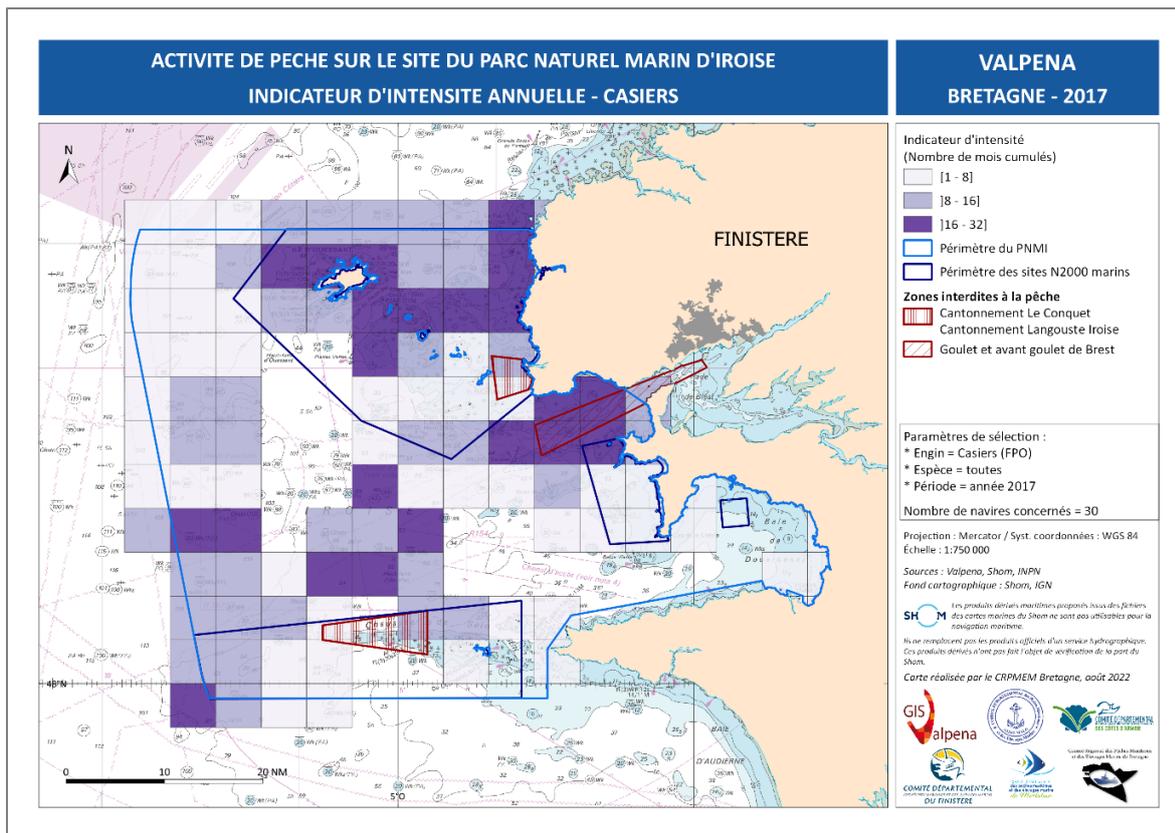
Le casier est pratiqué toute l'année sur le territoire. La pratique est caractérisée par une grande majorité de navires déclarant cibler les crustacés et une saisonnalité bien marquée. Le nombre de caseyeurs en activité sur le territoire augmente à partir du mois de mars jusqu'à atteindre une période privilégiée allant de mai à septembre où on peut compter entre 20 et 26 navires actifs sur le territoire. Le casier à céphalopodes est pratiqué toute l'année mais dans une moindre mesure. On compte au minimum 1 navire déclarant cibler les céphalopodes pour un maximum de 4 au mois d'avril.

## SPATIALISATION

L'activité n'est pas pratiquée sur certains secteurs (centre, alentours de l'île de Sein et du cap Sizun, fond de baie de Douarnenez). Les caseyeurs sont bien répartis sur le reste du territoire puisque toutes les mailles sont fréquentées par une flottille comprise entre 1 et 5 navires.

L'indicateur d'intensité révèle que les secteurs aux alentours de Ouessant, la côte de Lampaul-Plouarzel à Lanildut, ainsi que l'entrée du goulet de Brest sont légèrement plus travaillés (entre 9 et 32 mois d'activité cumulés par maille).





### ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE

#### Dépendance spatiale pour les caseyeurs :

Classe de dépendance	[0-15[ %	[15-30[ %	[30-50[ %	[50-75[ %	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	5	2	2	5	16	67 %

Bien que 5 navires pratiquent moins de 15 % de leur activité sur le territoire du PNMI, la dépendance spatiale des caseyeurs reste globalement forte avec un taux moyen de 67 %. Parmi les 30 navires identifiés, plus de la moitié sont dépendant à plus de 75 %.

#### Dépendance temporelle pour les caseyeurs :

Classe de dépendance	[0-15[ %	[15-30[ %	[30-50[ %	[50-75[ %	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	0	2	3	3	22	85 %

La dépendance temporelle est très élevée (85%) puisque plus de 2/3 des navires déclarent pratiquer l'activité au moins une fois sur tout ou une partie du territoire du PNMI pour plus de 75 % des mois de leur activité.

## Casiers à crustacés et céphalopodes

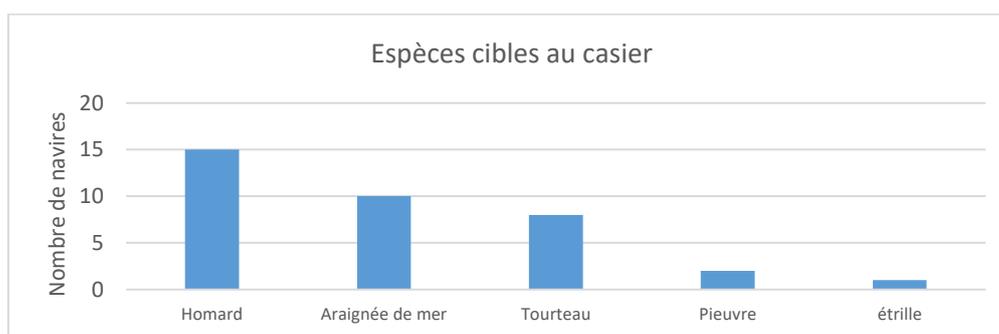
Art dormant

### SITE « OUESSANT-MOLENE »

#### FLOTTILLE

<b>Navires enquêtés</b>	16 ↪ 16 pratiquent le casier à crustacés ↪ 2 pratiquent le casier à céphalopodes												
<b>Ports d'attache</b>	Le Conquet (4), Porscave (Lampaul-Plouarzel) (3), Argenton (Landunvez) (2), Molène (2), Brest (1), Porspoder (1), Portsall (Ploudalmézeau) (1), Porz Beac'h (Logonna-Daoulas) (1), Loctudy (1)												
<b>Taille</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>mini</th> <th>maxi</th> <th>moyenne</th> <th>&lt; 12 m</th> <th>≥ 12m &lt; 16 m</th> <th>≥ 16 m</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>6,54</td> <td>23,93</td> <td>9,85125</td> <td>14</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table>	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 16 m	≥ 16 m	6,54	23,93	9,85125	14	1	1
mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 16 m	≥ 16 m								
6,54	23,93	9,85125	14	1	1								

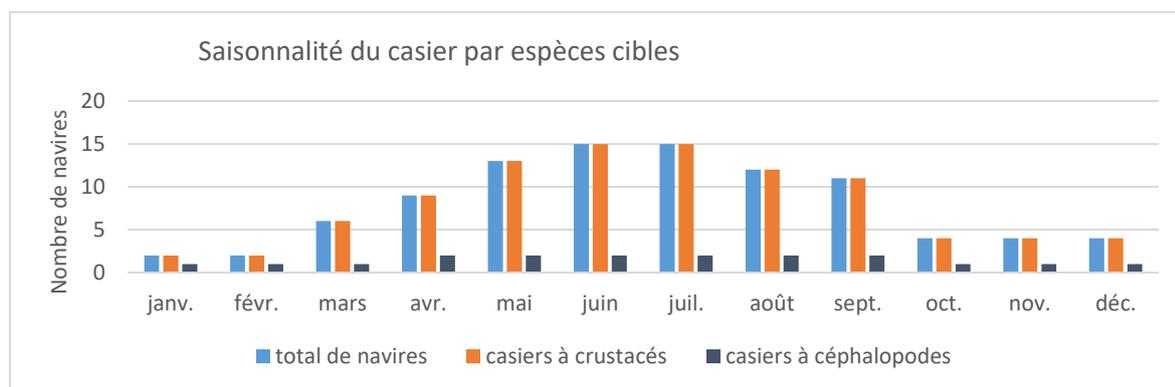
#### DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE



Les principales espèces cibles sur le site Natura2000 « Ouessant-Molène » correspondent aux gros crustacés. Le homard, recherché par 15 navires arrive en première position suivi de l'araignée de mer et du tourteau. Parmi les céphalopodes, la pieuvre est ciblée par 2 navires.

Le cantonnement du Conquet interdit la pratique sur une partie du site N2000 (AM n°3617 du 03/08/66 modifié par AM n°2882 du 01/08/69).

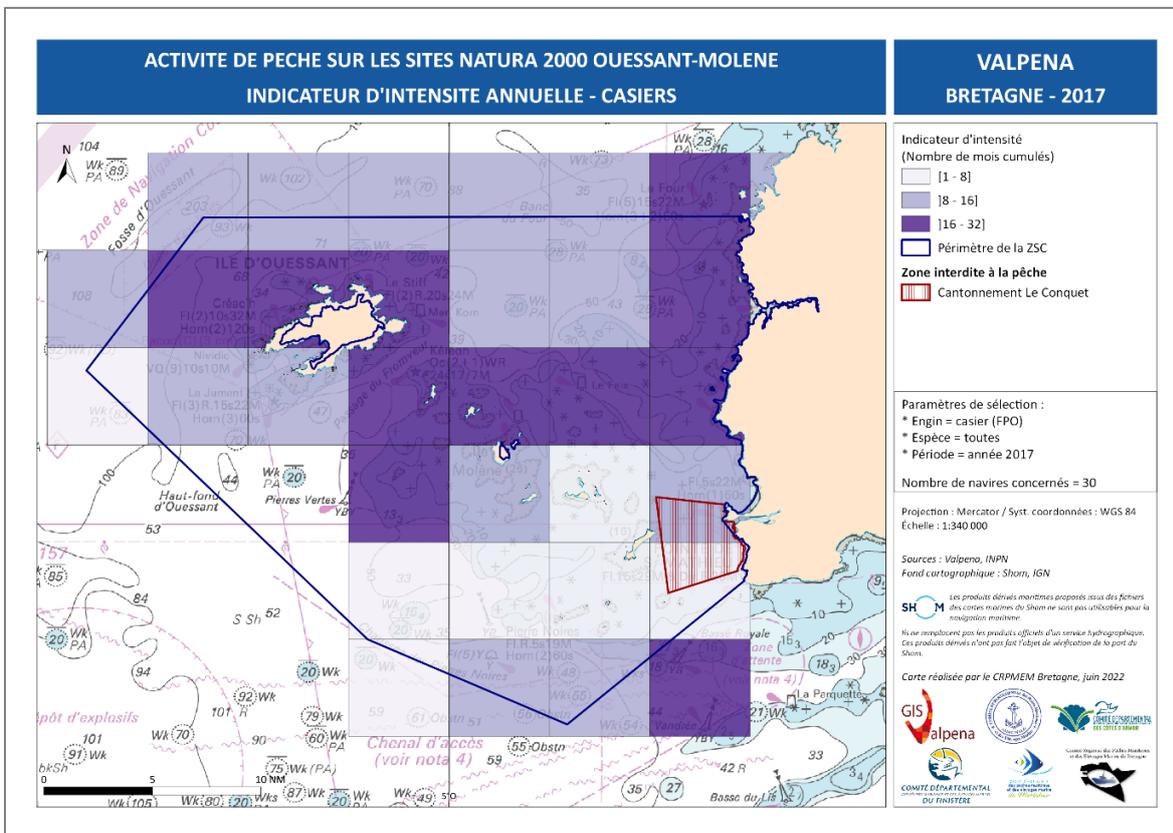
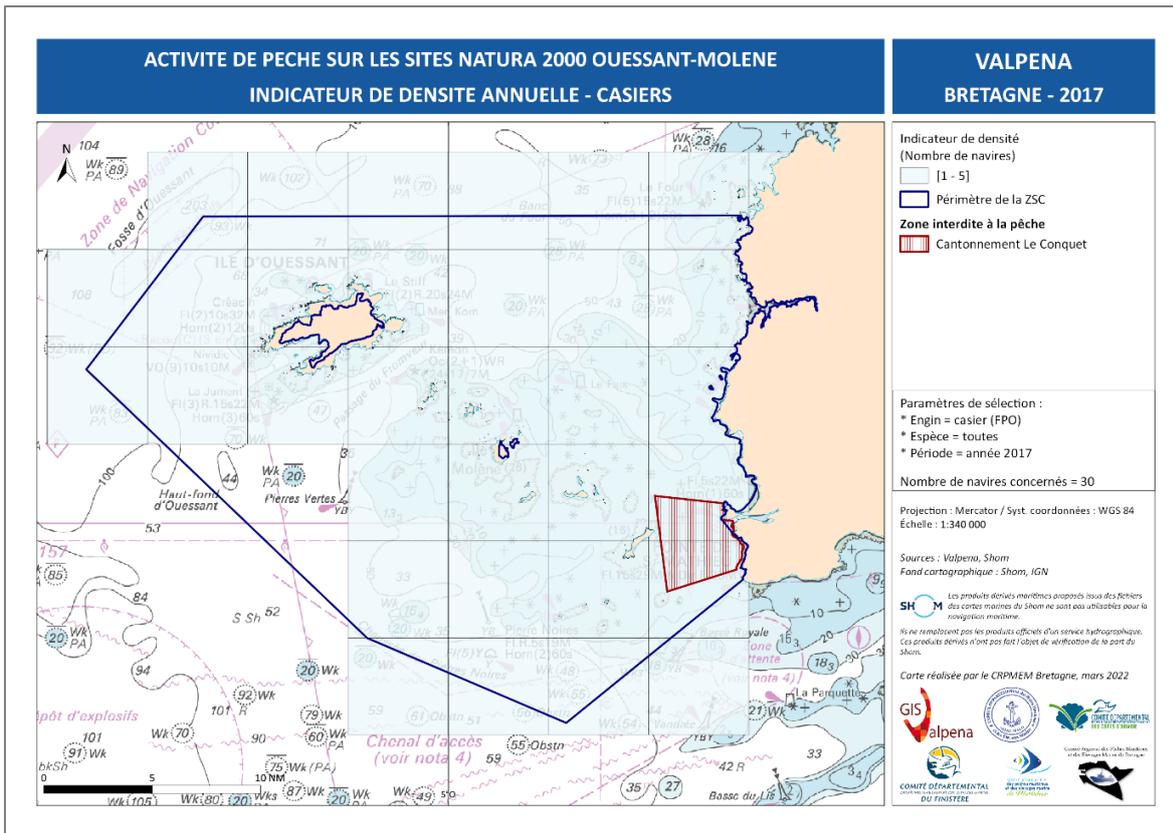
## SAISON ET FREQUENTATION



Parmi les 16 caseyeurs présents sur le site Natura2000, tous pratiquent le casier à crustacés. Entre 1 et 2 navires recherchent également la seiche toute l'année. Comme sur le territoire du PNMI, la saisonnalité de la pratique se caractérise par une augmentation du nombre de caseyeurs à partir du mois de mars jusqu'en juin et juillet avec un maximum de 15 navires. Le nombre de pratiquants diminue alors de nouveau pour se stabiliser au mois d'octobre avec 4 navires puis 2 en janvier-février.

## SPATIALISATION

La pratique est assez homogène sur tout le site Natura2000 (flottille comprise entre 1 à 5 navires sur toutes les mailles), sauf le secteur Sud-Ouest du site Natura2000 qui n'est pas travaillé. L'intensité de la pratique est peu élevée. Les mailles les plus travaillées comptent entre 15 et 24 mois d'activité cumulée. Ces secteurs correspondent aux secteurs localisés à proximité des côtes et aux alentours des îles de Ouessant, Bannec et Balanec.



## ANALYSE DE LA DÉPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE

### Dépendance spatiale pour les caseyeurs :

Classe de dépendance	[0-15[ %	[15-30[ %	[30-50[ %	[50-75[ %	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	1	3	1	3	8	66 %

Les navires pratiquant la pêche au casier présentent un taux de dépendance spatiale variable, mais sont pour la plupart plutôt fortement liés au site Natura2000. 11 navires dépendent du site Natura2000 à 50 % et plus parmi lesquels 8 ont un taux de dépendance de 75 % et plus.

### Dépendance temporelle pour les caseyeurs :

Classe de dépendance	[0-15[ %	[15-30[ %	[30-50[ %	[50-75[ %	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	1	0	1	0	14	91 %

Le taux de dépendance temporelle est très fort pour les caseyeurs du site Natura2000. Sur les 16 navires présents sur le site, 14 sont dépendants temporellement du site à plus de 75 % contre 1 navire dépendant à moins de 50 % et 1 navire à moins de 15 %.

## Casier à crustacés et céphalopodes

Art dormant

### SITE « COTES DE CROZON »

#### FLOTTILLE

<b>Navires enquêtés</b>	4		
<b>Taille</b>	< 12 m	≥ 12m < 16 m	≥ 16 m
	4	0	0

#### DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE

Les gros crustacés sont les espèces ciblées en priorité par les 4 caseyeurs du site. Le homard reste l'espèce la plus recherchée suivie par le tourteau et l'araignée de mer. La seiche est également une espèce déclarée mais dans une moindre mesure (1 seul navire).

#### SAISON ET FREQUENTATION

Aucun caseyeur n'est actif sur le site de janvier à février et le casier à céphalopodes n'est pratiqué que de mars à mai. On compte un plus grand nombre de navires actifs les mois de mars, avril, juillet aout et septembre. Tous les navires sont actifs au mois d'aout.

#### SPATIALISATION

Seuls 4 navires déclarent pratiquer l'activité du casier sur le site en 2017. Il n'est donc pas possible de représenter les cartes de spatialisation de l'activité (règles de confidentialité liées aux données VALPENA). Les caseyeurs ne fréquentent que le secteur Ouest du site Natura2000.

#### ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE

##### Dépendance spatiale pour les caseyeurs :

Les caseyeurs du site Natura2000 ont une dépendance spatiale faible (38 %).

##### Dépendance temporelle pour les caseyeurs :

La dépendance temporelle est de 100 % pour tous les navires.

## Casier à crustacés et céphalopodes

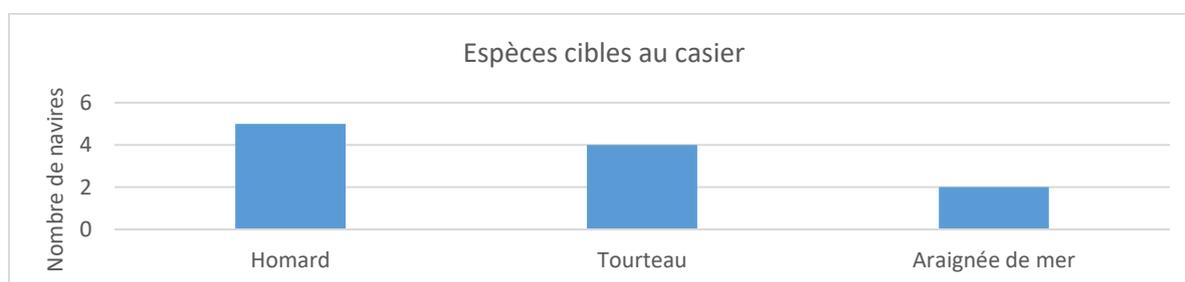
Art dormant

### SITE « CHAUSSEE DE SEIN »

#### FLOTTILLE

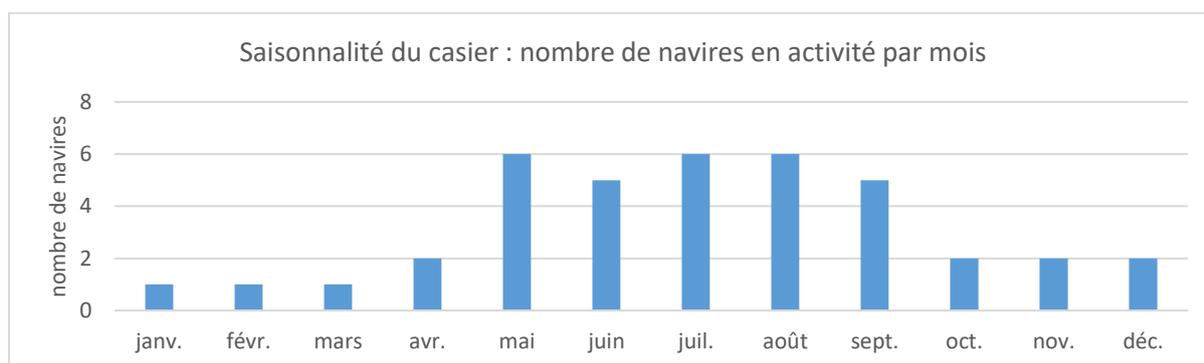
<b>Navires enquêtés</b>	7					
<b>Ports d'attache</b>	Le Conquet (2), Audierne (2), Douarnenez (1), Brest (1), Loctudy (1)					
<b>Taille</b>	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 16 m	≥ 16 m
	8,4	24,4	16,69	3	1	3

#### DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE



Les caseyeurs du site Natura2000 se concentrent sur les gros crustacés. Le homard reste l'espèce la plus recherchée avec 5 navires déclarant rechercher cette espèce suivie du tourteau et de l'araignée. Le cantonnement à langouste rouge interdit la pratique sur une partie du site N2000 (article 1 de l'Arrêté 2009-0479 du 27 juillet 2009)

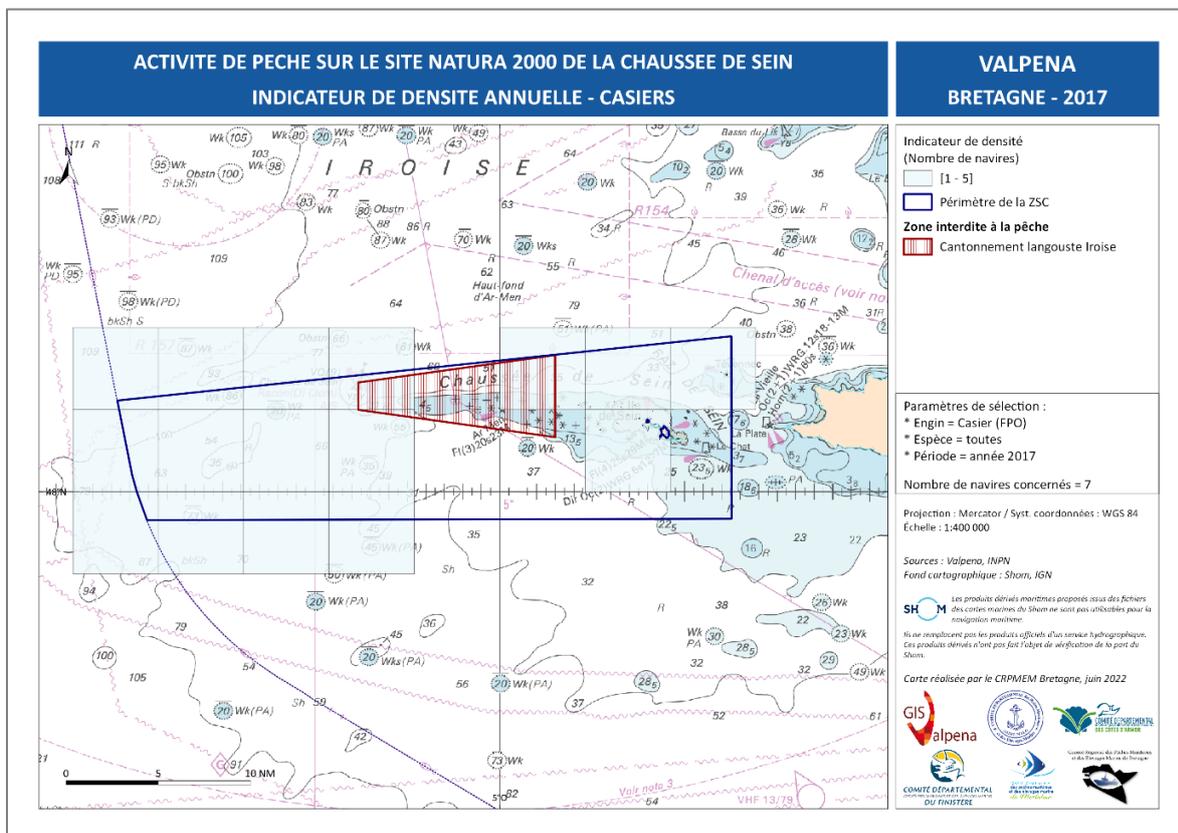
#### SAISON ET FREQUENTATION

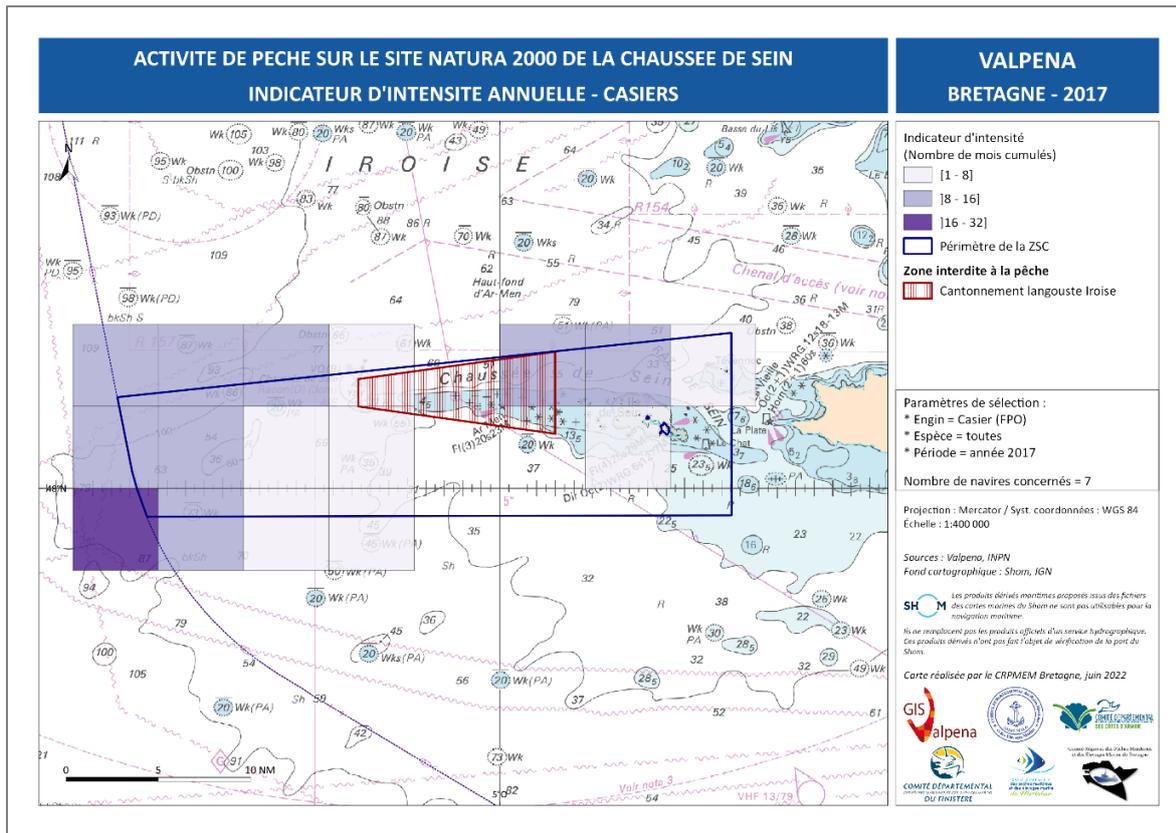


La pratique a lieu toute l'année sur le site Natura2000 avec un minimum de 1 à 2 navires en période automnale et hivernale. La période privilégiée pour la pratique du casier correspond au printemps et à l'été avec un maximum de 6 navires en activité.

## SPATIALISATION

Le centre et la partie Sud-Est du site ne sont pas fréquentés par les caseyeurs. L'Ouest du site présente un indicateur d'intensité légèrement plus fort avec des mailles travaillées entre 11 et 22 mois dans l'année.





**ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE**

**Dépendance spatiale pour les caseyeurs :**

Classe de dépendance	[0-15[ %]	[15-30[ %]	[30-50[ %]	[50-75[ %]	[75-100] %]	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	3	1	0	2	1	34 %

Les taux de dépendance spatiale des caseyeurs sont assez hétérogènes sur le site Natura2000. 3 navires ont une dépendance spatiale supérieure à 50 % contre 4 pratiquants avec une dépendance de moins de 30 % pour un taux de dépendance moyen globalement faible de 34 %.

**Dépendance temporelle pour les caseyeurs :**

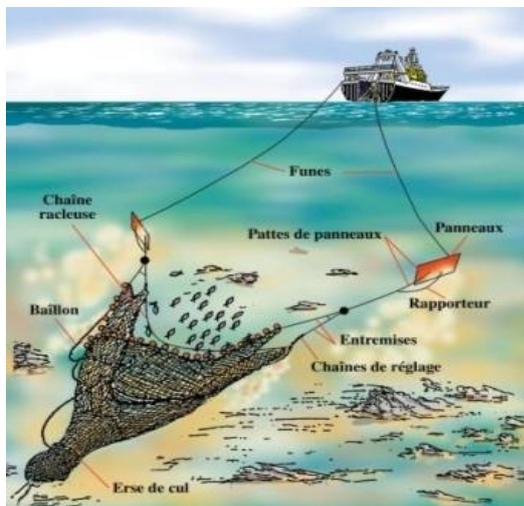
Classe de dépendance	[0-15[ %]	[15-30[ %]	[30-50[ %]	[50-75[ %]	[75-100] %]	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	1	1	0	2	3	68 %

Le taux de dépendance temporel est plutôt fort (taux moyen de 68 %). 5 navires ont un taux de dépendance de 50 % et plus.

## Chalut de fond à poissons et céphalopodes

Art trainant

### DEFINITION ET ESPECES CIBLEES



Le chalut de fond est un filet de forme conique remorqué. Il est déployé verticalement grâce à des flotteurs fixés sur sa partie haute appelée corde de dos, et par une partie basse lestée (le bourrelet). L'écartement horizontal du chalut se fait par l'intermédiaire de panneaux divergents. Le contact avec le fond est assuré par le poids de ces panneaux ainsi que du bourrelet.

Figure 27 - Schéma de chalut de fond (Source : Ifremer)

### PARC NATUREL MARIN D'IROISE

#### FLOTTILLE

<b>Navires enquêtés</b>	25 ↳ 14 pratiquent le chalut de fond, 11 pratiquent les chaluts jumeaux					
<b>Ports d'attache</b>	Le Guilvinec (15), St-Guénolé (Penmarc'h) (4), Brest (1), Porz Beac'h (Logonna-Daoulas) (1), Douarnenez (1), Morgat (Crozon) (1), Batz (1), Lorient (1)					
<b>Taille</b>	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 16 m	≥ 16 m
	9,63	24,96	18,47	3	5	17

#### DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE

En pêche, le navire se déplace à une allure de 3,5 nœuds en moyenne. Selon la nature des fonds travaillés, le bourrelet peut être « franc » pour les fonds mous (sable, vase), ou « grée » avec des diabolos pour les zones caillouteuses (rondelles de caoutchouc roulant sur le fond). Les chaluts pour ce type de pêche mesurent entre 12 et 18 m de long.

La pratique du chalut de fond est interdite dans la bande côtière des 3 milles, hors dérogation pour le chalut de fond à lançon (Décret 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime (abrogeant le décret 90-94 du 25 janvier 1990)).

La pratique du chalut de fond est également interdite dans le cantonnement à langouste rouge (site chaussée de Sein, article 1 de l'Arrêté 2009-0479 du 27 juillet 2009) et au niveau du goulet et de l'avant goulet de Brest (Arrêté préfectoral n° 010/1983 du 02 mai 1983). Au sein du PNMI, seuls les navires titulaires de la licence « Chalut Mer d'Iroise » sont autorisés à pratiquer l'activité dans le périmètre de la licence (en orange sur la carte ci-dessous, article 1 de la DELIBERATION 114-106 « CHALUT-MER D'IROISE-2014-A » DU 20 JUIN 2014). Les chaluts « 3 fûnes » et les chaluts « jumeaux » y sont interdits. Depuis le 1er juin 2019, tout navire titulaire de cette licence doit être équipé d'une balise VMS.

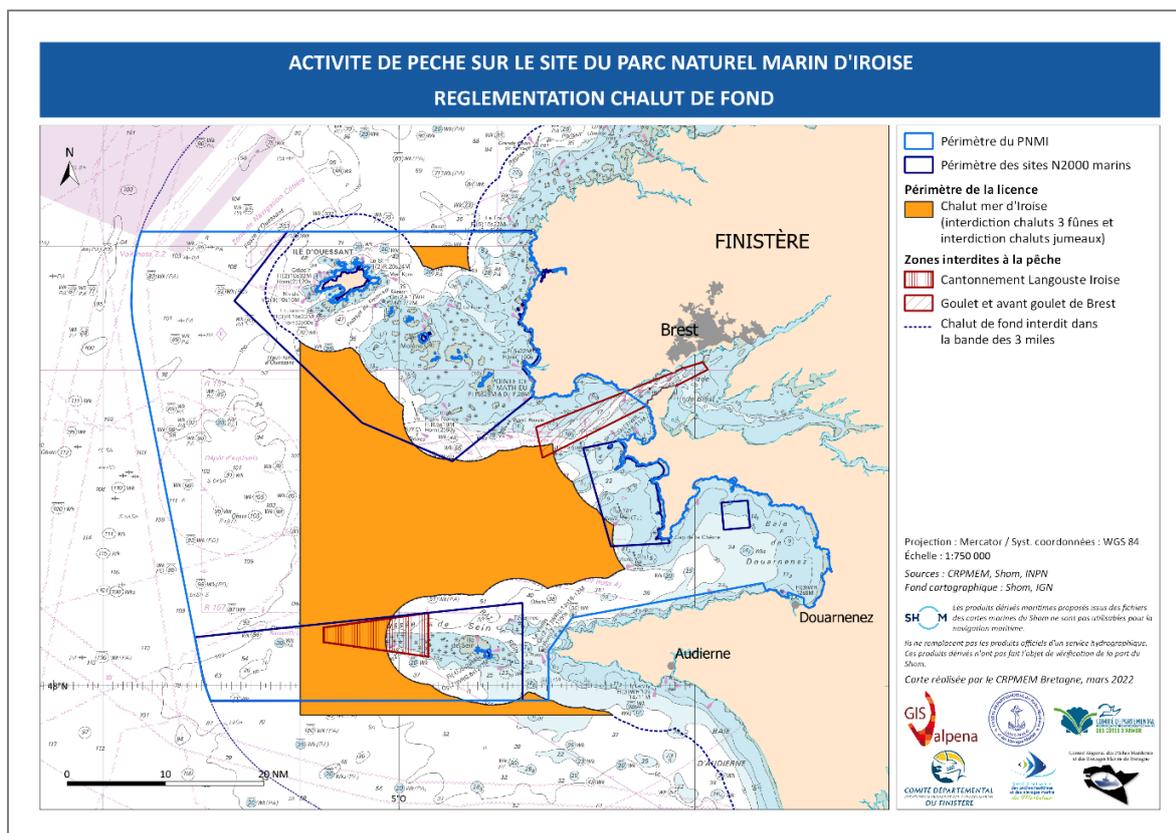
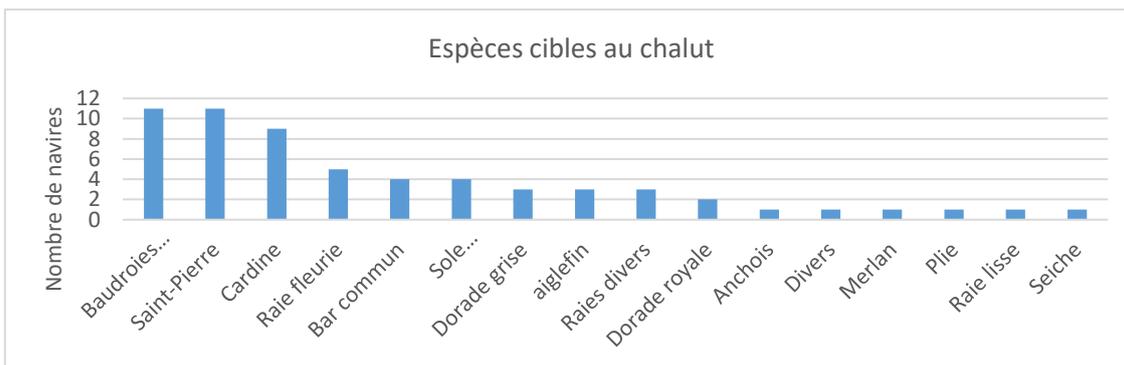
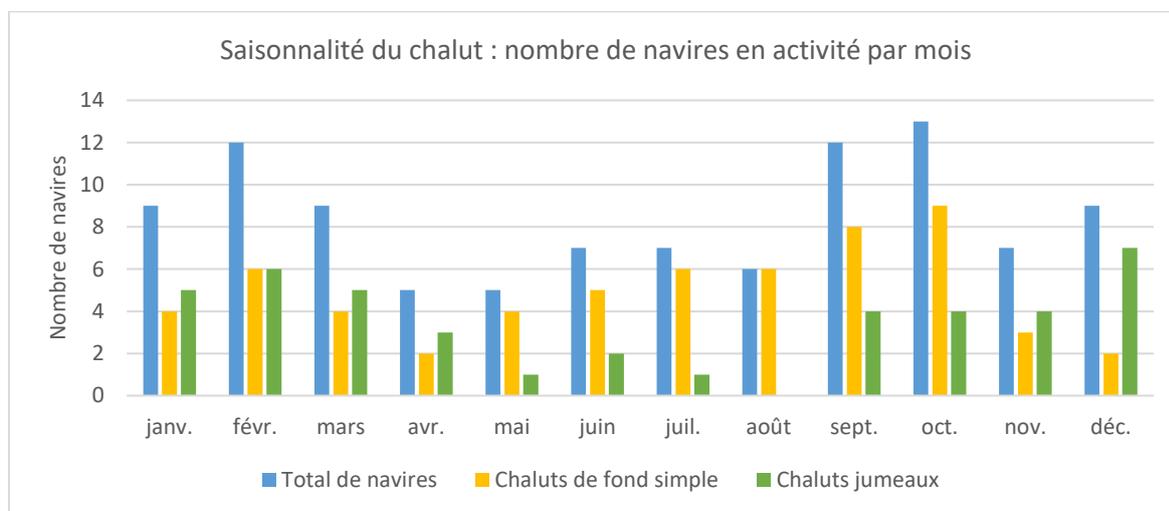


Figure 28 - Réglementation du chalut de fond au sein du PNMI

On recense 17 espèces cibles différentes pour le métier du chalut de fond sur le territoire du PNMI. Les trois principales sont la baudroie, le saint-pierre (recherchés par 11 navires) et la cardine (recherchée par 9 navires). Puis viennent par ordre décroissant la raie fleurie, le bar, la sole, la dorade grise, l'aiglefin, les autres raies... Tous les navires pratiquant le chalut sur le territoire du PNMI ciblent les poissons. Parmi eux, un seul a déclaré en 2017 cibler également les céphalopodes et plus particulièrement la seiche.



## SAISON ET FREQUENTATION



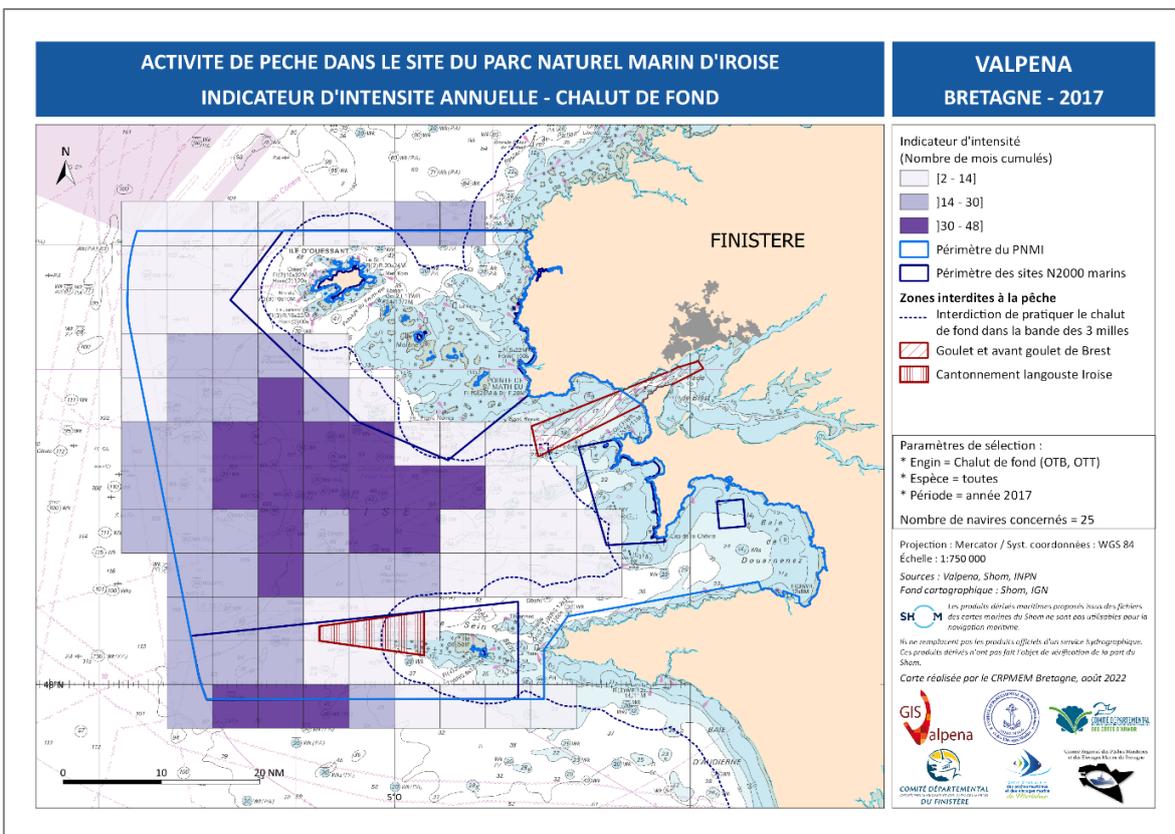
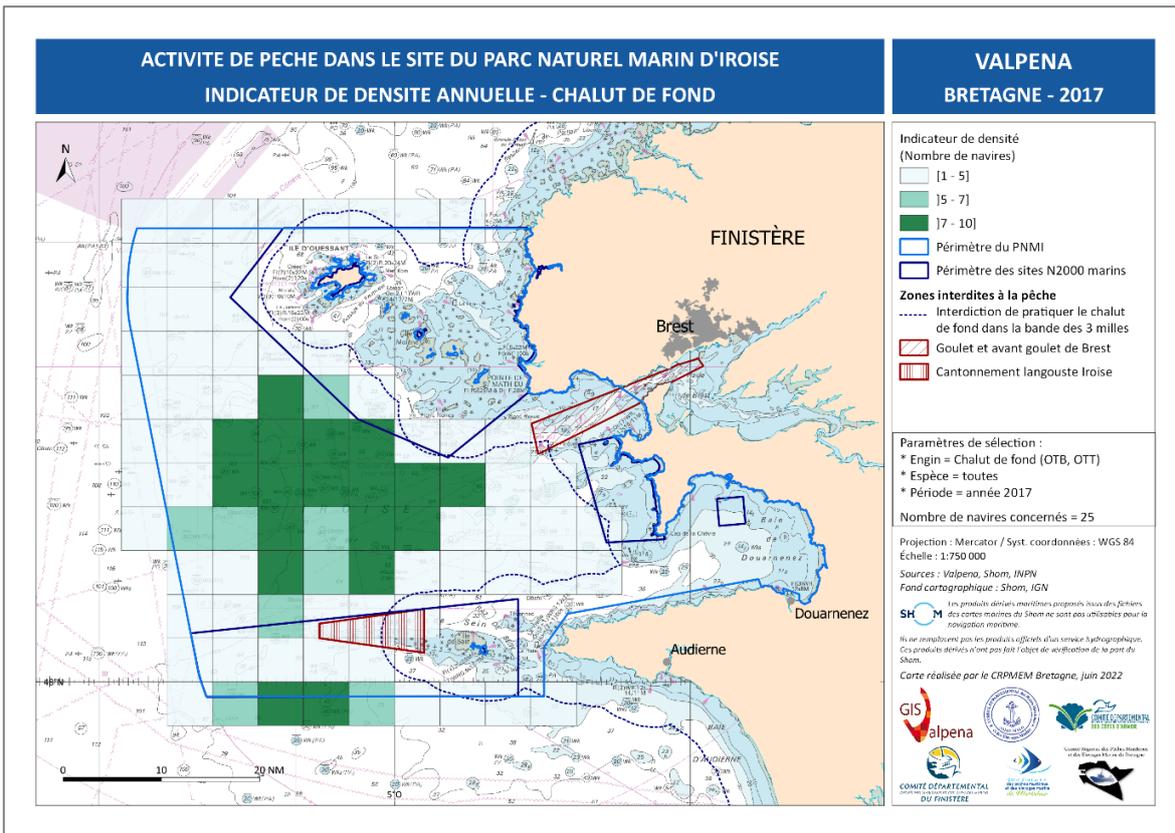
Les navires pratiquant le chalut sont actifs tout au long de l’année avec des taux de fréquentation assez variables. Seuls 5 navires fréquentent le site en avril et en mai contre 12 et 13 aux mois de février, septembre et octobre.

Le chalut de fond simple est l’engin le plus pratiqué de mai à octobre avec un augmentation régulière du nombre de pratiquants pour atteindre un maximum de 9 navires pratiquant le chalut de fond simple. On observe à cette période une diminution de la pratique des chaluts jumeaux jusqu’en août où cet engin n’est pratiqué par aucun navire. Pour rappel, la pratique du chalut jumeau n’est pas autorisée au sein du périmètre de la licence « Chalut Mer d’Iroise », la saisonnalité de la pratique du chalut jumeau ne concerne donc que la partie ouest du PNMI.

## SPATIALISATION

L’activité concerne tout le territoire du PNMI excepté la bande des trois milles nautiques qui est interdite. L’activité se concentre au centre du PNMI avec entre 6 et 10 navires qui déclarent travailler pour un cumul compris entre 31 et 48 mois travaillés.

Pour rappel, la totalité d’une maille VALPENA est considérée dès lors qu’une activité y est déclarée, d’où la présence de certaines mailles chevauchant cette bande des trois milles nautiques.



## ANALYSE DE LA DÉPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE

### Dépendance spatiale pour les chalutiers :

Classe de dépendance	[0-15[ %	[15-30[ %	[30-50[ %	[50-75[ %	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	19	1	0	1	4	21 %

Les chalutiers de fond présentent une dépendance spatiale globale très faible sur le territoire du PNMI. 20 navires ont une dépendance de moins de 30 % indiquant qu'ils travaillent sur d'autres secteurs. Ceci s'explique par le fait que les zones de pêche des chalutiers sont très étendues. En revanche, 4 navires dépendent à plus de 75 % du périmètre du PNMI.

### Dépendance temporelle pour les chalutiers :

Classe de dépendance	[0-15[ %	[15-30[ %	[30-50[ %	[50-75[ %	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	6	4	4	4	7	48%

Les chalutiers de fond présentent des dépendances temporelles variables sur le territoire. 11 navires présentent une dépendance temporelle supérieure à 50 % (dont 6 une dépendance de 100 %) contre 14 navires présentant un taux inférieur à 50 % pour un taux de dépendance moyenne plutôt faible (48%). Ainsi, même si les zones de pêche de ces navires sont étendues, la plupart d'entre-deux pêchent sur le site la moitié de leurs mois travaillés dans l'année.

## Chalut de fond à poissons et céphalopodes

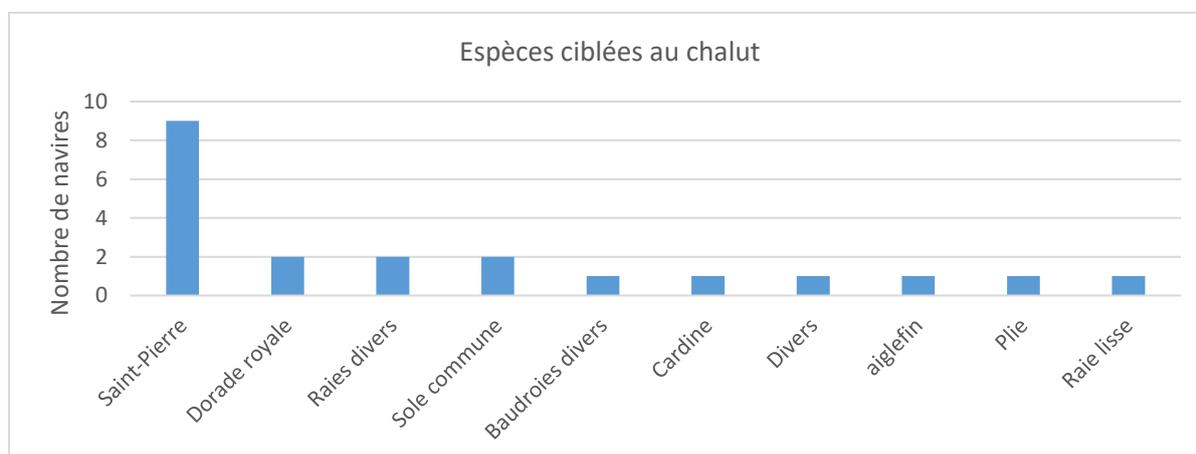
Art trainant

## SITE « OUESSANT-MOLENE »

## FLOTTILLE

<b>Navires enquêtés</b>	12 ↪ 12 pratiquent le chalut de fond, 1 pratique les chaluts jumeaux					
<b>Ports d'attache</b>	Le Guilvinec (5), St-Guérolé (Penmarc'h) (3), Brest (1), Porz Beac'h (Logonna-Daoulas) (1), Douarnenez (1), Batz (1)					
<b>Taille</b>	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 16 m	≥ 16 m
	10,3	24,9	16,33	2	4	6

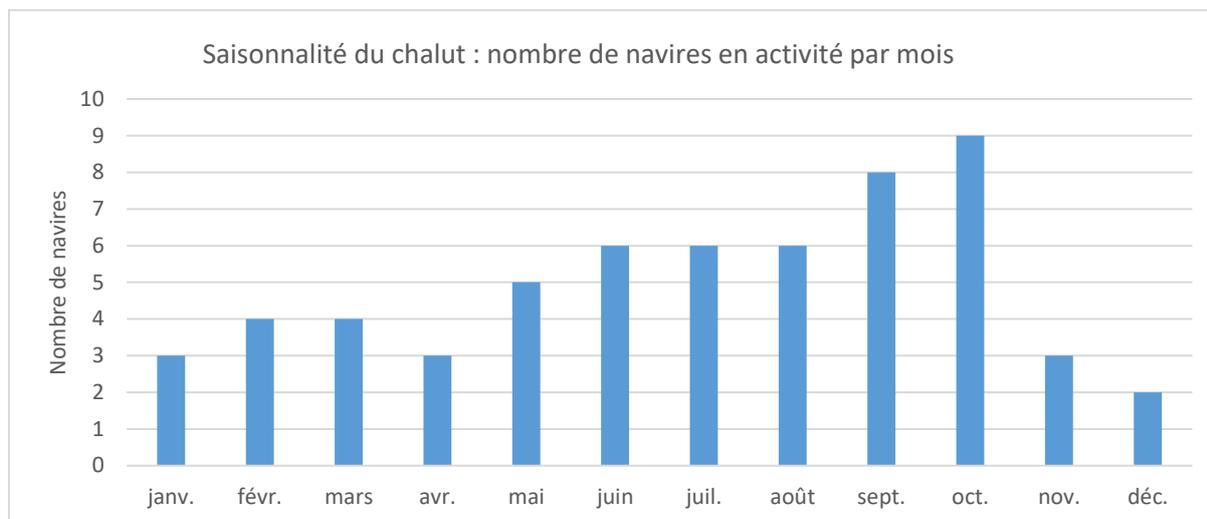
## DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE



La principale espèce ciblée par les chalutiers sur le site Natura2000 est de loin le Saint-Pierre, recherché par 9 navires. 2 navires déclarent également cibler d'autres espèces telles que la daurade, les raies, ou la sole. On retrouve en dernière position la baudroie, la cardine, la plie, la raie lisse et diverses autres espèces.

Le chalutage de fond est interdit dans la bande côtière des 3 milles (Décret 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime (abrogeant le décret 90-94 du 25 janvier 1990)), la majeure partie du site Natura2000 ne peut être travaillée par les chalutiers.

## SAISON ET FREQUENTATION

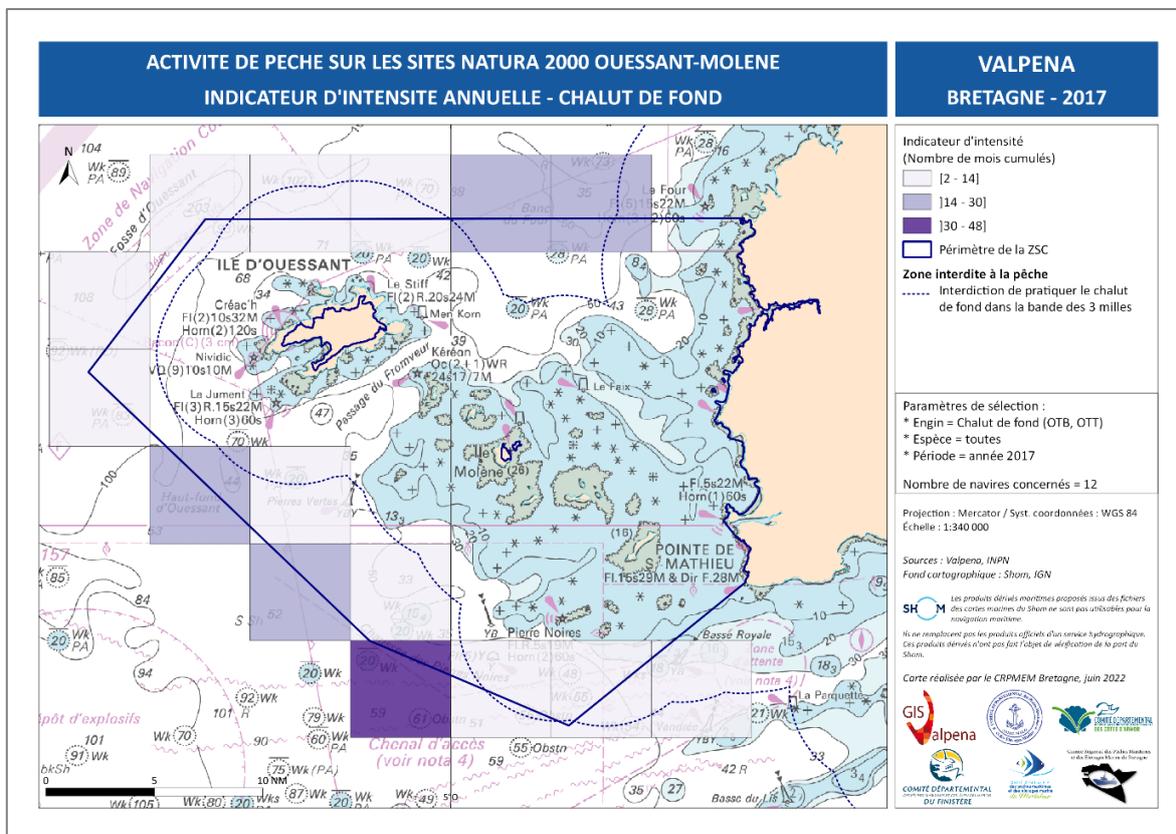
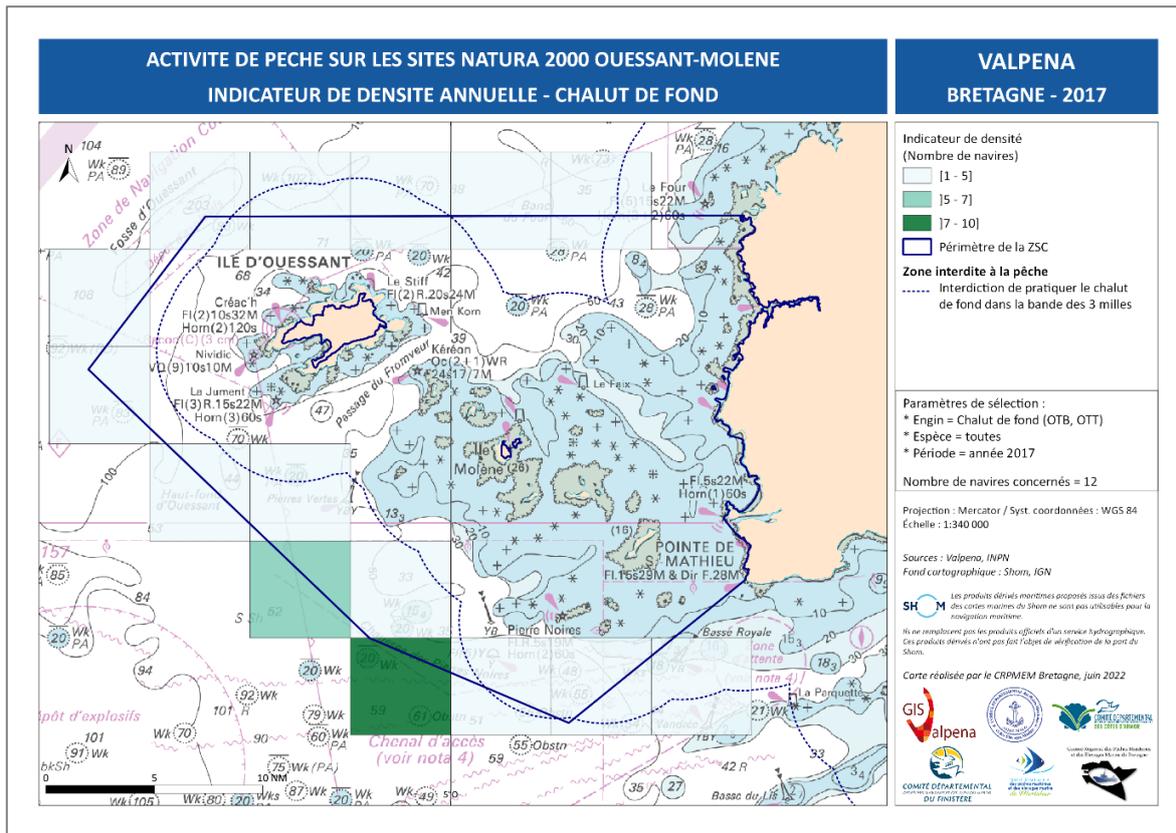


Actifs toute l'année, les chalutiers présentent une saisonnalité marquée par une augmentation régulière du nombre de pratiquants à partir du mois de janvier jusqu'à atteindre un maximum de 9 navires au mois d'octobre. A partir du mois de novembre, la fréquentation chute fortement.

## SPATIALISATION

Du fait de l'interdiction de pratiquer le chalut de fond dans la bande des trois milles, l'activité se concentre sur les bordures du site Natura2000. Le recouvrement de la plupart des mailles VALPENA par le site étant partiel, les données sont à prendre avec précaution car sans doute surestimées. En effet, la totalité d'une maille VALPENA est considérée dès lors qu'une activité y est déclarée, d'où la présence de certaines mailles chevauchant à la fois la bande des trois milles nautiques et le périmètre du site N2000.

La densité est plus importante au Sud-Ouest du site sur le secteur de la chaussée des Pierres Noires. Ces mailles comptent entre 6 et 10 navires pour un cumul de 31 à 48 mois d'activité pour la maille la plus dense. En termes d'intensité, le haut fond d'Ouessant et le banc du four sont aussi moyennement travaillés avec des mailles présentant un cumul de 16 à 30 mois d'activité dans l'année.



## ANALYSE DE LA DÉPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE

### Dépendance spatiale pour les chalutiers :

Classe de dépendance	[0-15[ %	[15-30[ %	[30-50[ %	[50-75[ %	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	9	3	0	0	0	7 %

Les chalutiers présentent une très faible dépendance spatiale au site Natura2000 (taux moyen de 7 %). Cela s'explique par le fait que les chalutiers présentent des secteurs de pêche beaucoup plus étendus et qu'une majeure partie du site se situe dans la bande des trois milles nautiques, interdite au chalut de fond.

### Dépendance temporelle pour les chalutiers :

Classe de dépendance	[0-15[ %	[15-30[ %	[30-50[ %	[50-75[ %	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	1	3	2	0	6	61 %

La dépendance temporelle est nettement plus forte (61 %). La moitié de la flottille présente une dépendance temporelle de plus de 75 % indiquant qu'ils travaillent dans les mailles intersectant le site au cours de plus de la moitié de leur mois d'activité pour ce métier (mais pas nécessairement au sein même du périmètre, en raison de la situation géographique de ces mailles à cheval de part et d'autre de la limite des 3 milles ou du site N2000).

**Chalut de fond à poissons et céphalopodes***Art trainant***SITE « COTES DE CROZON »****FLOTTILLE**

<b>Navires enquêtés</b>	1		
<b>Taille</b>	< 12 m	≥ 12m < 16 m	≥ 16 m
	0	0	1

**DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE**

En 2017, un seul navire déclare pratiquer le chalut de fond simple sur le site Natura2000. Les deux espèces qu'il cible sont la dorade et le saint-pierre. Une seule maille VALPENA est concernée par son activité. Le chalutage de fond étant interdit dans la bande côtière des 3 milles (Décret 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime (abrogeant le décret 90-94 du 25 janvier 1990)), sa zone de pratique est donc très réduite.

**SAISON ET FREQUENTATION**

Ce chalutier a déclaré pratiquer son activité sur le site en septembre et octobre.

**SPATIALISATION**

Il exerce son activité à l'extrémité Sud-Ouest du site, au-delà de la limite des trois milles nautiques.

**ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE**

Du fait de la très faible zone de pêche autorisée au sein du site Natura2000, ce chalutier ne dépend pas du tout du site pour la pratique de son activité. La dépendance temporelle est également très faible (taux de 17 %).

## Chalut de fond à poissons et céphalopodes

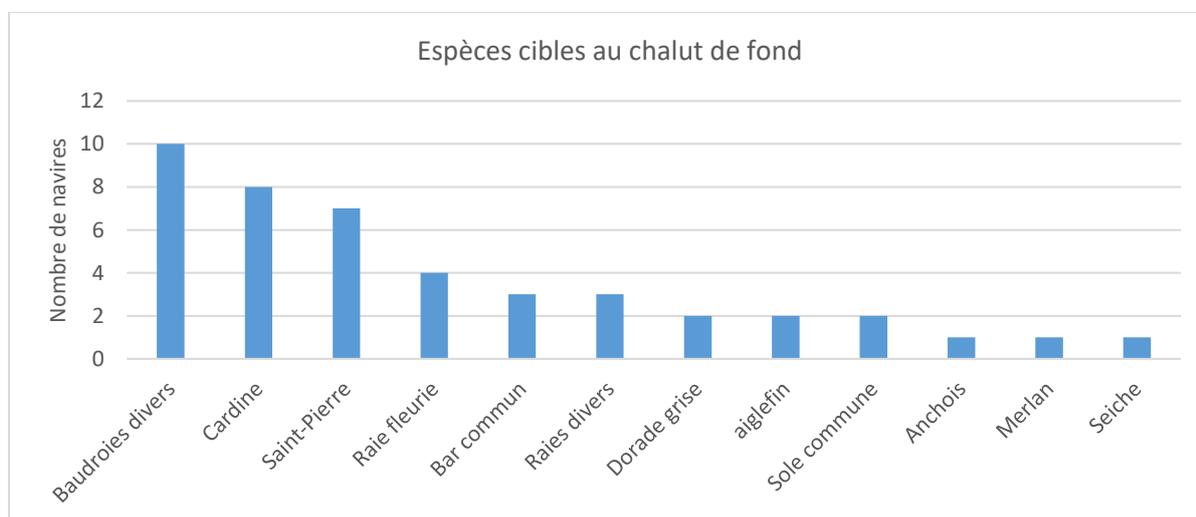
Art trainant

## SITE « CHAUSSEE DE SEIN »

## FLOTTILLE

<b>Navires enquêtés</b>	18 ↪ 8 pratiquent le chalut de fond, 10 pratiquent les chaluts jumeaux					
<b>Ports d'attache</b>	Le Guilvinec (14), St-Guénolé (Penmarc'h) (2), Batz (1), Lorient (1)					
<b>Taille</b>	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 16 m	≥ 16 m
	14,5	24,96	19,40	0	5	13

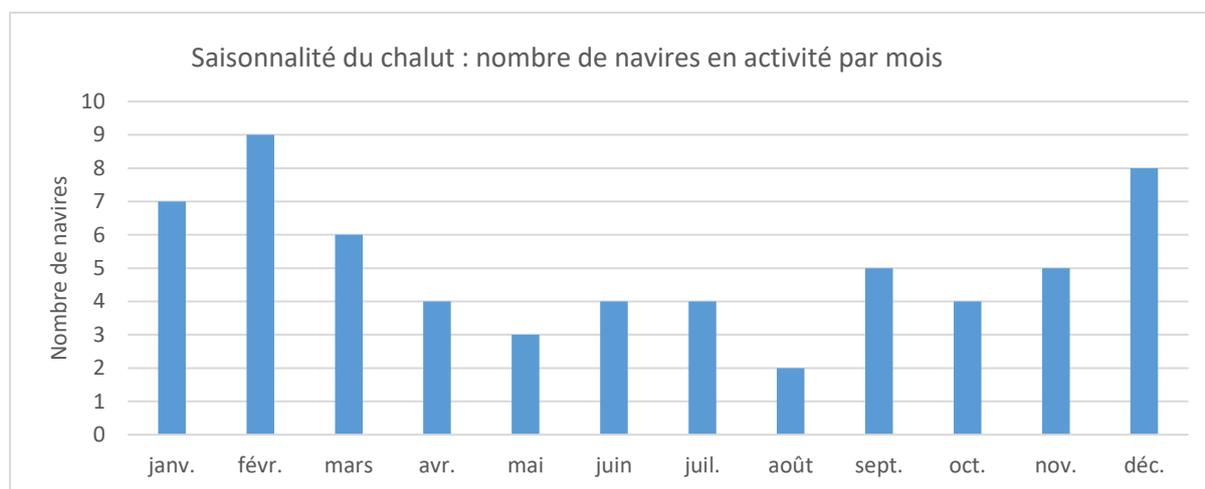
## DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE



Les chalutiers présents sur ce site recherchent une grande variété d'espèces. Les trois principales sont la baudroie, la cardine et le saint-pierre recherchés par respectivement 10, 8 et 7 navires. Viennent ensuite d'autres espèces comme la raie fleurie, le bar, les autres raies, la dorade grise, l'aiglefin, la sole, l'anchois, le merlan, la seiche. Un navire pêche la seiche au chalut de décembre à mai.

Le cantonnement à langouste rouge interdit la pratique sur une partie du site N2000 (article 1 de l'Arrêté 2009-0479 du 27 juillet 2009). L'Est du site est également soumis à l'interdiction du chalutage dans la bande des trois milles.

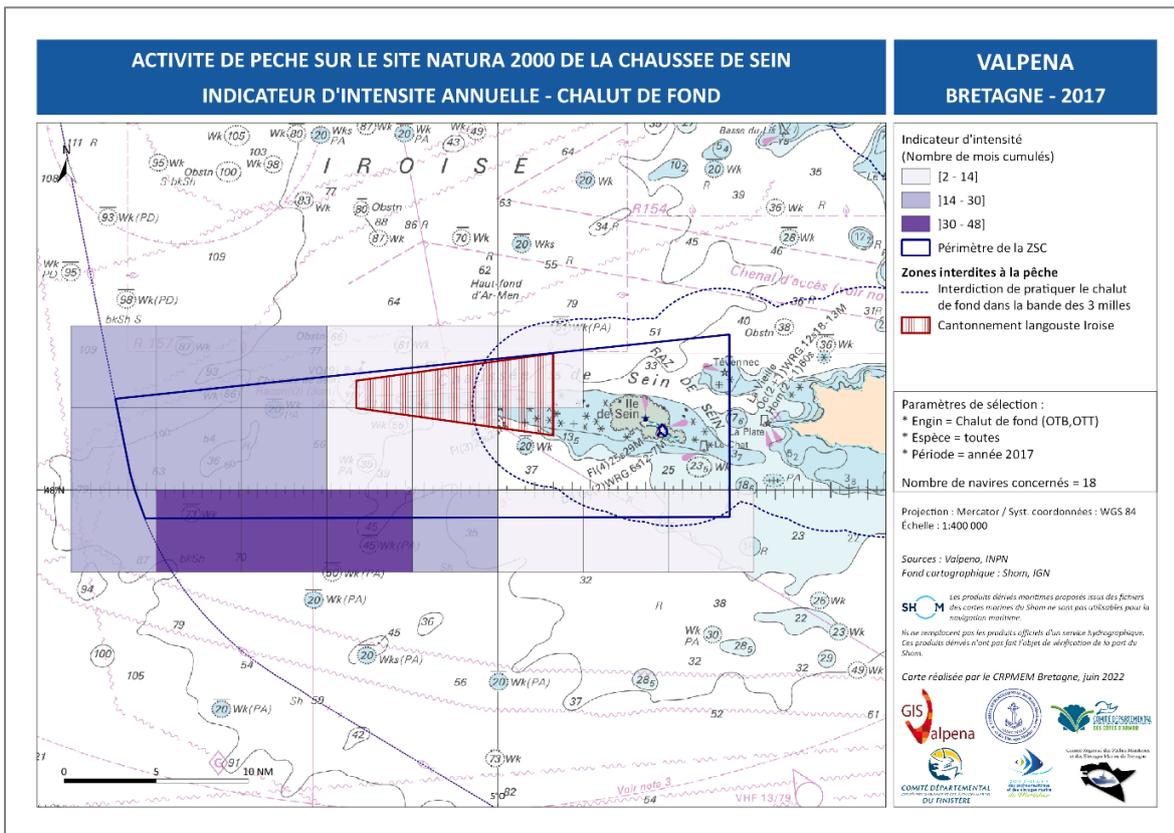
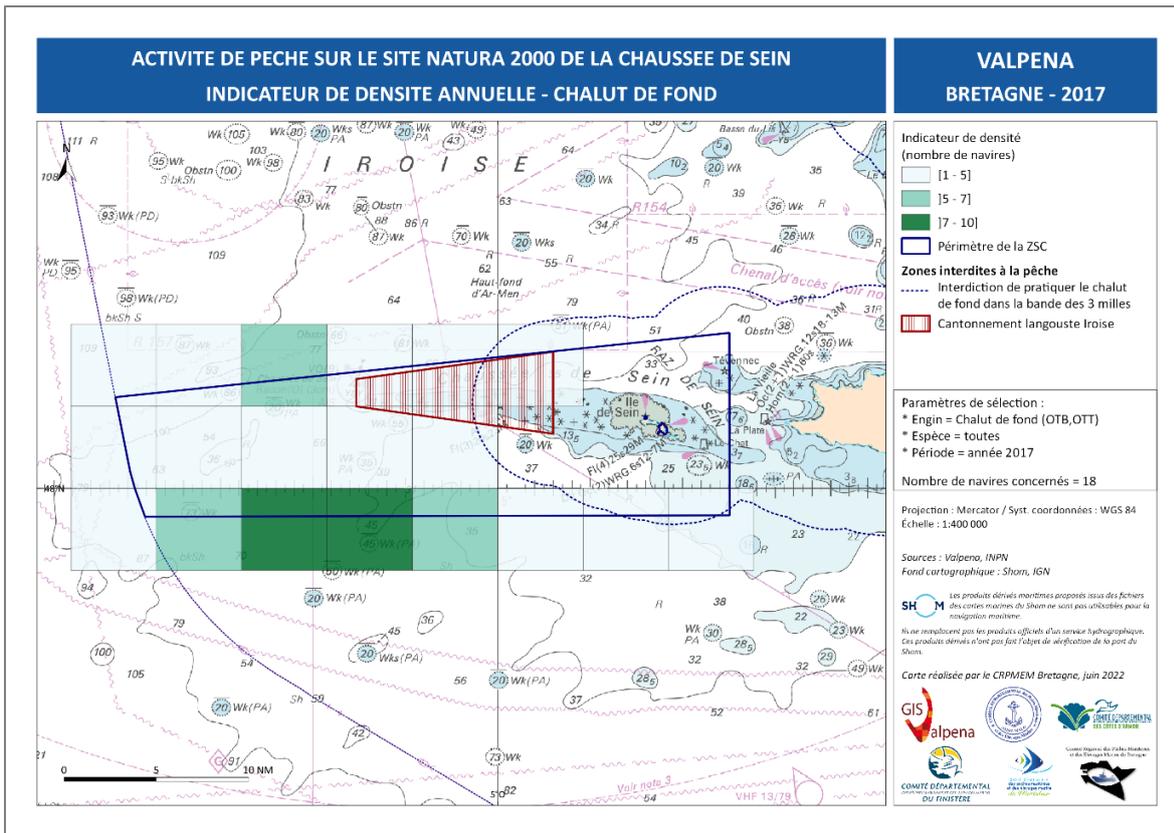
## SAISON ET FREQUENTATION



On note une pratique de l'activité plus importante en période hivernale (entre 7 et 9 navires) pour une activité moindre au printemps et en été avec un minimum de 2 navires en août.

## SPATIALISATION

Du fait de l'interdiction de chalutage dans la bande des trois milles nautiques, la partie Est du site Natura2000 (aux alentours de l'île de Sein) n'est pas pratiquée par les chalutiers. Les secteurs les plus fréquentés présentent des mailles VALPENA travaillées par 8 à 10 navires, pour 14 à 28 mois cumulés dans l'année (28 à 43 mois pour trois mailles au Sud du site).



## ANALYSE DE LA DÉPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE

### Dépendance spatiale pour les chalutiers :

Classe de dépendance	[0-15[ %	[15-30[ %	[30-50[ %	[50-75[ %	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	18	0	0	0	0	2 %

Le taux de dépendance moyen est très faible (2 %). Les 18 chalutiers travaillant sur le site pratiquent leur activité à moins de 15 % sur le site Natura2000, révélant des zones de pêche beaucoup plus étendues

### Dépendance temporelle pour les chalutiers :

Classe de dépendance	[0-15[ %	[15-30[ %	[30-50[ %	[50-75[ %	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	5	5	2	4	2	38 %

La dépendance temporelle est globalement faible (38%) mais variable. 6 navires présentent un taux de dépendance temporelle supérieur à 50 % (dont 2 à plus de 75%).

## Palangre

## Art dormant

### DEFINITION ET ESPECES CIBLEES

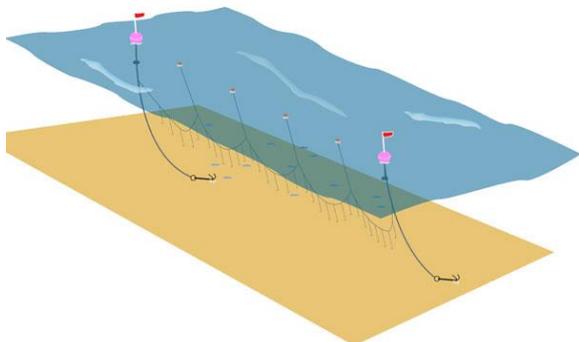


Figure 29 - Schéma de palangres (Source : CDPM29)

Contrairement à la ligne, la palangre fait partie des arts dormants puisqu'elle est calée au moyen d'une ancre amarrée à chaque extrémité et matérialisée en surface par un ballon et/ou un pavillon. Elle est constituée d'une ligne mère (ou ligne maîtresse) sur laquelle sont montées en dérivation au moyen d'émérillons, des lignes plus fines grées d'hameçons. L'ensemble émerillons/ligne/hameçon est appelé avançon. La longueur de la ligne mère, le nombre d'avançons, leur longueur et leur écartement sont variables.

## PARC NATUREL MARIN D'IROISE

### FLOTTILLE

<b>Navires enquêtés</b>	22*					
<b>Ports d'attache</b>	Audierne (6), Camaret-sur-Mer (4), Brest (2), Morgat (Crozon) (2), Le Guilvinec (2), Morgat (Crozon) (2), Porscave (Lampaul-Plouarzel) (1), Douarnenez (1), Loctudy (1), St-Guénolé (Penmarc'h) (1)					
<b>Taille</b>	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 16 m	≥ 16 m
	6	10,9	8,36	22	0	0

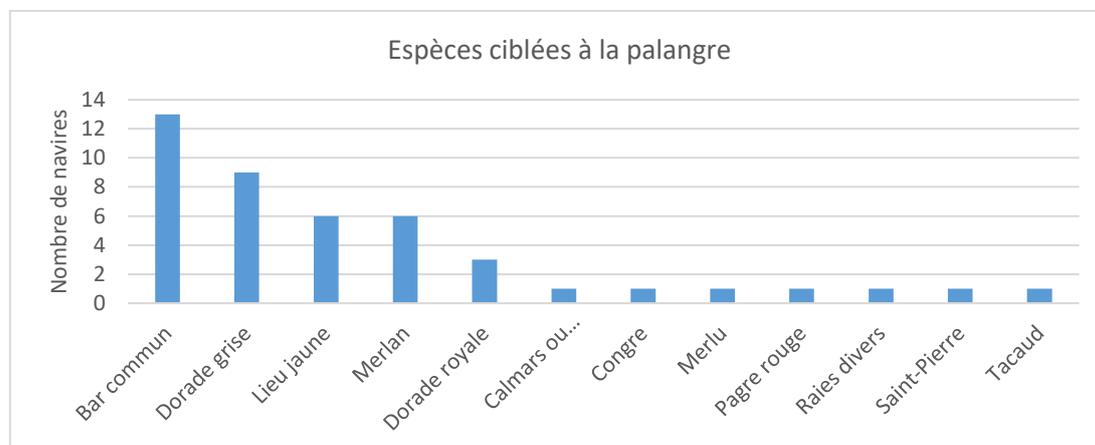
\* D'après les connaissances des agents du PNMI et les premières enquêtes réalisées par le CDPM29 auprès des pêcheurs, il semble que le nombre réel de palangriers soit surestimé par les données Valpena 2017. En effet, de nombreux navires déclarent pratiquer la palangre alors qu'ils ne réalisent que des poses très épisodiques.

### DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE

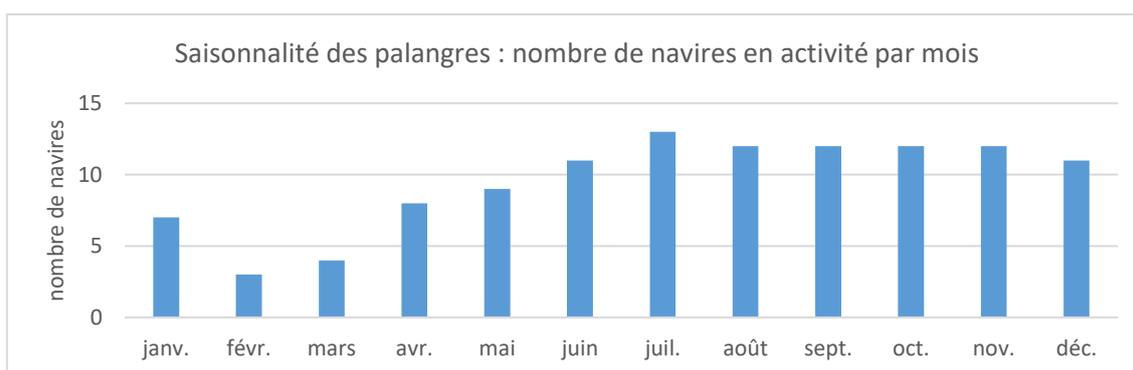
Les hameçons sont appâtés soit avec des appâts naturels vivants ou morts, soit avec des leurres artificiels. Suivant la nature du fond travaillé et l'espèce ciblée, les palangres peuvent être posées sur le fond grâce à un lest, ou maintenues entre deux eaux à une profondeur variable au moyen de flotteurs placés le long de la ligne mère. On parle ainsi de palangre de fond, pélagique ou de surface.

12 espèces sont recherchées par les pêcheurs à la palangre du territoire du PNMI. Les deux principales espèces cibles sont le bar et la dorade grise, ciblés respectivement par 13 et 9 navires, puis viennent le lieu jaune, le merlan et la dorade royale. On compte 7 autres espèces, plus accessoires car déclarées par un seul navire.

Au sein du PNMI, la pratique est interdite au niveau du goulet et de l'avant goulet de Brest (Arrêté préfectoral n° 010/1983 du 02 mai 1983). Le long du Cap Sizun, une bande de comprise entre 0,5 et 0,7 mille nautique interdit l'usage des palangres du 1er décembre au 15 février de chaque année (article 4 de la DELIBERATION 2018-023 « PALANGRE-LIGNE-CRPM-B » DU 30 MARS 2018).



## SAISON ET FREQUENTATION

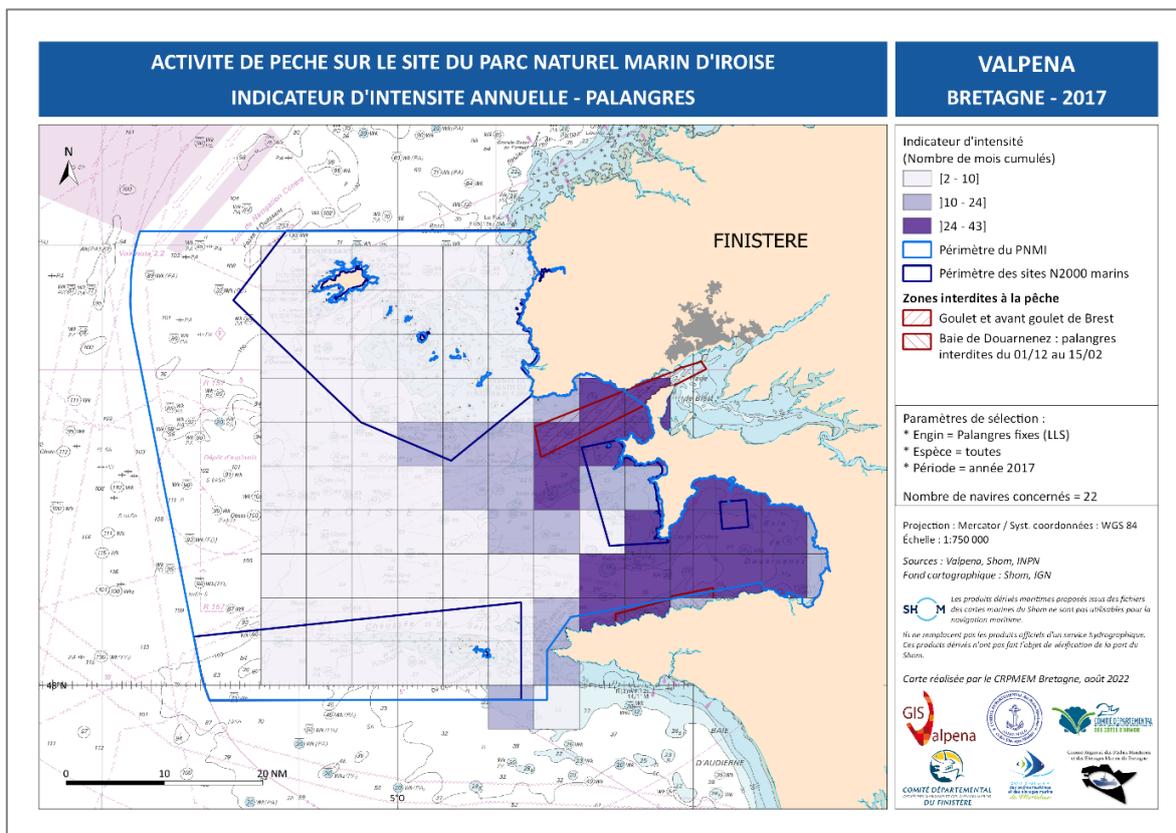
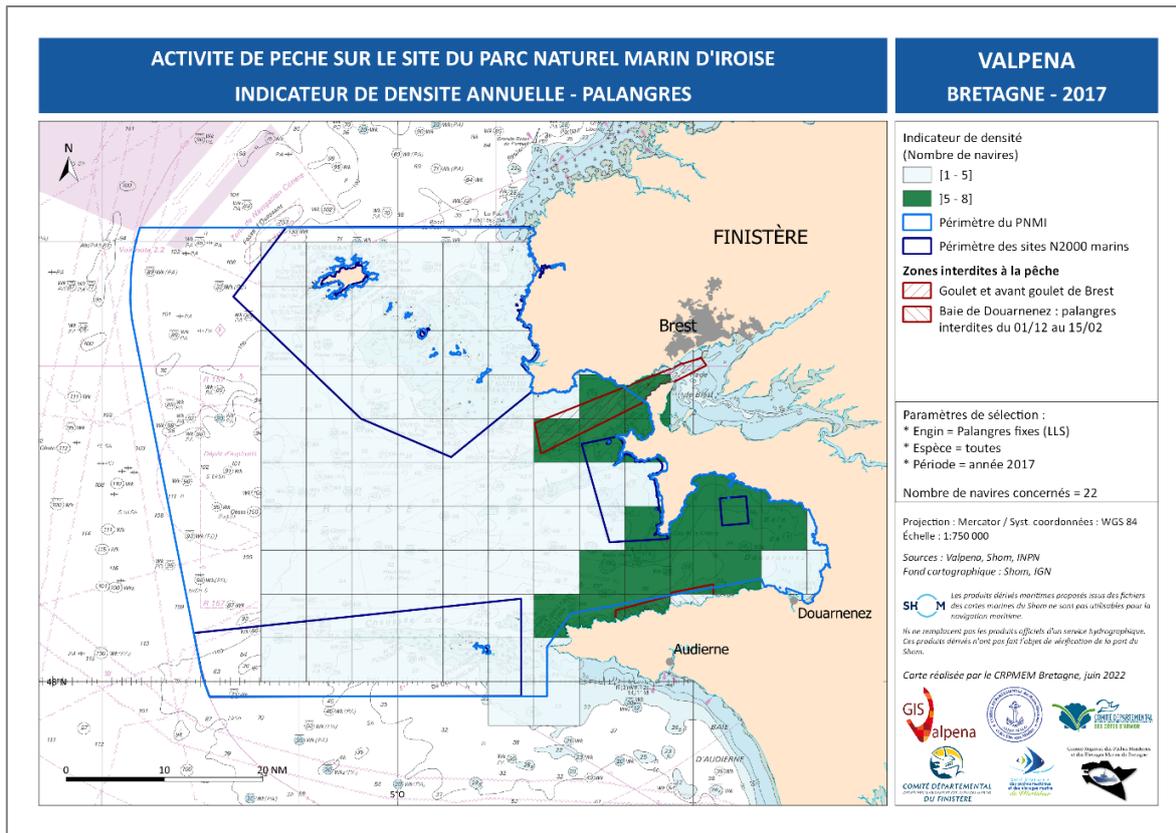


Le métier de la palangre présente une saisonnalité marquée par une augmentation progressive du nombre de navires pratiquant l'activité en début d'année pour atteindre un plateau aux alentours de juin avec une douzaine de pratiquants jusqu'en fin d'année.

## SPATIALISATION

L'Ouest du PNMI n'est pas travaillé par les palangriers. Ils sont répartis de manière plutôt homogène au centre du territoire avec des mailles travaillées par 1 à 5 navires à l'année. La densité de palangriers est légèrement plus forte en baie de Douarnenez et à l'entrée de la rade de Brest (jusqu'à 8 navires par mailles).

L'indicateur d'intensité confirme cette tendance avec des mailles au centre du territoires travaillées entre 2 et 10 mois dans l'année contre un maximum de 25 à 43 mois d'activité cumulés en baie de Douarnenez et à l'entrée de la rade de Brest.



## ANALYSE DE LA DÉPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE

### Dépendance spatiale pour les palangres :

Classe de dépendance	[0-15[ %	[15-30[ %	[30-50[ %	[50-75[ %	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	2	3	1	0	16	76 %

Le taux de dépendance spatiale est très fort pour les palangriers, 16 d'entre eux ont une dépendance de 75 % au PNMI, ce qui signifie qu'ils pratiquent 75% de leur activité au sein du Parc. Une petite partie de la flottille est moins dépendante avec 6 navires dépendants à moins de 50 %.

### Dépendance temporelle pour les palangres :

Classe de dépendance	[0-15[ %	[15-30[ %	[30-50[ %	[50-75[ %	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	1	0	2	0	19	89 %

Le taux de dépendance temporelle est plus élevé que le taux de dépendance spatiale. 19 navires sont dépendant temporellement à plus de 75 % au PNMI (ce qui signifie qu'ils pratiquent au moins une fois la palangre lors d'au moins  $\frac{3}{4}$  de leurs mois d'activité) contre 3 navires dépendants à moins de 50 %.

## Palangre

Art dormant

## SITE « OUESSANT-MOLENE »

## FLOTTILLE

Navires enquêtés	4		
Taille	< 12 m	≥ 12m < 16 m	≥ 16 m
	4	0	0

## DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE

Trois espèces sont ciblées par la flottille en activité sur le site Natura2000 : le bar et le lieu jaune (2 navires) et le saint-pierre (1 navire).

## SAISON ET FREQUENTATION

Le nombre de palangriers sur le site varie tout au long de l'année avec un nombre de navires allant de 0 (au mois de février) à 3 navires actifs au mois de décembre.

## SPATIALISATION

Les palangriers sont répartis de manière homogène sur le site Natura2000. L'extrême Nord et l'extrême Ouest du site n'est pas pratiqué.

## ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE

Le taux de dépendance spatial est assez hétérogène sur le site avec une moyenne de 41 %. Le taux de dépendance temporel est très fort avec une moyenne de 89 %.

## Palangres

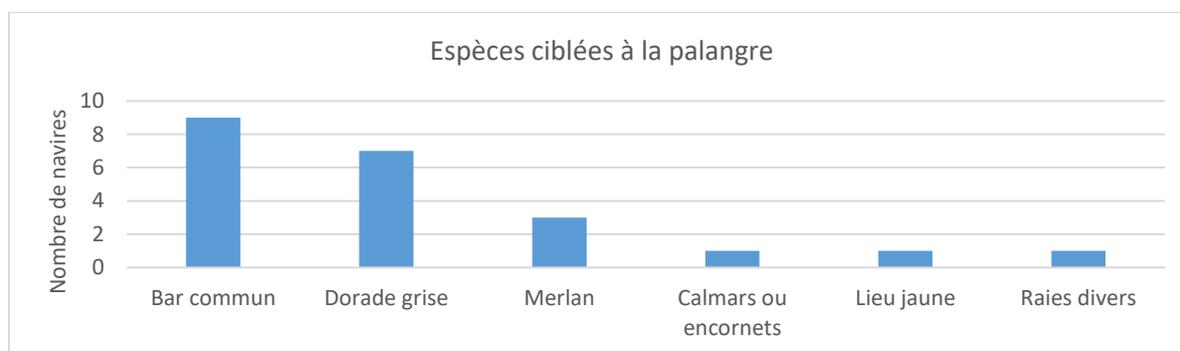
Art dormant

### SITE « COTES DE CROZON »

#### FLOTTILLE

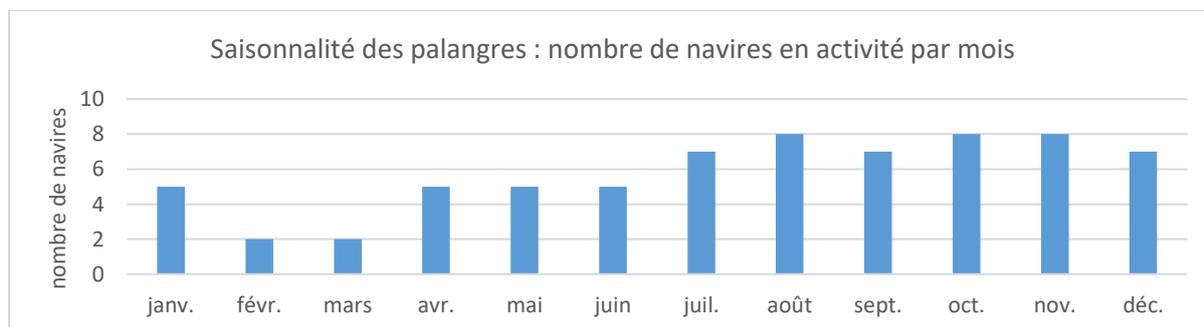
<b>Navires enquêtés</b>	13					
<b>Ports d'attache</b>	Camaret-sur-Mer (4), Audierne (2), Brest (2), Morgat (Crozon) (2), Morgat (Crozon) (2), Douarnenez (1)					
<b>Taille</b>	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 16 m	≥ 16 m
	6	10,9	8,27	13	0	0

#### DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE



Les espèces cibles à la palangre sur le site Natura2000 sont majoritairement le bar commun et la dorade grise, déclarés par 9 et 7 navires. Suivent ensuite le merlan (3 navires), le calamar, le lieu jaune et diverses raies.

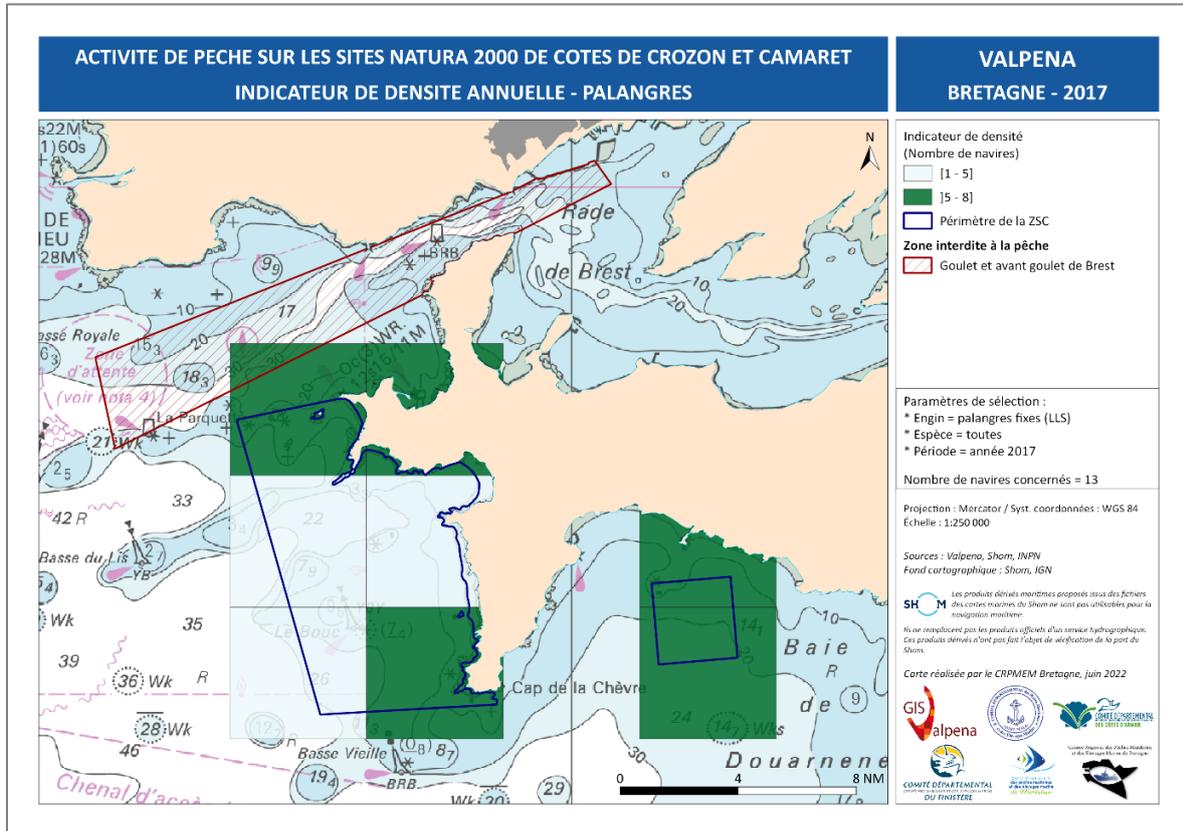
#### SAISON ET FREQUENTATION

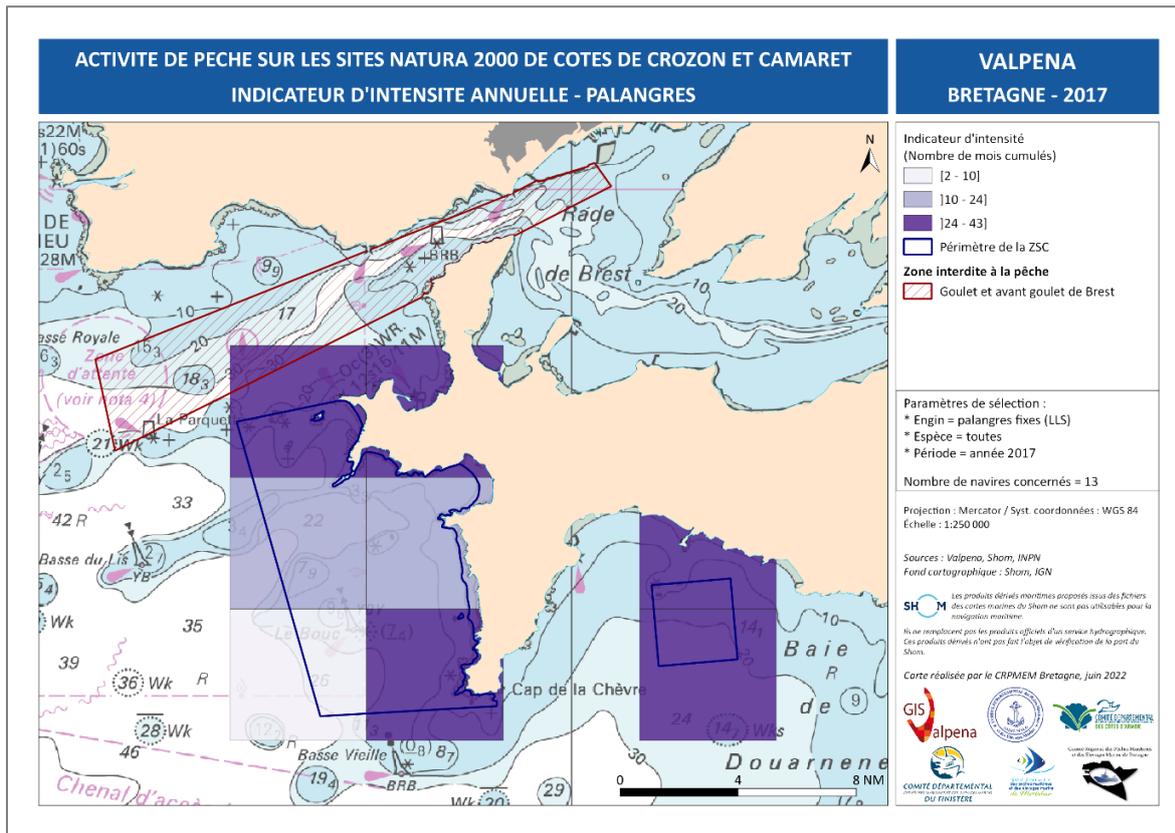


La pratique présente une variabilité saisonnière semblable à la pratique à l'échelle du PNMI avec une période privilégiée de juillet à décembre. Le métier n'est pratiqué que par 2 navires en février et mars.

## SPATIALISATION

Les mailles les plus fréquentées sont situées en baie de Douarnenez, à l'Ouest du cap de la Chèvre et près de Camaret/Mer (entre 6 et 8 navires pour 25 à 43 mois d'activité cumulés).





### ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE

#### Dépendance spatiale pour les palangres :

Classe de dépendance	[0-15[ %	[15-30[ %	[30-50[ %	[50-75[ %	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	2	6	4	1	0	30 %

Les palangriers ont une dépendance spatiale au site Natura2000 plutôt faible (30 %). 12 navires sur les 13 pratiquant le métier de la palangre ont un taux de dépendance spatial de moins de 50 %. Leur secteur de pêche est donc plus étendu que le site N2000.

#### Dépendance temporelle pour les palangres :

Classe de dépendance	[0-15[ %	[15-30[ %	[30-50[ %	[50-75[ %	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	0	1	1	0	11	90 %

La dépendance temporelle au site Natura2000 est beaucoup plus forte. Ils travaillent en moyenne sur le site au moins une fois au cours de 90 % de chacun de leurs mois d'activité.

## Palangres

Art dormant

## SITE « CHAUSSEE DE SEIN »

## FLOTTILLE

Navires enquêtés	4		
Taille	< 12 m	≥ 12m < 16 m	≥ 16 m
	4	0	0

## DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE

6 espèces sont déclarées par les palangriers qui fréquentent le site Natura2000. Les plus recherchées sont le bar, le lieu jaune et le merlan (2 navires), viennent ensuite la dorade royale, le merlu et le tacaud.

## SAISON ET FREQUENTATION

La palangre est pratiquée toute l'année sur le site. La fréquentation varie entre 1 à 3 navires par mois.

## SPATIALISATION

La répartition des palangriers sur le site Natura2000 est homogène avec des mailles fréquentées par 1 à 5 navires pour 2 à 10 mois d'activité cumulés. Les mailles situées à l'Ouest et au Sud du site Natura2000 ne sont pas travaillées.

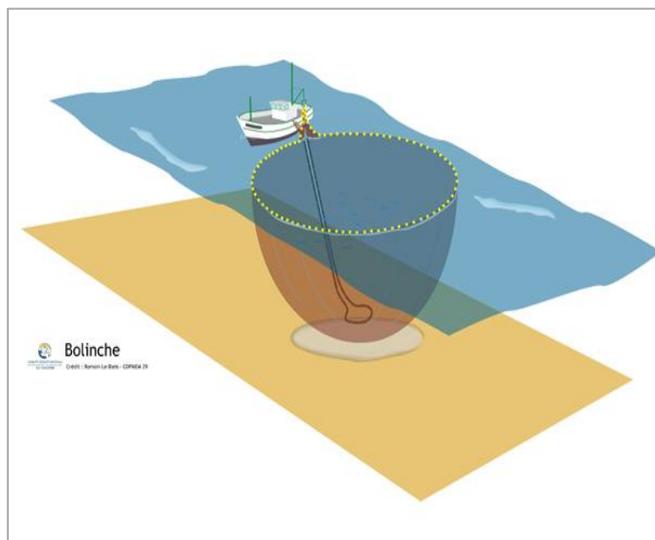
## ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE

Le taux de dépendance spatial est très faible pour le site avec une moyenne de 8 %. Le taux de dépendance temporel est plus fort avec une moyenne de 68 %.

## Bolinche ou senne tournante

Art trainant/encerclant

### DEFINITION ET ESPECES CIBLEES



La bolinche ou senne tournante est une technique de pêche consistant à encercler le plus rapidement possible des bancs de poissons pélagiques à l'aide d'un grand filet rectangulaire, préalablement repérés au sonar. Une bouée éclairante est mise à l'eau puis le navire file la bolinche tout en manœuvrant pour former un cylindre autour de la matte de poisson, jusqu'à revenir à la bouée. Le déploiement vertical de la bolinche dans la colonne d'eau est assuré par une série de flotteurs fixés sur la ralingue supérieure et une corde de plomb sur la partie inférieure.

Figure 30 - Schéma d'une bolinche (Source : CDPM29)

Une fois le poisson encerclé, la bolinche est refermée par le dessous (boursage) grâce à un système d'anneaux coulissants montés sur une corde intermédiaire, formant ainsi une poche ramenée progressivement sur le flanc du navire. Le poisson est ensuite chargé vivant à bord au moyen d'une grande épuisette appelée salabarde, puis il est stocké dans des cuves réfrigérées.

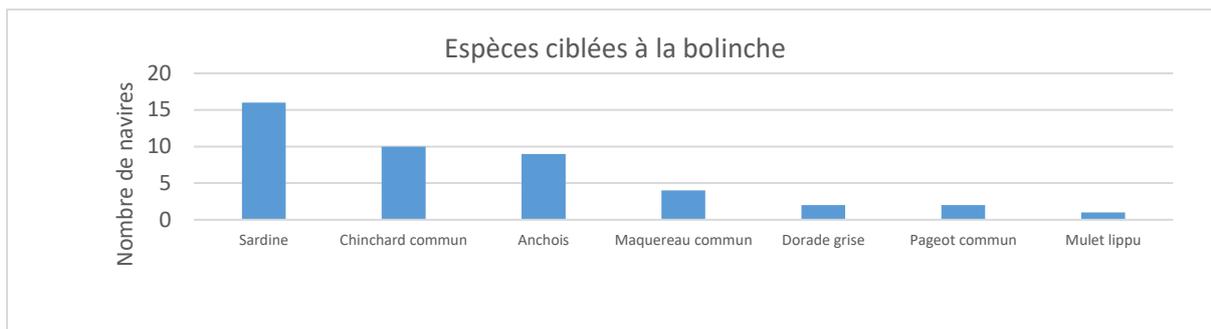
## PARC NATUREL MARIN D'IROISE

### FLOTTILLE

<b>Navires enquêtés</b>	16					
<b>Ports d'attache</b>	St-Guérolé (Penmarc'h) (10), Concarneau (6)					
<b>Taille</b>	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 16 m	≥ 16 m
	14,05 m	19m	15,82 m	0	10	6

### DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE

Les bolincheurs sont particulièrement mobiles, ils suivent les espèces pélagiques tout au long de l'année sur des zones étendues, comprises entre la côte et 100 m de profondeur maximum. Cette pêche s'apparente à une chasse. La phase de prospection peut-être relativement longue (voire même infructueuse). La pêche se déroule essentiellement la nuit, lorsque les mattes de poissons se rapprochent de la surface pour se nourrir. La forte fluctuation de la présence de la ressource peut induire une forte variabilité interannuelle de ce métier sur le site.



Tous les bolincheurs pratiquent leur activité à bord de navires de plus de 12m. Les espèces les plus recherchées à la bolinche sont les sardines (ciblées par 16 navires), puis viennent les chinchards et les anchois recherchés respectivement par 10 et 9 navires.

Le cantonnement du Conquet (site Ouessant-Molène) interdit la pratique de la bolinche sur ces secteurs (AM n°3617 du 03/08/66 modifié par AM n°2882 du 01/08/69 et article 1 de l'Arrêté 2009-0479 du 27 juillet 2009). La pratique est interdite également au niveau du goulet et de l'avant goulet de Brest (Arrêté préfectoral n° 010/1983 du 02 mai 1983). Le long du Cap Sizun, une bande de comprise entre 0,5 et 0,7 mille nautique interdit l'usage des sennes coulissantes du 1<sup>er</sup> décembre au 15 février de chaque année (article 7 de la DELIBERATION 2021-020 « FILETS-CRPM B » DU 17 SEPTEMBRE 2021). Depuis 2014, le contingent de licences de pêche à la bolinche est nul au Nord du parallèle 48°30N (article 1 de la DELIBERATION 2014-100 « BOLINCHE AU NORD DU 48°30'-CRPM-2014-B » DU 20 JUIN 2014). La limite Nord du PNMI est définie par le parallèle 48°31N.

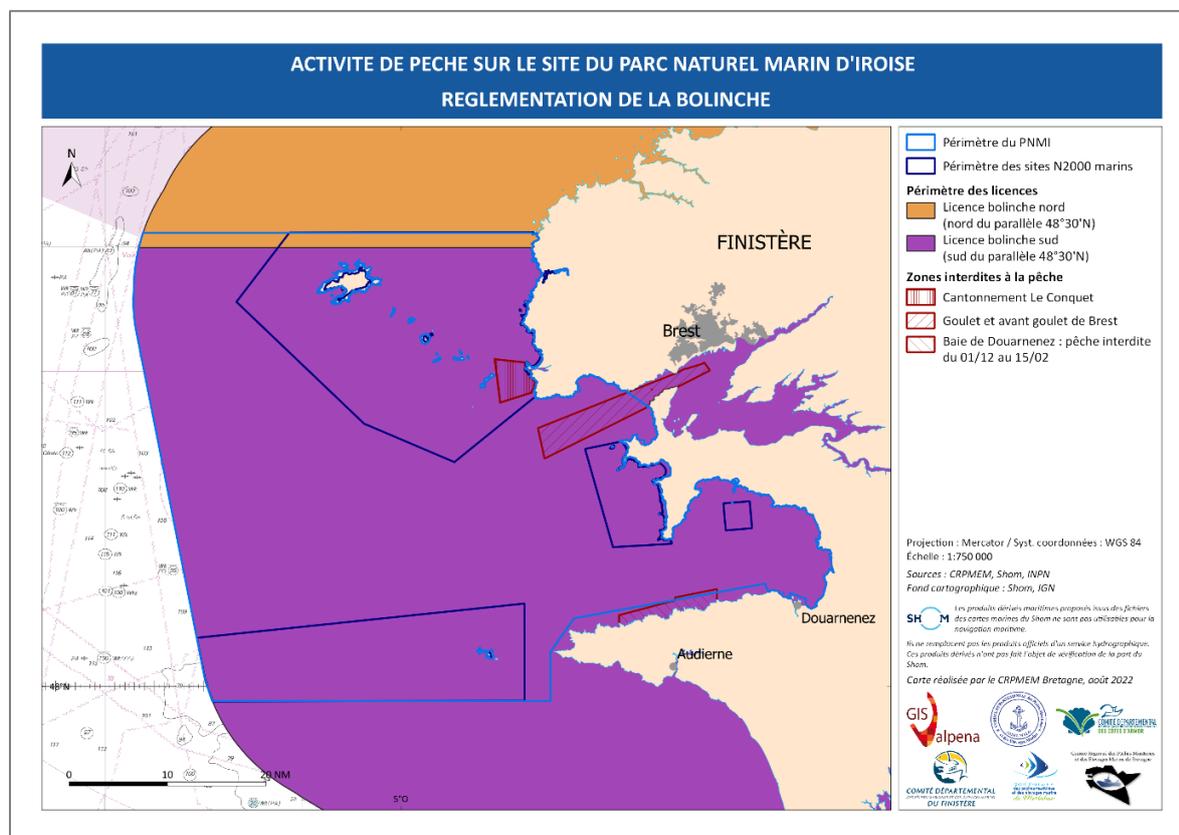
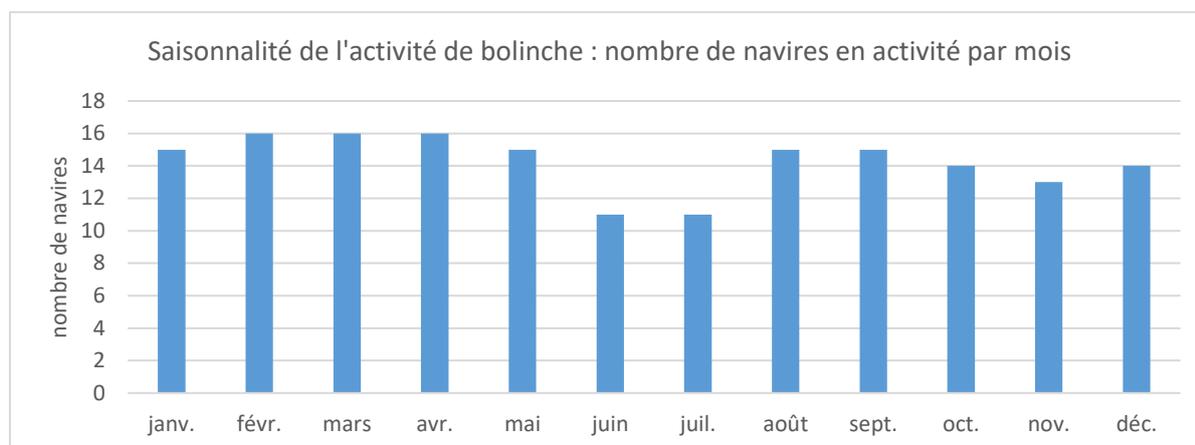


Figure 31 : Réglementation de la bolinche au sein du PNMI

## SAISON ET FREQUENTATION

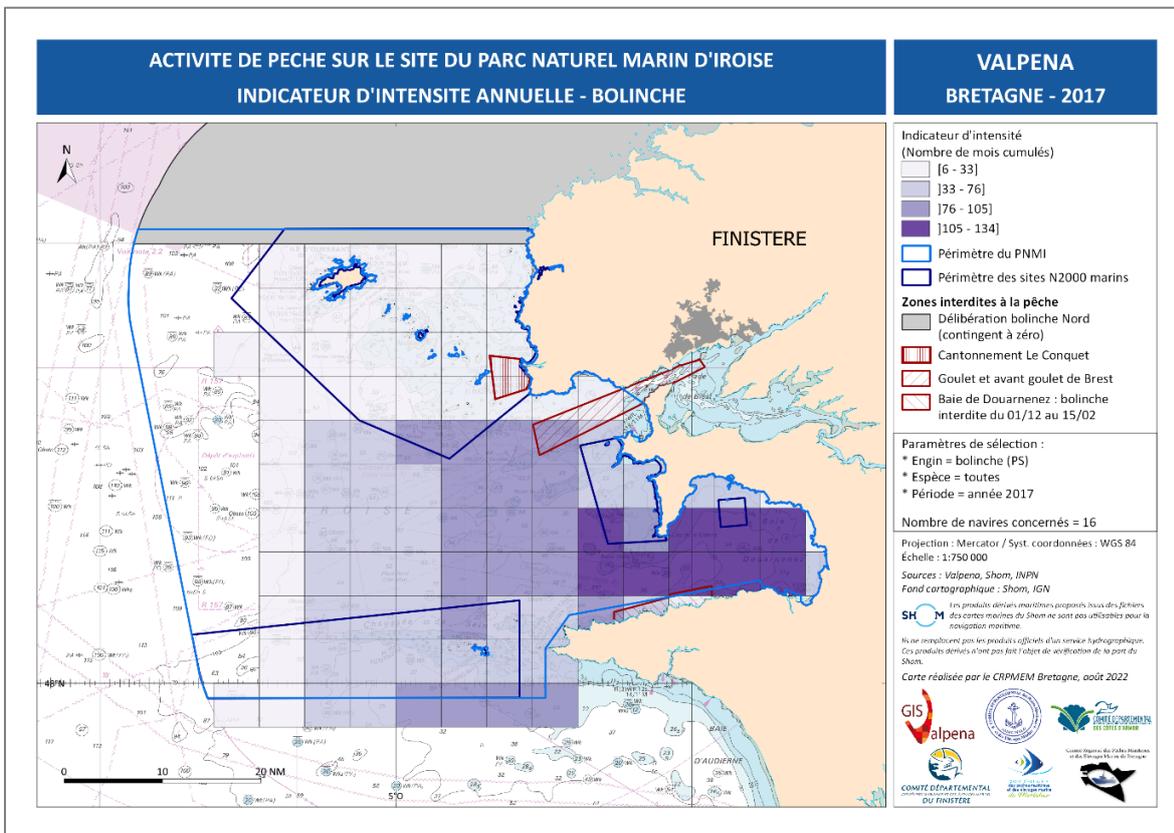
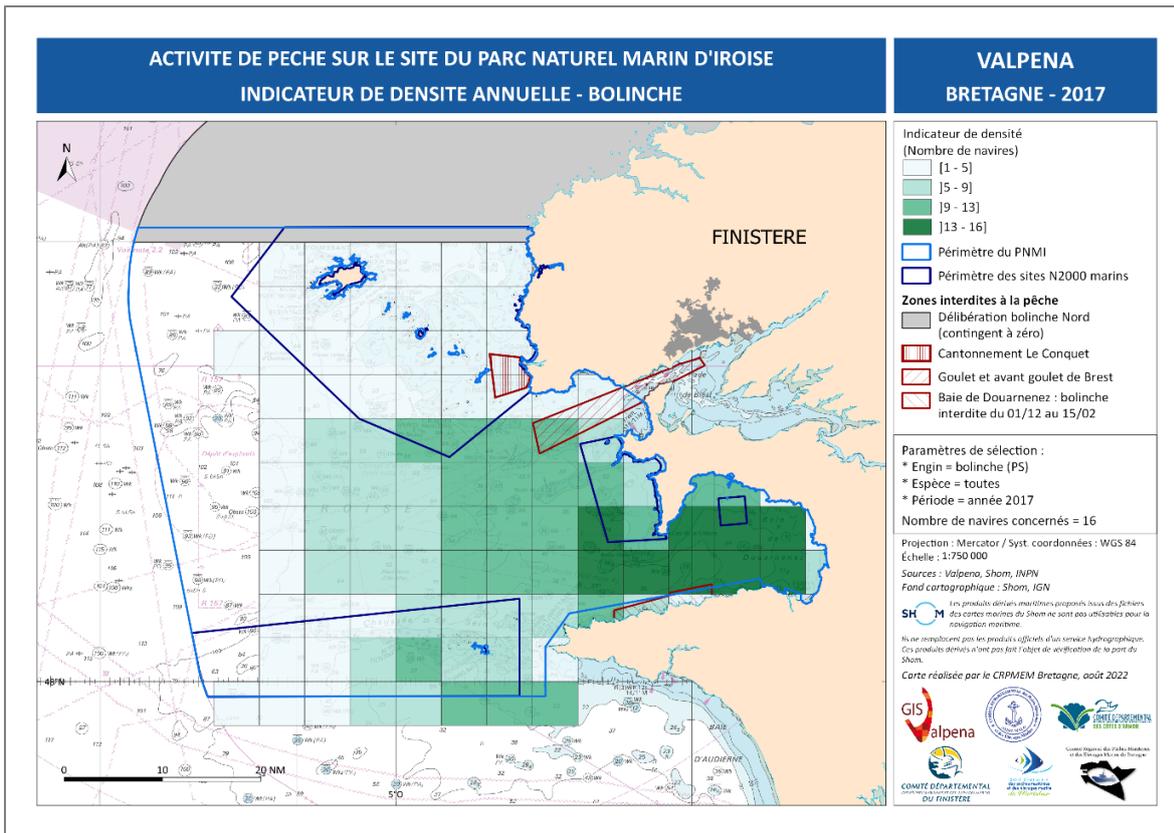


Sur le territoire du PNMI, la bolinche, pratiquée toute l'année, présente une saisonnalité assez peu marquée. Le nombre de navires pratiquant l'activité est légèrement moins important en juillet et août (11 navires). Le reste de l'année, la flottille de bolincheurs compte entre 13 et 16 navires. La totalité des navires travaillent sur le site de février à avril.

## SPATIALISATION

En 2017, la bolinche n'est pas pratiquée à l'extrémité Ouest et Nord-Ouest du territoire du PNMI. Le centre du PNMI ainsi que l'intérieur de la baie de Douarnenez sont les zones fréquentées par le plus grand nombre de bolincheurs. Les mailles y sont pratiquées par une flottille allant de 10 à 16 navires. Le Nord du territoire aux alentours des îles de Ouessant et Molène sont très peu pratiquées avec une fréquentation comprise entre 1 à 5 navires.

L'intensité de la pratique est cohérente avec l'indicateur de densité. Les mailles les plus travaillées (entre 77 et 134 mois d'activités cumulées) se retrouvent à l'entrée et au centre de la baie de Douarnenez. Les secteurs de Ouessant et Molène sont peu travaillés (entre 6 et 33 mois cumulés dans l'année).



## ANALYSE DE LA DÉPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE

### Dépendance spatiale pour les bolincheurs :

Classe de dépendance	[0-15[ %	[15-30[ %	[30-50[ %	[50-75[ %	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	0	6	8	2	0	34 %

La dépendance spatiale des bolincheurs est plutôt faible (taux de dépendance moyen de 34 %). 2 navires ont cependant un taux de dépendance supérieur à 50 %. La bolinche nécessite de longues prospections, les zones de pêche sont donc très étendues et s'exportent au-delà du territoire du PNMI.

### Dépendance temporelle pour les bolincheurs :

Classe de dépendance	[0-15[ %	[15-30[ %	[30-50[ %	[50-75[ %	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	0	0	0	1	15	90 %

Le taux de dépendance temporelle moyen est de 90 %. Sur les 16 navires pratiquant la bolinche, 15 présentent une dépendance temporelle supérieure à 75 % et ont donc pratiqué la bolinche sur tout ou une partie du territoire du PNMI au moins une fois au cours de 75 % de leur mois d'activité.

## Bolinche ou senne tournante

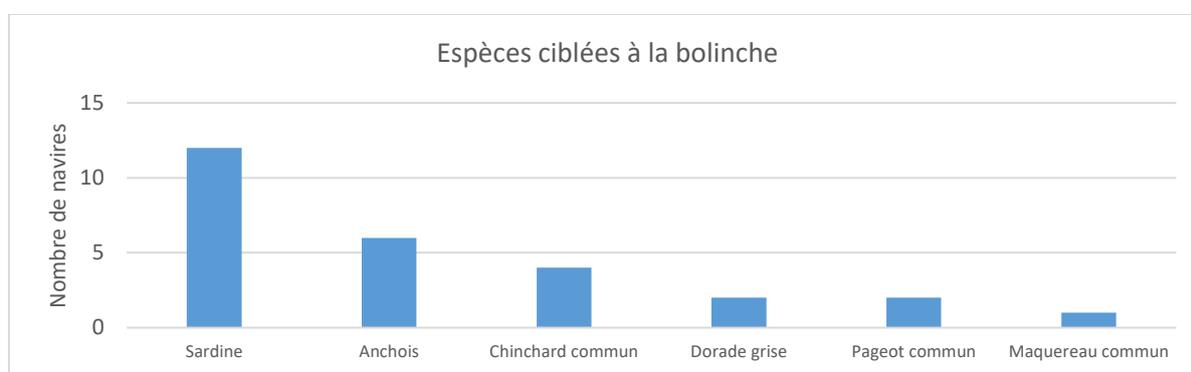
Art trainant/encerclant

### SITE « OUESSANT-MOLENE »

#### FLOTTILLE

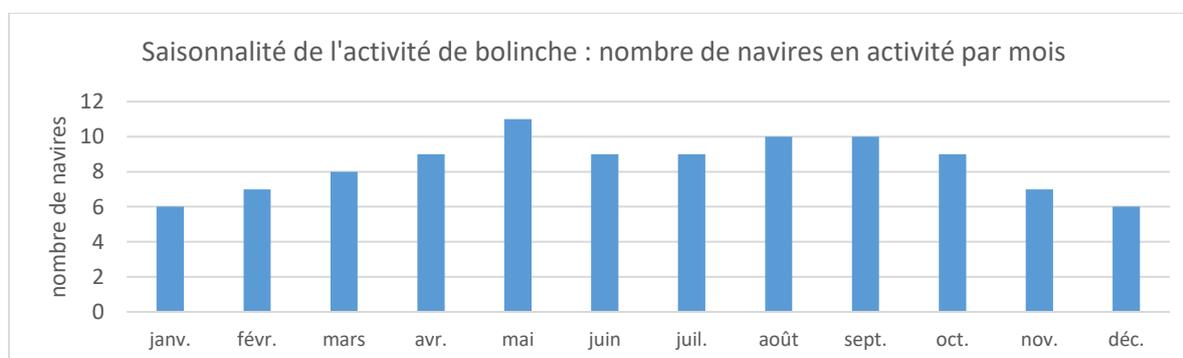
<b>Navires enquêtés</b>	12					
<b>Ports d'attache</b>	St-Guérolé (Penmarc'h) (7), Concarneau (5)					
<b>Taille</b>	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 16 m	≥ 16 m
	14,05 m	19m	15,83m	0	7	5

#### DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE



Tous les navires pratiquant la bolinche sur le site Natura2000 déclarent chercher la sardine. Les anchois et le chinchard sont les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> espèces les plus recherchées, ciblées par respectivement 6 et 4 navires. 2 navires déclarent également pêcher la dorade grise, le pageot commun et le maquereau. La pratique de la bolinche est interdite au Nord du parallèle 48°30N (article 1 de la DELIBERATION 2014-100 « BOLINCHE AU NORD DU 38°30'-CRPM-2014-B » DU 20 JUIN 2014) et le cantonnement du Conquet interdit la pratique sur une partie du site N2000 (AM n°3617 du 03/08/66 modifié par AM n°2882 du 01/08/69).

#### SAISON ET FREQUENTATION

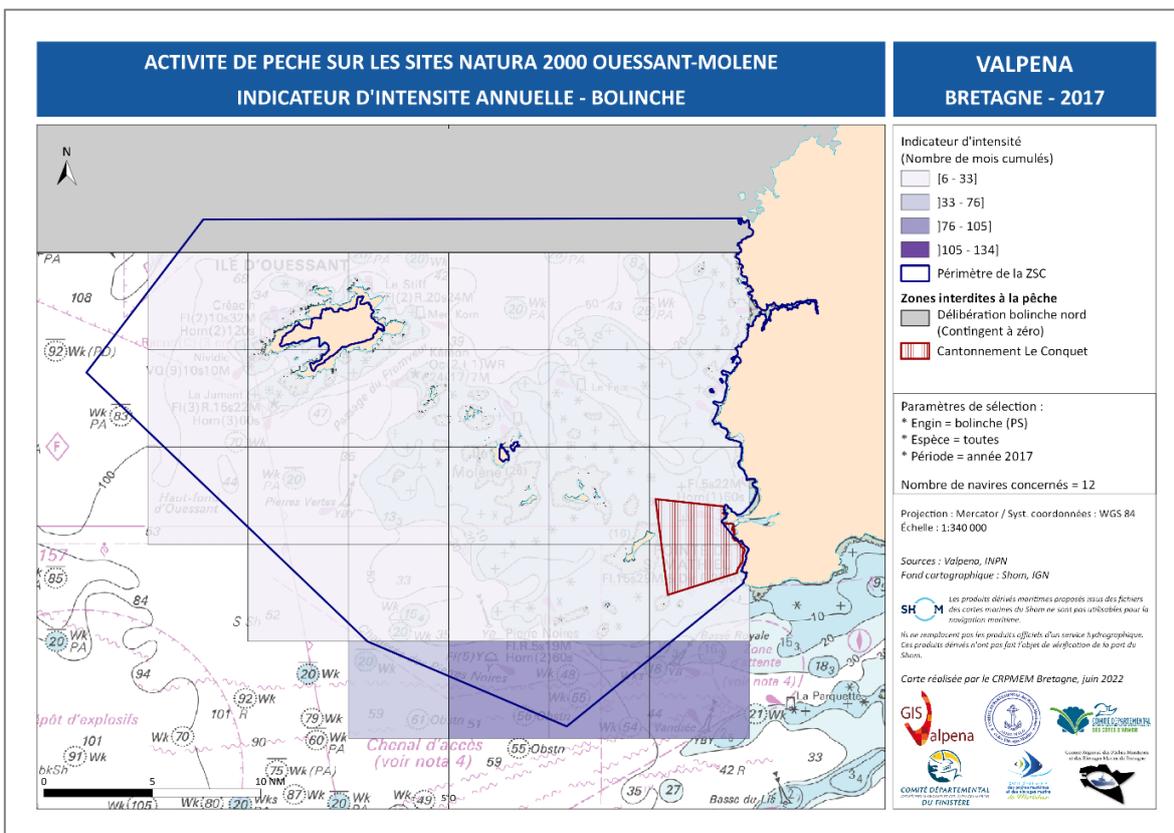
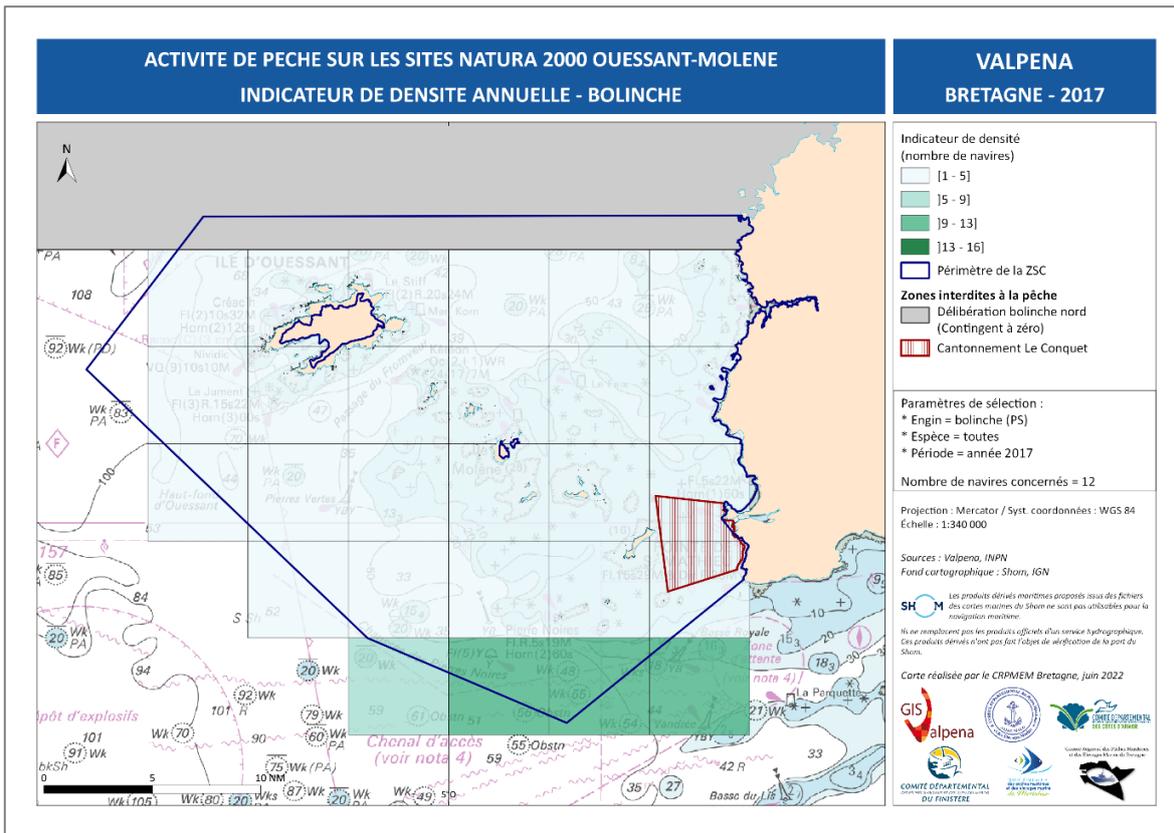


La pêche à la bolinche s'exerce toute l'année sur le site Natura2000 avec un minimum de 6 navires. La saisonnalité sur ce site est bien marquée par une pratique moindre en période hivernale et plus conséquente du début du printemps jusqu'à la fin de l'été. On compte *a minima* 9 navires entre le mois d'avril et octobre avec un pic de fréquentation en mai avec 11 navires pratiquant l'activité sur le site Natura2000.

### SPATIALISATION

---

La majorité des bolincheurs se trouve au Sud du site avec des mailles travaillées par 6 à 13 navires à l'année pour 34 à 105 mois d'activité cumulés. Le reste du site Natura2000 est moins fréquenté (entre 1 à 5 navires pour 6 à 33 mois d'activité cumulés).



## ANALYSE DE LA DÉPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE

### Dépendance spatiale pour les bolincheurs :

Classe de dépendance	[0-15[ %	[15-30[ %	[30-50[ %	[50-75[ %	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	12	0	0	0	0	5 %

Les bolincheurs sont très peu dépendants spatialement au site Natura2000. Le taux de dépendance spatial moyen est de 5 %. Cela s'explique par une pratique de pêche sur des zones très étendues.

### Dépendance temporelle pour les bolincheurs :

Classe de dépendance	[0-15[ %	[15-30[ %	[30-50[ %	[50-75[ %	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	0	1	1	4	6	70 %

Le taux de dépendance temporel moyen est assez fort (70 %). Malgré des zones de pêche très étendues, 6 bolincheurs dépendent temporellement du site à au moins 75 % (dont 5 % d'entre eux dépendent à 100 %).

## Bolinche ou senne tournante

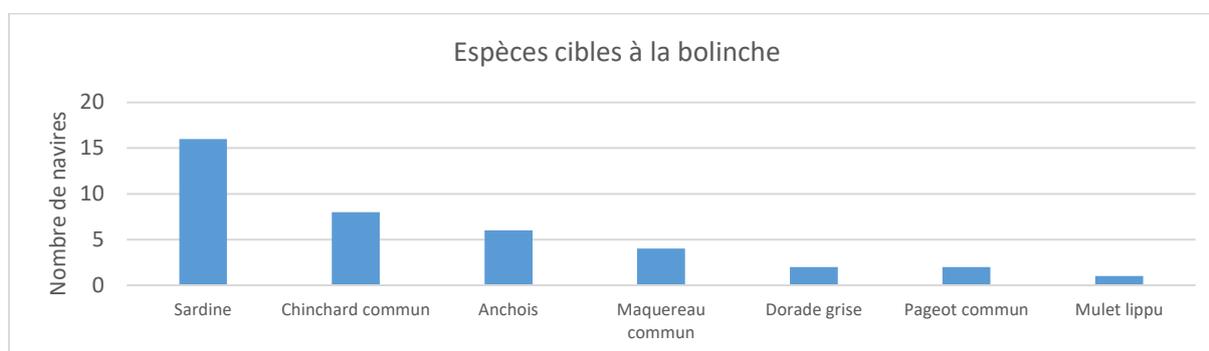
Art trainant/encerclant

### SITE « COTES DE CROZON »

#### FLOTTILLE

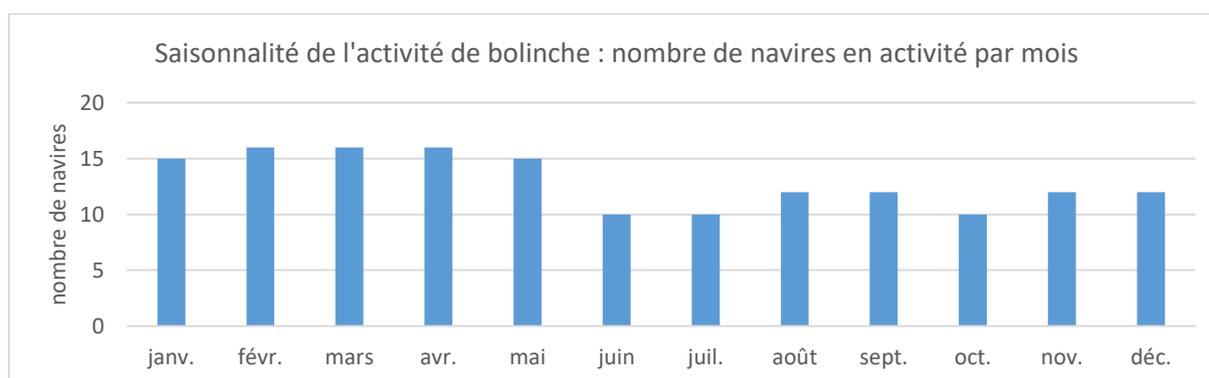
<b>Navires enquêtés</b>	16					
<b>Ports d'attache</b>	St-Guérolé (Penmarc'h) (10), Concarneau (6)					
<b>Taille</b>	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 16 m	≥ 16 m
	14,05 m	19m	15,82 m	0	10	6

#### DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE



Tous les bolincheurs travaillant sur le territoire du PNMI pratiquent leur activité sur le site Natura2000. La sardine est ciblée par tous les pratiquants à la bolinche. Viennent ensuite le chinchard, l'anchois, et le maquereau ciblés par respectivement 8, 6 et 4 navires.

#### SAISON ET FREQUENTATION

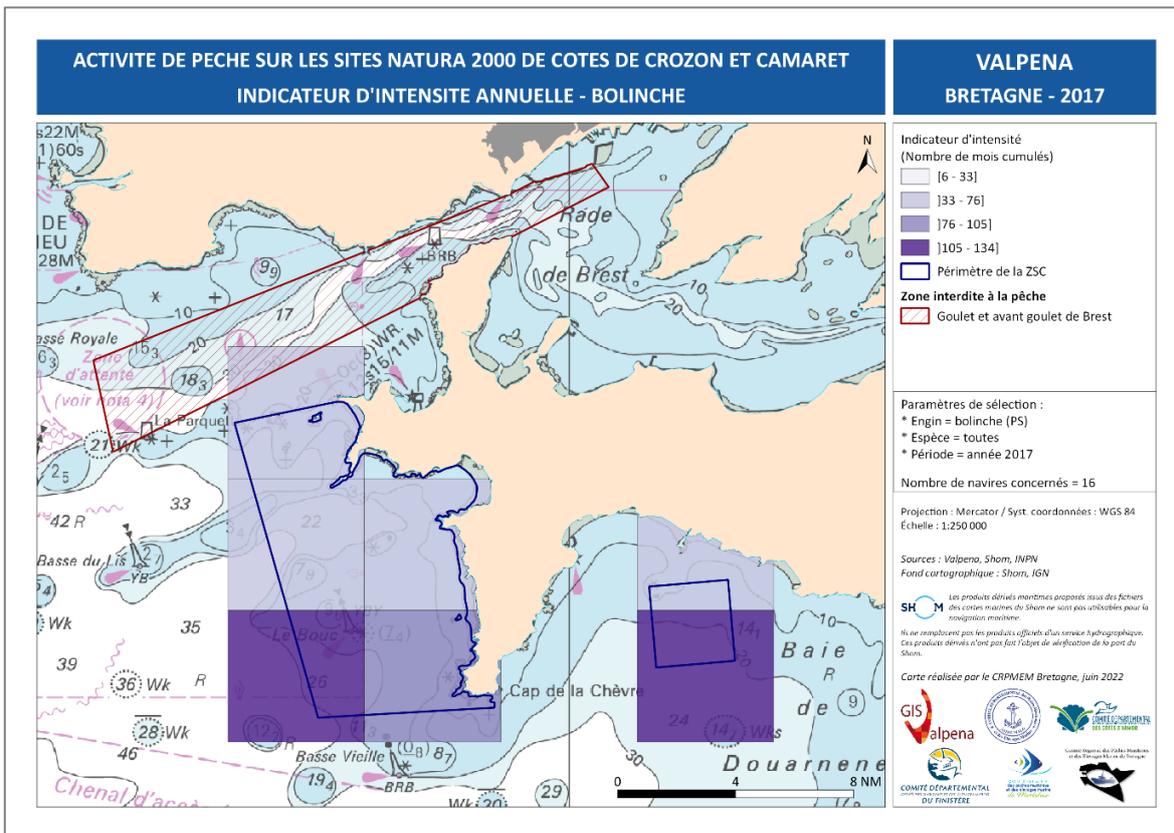
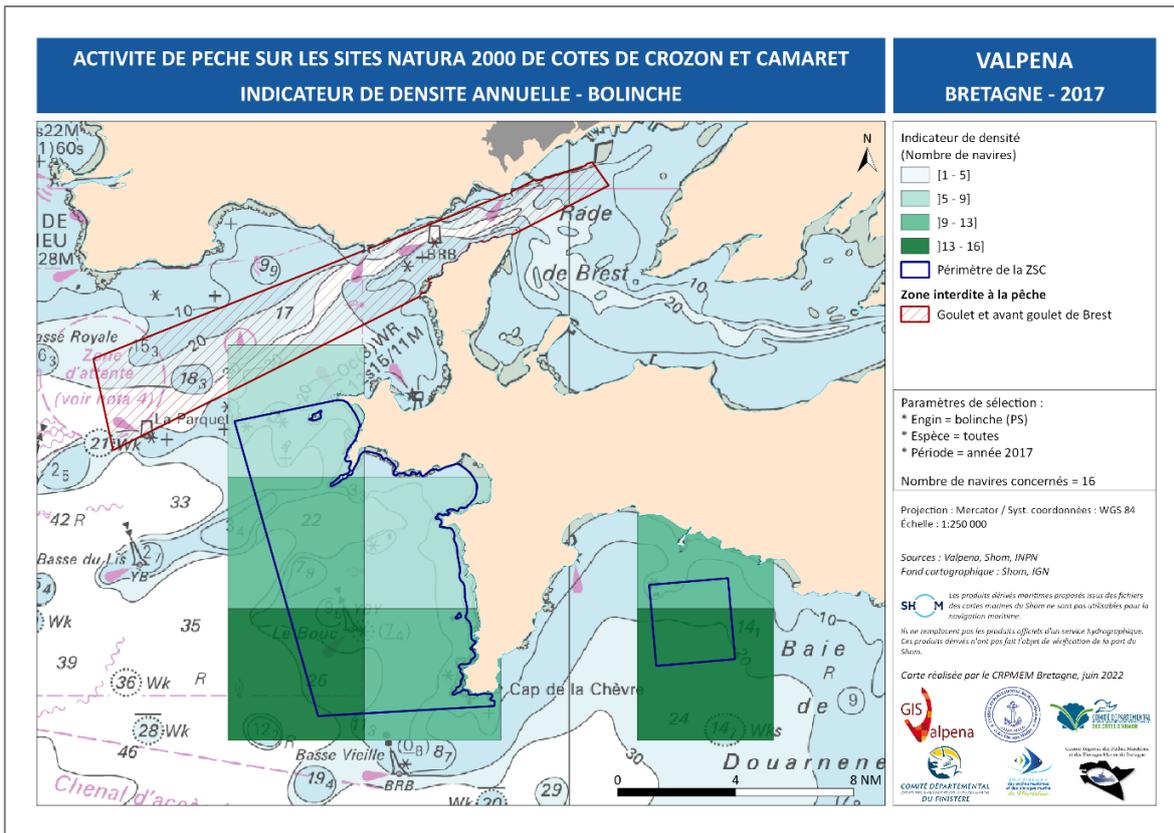


Sur le site Natura2000, la pratique de la bolinche concerne 15 à 16 navires, soit la quasi-totalité de la flottille de janvier à mai. On observe une diminution de la pratique de juin à décembre avec une flottille comprise entre 10 et 12 navires.

## SPATIALISATION

---

L'activité de bolinche se pratique sur tout le site Natura2000. Les mailles fréquentées par le plus grand nombre de bolincheurs sont les plus éloignées de la côte avec une fréquentation comprise entre 14 et 16 navires à l'année pour un total de mois d'activité cumulés compris entre 106 et 134. L'activité côtière reste relativement importante avec une flottille comprise entre 6 et 13 navires. Ces mailles sont également très travaillées car elles comptabilisent pour les moins travaillées entre 34 et 76 mois d'activité cumulées.



## ANALYSE DE LA DÉPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE

### Dépendance spatiale pour les bolincheurs :

Classe de dépendance	[0-15[ %	[15-30[ %	[30-50[ %	[50-75[ %	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	16	0	0	0	0	5 %

Les bolincheurs ont un très faible taux de dépendance spatiale au site Natura2000. L'activité est pratiquée sur un territoire très étendu.

### Dépendance temporelle pour les bolincheurs :

Classe de dépendance	[0-15[ %	[15-30[ %	[30-50[ %	[50-75[ %	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	0	0	2	2	12	82 %

Le taux de dépendance temporel moyen est très élevé (82 %). 12 bolincheurs pratiquent l'activité au moins une fois au moins 75 % de leurs mois d'activité sur le site.

## Bolinche ou senne tournante

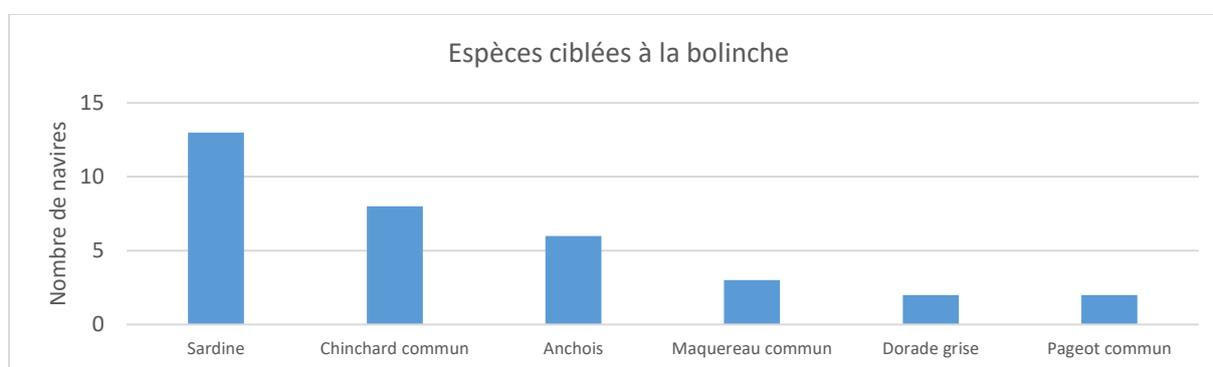
Art trainant/encerclant

### SITE « CHAUSSEE DE SEIN »

#### FLOTTILLE

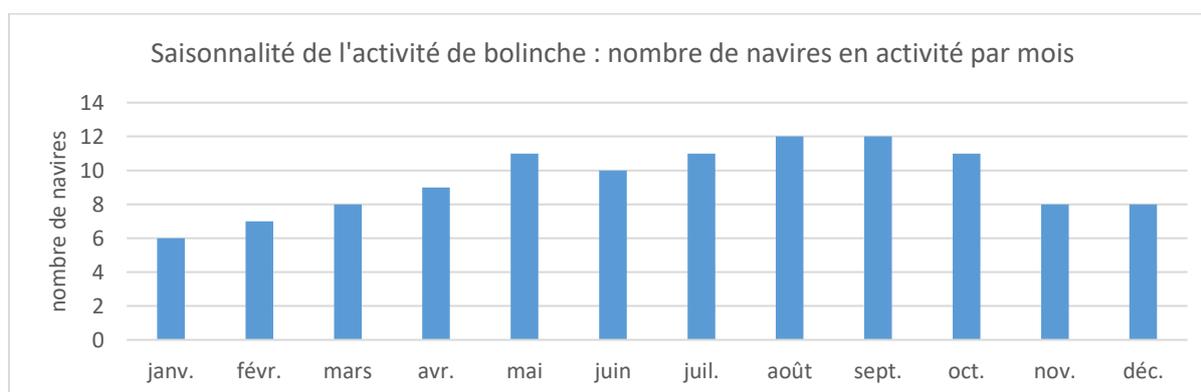
<b>Navires enquêtés</b>	13					
<b>Ports d'attache</b>	St-Guérolé (Penmarc'h) (8), Concarneau (5)					
<b>Taille</b>	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 16 m	≥ 16 m
	14,05	19	15,80	0	8	5

#### DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE



La pratique de la bolinche est interdite dans le périmètre du cantonnement à langouste rouge. La sardine est ciblée par tous les bolincheurs (13 navires) pratiquant sur le site Natura2000, le chinchard et les anchois sont également recherchés par respectivement 8 et 6 navires.

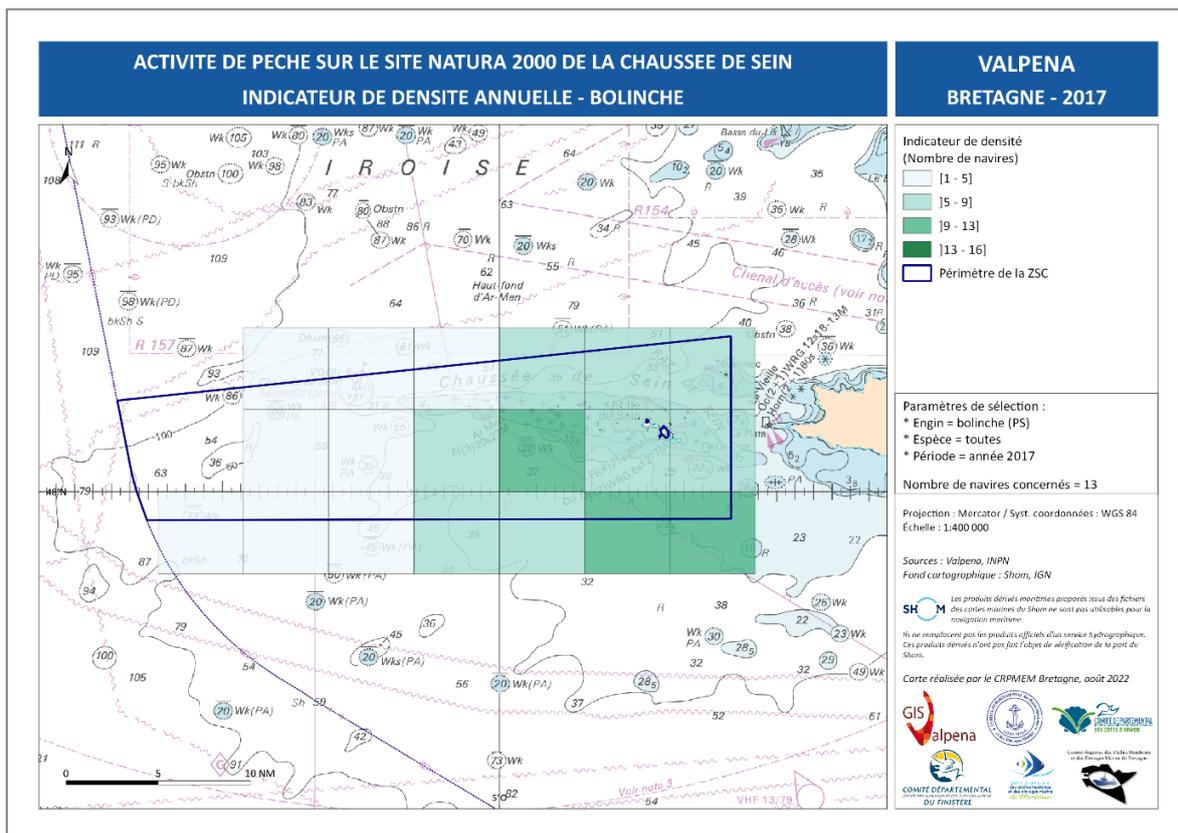
#### SAISON ET FREQUENTATION

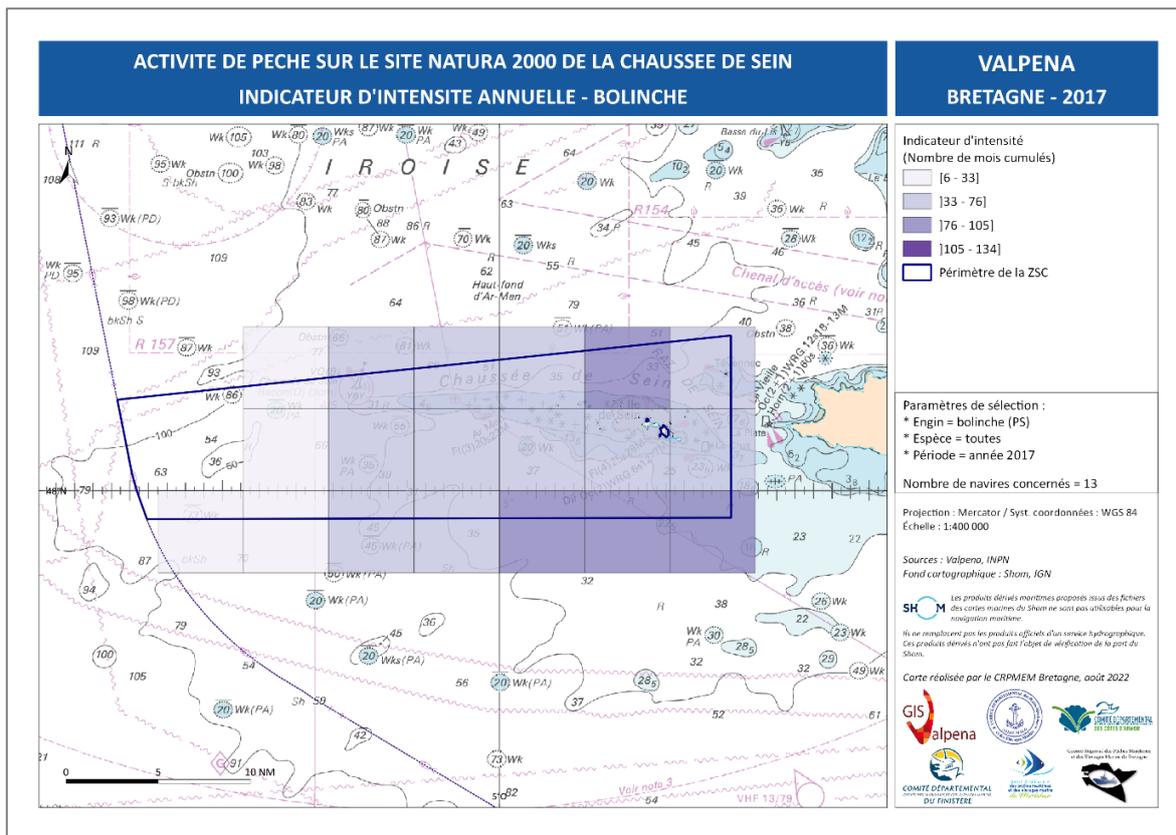


La bolinche sur le site Natura2000 est caractérisée par une augmentation progressive du nombre de navires de janvier (avec un minimum de 6 navires) jusqu'en été (avec un maximum de 12 navires au mois d'août et septembre).

## SPATIALISATION

La bolinche n'est pas pratiquée à l'Ouest du site en 2017. L'activité est plus importante à l'Est du site (aux alentours de l'île de Sein) avec des mailles travaillées par 6 à 13 navires pour 34 à 105 mois d'activité cumulés.





**ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE**

**Dépendance spatiale pour les bolincheurs :**

Classe de dépendance	[0-15[ %	[15-30[ %	[30-50[ %	[50-75[ %	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	13	0	0	0	0	6 %

Les bolincheurs sont très peu dépendants spatialement du site Natura2000, en raison de zones de pêche très étendues.

**Dépendance temporelle pour les bolincheurs :**

Classe de dépendance	[0-15[ %	[15-30[ %	[30-50[ %	[50-75[ %	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	1	0	1	3	8	73 %

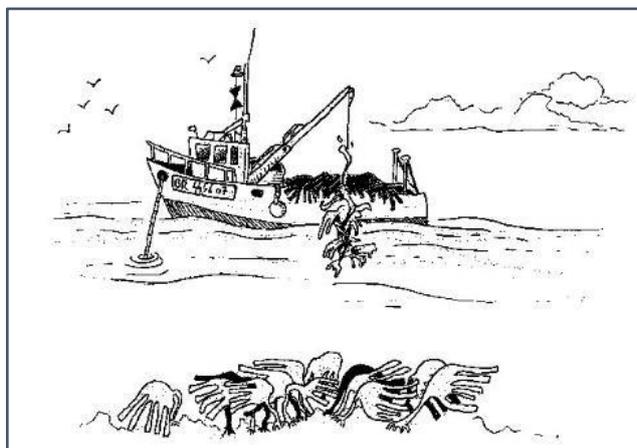
Le taux de dépendance temporel au site Natura2000 reste assez élevé. 8 navires ont un taux de dépendance temporelle de 75% et plus.

## Scoubidou à *Laminaria digitata*

Art trainant

### PARC NATUREL MARIN D'IROISE ET SITE NATURA2000 « OUESSANT-MOLENE »

#### DEFINITION ET ESPECES CIBLEES



Les laminaires sont recherchées pour en extraire les alginates, utilisés en agrofourniture et en agroalimentaire principalement. Elles vivent fixées à un substrat rocheux grâce à de puissants crampons, dans les zones moyennement battues de l'infralittoral. Deux techniques de pêche sont employées, en fonction de l'espèce recherchée.

Figure 32 – Schéma de principe du scoubidou (Source : A. Bonneron, PNMI)

La récolte de la laminaire digitée (*Laminaria digitata*) est avant tout une spécificité de l'Iroise. Très importante dans le Nord Finistère, elle est plus marginale sur les côtes du pays Bigouden. Cette algue est récoltée à l'aide d'un crochet métallique appelé "scoubidou", suspendu à un bras hydraulique fixé à bord du navire. Le scoubidou entraîne les frondes des laminaires par un mouvement de rotation puis les arrache de leur substrat.

Les grands champs d'algues brunes de l'Iroise constituent à la fois un habitat naturel et une ressource pour les pêcheurs goémoniers. Plusieurs études ont été menées, notamment au sein du PNMI en lien avec la profession et les scientifiques :

- Pour caractériser l'importance écologique, sociale et économique de 7 espèces emblématiques de laminaires (EcoKelp, 2007 – 2009) ;
- Pour mieux connaître la biomasse de ces champs d'algues (Cartographie prédictive de biomasse, Ifremer/Bajjouk *et al.*, 2013) ;
- Pour évaluer les services écosystémiques des champs d'algues, notamment les champs de laminaires de Molène (Valmer, 2016).

#### FLOTTILLE

<b>Navires enquêtés</b>	19					
<b>Ports d'attache</b>	Lanildut (10), Brest (7), Le Vill (Landéda) (2)					
<b>Taille</b>	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 16 m	≥ 16 m
	8,95	11,98	10,71	19	0	0

## DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE

La longueur des navires est limitée à 12 m. Ils sont armés d'un ou deux scoubidoues.

En Bretagne, le tonnage annuel moyen issu de la pêche embarquée est d'environ 50 000 Tonnes pour *Laminaria digitata*. Les exploitants sont dépendants des conditions météorologiques, la ressource en algues pouvant être fortement impactée par des épisodes de tempête (comme par exemple en 2014, avec une importante chute de la production).

**D'importantes évolutions réglementaires sont survenues en 2014** dans la gestion de la ressource en algues, suite aux propositions du groupe de travail « algues en pêche embarquée » du CRPMEM Bretagne. La bande côtière des 12 milles nautiques a été divisée en 9 zones d'exploitation pour *Laminaria digitata* et disposant chacune d'un sous contingent. Le PNMI est inclus dans les zones 4, 5, 6, 7 (« La côte Finistère », « Molène », « Sud Finistère » et « Ile de Sein »).

En 2021, **le contingent de navires autorisés à exploiter les algues en Bretagne est fixé à 35**. Un sous-contingent de licence est également fixé pour chaque zone de pêche soit 12 pour la zone 4, 15 pour la zone 5, 4 pour la zone 6 et 0 pour la zone 7.

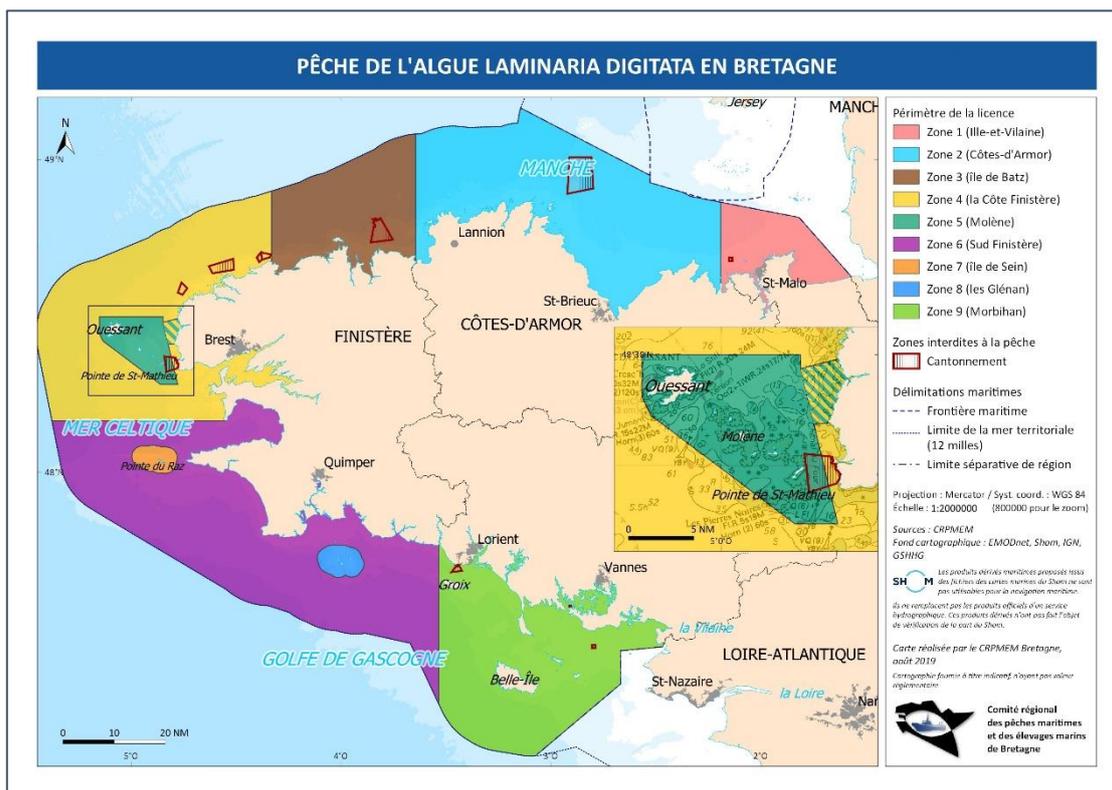
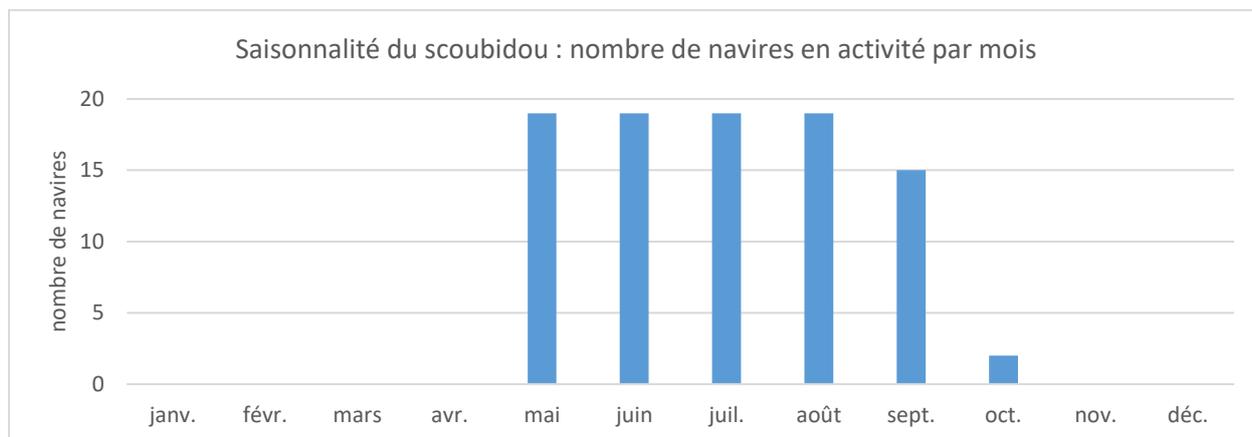


Figure 33 – Zones d'exploitation de *Laminaria digitata* (source : CRPMEM Bretagne)

Depuis 2019, les navires pratiquant le scoubidou doivent être équipés de systèmes de géolocalisation (VMS pour Vessel Monitoring System) avec émission toutes les heures.

Le cantonnement du Conquet interdit la pratique sur une partie du site N2000 (AM n°3617 du 03/08/66 modifié par AM n°2882 du 01/08/69).

## SAISON ET FREQUENTATION



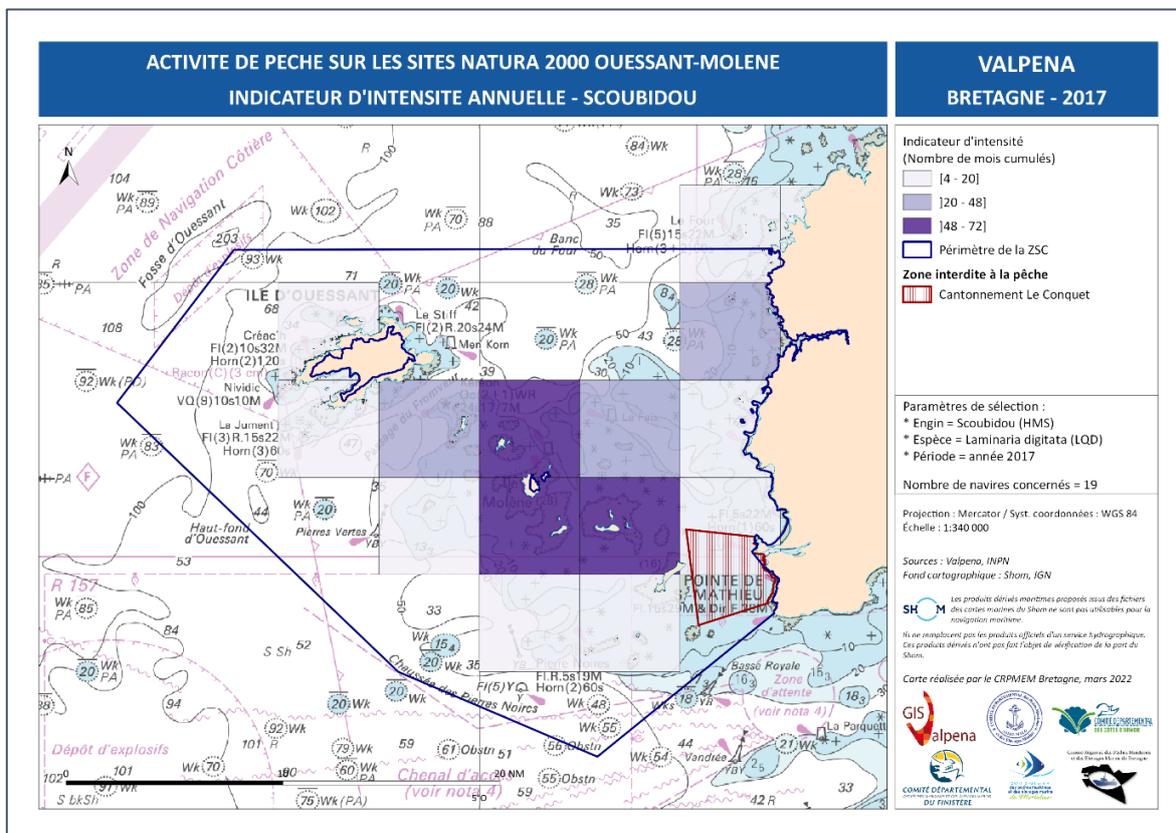
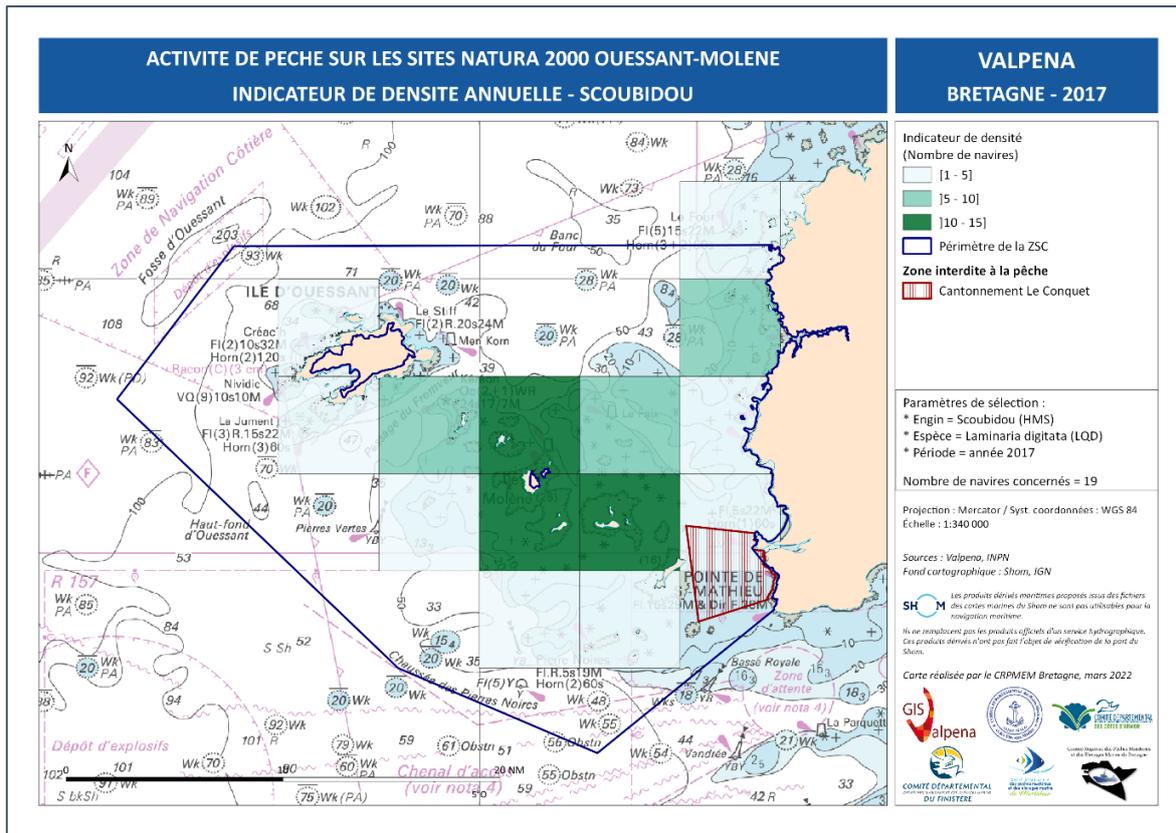
Les dates d'ouverture de la pêche à la *Laminaria digitata* sont fixées chaque année par décision. L'exploitation est possible au maximum du 15 avril au 15 octobre de chaque année. L'ouverture est progressive et généralement fixée à partir du 2 mai. Deux jours de travail sont autorisés la première semaine, puis le nombre de jours augmente progressivement jusqu'à atteindre un maximum de 5 jours de travail autorisés par semaine.

En 2017, les goémoniers pratiquant le scoubidou sur le PNMI ont été actifs sur le site pendant toute la période d'ouverture de la pêche à *Laminaria digitata*, de mai à octobre. Tous les goémoniers (19 navires) ont été actifs sur le site de mai à août.

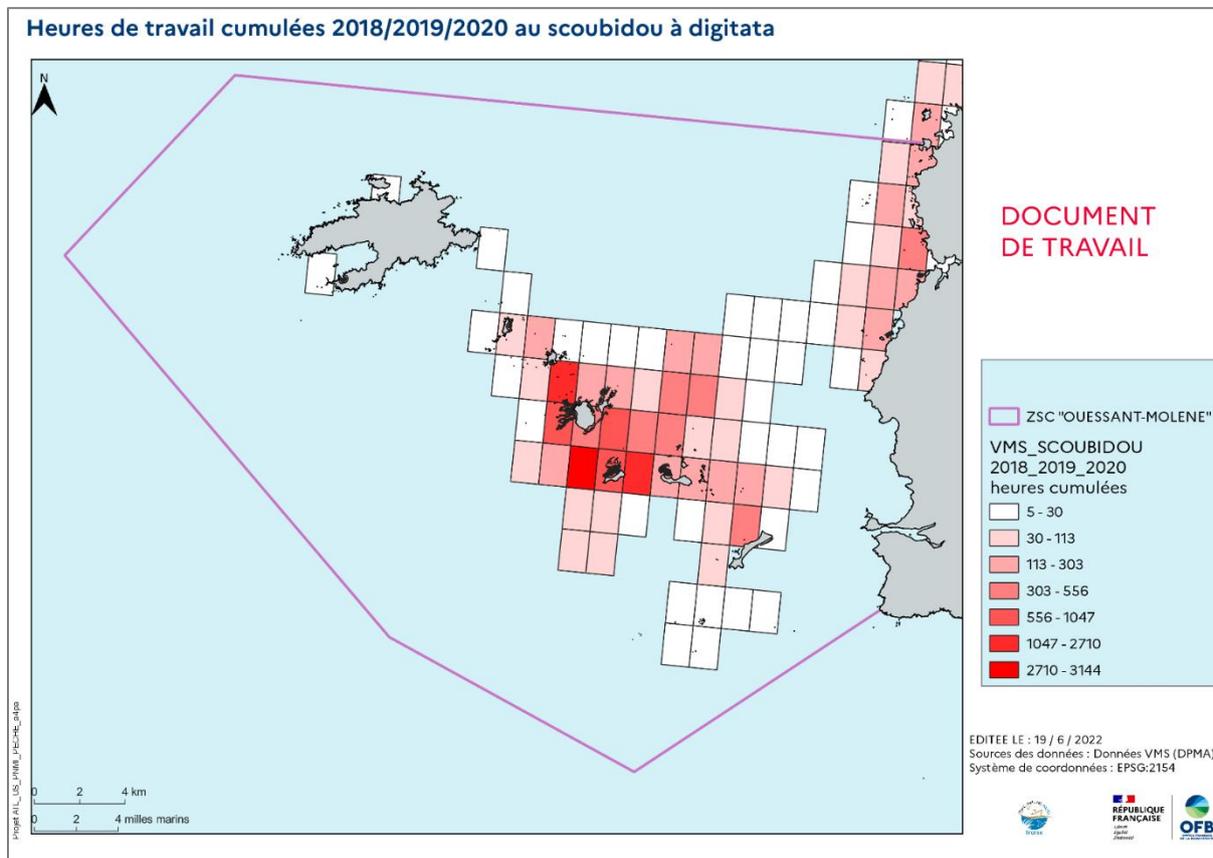
## SPATIALISATION

En 2017, le scoubidou est pratiqué uniquement au sein du site Natura2000 « Ouessant-Molène ». La plus forte densité de navires se trouve dans l'archipel de Molène, au cœur de la zone d'exploitation n°5 avec un total de 10 à 15 navires par maille, et entre 48 et 72 mois d'activité cumulés.

On compte également entre 5 et 10 navires actifs sur un secteur partagé entre la zone 4 et 5 (en face de Lanildut) pour une intensité comprise entre 20 et 48 mois d'activité cumulés.



La totalité de la flottille est équipée de VMS depuis 2019. L'étude des données VMS sur 3 années (en nombre d'heures cumulées) met plus clairement en évidence l'existence des secteurs plus exploités, qui se concentrent dans les environs de Molène et le long de la côte Nord (pointe du Corsen jusqu'au phare du four).



## ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE

### Dépendance spatiale pour les goémoniers pratiquant le scoubidou :

Classe de dépendance	[0-15[ %	[15-30[ %	[30-50[ %	[50-75[ %	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	0	0	2	2	15	89 %

Sur les 19 navires pratiquant le scoubidou, 15 dépendent spatialement à 75% et plus du site Natura2000. Ils correspondent aux navires disposant du sous contingent de la zone d'exploitation 5, incluse dans le périmètre du site. Les 4 autres navires sont dépendants à moins de 75 % du site, ils correspondent aux navires disposant du sous contingent de la zone 4, s'étendant en dehors du périmètre du site.

### Dépendance temporelle pour les goémoniers pratiquant le scoubidou :

Classe de dépendance	[0-15[ %	[15-30[ %	[30-50[ %	[50-75[ %	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	0	0	0	0	19	100 %

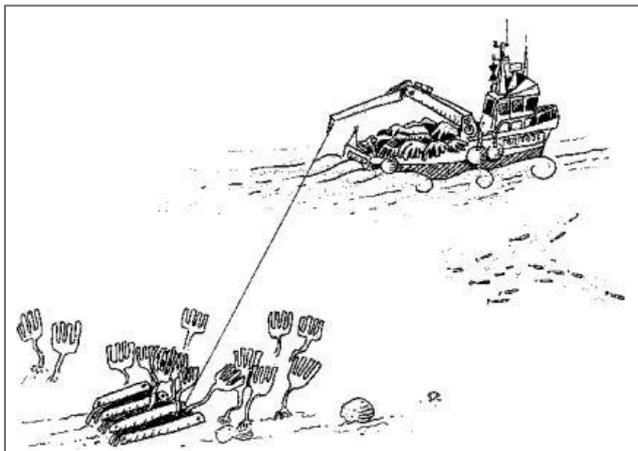
Tous les goémoniers sont dépendants temporellement à 100 % du site Natura2000. Même les goémoniers disposant du sous contingent de la zone 4, lorsqu'ils pratiquent cette activité, pratiquent au moins une fois par mois sur ce secteur.

## Peigne à *Laminaria hyperborea*

Art trainant

### PARC NATUREL MARIN D'IROISE ET SITE NATURA2000 « OUESSANT-MOLENE »

#### DEFINITION ET ESPECES CIBLEES



Les laminaires sont recherchées pour en extraire les alginates, utilisés en agroalimentaire et en agroalimentaire principalement. Elles vivent fixées à un substrat rocheux grâce à de puissants crampons, dans les zones moyennement battues de l'infralittoral. Deux techniques de pêche sont employées, en fonction de l'espèce recherchée.

Figure 34 - Schéma de principe du peigne (Source : A. Bonneron, PNMI)

La récolte de *Laminaria hyperborea* s'est développée en Bretagne à partir des années 2000, comme complément de revenu de l'exploitation de *Laminaria digitata* et de la pêche de la coquille Saint Jacques. Ainsi, les périodes de récolte se situent principalement au printemps et à l'automne. Progressivement, de plus en plus de navires se sont diversifiés sur ce métier.

Le stipe de *Laminaria hyperborea*, plus cassant que celui de *Laminaria digitata*, ne permet pas la récolte à l'aide d'un scoubidou. L'engin utilisé est inspiré du peigne norvégien et a été adapté avec les équipes de l'Ifremer aux habitats des côtes bretonnes.

Le peigne, équipé de patins, est traîné sur le fond. Les stipes des algues se coincent entre les dents du peigne pour être prélevés de leur substrat.

Les grands champs d'algues brunes de l'Iroise constituent à la fois un habitat naturel et une ressource pour les pêcheurs goémoniers. Plusieurs études ont été menées, notamment au sein du PNMI en lien avec la profession et les scientifiques :

- Pour caractériser l'importance écologique, sociale et économique de 7 espèces emblématiques de laminaires (EcoKelp, 2007 – 2009) ;
- Pour mieux connaître la biomasse de ces champs d'algues (Cartographie prédictive de biomasse, Ifremer/Bajjouk *et al.*, 2013) ;
- Pour évaluer les services écosystémiques des champs d'algues, notamment les champs de laminaires de Molène (Valmer, 2016) ;
- Pour caractériser les bruits sous-marins d'un navire goémonier à peigne dans le PNMI (2016).

**L'efficacité des mesures de gestion relatives à la pêche goémonière est actuellement évaluée dans le cadre du programme SLAMIR (Suivi des LAMinaires en IROISE, 2018-2022).**

Toutes ces études ont alimenté la réflexion menée dans le cadre d'une gestion intégrée de l'archipel de Molène. Plusieurs mesures de gestion ont été prises suite à ces discussions, telle que la fermeture de l'exploitation à *Laminaria hyperborea* de plusieurs zones pour des raisons environnementales : habitats à préserver (notamment maërl et champs de blocs), zone de tranquillité pour les grands dauphins côtiers (*Tursiops truncatus*) et cohabitation entre les différentes activités de pêche.

## FLOTTILLE

<b>Navires enquêtés</b>	10					
<b>Ports d'attache</b>	Lanildut (8), Brest (2),					
<b>Taille</b>	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 16 m	≥ 16 m
	9,47	11,98	11,21	10	0	0

## DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE

**Le contingent de navires autorisés à exploiter les algues en Bretagne est fixé à 35.** En Bretagne, le tonnage annuel moyen issu de la pêche embarquée est d'environ 20 000 T pour *Laminaria hyperborea*. Les laminaires étant des algues inféodées aux roches de l'étage infralittoral, les secteurs de récolte sont conditionnés par la répartition des habitats propices.

**D'importantes évolutions réglementaires sont survenues en 2015** dans la gestion de la ressource en algues suite aux propositions du groupe de travail « algues en pêche embarquée » du CRPMEM Bretagne. Un système de carroyage de 1 mille x 1,5 mille a été mis en place pour l'exploitation de *Laminaria hyperborea*. **L'exploitation se fait chaque année dans une bande différente, avec un système de jachère sur 3 ans.**

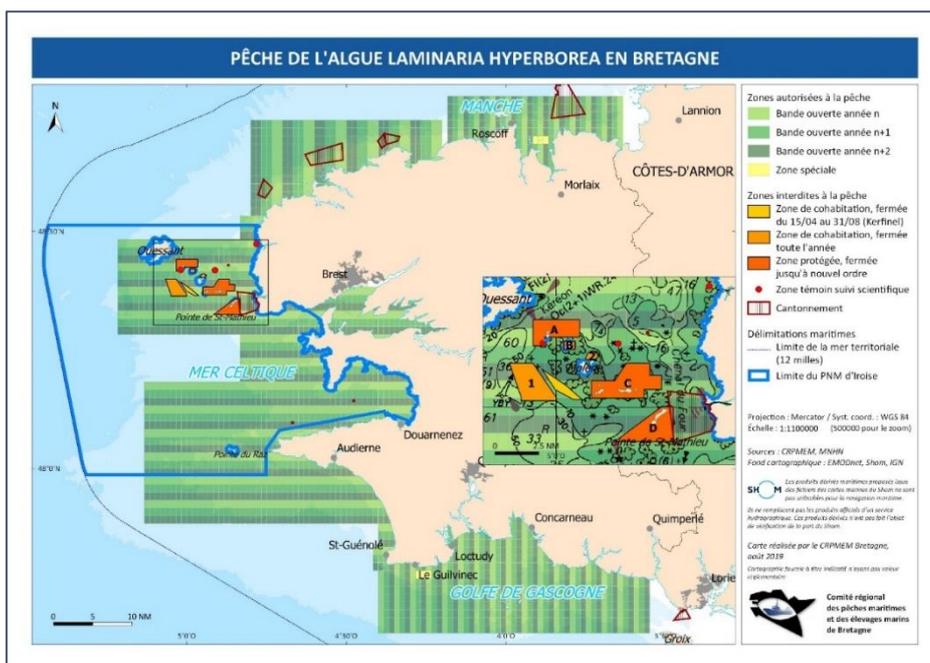


Figure 35 - Système de jachère en bandes pour l'exploitation de *Laminaria hyperborea*

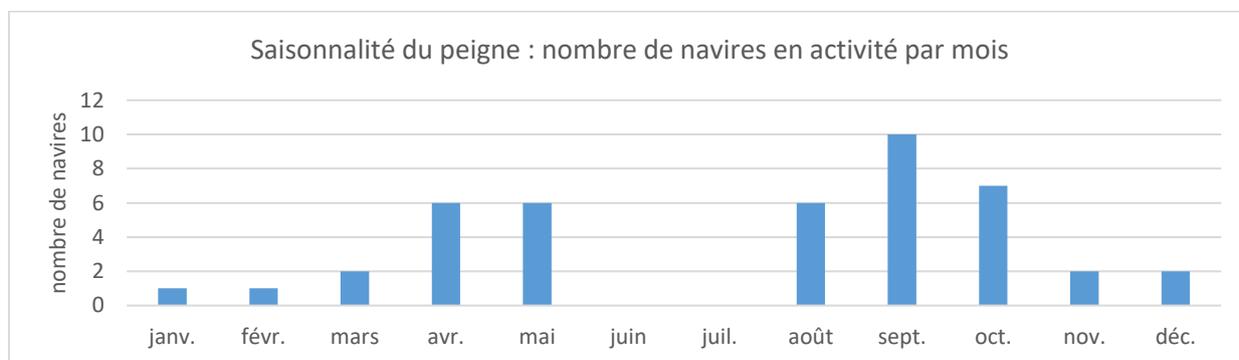
Cette approche, rendue possible grâce aux données de production analysées par l'Ifremer, et aux informations relatives à l'état de la ressource acquises sur le territoire du PNMI, permet d'adapter rapidement l'effort de pêche à la ressource en algues disponible.

Depuis 2019, les navires pratiquant le peigne doivent être équipés de systèmes de géolocalisation (VMS) avec émission toutes les 15 minutes.

En 2021, afin d'assurer une meilleure sélectivité de l'engin vis-à-vis de l'espèce ciblée, limiter la récolte des jeunes individus ainsi que le retournement des champs de blocs, les dimensions du peigne ont été normalisées.

Le cantonnement du Conquet interdit la pratique sur une partie du site N2000 (AM n°3617 du 03/08/66 modifié par AM n°2882 du 01/08/69). D'autres secteurs sont fermés à la pêche tout ou une partie de l'année pour des raisons de cohabitation, de suivis scientifiques ou de protection au titre de l'environnement (Article 7 de la DELIBERATION « ALGUES-CRPM-B2 » DU 01 SEPTEMBRE 2020).

### SAISON ET FREQUENTATION



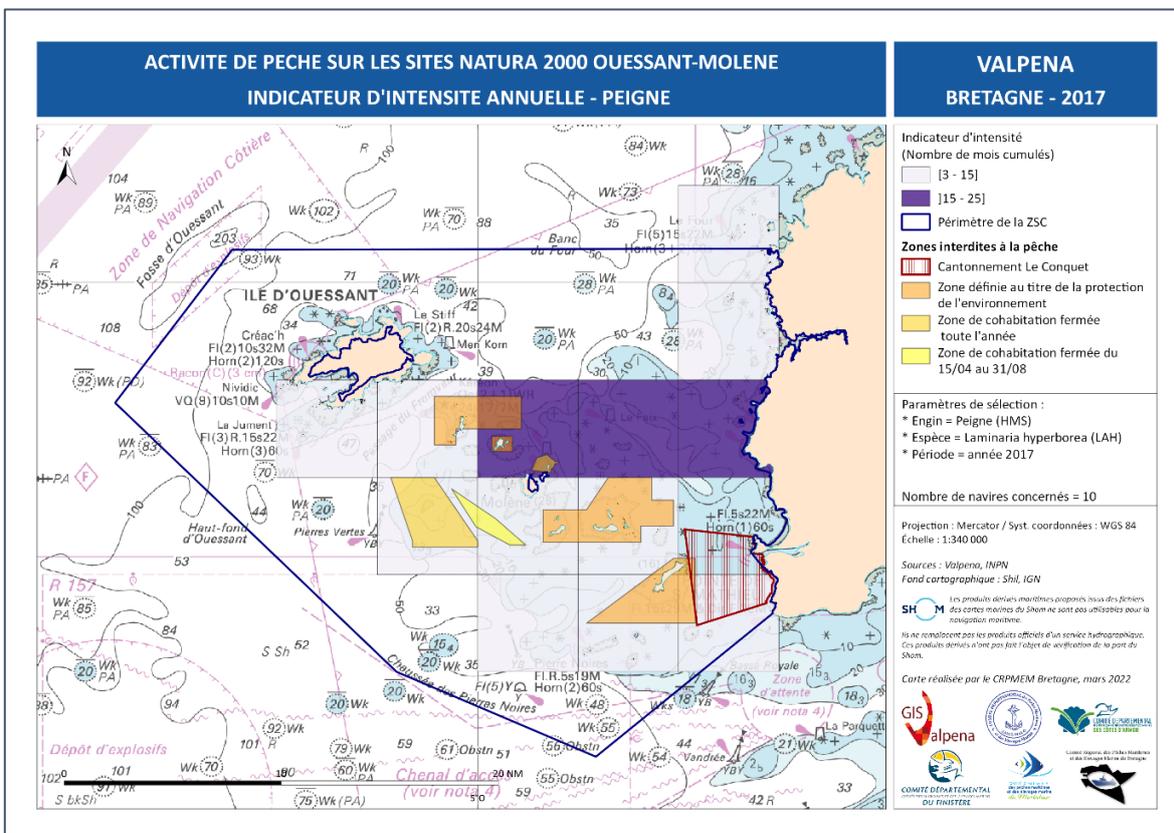
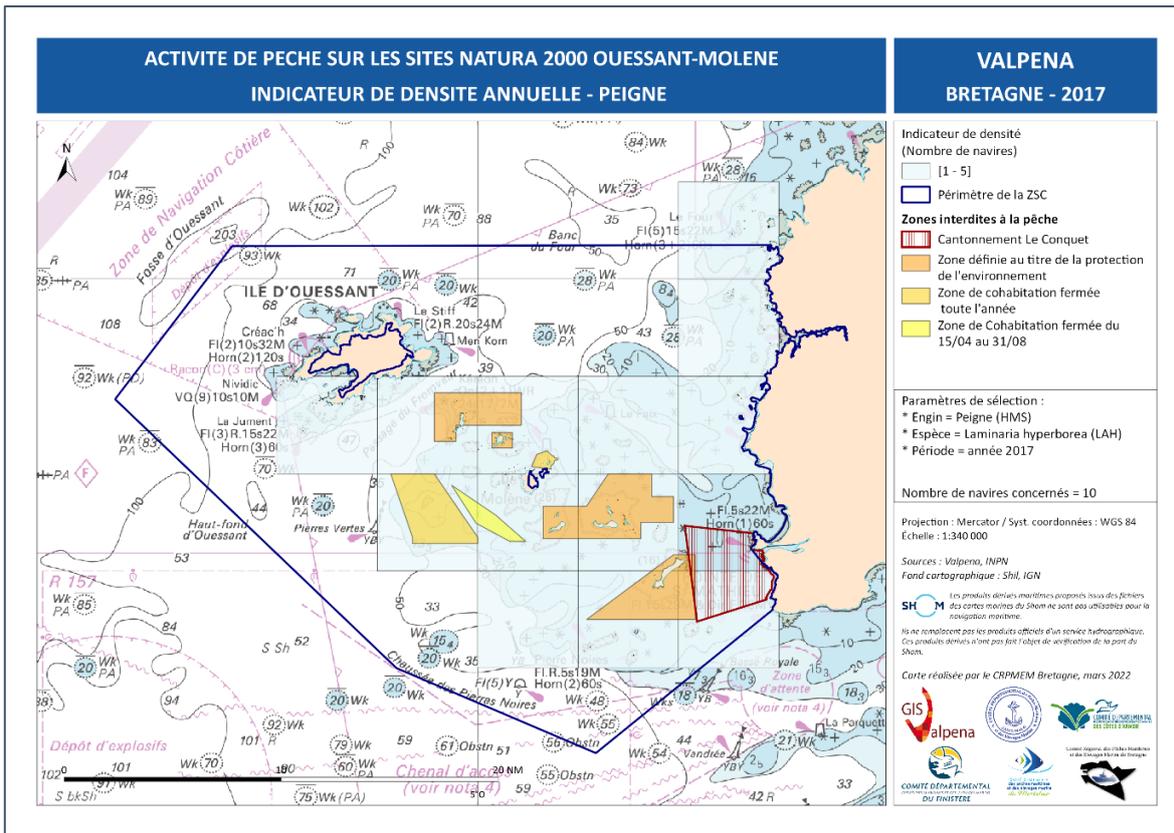
Les dates d'ouverture de l'exploitation de *Laminaria hyperborea* sont fixées par décision. Ces dates peuvent être fixées au plus tôt à partir du 1<sup>er</sup> janvier et au plus tard au 31 décembre de chaque année. Depuis 2016, une période de fermeture estivale pour repos biologique de l'espèce est fixée par décision du 15 mai au 1<sup>er</sup> septembre.

En 2017, tous les navires pratiquant le peigne pratiquent aussi le scoubidou. Cette activité est pratiquée en complément de l'exploitation de *Laminaria digitata*.

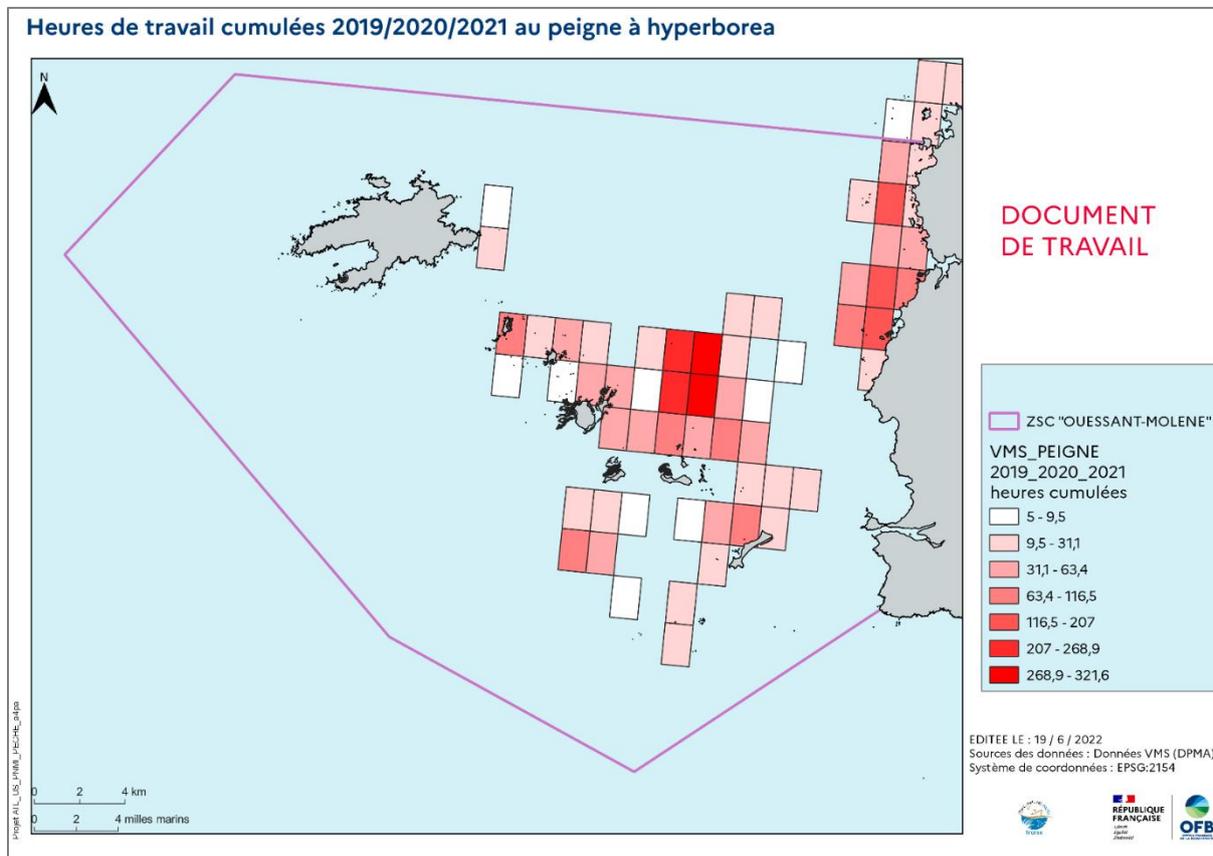
Le printemps et l'automne sont les périodes privilégiées pour la pratique du peigne (période où la récolte de la *Laminaria digitata* est fermée). On compte en 2017 entre 6 et 10 navires actifs durant cette période contre 1 à 2 en période hivernale.

### SPATIALISATION

La pratique du peigne à hyperborea se concentre à l'intérieur du site Natura2000 « Ouessant-Molène », avec entre 1 et 5 navires actifs à l'année (VALPENA). L'intensité annuelle la plus forte concerne une bande centrale allant de la Pointe de Corsen jusqu'aux îles de Bannec et Balanec (entre 16 et 25 mois cumulés dans l'année).



La totalité de la flotte est équipée de VMS depuis 2019. L'étude des données VMS sur 3 années (en nombre d'heures cumulées) met en évidence l'existence des secteurs plus exploités, qui se concentrent sur le plateau des Laz (Nord de Quéménès) et le long de la côte Nord (pointe du Corsen jusqu'au phare du four).



## ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE

### Dépendance spatiale pour les goémoniers pratiquant le peigne :

Classe de dépendance	[0-15[ %	[15-30[ %	[30-50[ %	[50-75[ %	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	0	0	1	0	9	93 %

Les goémoniers pratiquant le peigne sont très dépendants du site Natura2000 (93%), à l'exception d'un navire pratiquant en partie en dehors du site.

### Dépendance temporelle pour les goémoniers pratiquant le peigne :

Classe de dépendance	[0-15[ %	[15-30[ %	[30-50[ %	[50-75[ %	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	0	0	0	0	10	100 %

Les goémoniers pratiquant le peigne sont dépendants temporellement à 100 % du site Natura2000.

## Drague à coquille Saint Jacques

Art trainant

### DEFINITION ET ESPECES CIBLEES



Tractée par un navire sur des fonds meubles ou caillouteux à l'aide d'une fûne manœuvrée par un treuil, la drague à coquilles Saint-Jacques est une sorte de râteau muni à l'arrière d'un sac en anneaux d'acier. Les dents positionnées sur l'ouverture permettent de ratisser les fonds et capturer les bivalves.

Figure 36 – Schéma d'une drague à coquilles Saint Jacques (Source : CDPM29)

## PARC NATUREL MARIN D'IROISE

### FLOTTILLE

<b>Navires enquêtés</b>	7					
<b>Ports d'attache</b>	Brest (4), Le Conquet (1), Le Vill (Landéda) (1), Porz Beac'h (Logonna-Daoulas) (1)					
<b>Taille</b>	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 16 m	≥ 16 m
	9,39	10,95	10,34	7	0	0

### DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE

Cette pêcherie est très encadrée par les structures professionnelles qui fixent pour chaque campagne un calendrier et des horaires de pêches précis, ainsi qu'un quota global et par navire. Elle est généralement très surveillée et contrôlée par les services de l'Etat. Durant la campagne, les navires sont autorisés à pêcher 300 kg de coquilles Saint-Jacques par jour, sur un temps de pêche maximal de 4 heures (le navire arrête son action de pêche dès que le quota est atteint). Ils travaillent avec une ou deux dragues qu'ils tractent à une vitesse comprise entre 3,2 et 4,5 nœuds sur des fonds de sable, vase, maërl ou graviers. D'un navire à un autre, les pratiques varient selon la stratégie de pêche adoptée : les navires travaillant avec 2 dragues font des traits de 10 à 15 minutes, tandis que ceux qui travaillent avec une seule font des traits plus longs (30 minutes).

La drague à coquille Saint-Jacques est principalement pratiquée en rade de Brest, mais quelques navires travaillent également d'autres secteurs. Sur le territoire du PNMI, la pêche est autorisée au sein de 3 gisements :

- Camaret (ouvert sur la base du 1<sup>er</sup> octobre au 14 mai de l'année suivante) ;
- Mer d'Iroise (ouvert sur la base du 1<sup>er</sup> octobre au 14 mai de l'année suivante) ;
- Baie de Douarnenez (ouvert du 1<sup>er</sup> lundi du mois d'octobre au 14 mai de l'année suivante).

Le cantonnement du Conquet (site Ouessant-Molène) et le cantonnement à langouste rouge (site Chaussée de Sein) interdisent la pratique de la drague à Coquille Saint Jacques sur ces secteurs (AM n°3617 du 03/08/66 modifié par AM n°2882 du 01/08/69 et article 1 de l'Arrêté 2009-0479 du 27 juillet 2009). La pêche est normalement interdite également au niveau du goulet et de l'avant goulet de Brest (Arrêté préfectoral n° 010/1983 du 02 mai 1983), cependant, le gisement de Brest-Camaret étant compris en majeure partie dans cette zone, les détenteurs de la licence « Mollusques bivalves Rade de Brest – Baie de Camaret » sont autorisés, sous conditions et par décision, à y pratiquer la pêche à la drague.

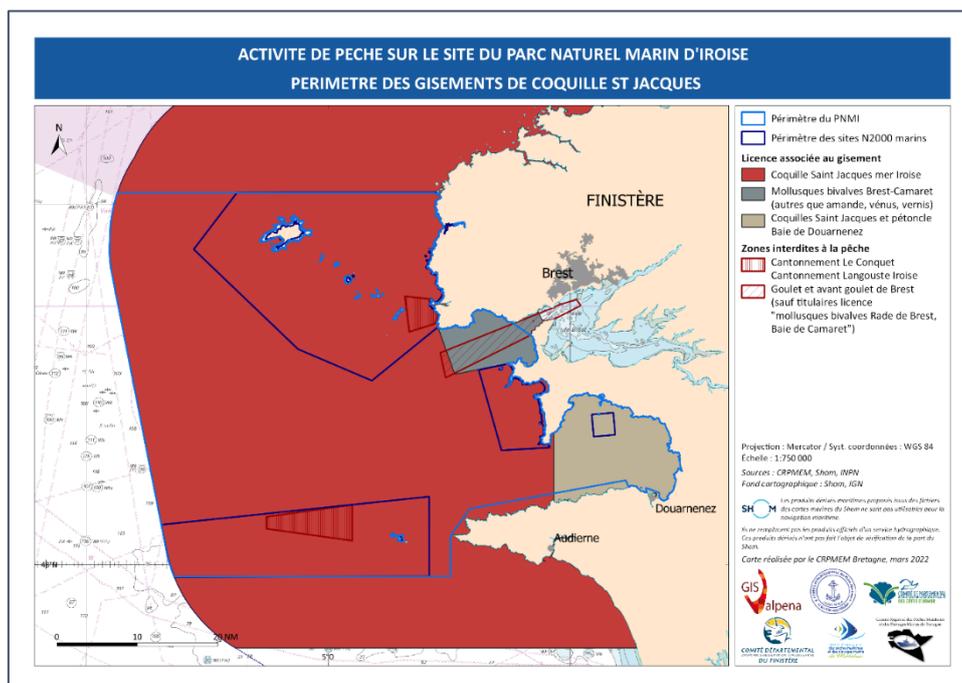
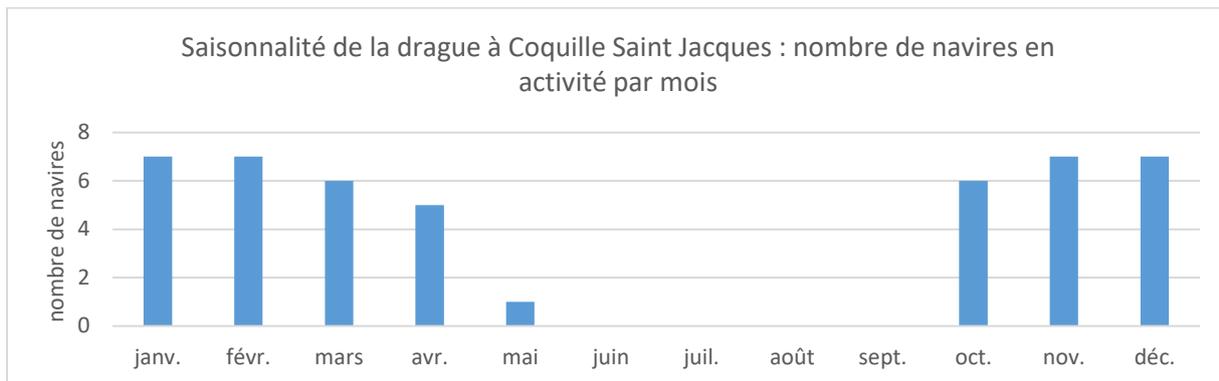


Figure 37 - Périmètre des gisements de coquilles Saint-Jacques sur le PNMI (CRPMEM)

Les pêcheries de coquille Saint-Jacques peuvent connaître des périodes de fermeture sanitaire en raison d'efflorescences de phytoplanctons toxiques (ASP-Amnesic Shellfish Poison). De manière générale, cette activité est très dépendante de la bonne qualité des eaux.

Parmi les 7 navires pratiquant la drague à coquille Saint-Jacques, 5 pratiquent également la drague à bivalves. La plupart de ces navires sont polyvalents et pratiquent d'autres métiers (filet, palangre, scoubidou, peigne...).

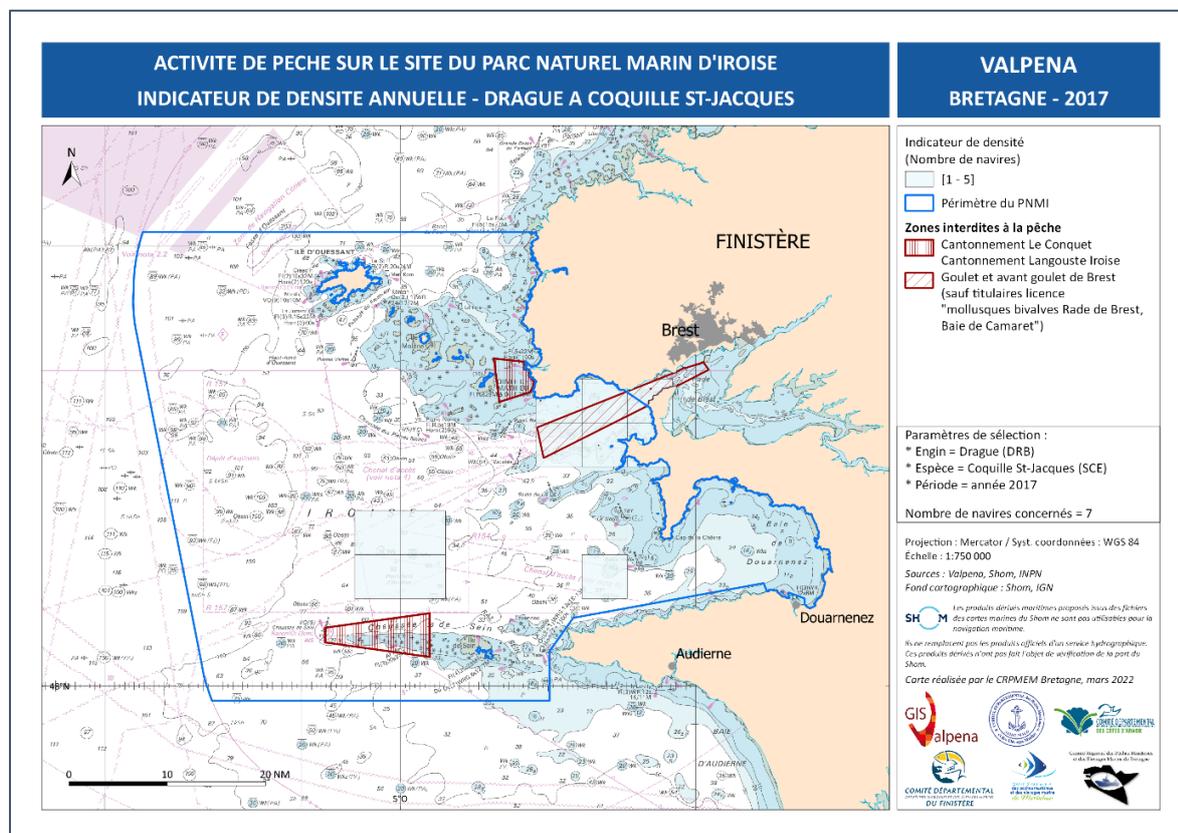
## SAISON ET FREQUENTATION

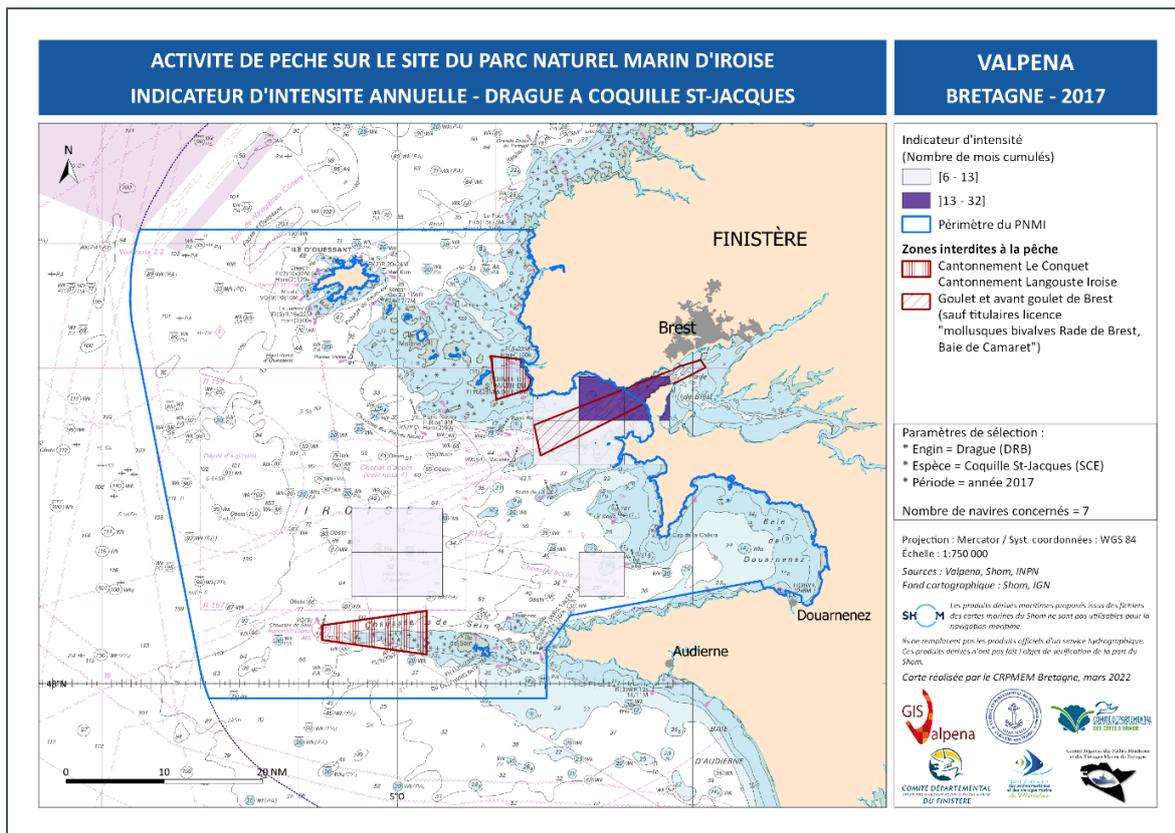


La pêche de la coquille Saint-Jacques se concentre en période hivernale avec une période d'ouverture comprise entre le 1er octobre et le 15 mai, adaptée annuellement sur chaque gisement. En 2017, la totalité des navires pratiquant la drague à coquille Saint-Jacques ont été actifs de novembre à février.

## SPATIALISATION

En 2017, les dragueurs à coquille Saint-Jacques ont fréquenté deux gisements sur le PNMI. Le gisement « Mer d'Iroise » a été travaillé à sur les secteurs d'Ar-men et de basse jaune. Le gisement de Camaret a été déclaré comme fréquenté dans sa totalité. Les mailles les plus travaillées sont localisées à l'entrée de la rade de Brest et cumulent entre 14 et 32 mois d'activité.





**ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE**

**Dépendance spatiale pour les dragueurs à coquille Saint-Jacques :**

Classe de dépendance	[0-15[ %	[15-30[ %	[30-50[ %	[50-75[ %	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	1	4	1	1	0	28 %

Les navires travaillant sur le PNMI ont une dépendance spatiale assez faible (28%). Les navires pratiquant la drague à coquille Saint Jacques travaillent donc sur une zone de pêche plus étendue, probablement en rade de Brest là où se concentre l'activité.

**Dépendance temporelle pour les dragueurs à coquille Saint-Jacques :**

Classe de dépendance	[0-15[ %	[15-30[ %	[30-50[ %	[50-75[ %	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	0	0	0	0	7	100 %

La dépendance temporelle est très forte pour les 7 navires, avec un taux de 100%. Les zones de pêche peuvent varier, du fait notamment des différences de périodes d'ouverture des gisements, mais tous les navires travaillent au moins une fois dans le PNMI au cours de chacun de leurs mois d'activité.

## Drague à coquille Saint Jacques

Art trainant

### SITE « COTES DE CROZON »

#### FLOTTILLE

Navires enquêtés	2*		
Taille	< 12 m	≥ 12m < 16 m	≥ 16 m
	2	0	0

\* En 2017, la drague à coquille St-Jacques est pratiquée à proximité immédiate du site N2000 par 2 navires. Ce métier ressort dans l'analyse des données Valpena par « effet de mailles ». Comme la pratique est autorisée réglementairement sur le site, ces deux navires ont tout de même été conservés pour information.

#### DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE

La pratique de la drague à Coquille Saint Jacques est autorisée sur le site Natura2000 « Côtes de Crozon » au sein des gisements « Mer d'Iroise » et « Baie de Douarnenez ».

Deux navires ont déclaré pratiquer cette activité en 2017 sur les mailles VALPENA intersectant le site Natura2000. Ces deux professionnels sont uniquement détenteurs de la licence « Mollusques bivalve Brest-Camaret » et ne travaillent pas directement sur le site, mais à proximité immédiate.

#### SAISON ET FREQUENTATION

Les pratiquants de la drague à coquille Saint-Jacques ont été actifs sur le site d'octobre à avril.

#### SPATIALISATION

Les mailles VALPENA intersectant le site Natura2000 se situent au Nord du site.

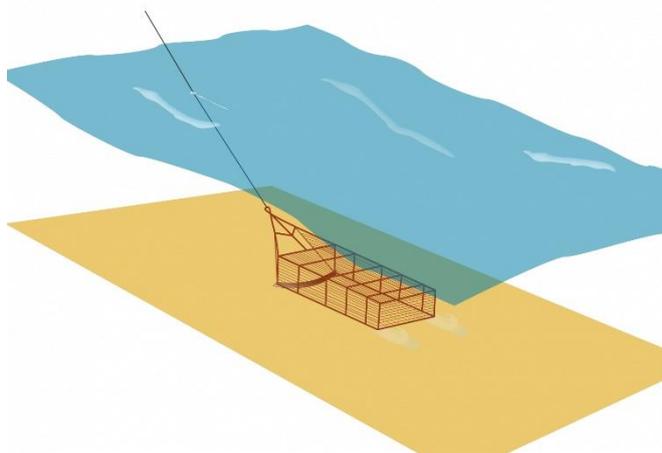
#### ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE

Le taux de dépendance spatial est très faible avec une moyenne de 13 %. Le taux de dépendance temporel est très fort (100 %).

## Drague à bivalves

Art trainant

### DEFINITION ET ESPECES CIBLEES



Tractée par un navire sur des fonds meubles ou caillouteux à l'aide d'une fûne manœuvrée par un treuil, la drague à bivalves est constituée d'une armature métallique rigide avec des barrettes en acier parallèles, dont la partie inférieure de l'ouverture est munie d'une lame courte et cintrée permettant de racler les bivalves fousseurs sur les fonds marins autres que les Coquilles Saint-Jacques.

Figure 38 - Schéma d'une drague à bivalves (Source : CDPM29)

## PARC NATUREL MARIN D'IROISE

### FLOTTILLE

<b>Navires enquêtés</b>	5					
<b>Ports d'attache</b>	Brest (3), Le Conquet (1), Le Vill (Landéda) (1)					
<b>Taille</b>	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 16 m	≥ 16 m
	9,39	10,95	10,38	5	0	0

### DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE

Les dragueurs ciblant les bivalves travaillent tous avec une seule drague. Le nombre de traits réalisés durant leur marée dépend de la quantité de coquillages qui leur a été commandée : en moyenne, ils font entre 5 et 15 traits. Ces traits durent globalement 20 à 30 minutes. La faible puissance motrice des navires (150 cv) ne leur permet pas de tracter leur drague en ligne droite. Les navires décrivent donc des circulaires relativement larges à une vitesse comprise entre 2,5 et 3,5 nœuds, tandis que la drague avance au centre à une vitesse beaucoup plus réduite (et couvre donc une distance moindre). Cette pratique permet aux professionnels de cibler les secteurs productifs très localisés : ainsi sur l'ensemble des zones potentielles de travail, seules de petites zones précises sont travaillées.

La drague à bivalves est principalement pratiquée en rade de Brest, mais quelques navires travaillent également d'autres secteurs. Sur le territoire du PNMI, la pêche est autorisée au sein de 2 gisements :

- Camaret (ouvert sur la base du 1<sup>er</sup> octobre au 14 mai de l'année suivante) ;
- Nord et Sud Iroise - Baie de Douarnenez (ouvert toute l'année. Par décision, les jours de pêche peuvent être limités).

Le cantonnement du Conquet (site Ouessant-Molène) et le cantonnement à langouste rouge (site Chaussée de Sein) interdisent la pratique de la drague à bivalves sur ces secteurs (AM n°3617 du 03/08/66 modifié par AM n°2882 du 01/08/69 et article 1 de l'Arrêté 2009-0479 du 27 juillet 2009). La pêche est normalement interdite également au niveau du goulet et de l'avant goulet de Brest (Arrêté préfectoral n° 010/1983 du 02 mai 1983), cependant, le gisement de Brest-Camaret étant compris en majeure partie dans cette zone, les détenteurs de la licence « Mollusques bivalves Rade de Brest – Baie de Camaret » sont autorisés, sous conditions et par décision, à y pratiquer la pêche à la drague.

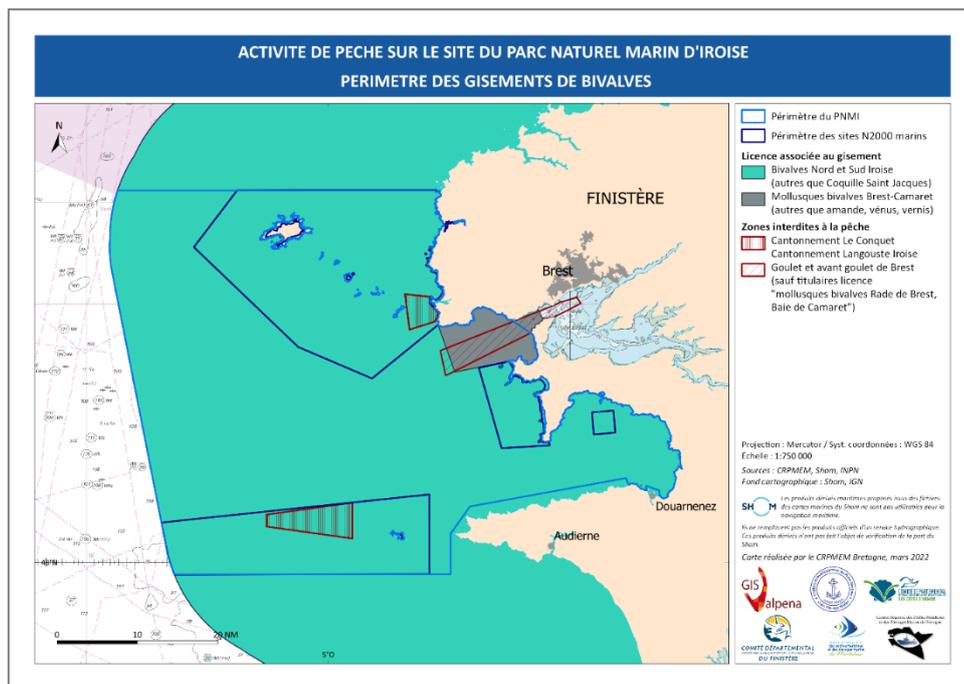
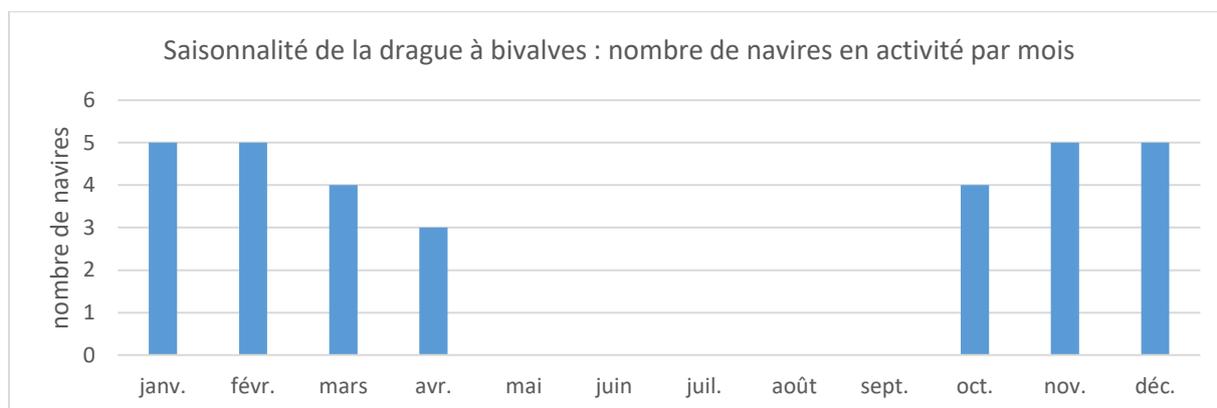


Figure 39 - Périmètre des gisements de bivalves dans le PNMI (CRPMEM)

Tous les navires qui pratiquent la drague à bivalve sur le territoire du PNMI en 2017 ont déclaré cibler la praire. Un navire a également déclaré cibler le pétoncle noir mais cette espèce n'est pas considérée dans ce diagnostic. La pêche du pétoncle à la drague se pratique uniquement en rade de Brest et sachant que la totalité d'une maille VALPENNA est considérée à partir du moment où une activité y est déclarée, il s'agit sans doute d'une déclaration sur la maille située à cheval entre le PNMI et la rade de Brest. Par ailleurs aujourd'hui, compte tenu de la disponibilité de ressource suite aux épisodes de mortalité du début de campagne 2017-18, la pêche du pétoncle noir est fermée.

Les pêcheries de bivalves peuvent connaître des périodes de fermeture sanitaire en raison d'efflorescences de phytoplanctons toxiques. De manière générale, cette activité est très dépendante de la bonne qualité des eaux côtières.

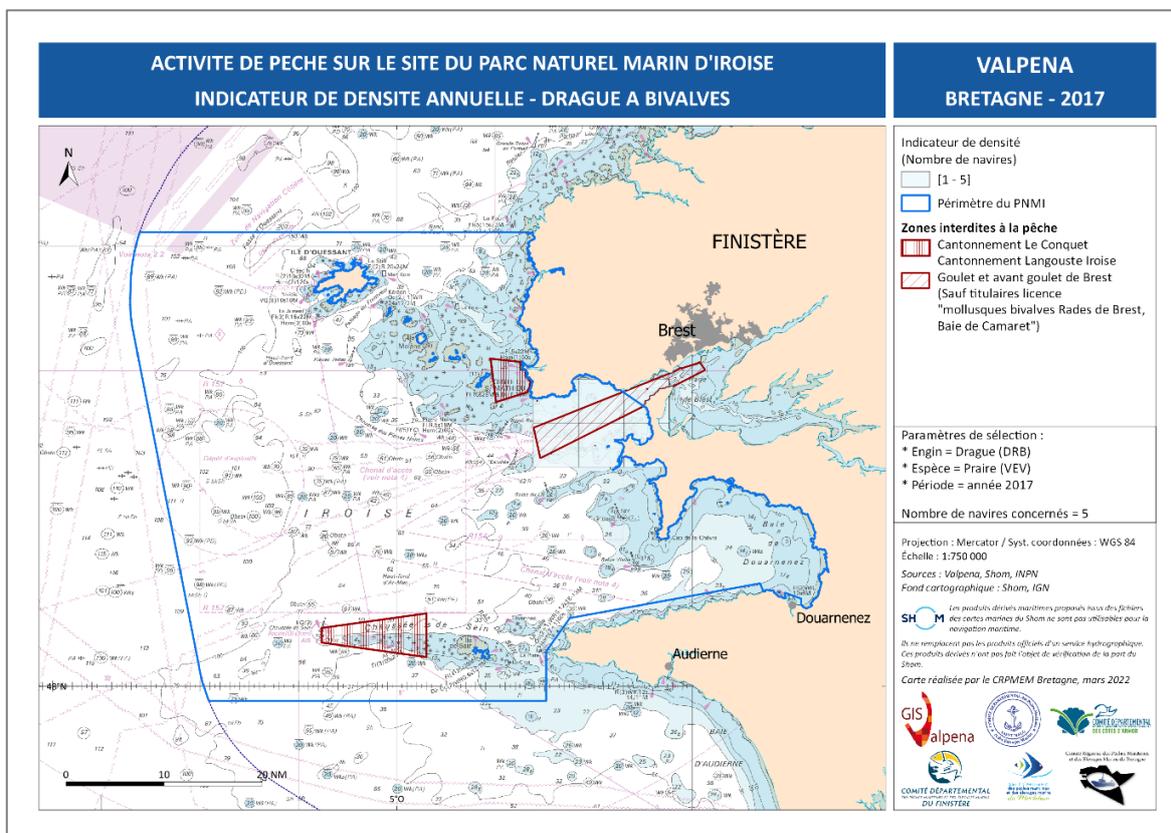
## SAISON ET FREQUENTATION

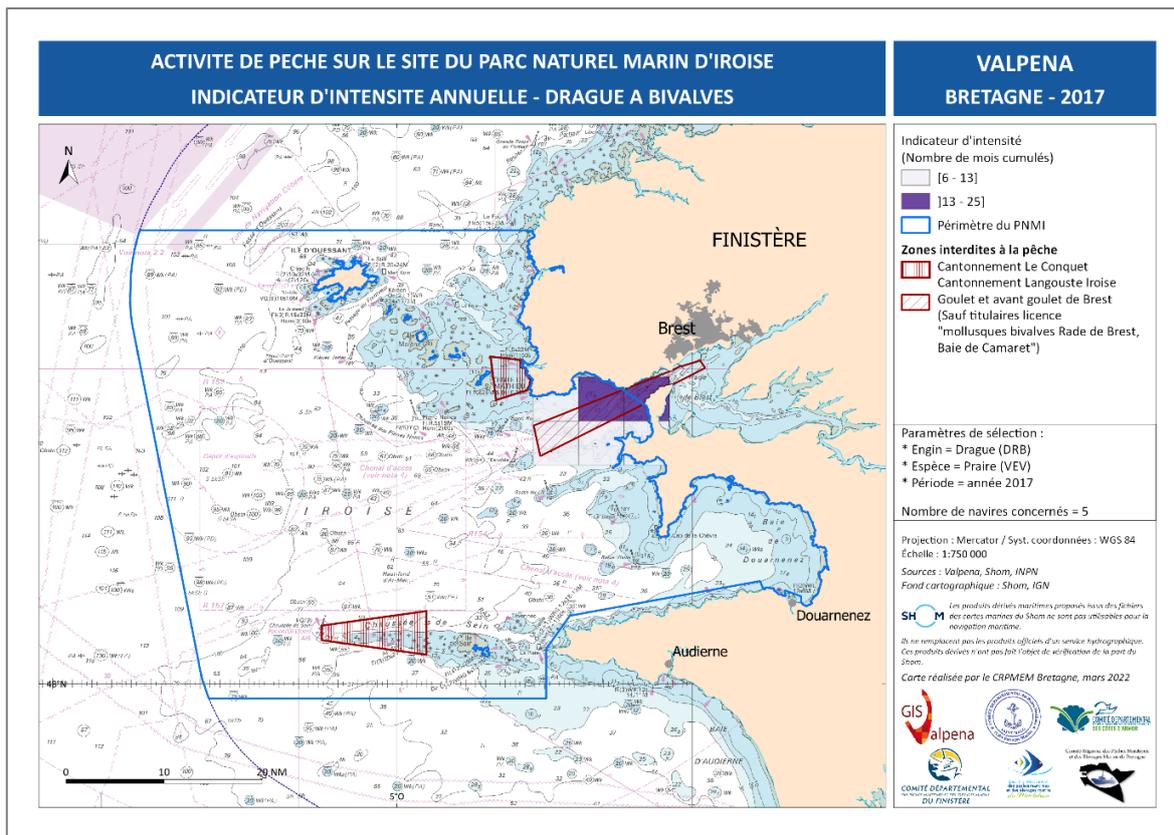


Les navires pratiquant la drague à bivalves sur le PNMI sont actifs d’octobre à avril sur le territoire. En 2017, l’activité est prédominante de novembre à février avec la totalité des navires pratiquant la drague à bivalves qui sont actifs.

## SPATIALISATION

L’activité se concentre à l’entrée du goulet de Brest et dans la baie de Bertheaume. Les deux mailles à l’entrée de la rade comptabilisent 24 à 25 mois d’activité au total.





### ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE

#### Dépendance spatiale pour les dragueurs à bivalves :

Classe de dépendance	[0-15[ %	[15-30[ %	[30-50[ %	[50-75[ %	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	1	3	0	1	0	27 %

La dépendance spatiale est plutôt faible avec un taux moyen de 27 %. Les navires pratiquant la drague à bivalve travaillent sur une zone de pêche plus étendue, sans doute en rade de Brest là où se concentre l'activité.

#### Dépendance temporelle pour les dragueurs à bivalves :

Classe de dépendance	[0-15[ %	[15-30[ %	[30-50[ %	[50-75[ %	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	0	0	0	0	5	100 %

La dépendance temporelle est très forte pour les 5 navires, avec un taux de 100 %. Les zones de pêche peuvent varier, du fait notamment des différences de périodes d'ouverture des gisements, mais tous les navires travaillent au moins une fois dans le PNMI au cours de chacun de leurs mois d'activité.

## Drague à bivalves

Art trainant

### SITE « COTES DE CROZON »

#### FLOTTILLE

<b>Navires enquêtés</b>	2*		
<b>Taille</b>	< 12 m	≥ 12m < 16 m	≥ 16 m
	2	0	0

\* En 2017, la drague à bivalves est pratiquée à proximité immédiate du site N2000 par 2 navires. Ce métier ressort dans l'analyse des données Valpena par « effet de mailles ». Comme la pratique est autorisée réglementairement sur le site, ces deux navires ont tout de même été conservés pour information.

#### DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE

La pratique de la drague à bivalves est autorisée sur le site Natura2000 « Côtes de Crozon » au sein du gisement « Nord et Sud Iroise – Baie de Douarnenez ». Le contingent de ce gisement étant limité à 10 licences, le nombre de navires pouvant potentiellement exploiter cette ressource est donc restreint.

Deux navires ont déclaré pratiquer cette activité en 2017 sur les mailles VALPENA intersectant le site Natura2000. Ces deux professionnels sont uniquement détenteurs de la licence « Mollusques bivalve Brest-Camaret » et ne travaillent pas directement sur le site, mais à proximité immédiate.

#### SAISON ET FREQUENTATION

Les professionnels pratiquant la drague à bivalves ont été actifs sur le site d'octobre à avril.

#### SPATIALISATION

Les mailles VALPENA intersectant le site Natura2000 se situent au Nord du site.

#### ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE

Le taux de dépendance spatiale est très faible avec une moyenne de 13 %. Le taux de dépendance temporelle est très fort (100 %).

## Nasse à poisson

Art dormant

### DEFINITION ET ESPECES CIBLEES

La nasse à poissons est un système de capture s'apparentant au casier. Elle est constituée d'une armature métallique et de panneaux de filets. Le déploiement de la nasse est assuré par des flotteurs en haut et des lests en bas. Elle est principalement utilisée pour cibler le congre.

### PARC NATUREL MARIN D'IROISE

### FLOTTILLE

Navires enquêtés	2		
Taille	< 12 m	≥ 12m < 16 m	≥ 16 m
	2	0	0

### DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE

Le cantonnement du Conquet et le cantonnement à langouste rouge interdisent la pratique de la nasse à poissons sur ses secteurs. La pratique est interdite également au niveau du goulet et de l'avant goulet de Brest.

Depuis 2017, la pratique de la nasse s'est considérablement accrue. Dans l'optique de gérer l'activité de manière durable et responsable, un système de licence a été créé en 2018 afin de réglementer l'activité (2018-014 DELIBERATION « NASSES A POISSONS-CRPM-A » DU 30 MARS 2018). Les navires pratiquant la nasse à poissons ont déclaré cibler le congre et le tacaud.

### SAISON ET FREQUENTATION

La pose de nasses à poissons a été pratiquée toute l'année par les deux navires ayant déclaré cette activité.

### SPATIALISATION

En 2017, les pratiquants de la nasse à poissons sont localisés le long du cap Sizun jusqu'au Sud de la pointe du Raz. Il n'y a pas de pratique au sein des sites Natura2000 dans le PNMI.

### ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE

Le taux de dépendance spatial moyen est de 10 %. Le taux de dépendance temporel est de 100 %.

## Plongée bouteille

Art dormant

### DEFINITION ET ESPECES CIBLEES

La pêche en plongée est une activité pratiquée par un nombre restreint de professionnels. Equipés d'un scaphandre autonome, les plongeurs recherchent les ormeaux dans les fonds de faibles profondeurs. La pêche est soumise à licence et à autorisation administrative de la DIRM. Les plongeurs professionnels travaillent à partir d'un navire support de plongée, généralement par équipe de 2 personnes, et une surveillance est systématiquement assurée en surface.

### PARC NATUREL MARIN D'IROISE

#### FLOTTILLE

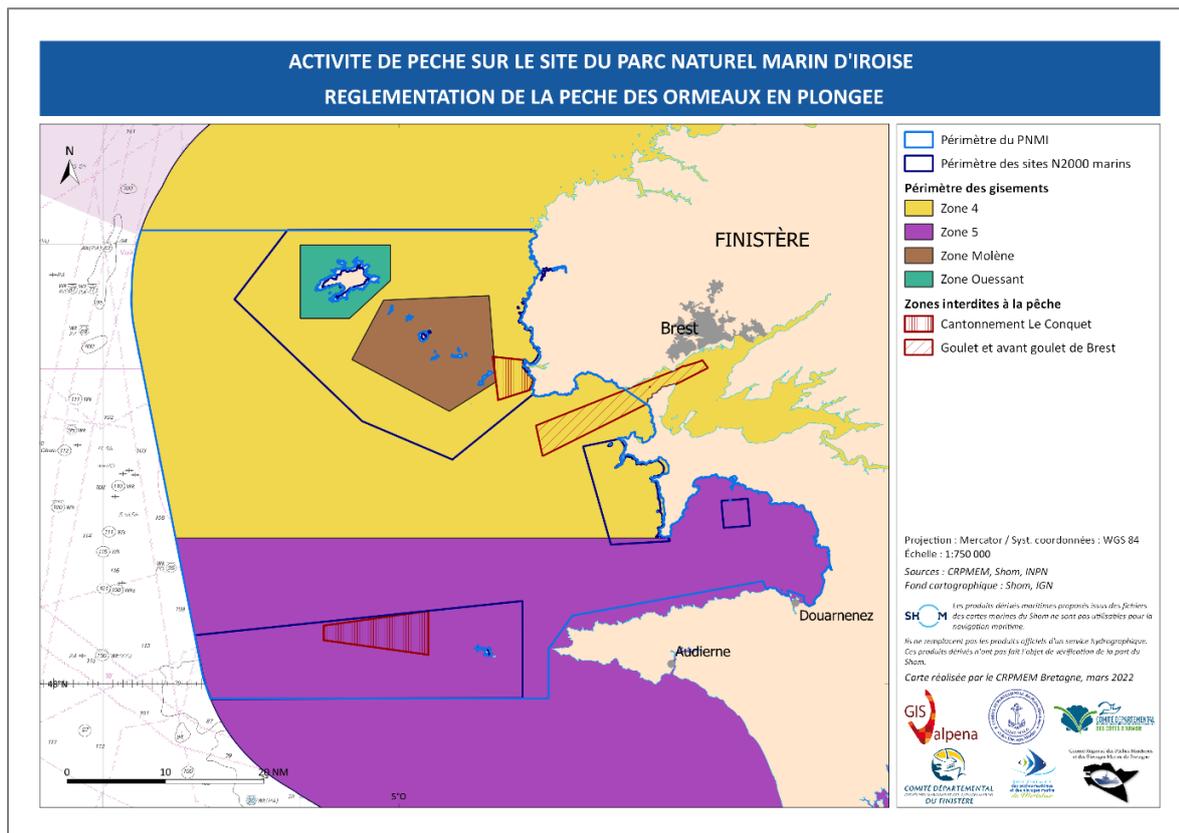
<b>Navires enquêtés</b>	2		
<b>Taille</b>	< 12 m	≥ 12m < 16 m	≥ 16 m
	2	0	0

### DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE

La pêche des ormeaux en plongée peut s'effectuer dans l'ensemble des eaux bretonnes, subdivisées en différentes zones dans lesquelles sont fixées un nombre de licences, un quota, une période d'ouverture... (2018-045 DELIBERATION « ORMEAUX – CRPM - A » DU 09 JUILLET 2018). La pêche ne s'effectue en réalité que dans des secteurs particuliers (habitats propices, profondeur accessible en plongée...), et toutes les zones ne sont pas systématiquement exploitées.

Sur le territoire du PNMI, la pêche est autorisée du 15 Septembre au 14 juin de l'année suivante et le marquage des ormeaux est obligatoire. Le territoire est divisé en 4 secteurs, chacun possédant un contingent de licence et un quota spécifique. Le secteur de la zone d'Ouessant (4D) est fermé à la pêche aux ormeaux avec un contingent de 0.

Le cantonnement du Conquet (site Ouessant-Molène) interdit la pratique sur ce secteur (AM n°3617 du 03/08/66 modifié par AM n°2882 du 01/08/69). La pratique est interdite également au niveau du goulet et de l'avant goulet de Brest (Arrêté préfectoral n° 010/1983 du 02 mai 1983). 1983).



## SAISON ET FREQUENTATION

En 2017, la pêche en plongée est pratiquée sur le PNMI de Septembre à décembre et de mars à avril.

## SPATIALISATION

L'activité de pêche en plongée se situe le long de la côte de Porspoder, entre la pointe Saint Mathieu et le fort de Bertheaume, en baie de Douarnenez et à proximité de l'île de Sein. Ces zones sont fréquentées entre 4 et 5 mois dans l'année par un seul navire.

## ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE

La dépendance spatiale moyenne des plongeurs est de 56%. La dépendance temporelle moyenne des plongeurs est de 100%.

## Plongée bouteille

Art dormant

## SITE « OUESSANT-MOLENE »

## FLOTTILLE

Navires enquêtés	1		
Taille	< 12 m	≥ 12m < 16 m	≥ 16 m
	1	0	0

## DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE

Le secteur de Ouessant est fermé à la pêche et le cantonnement au Conquet interdit la pêche aux ormeaux en plongée. Le secteur fréquenté correspond au secteur 4 hors Ouessant et Molène.

## SAISON ET FREQUENTATION

Le seul navire concerné pratique la pêche aux ormeaux en plongée d'octobre à décembre et de mars à avril.

## SPATIALISATION

L'activité se situe à proximité de la côte de Porspoder. Les mailles VALPENA concernées intersectent le site N2000 de Ouessant-Molène et sont fréquentées 5 mois dans l'année.

Le secteur de l'archipel de Molène est également fréquenté par un autre professionnel en plongée, cependant ces données n'apparaissent pas dans les données VALPENA de 2017.

## ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE

La dépendance spatiale du navire est très faible (8%). Cela est sans doute dû au fait que le secteur 4 est très étendu. La dépendance temporelle est en revanche de 100%.

**Plongée bouteille***Art dormant***SITE « COTES DE CROZON »****FLOTTILLE**

<b>Navires enquêtés</b>	1		
<b>Taille</b>	< 12 m	≥ 12m < 16 m	≥ 16 m
	1	0	0

**DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE**

Le secteur fréquenté par ce navire correspond au secteur 5 qui est également une zone assez étendue.

**SAISON ET FREQUENTATION**

En 2017, ce navire est actif de septembre à décembre.

**SPATIALISATION**

L'activité se situe dans la partie Est du site Natura2000, en baie de Douarnenez à proximité de la côte.

**ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE**

La dépendance spatiale est de 50%. La dépendance temporelle du plongeur est de 100%.

## Plongée bouteille

Art dormant

## SITE « CHAUSSEE DE SEIN »

## FLOTTILLE

Navires enquêtés	1		
Taille	< 12 m	≥ 12m < 16 m	≥ 16 m
	1	0	0

## DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE

Le secteur fréquenté par ce navire correspond au secteur 5 qui est une zone assez étendue.

## SAISON ET FREQUENTATION

Ce navire est actif en 2017 de septembre à décembre

## SPATIALISATION

Le professionnel est actif à proximité des côtes de l'île de Sein.

## ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE

La dépendance spatiale est de 50%. La dépendance temporelle du plongeur est de 100%.

## Chalut de fond à lançons

Art trainant

### DEFINITION ET ESPECES CIBLEES

Les lançons (regroupant plusieurs espèces distinctes) sont des poissons vivants enfouis dans le sable la nuit, et constituant une proie privilégiée pour de nombreux autres poissons (bar, lieu...). Ils sont ainsi utilisés comme appâts par les ligneurs et palangriers. Cette pêche fait partie des « métiers de l'appât ».

### PARC NATUREL MARIN D'IROISE ET SITE « COTES DE CROZON »

#### FLOTTILLE

Navires enquêtés	1*		
Taille	< 12 m	≥ 12m < 16 m	≥ 16 m
	1	0	0

\* D'après les connaissances des agents du PNMI, il semble que le nombre de navires pratiquant le chalut de fond à lançon soit plus élevé que ce qu'indiquent les données VALPENA 2017. Il s'agit ici sans doute d'un oubli de déclaration, fréquent chez les pêcheurs, qui considèrent cette activité comme accessoire.

#### DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE

Cette pêche pratiquée au moyen d'un petit chalut est encadrée par une autorisation administrative locale contingentée délivrée par le préfet de région (Arrêté n°31/96 du 25 mars 1996 modifié portant réglementation de la pêche du lançon pour appât dans la bande des trois milles du littoral de la région Bretagne) et non par une licence. Elle permet de pratiquer dans la zone des trois milles (contrairement au chalut de fond classique qui est interdit). Le lançon se pêche sur des fonds de sable, à l'aide d'un chalut de fond simple, sur le même principe que le chalut de fond classique mais à une échelle plus réduite (maillage, panneau, etc.) et avec un bourrelet franc non chaîné. Cette pêche se pratique le jour lorsque le lançon sort du sable.

La pratique du chalut à lançon est interdite à l'intérieur des deux cantonnements (langouste rouge et Le Conquet) ainsi que dans la zone du goulet et l'avant goulet de Brest.

#### SAISON ET FREQUENTATION

Le seul chalutier identifié est actif toute l'année excepté en février.

#### SPATIALISATION

Le chalutier pratique son activité au sein du site Natura2000 « Côtes de Crozon », à proximité des côtes de Pen Hir et de Camaret.

D'après les agents du PNMI deux autres navires pratiquent régulièrement cette activité en baie de Douarnenez mais n'apparaissent pas dans les données VALPENA de 2017. L'un pratique au Nord et l'autre au Sud, en dehors du site Natura2000. Un autre navire n'apparaissant pas dans les données VALPENA semble pratiquer dans le secteur du banc du Four au sein du site Natura2000 « Ouessant-Molène ».

### **ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE**

---

#### **Dépendance spatiale pour le chalut à lançons :**

---

Le chalutier présente une dépendance spatiale de 100 %.

#### **Dépendance temporelle pour le chalut à lançons :**

---

Le chalutier présente une dépendance temporelle de 100 %.

## Récolte d'algues de rive

### PARC NATUREL MARIN D'IROISE ET SITES NATURA2000

#### DEFINITION ET ESPECES CIBLEES

La récolte des algues de rive est une activité ancestrale en Bretagne. Les algues présentes sur l'estran et fixées à un substrat sont récoltées à marée basse, à la main ou à l'aide d'outils non mécanisés, selon les conditions définies par la réglementation. L'activité se différencie donc de la récolte en mer menée par les navires goémoniers, équipés d'engins spécifiques mécanisés (peigne ou scoubidou).

Les algues, **dont la demande est en forte augmentation**, sont consommées entières dans l'alimentation humaine, ou transformées pour en extraire certains composés (industrie agroalimentaire, agrofourniture, pharmacie, cosmétique...).

A partir des années 2000, **la pratique a été soumise à la détention d'une autorisation administrative individuelle** délivrée par la DIRM NAMO. **Depuis 2018, le CRPMEM de Bretagne est responsable de la gestion de l'activité de récolte professionnelle des algues de rive.** La pratique est soumise à la détention d'une licence de récolte des algues de rive dont le périmètre (comprenant les eaux intérieures et l'estran) est divisé en 8 secteurs de récolte.

Les récoltants doivent être détenteurs de la licence ainsi que des extraits de licence pour chacune des espèces ciblées et par secteur. Les déclarations de récolte à la DDTM s'effectuent selon un carroyage de 500 m par 500 m.

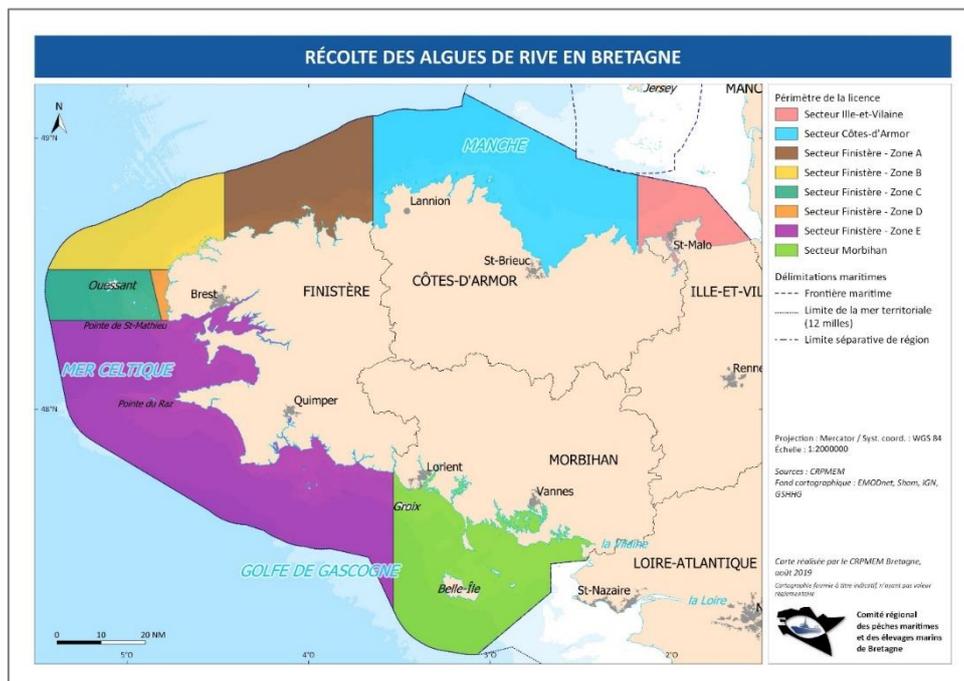


Figure 40 - Secteurs de récolte des algues de rive (CRPMEM)

Les récoltants travaillent de jour sur les estrans rocheux, en utilisant parfois de petites embarcations pour se déplacer. En complément de la réglementation, un guide de bonnes pratiques à destination des récoltants d'algues de rive a été élaboré en 2013 dans le cadre du projet « Algmarbio » à l'initiative des professionnels de la filière biologique. Il dresse des recommandations pour assurer une exploitation durable des ressources en algues (outils à privilégier, techniques de coupe...). D'ici 2023, le CRPMEM de Bretagne a pour objectif de réaliser un guide actualisé.

Afin de mettre en place une gestion durable de la ressource algale, le CRPMEM porte également plusieurs programmes de recherche :

- Le programme « Biomasse Algues » (2016-2019) permettant d'évaluer la biomasse exploitable d'algues de rive disponibles à l'échelle de la région et d'étudier leur évolution au cours du temps.
- Le programme AGRID (Amélioration des connaissances sur les algues de Rives et leur récolte pour une gestion Durable, 2019-2022) a pour objectif d'approfondir les connaissances sur la biologie et la répartition d'espèces cibles, de disposer d'un outil et de données actualisées précises sur l'effort de pêche, d'adapter et vérifier la pertinence de mesures de gestion (notamment sur les tailles de coupe, les périodes de récolte, et la mise en place de jachères). Ce programme est mené en collaboration entre le CRPMEM Bretagne, les CDPMEM29 et 22, la station biologique de Roscoff et l'Institut Agro.

Face au désengagement de l'Ifremer sur cette pêcherie, le CRPMEM de Bretagne a mis en place en 2016 un consortium scientifique qui associe la station biologique de Roscoff, l'Institut Agro ainsi que le PNMI pour les actions se déroulant sur son périmètre. Ce consortium participe à la mise en place des protocoles et actions de suivi et peut rendre des avis sur des propositions de mesures de gestion de la profession au sein du Groupe de Travail (GT) « algues de rive ».

## EFFECTIF ET PRODUCTION

En 2020, **4 387 Tonnes<sup>15</sup> d'algues de rive ont été récoltées en Bretagne**. Dans le Finistère, 60 entreprises disposaient d'au moins un extrait de licence (dont 3 pour lesquelles le siège social était basé dans le Morbihan) pour une récolte annuelle de 2 682 tonnes (soit plus de 60 % de la production bretonne d'algues de rive).

Parmi la vingtaine d'espèces recherchées, les principales espèces (en tonnage) récoltées dans le Finistère sont *Ascophyllum nodosum*, *Palmaria palmata*, *Fucus spp* et *Himanthalia elongata*.

Espèce	Récolte 2020 (en tonnes)
<i>Fucus spp et Himanthalia elongata</i>	433
<i>Ascophyllum nodosum</i>	1 428
<i>Laminaria spp (digitata, saccharina...)</i>	169

<sup>15</sup> Les données de production pour cette fiche métier concernent les données valides et non valides. Les données non valides intégrées dans ce document concernent les déclarations des récoltants dont la production est cohérente mais dont le carroyage déclaré est considéré comme douteux.

<i>Ulva spp</i>	64
<i>Porphyra spp</i>	34
<i>Palmaria palmata</i>	426
<i>Chondrus spp et Mastocarpus stellatus</i>	124

Figure 41 - Volumes déclarés par les récoltants d'algues de rive en 2020 dans le Finistère (Source DDTM)

## DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE

**Le PNMI intersecte 3 secteurs de récolte (C, D et E).** Les secteurs C et D sont totalement inclus dans le PNMI tandis que le secteur E présente un périmètre plus étendu. Le détail du nombre d'extraits autorisés par secteur pour l'année 2020 est donné dans le tableau qui suit.

	Zone C	Zone D	Zone E
Nombre d'entreprises titulaires d'au moins un extrait	13	15	22
Nombre de récoltants titulaires d'au moins un extrait annuel	21	29	36
Nombre de récoltants titulaires d'au moins un extrait saisonnier	2	19	32

Figure 42 - Nombre d'entreprises et de récoltants disposant d'extraits par secteur en 2020

Il est à noter que le nombre d'extraits autorisés chaque année est à prendre avec précaution car il ne signifie pas systématiquement une activité de récolte. Un récoltant peut disposer de plusieurs extraits sans pour autant les utiliser dans leur intégralité voir ne pas récolter de l'année.

La production dans le PNMI est de 212 tonnes en 2020. Les principales espèces récoltées sont *Palmaria palmata*, puis *Fucus spp* et *Himantalia elongata*, *Chondrus spp* et *Mastocarpus stellatus*, puis *Laminaria spp* et *Ascophyllum nodosum*. Les récoltes sont fonction de la saisonnalité des espèces : les algues annuelles (*Porphyra umbilicalis*, *Himantalia elongata*...) débutent leur croissance en fin d'hiver et sont recherchées au printemps et en été, les algues pluriannuelles (*Ascophyllum nodosum*, *Fucus serratus*, *Fucus vesiculosus*...) peuvent être récoltées toute l'année, hors période de reproduction pour certaines espèces. Les récoltes sont aussi fonction des conditions de marée, les espèces de l'infralittoral (laminaires) ne découvrant que par grands coefficients.

## SPATIALISATION

**Note :** Pour des raisons de confidentialité, aucune donnée individuelle n'est transmise à un tiers. De même, aucune représentation cartographique des mailles déclarées comme travaillées par moins de 3 entreprises ne peut être diffusée.

En 2020, la récolte d'algues de rive s'est concentrée sur le site Natura2000 « Ouessant-Molène » et « Pointe de Corsen, Le Conquet ». L'activité est pratiquée sur les îles de l'archipel et sur Ouessant. L'entrée de l'aber Ildut est un secteur privilégié ainsi que les alentours de proz goret. On retrouve

également une faible pratique de l'activité en fond de baie de Douarnenez sur le site Natura2000 « Presqu'île de Crozon » et sur le site Natura2000 « Chaussée de Sein ». En dehors des sites Natura2000, quelques récoltants ont déclaré de l'exploitation sur les estrans entre le fort de Bertheaume et le phare du petit Minou.

## Pêche à pied

### PARC NATUREL MARIN D'IROISE ET SITES NATURA2000

#### DEFINITION ET ESPECES CIBLEES

---

La pêche à pied professionnelle se définit comme la récolte sur l'estran des coquillages, poissons, crustacés, échinodermes et animaux vermiformes. Elle peut constituer une activité principale pour certains, ou être une activité complémentaire à celle de la pêche embarquée, de la conchyliculture ou de la récolte d'algues de rive. La réglementation stipule que l'activité s'exerce sans que le pêcheur ne cesse d'avoir un appui au sol et sans équipement respiratoire permettant de rester immergé. **Elle est encadrée depuis 2001** par un statut national, les professionnels devant être titulaires d'un permis de pêche à pied national, d'une licence de pêche régionale, ainsi que de timbres pour chacune des espèces exploitées et/ou des gisements ciblés. **Cette activité se pratique à marée basse, à l'aide de différents outils en fonction des espèces recherchées dans les milieux sableux, vaseux, rocheux.**

**Pour la pêche à pied des coquillages, seuls les gisements faisant l'objet de classements sanitaires et administratifs (rendant possible une exploitation) sont autorisés à la pêche à pied professionnelle.** On distingue trois groupes d'espèces : groupe 1 (gastéropodes), groupe 2 (bivalves fouisseurs), groupe 3 (bivalves non fouisseurs).

**Les trois niveaux de classements sanitaires sont les suivants :**

- A (consommation directe des coquillages),
- B (traitement dans un centre de purification ou reparcage),
- C (purification par reparcage longue durée ou traitement thermique),
- NC (non classé, seuls les pectinidés, gastéropodes non filtreurs et les échinodermes peuvent être récoltés).

#### EFFECTIFS

---

En 2019-2020, la Bretagne comptait **247 pêcheurs à pied** dont 3 sur 5 étaient morbihannais. Ce nombre décroît régulièrement : une cinquantaine de pêcheurs à pied ont cessé leur activité ces 5 dernières années. Pour cette campagne le CRPMEM a délivré **631 timbres de pêche à pied** (source : CRPMEM, CDPMEM, DML).

Dans le Finistère, le nombre d'autorisations de pêche est réglementairement limité, par délibération du CRPMEM Bretagne et arrêté préfectoral, sur proposition de la commission pêche à pied<sup>16</sup>.

Pour la saison 2021/2022, 108 professionnels ont demandé un timbre de pêche à pied dans le Finistère. **Ce nombre de timbres est à prendre avec précaution car il ne signifie pas systématiquement une activité de pêche.** Un certain nombre de pêcheurs à pied demandent des timbres par précaution sans

---

<sup>16</sup> Pour plus de détail, se référer au tableau de synthèse des principales réglementations de pêche sur le site du PNMI.

pour autant les utiliser. Un même pêcheur peut également être titulaire de plusieurs timbres, en fonction des espèces et des gisements recherchés.

Une licence de pêche embarquée permet également de pratiquer la pêche à pied du pouce-pied. 8 licences « Pouce-pied Iroise » sont disponibles chaque année et permettent la récolte de cette espèce.

Timbre	Espèce(s) visée(s)	Engin(s)	Catégorie (s)	Nombre de demandes 2021/2022	Localisation (gisements ou secteurs)
Tellines Finistère	Telline	Drague manuelle	Animaux enfouis	26	1 timbre pour 4 gisements classés dans le Finistère dont 3 sont situés à l'intérieur de sites Natura2000 du PNMI : 29.05.030 (Anses de Pen Hir et Dinan), 29.05.040 (Estran Baie Douarnenez), 29.03.020 (Blancs sablons)
Coques et palourdes Nord Finistère (Morlaix, Brest, Camaret)	Coque Palourde	Rateau Griffes	Animaux enfouis	20	1 timbre pour 13 gisements classés dans le Finistère, dont 1 intersecte des sites Natura2000 du PNMI (29.05.30 - Anses de Pen Hir et de Dinan)
Coquillages à l'exception des espèces soumises déjà à un timbre - Littoral du Finistère	Pétoncle Couteau Praire...	Rateau Griffes Main	Animaux enfouis	22	Tous les gisements classés dans le périmètre de sites N2000 du PNMI
Huîtres Rade de Brest	Huitres	Outil à main	Animaux nageant/posés/fixés	12	1 timbre pour 13 gisements classés en rade de Brest dont 1 (29.04.150 - Baie de Roscanvel) intersecte le site Natura2000 « Presqu'île de Crozon »
Crustacés (sauf anatifes) Finistère	Crabes Crevettes...	Haveneau A la main	Animaux nageant/posés/fixés	10	Littoral du Finistère
Anatifes secteur d'Audierne	Pouce-pieds	Couteau Tournenevis	Animaux nageant/posés/fixés	6	Littoral du secteur d'Audierne – Intersecte le site Natura2000 « Chaussé de sein »
Oursins Littoral du Finistère (à l'exception des secteurs d'Audierne et de Douarnenez)	Oursin	Crochet Couteau	Animaux nageant/posés/fixés	3	Littoral du Finistère à l'exception des secteurs d'Audierne et de Douarnenez
Oursins secteur de Douarnenez	Oursin	Crochet Couteau	Animaux nageant/posés/fixés	6	Littoral du secteur de Douarnenez – intersecte le site Natura2000 « Presqu'île de Crozon »
Oursins secteur d'Audierne	Oursin	Crochet Couteau	Animaux nageant/posés/fixés	5	Littoral du secteur d'Audierne – Intersecte le site Natura2000 « Chaussé de sein »
Pêche à pied des poissons secteur Nord Finistère	Bar Lieu...	Ligne Filet	Animaux nageant/posés/fixés	5	Littoral du secteur Nord Finistère
Animaux vermiformes Finistère	Arénicole	Rateau Griffes	Animaux enfouis	2	Littoral du Finistère

Figure 43 - Timbres de pêche à pied attribués pour la saison 2021/2022

## DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE, SAISON ET FREQUENTATION

---

Chaque année, en fonction de l'état de la ressource, des dates d'ouverture de pêche sont fixées pour les gisements classés, par décision du CRPMEM. Elles tiennent compte des prospections organisées par le CDPMEM du Finistère, dans l'objectif d'évaluer le potentiel d'exploitation, et de la volonté des professionnels d'ouvrir ou non les gisements en fonction de l'abondance des espèces.

Le classement sanitaire des gisements le plus récent a été défini par l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2021 portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants dans le département du Finistère.

A noter que le gisement 29.03.020 (Tellines, groupe 2 : Bivalves fouisseurs) peut être exploité en l'absence de classement sanitaire mais est soumis à autorisation préalable et sous condition. Les autres gisements de tellines (29.05.030 et 29.05.040) bénéficient d'un classement B.

Pour les bivalves non fouisseurs (groupe 3), les gisements 29.050.020 (coques et Palourdes) et 29.04.150 (huitres, rade de Brest) bénéficient d'un classement B.

**Au sein du PNMI, la pêche à pied professionnelle cible essentiellement la telline.** Les trois gisements permettant l'exploitation de cette espèce sont subdivisés en secteurs (plages ou groupes de plages). Cette subdivision a pour objet de permettre une déclaration des captures la plus fine possible, indispensable à une gestion opérationnelle des ressources. La période de pêche débute 3 heures avant la basse mer et se termine 3 heures après la basse mer et s'exerce à l'aide d'un engin tracté uniquement à force humaine et par une seule personne, tenu exclusivement à la main ou à l'aide d'un harnais.

Un garde-juré du CDPMEM du Finistère est régulièrement présent sur les gisements afin de contrôler les autorisations de pêche, les quotas et les tailles minimales, et constater les éventuelles infractions. Il contribue également à informer les pêcheurs à pied de loisir.

## SPATIALISATION

---

**Le périmètre du PNMI englobe 7 gisements permettant l'exploitation de différentes espèces de coquillages.** Ces gisements peuvent être inclus entièrement ou en partie dans un site Natura2000.

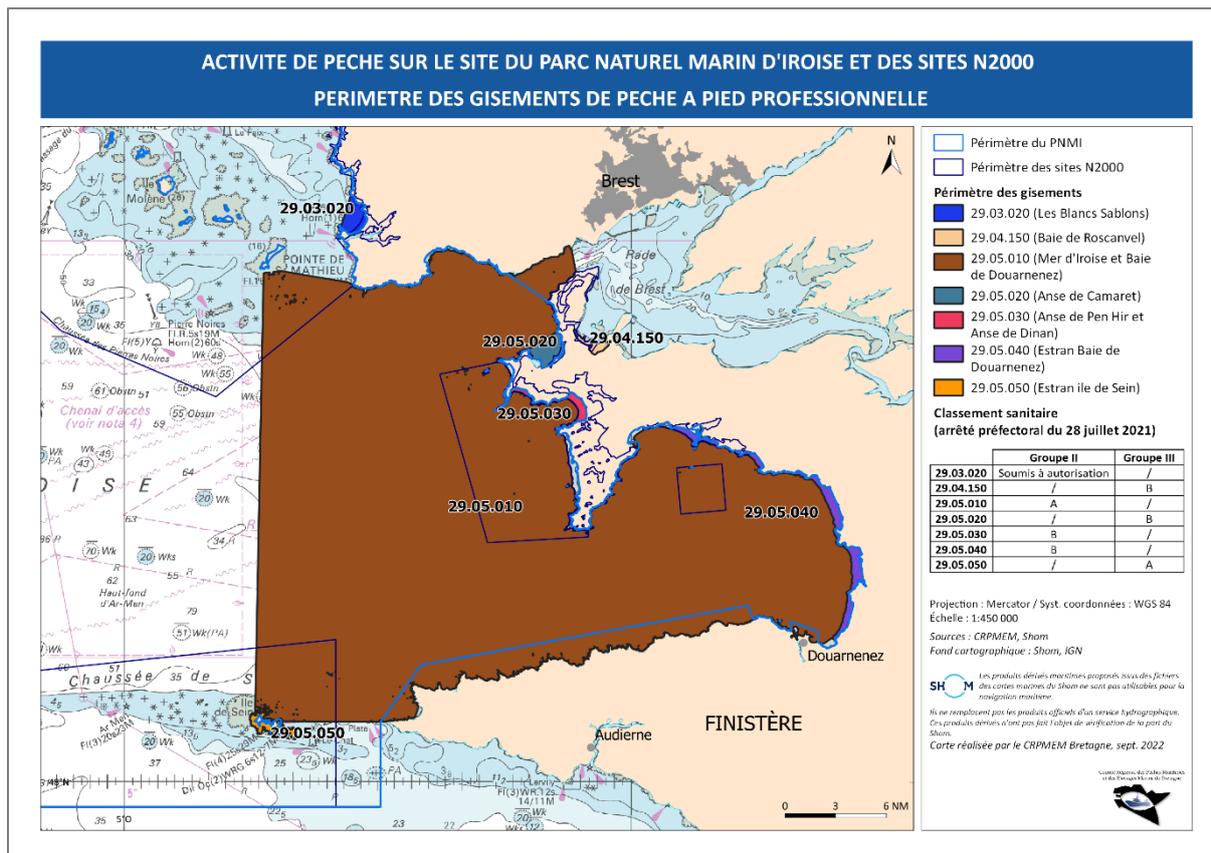


Figure 44 - Périmètres des gisements de pêche à pied professionnelle dans le PNMI (CRPMEM)

La licence « Pouce-pied Iroise » définit un gisement spécifique permettant la pratique de cette activité. Il concerne le secteur de Ouessant, Camaret et Douarnenez (à l'exception de la réserve naturelle du Cap Sizun, interdite à la pêche).

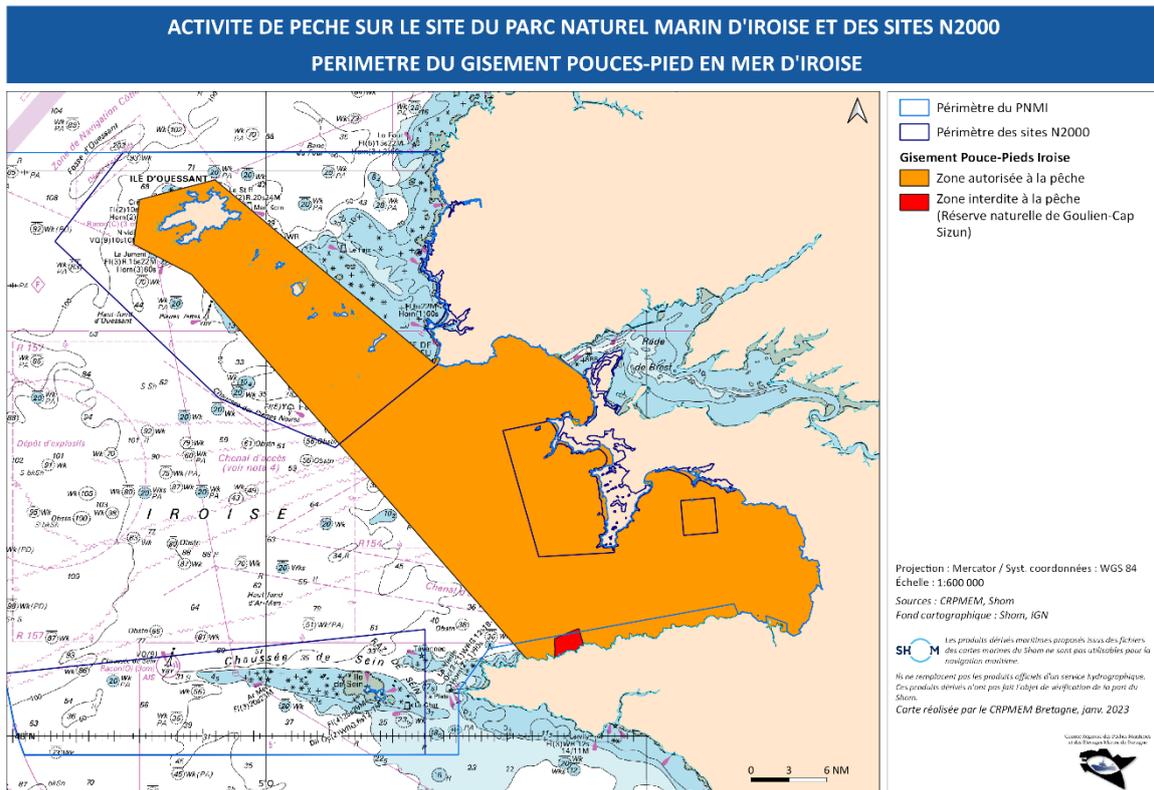


Figure 45 - Périmètres du gisement pouce-pied Iroise dans le PNMI (CRPMEM)

En l'absence de timbre spécifique (Espèce(s) associée(s) à un ou plusieurs des gisements), plusieurs timbres génériques permettent aussi la pêche plus ponctuelle d'autres espèces sur **une partie du littoral** :

- Timbre « Crustacés (sauf anatifes) Finistère » (Littoral du Finistère),
- Timbre « Oursins secteur de Douarnenez » (Quartier maritime de Douarnenez),
- Timbre « Animaux vermiformes Finistère » (Littoral du Finistère),
- Timbre « Pêche à pied des poissons secteur Nord Finistère » (Limite Sud Anse de Kervijen),
- Timbre « Anatifes Secteur d'Audierne » (Quartier maritime d'Audierne).